

Université de Montréal

Le Mur dans la tête, vingt ans plus tard :
législation sur l'avortement et discours féministes

par

Geneviève Héroux

Département de littératures et de langues modernes
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise es arts (M.A.)
en Études allemandes

Août 2010

© Geneviève Héroux, 2010

Université de Montréal
Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé :

Le Mur dans la tête, vingt ans plus tard :
législation sur l'avortement et discours féministes

présenté par :

Geneviève Héroux

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Nikola von Merveldt
présidente-rapporteuse

Till van Rahden
directeur de recherche

Manuel Meune
membre du jury

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur l'avortement en Allemagne depuis les vingt dernières années. La première partie s'attardera d'une part, aux différentes lois en matière d'avortement des deux États allemands avant les événements de 1989 et d'autre part, à l'analyse du discours tenu par le mouvement féministe ouest-allemand et est-allemand face à l'avortement. La deuxième partie examinera le débat qui entourera l'avortement lors du processus de la Réunification. En effet, la loi sur l'avortement de la République démocratique allemande était beaucoup plus libérale que celle de la République fédérale d'Allemagne et la majorité des citoyens et politiciens d'ex-RDA refusèrent que la loi restrictive ouest-allemande soit tout simplement étendue à l'Allemagne réunifiée. Il s'ensuivit un débat qui devint rapidement une sorte de symbole du clivage présent entre les Allemands de l'Est et ceux de l'Ouest, mais aussi entre les féministes des nouveaux et des anciens Länder. C'est finalement en 1995 qu'une nouvelle loi fut votée par le Parlement, loi qui, encore aujourd'hui, régit l'avortement. Vingt ans après la chute du Mur, le débat sur l'avortement reprit sa place dans l'actualité avec un nouveau projet de loi visant à restreindre l'accès aux avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse. La troisième partie portera donc sur ce débat plus actuel et examinera si le clivage Est-Ouest face à l'avortement à l'époque de la Réunification, est toujours présent aujourd'hui en Allemagne, ce qui, selon les conclusions de ce mémoire, semble bien être le cas.

Mots clés : Avortement, Interruption volontaire de grossesse, Féminisme, Droits en matière de reproduction, Allemagne, République démocratique allemande (RDA), République fédérale d'Allemagne (RFA), Réunification allemande.

ABSTRACT

This MA thesis is about abortion in Germany over the past twenty years. The first part will focus on one hand on the different laws regarding abortion in the two German states before the events of 1989 and on the other hand on the analysis of the discourse held by West and East German feminist movements regarding abortion. The second part will examine the debate surrounding abortion during the Reunification process. Indeed, the abortion law of the German Democratic Republic was much more liberal than the one of the Federal Republic of Germany and the majority of citizens and politicians of the former GDR refused that the West German restrictive law was simply to be extended to the reunified Germany. A debate followed that quickly became a kind of symbol of the division that existed between East and West Germans but also between feminists from the new and old Länder. Finally, in 1995, a new law was passed by Parliament, legislation that still governs abortion today. Twenty years after the Berlin Wall fell, the debate about abortion rose up in the headlines again with a new bill aimed at restricting abortion access after the 12th week of pregnancy. The third part will therefore focus on this more topical debate and examine whether the East-West division regarding abortion at the time of the Reunification still exists today in Germany which, according to the findings of this MA thesis, seems to be quite the case.

Keywords : Abortion, Termination of pregnancy, Feminism, Reproductive rights, Germany, German Democratic Republic (GDR), Federal Republic of Germany (FRG), Reunification.

ZUSAMMENFASSUNG

Diese Magisterarbeit bezieht sich auf Abtreibung in Deutschland in den letzten zwanzig Jahren. Der erste Teil beschäftigt sich einerseits mit den unterschiedlichen Gesetzen der zwei deutschen Staaten bezüglich Abtreibung vor den Ereignissen von 1989 und andererseits mit der Analyse des jeweiligen feministischen Diskurses zu Abtreibung in Ost- und Westdeutschland. Der zweite Teil wird die Debatte über Abtreibung während des Wiedervereinigungsprozesses untersuchen. In der Deutschen Demokratischen Republik war das Abtreibungsgesetz liberaler als in der Bundesrepublik Deutschland und die Mehrheit der Bürger und Politiker der ehemaligen DDR lehnte es ab, das restriktive westdeutsche Gesetz auf das wiedervereinigte Deutschland einfach auszudehnen. Es folgte eine Debatte, die schnell eine Art Symbol der Spaltung wurde, nicht nur zwischen den Ost- und Westdeutschen, sondern auch zwischen den Feministinnen der neuen und alten Länder. 1995 verabschiedete schließlich das Parlament ein neues Gesetz, das bis heute die Abtreibung regelt. Zwanzig Jahre nach dem Mauerfall ist die Debatte über die Abtreibung durch einen Gesetzentwurf wieder entflammt, der die Verschärfung der Abtreibungsbestimmungen nach der 12. Schwangerschaftswoche vorsieht. Der dritte Teil der Magisterarbeit wird sich auf diese aktuelle Debatte beziehen und untersuchen, ob die Ost-West-Spaltung bezüglich der Abtreibung zur Zeit der Wiedervereinigung noch heute vorhanden ist. Nach den Schlussfolgerungen dieser Magisterarbeit scheint das der Fall zu sein.

Schlüsselwörter: Abtreibung, Schwangerschaftsabbruch, Feminismus, Fortpflanzungsrecht, Deutschland, Deutsche Demokratische Republik (DDR), Bundesrepublik Deutschland (BRD), Wiedervereinigung.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	III
ABSTRACT	IV
ZUSAMMENFASSUNG	V
TABLE DES MATIÈRES	VI
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	VII
REMERCIEMENTS	IX
NOTE DE L'AUTEURE :	X
INTRODUCTION	1
I. L'AVORTEMENT EN ALLEMAGNE, AVANT LA RÉUNIFICATION	7
1.1. La République fédérale d'Allemagne	7
1.1.1. Faits et dates importantes concernant la loi sur l'avortement	7
1.1.2. Discours féministe dominant concernant l'avortement.....	18
1.2. La République démocratique allemande	21
1.2.1. Faits et dates importantes concernant la loi sur l'avortement	21
1.2.2. Le mouvement féministe de RDA	29
a) Le mouvement féministe avant les événements de 1989	29
b) Le mouvement féministe à partir des événements de 1989	33
II. L'AVORTEMENT DURANT LE PROCESSUS DE LA RÉUNIFICATION	41
2.1. La joute politique	41
2.2. La mésentente chez les féministes des deux Allemagnes	57
2.2.1. Un passé différent	57
2.2.2. Un début prometteur	62
2.2.3. Une vision différente de l'avortement	66
2.3. Le débat au sein de la population civile	82
2.3.1. Pistes d'explications du clivage Est-Ouest	87
III. VINGT ANS PLUS TARD : RETOUR DU DÉBAT SUR L'AVORTEMENT	91
3.1. Retour ou débat inachevé?	91
3.2. Le cas des avortements dits tardifs au Bundestag	93
3.2.1 Réactions	99
3.3. Le débat au sein de la population civile	102
3.3.1. Pistes d'explications du clivage Est-Ouest	105
3.4. Le mouvement féministe allemand	113
3.4.1. Vingt ans plus tard : unification?	113
CONCLUSION	117
BIBLIOGRAPHIE	120
ANNEXE	XI

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AL	<i>Aktion Leben</i> (Action vie)
ALfA	<i>Aktion Lebensrecht für Alle</i> (Action pour le droit à la vie de tous)
ALLBUS	<i>Allgemeine Bevölkerungsumfrage der Sozialwissenschaften</i> (Sondage général de la population pour les sciences sociales)
ASF	<i>Arbeitsgemeinschaft Sozialdemokratischer Frauen</i> (Groupe de travail des femmes sociale-démocrates)
BÄK	<i>Bundesärztekammer</i> (Ordre fédéral des médecins allemands)
BVerfGE	<i>Bundesverfassungsgericht</i> (Cour constitutionnelle fédérale)
CDU/CSU	<i>Christlich-Demokratische Union/Christlich-Sozial Union</i> (Union chrétienne-démocrate/Union chrétienne-sociale)
DFD	<i>Demokratischer Frauenbund Deutschlands</i> (Fédération démocratique des femmes allemandes)
DGB	<i>Deutscher Gewerkschaftsbund</i> (Fédération des syndicats allemands)
DKP	<i>Deutsche Kommunistische Partei</i> (Parti communiste allemand)
DM	<i>Deutsche Mark</i> (Mark)
FDP	<i>Freie Demokratische Partei</i> (Parti libéral allemand)
JUSOS	<i>Jungsozialisten</i> (Organisation des jeunes du SPD)
KALEB	<i>Kooperative mit allen Arbeiten, um Leben ehrfürchtig zu bewahren</i> (Coopérative de travail pour la protection respectueuse de la vie)
KPD	<i>Kommunistische Partei Deutschlands</i> (Parti communiste allemand)
PDS	<i>Partei des Demokratischen Sozialismus</i> (Parti du socialisme démocratique)
RDA	République démocratique allemande

RFA	République fédérale d'Allemagne
SED	<i>Sozialistische Einheitspartei Deutschlands</i> (Parti socialiste unifié d'Allemagne)
SPD	<i>Sozialdemokratische Partei Deutschlands</i> (Parti social-démocrate allemand)
UFV	<i>Unabhängiger Frauenverband</i> (Association indépendante des femmes)

REMERCIEMENTS

Je me dois, d'abord et avant tout, de remercier Simon, sans qui ces deux années à la maîtrise et la rédaction de ce mémoire n'auraient certainement pas été les mêmes. Pour ton soutien toujours constant et ton aide inégalée et ô combien précieuse, mille fois merci!

Je remercie également mon directeur de recherche, Till van Rahden, qui m'a laissé une grande liberté dans le choix de mon sujet de mémoire ainsi que dans sa rédaction et qui m'a également permis de faire des rencontres intéressantes durant mon année de rédaction, entre autres avec madame Sabine Berghahn, qui a eu la gentillesse de m'accorder quelques heures d'entrevue.

Un merci tout particulier au Centre canadien d'études allemandes et européennes et aux professeurs du département d'Études allemandes de l'Université de Montréal, qui m'ont permis, à l'aide de bourses, de réaliser un agréable (et très utile) séjour de recherche à Berlin.

Un énorme merci aux responsables du *Frauenforschungs-, -bildungs- und -informationszentrum* de Berlin, qui m'ont beaucoup aidée dans mes recherches, avec leur collection impressionnante de revues d'époque et d'archives de journaux, mais aussi de par leur gentillesse à mon égard. Ce séjour n'aurait pas été le même sans l'amabilité de Karola, qui m'a, entre autres, permis de faire un petit voyage dans le temps de quelques heures en République démocratique allemande.

Qu'aurait été cette rédaction sans le soutien de mes amis? Pour votre aide, vos conseils et surtout votre écoute, je vous remercie! Un merci particulier à Marie-Karoline, qui a su m'épauler dans mes moments de doutes et m'écouter quand je ressentais le besoin de décompresser!

Finalement, je tiens à remercier les membres de ma famille qui m'ont aidée avec les corrections et autres difficultés techniques et en particulier mes parents, qui m'ont soutenue tout au long de ce projet, dans les hauts comme dans les bas. Leur aide m'a été précieuse et nécessaire tout au long de cette année de rédaction.

NOTE DE L'AUTEURE :

J'ai essayé le plus possible de fournir les citations dans leur langue d'origine : l'allemand. La traduction de toutes les citations originales de langue allemande (et anglaise) se trouve soit dans les notes de bas de page (pour les citations de trois lignes et moins), soit en annexe, pour des raisons d'espace (pour les citations de plus de trois lignes). Toutes les traductions françaises sont de moi.

Erst wenn Mann und Frau sich nicht mehr um den Wochenlohn streiten, um das Geld für eine Schwangerschaftsunterbrechung, darum ob die Frau »arbeiten gehn« darf und wer dann die Kinder versorgt; erst wenn die Frau für ihre Arbeit genauso bezahlt wird wie der Mann; wenn sie sich vor Gericht selbst vertritt; wenn sie, wenigstens in der öffentlichen Erziehung, als Mädchen nicht mehr auf »Weiblichkeit« dressiert wird, als ledige Mutter nicht von der öffentlichen Meinung geächtet ist: erst dann beginnt sie, belangvolle Erfahrungen zu machen, die sie nicht allgemein, als menschliches Wesen weiblichen Geschlechts, sondern persönlich, als Individuum betreffen.

Christa Wolf, *Berührung*, 1978

INTRODUCTION

S'il existe un droit qui ne sera jamais acquis pour les femmes, c'est bien celui de l'avortement. En effet, au cours des dernières années, nombre de pays ont restreint de manière directe ou non l'accès à l'avortement. Pensons simplement au décret anti-avortement de la réforme de la santé de Barack Obama, aux fermetures toujours plus nombreuses des centres offrant des interruptions volontaires de grossesse en France ou aux projets de loi C-484 et C-510 du gouvernement conservateur canadien, pour n'en citer que quelques-uns.

L'Allemagne ne fait pas exception à la règle. En effet, le 13 mai 2009, le Parlement allemand fit adopter un projet de loi, qui avait pour but de restreindre l'accès aux avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse, faisant de l'Allemagne le troisième pays d'Europe, derrière la Pologne et l'Irlande, à posséder une juridiction des plus restrictives en ce domaine. Pourtant, après des années de difficiles tractations politiques, plusieurs avaient cru le débat clos en 1995, l'année où l'actuelle loi régissant l'avortement fut votée. En effet, la Réunification avait apporté son lot de casse-têtes politiques et législatifs et le morceau de l'avortement n'avait rien fait pour simplifier les choses, bien au contraire, car la loi en vigueur en République fédérale d'Allemagne et celle en République démocratique allemande différaient grandement l'une de l'autre, la première étant beaucoup plus restrictive que la seconde. En RFA, l'avortement était toléré jusqu'à la 12^e semaine de grossesse, mais officiellement, cela restait un acte criminel (paragraphe 218 du code criminel). L'accès était, par conséquent, très

règlementé et plutôt restreint, tandis qu'en RDA, l'avortement avait été décriminalisé en 1972, était permis sans contrainte jusqu'à la 12^e semaine de grossesse et était facile d'accès. Ainsi, la loi sur l'avortement devint rapidement non seulement un débat social brûlant, mais aussi une sorte de symbole du clivage, qui fut mis en lumière après la Réunification, entre les Allemands de l'Est et les Allemands de l'Ouest. Les citoyens de RDA étaient en faveur d'une législation libérale face aux interruptions volontaires de grossesse, comme celle qu'ils avaient connue à partir du début des années 70, tandis que les citoyens de RFA semblaient être plus conservateurs en matière d'avortement. Lorsqu'en 1995, le Parlement allemand passa finalement la nouvelle loi qui régirait les interruptions volontaires de grossesse d'un bout à l'autre de l'Allemagne, les femmes d'ex-RDA perdirent définitivement un droit qui leur avait été donné plus de vingt ans auparavant : le droit à l'avortement sans restriction les 12 premières semaines de grossesse.

Vingt ans après la chute du Mur, un (nouveau?) débat reprit l'avant-scène de l'actualité avec le projet de loi prévoyant la restriction des avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse. Avec ce nouveau projet de loi, adopté par le Parlement en mai 2009, il est possible de se demander s'il existe encore aujourd'hui en Allemagne, vingt ans après la chute du Mur, un clivage entre les citoyens de l'Est et ceux de l'Ouest de l'Allemagne face à l'avortement, ou si vingt années de politique fédérale commune ont réussi à uniformiser l'opinion des citoyens allemands en ce domaine.

Pour bien comprendre d'où provenait le clivage Est-Ouest du début des années 90, il est important de connaître l'histoire des deux Allemagnes d'après-guerre en matière d'avortement. C'est pourquoi il sera tout d'abord question de l'avortement avant 1989, soit les événements marquants et les dates importantes qui influencèrent la législation de RFA. Aussi, il est bien difficile de parler d'interruption volontaire de grossesse sans aborder la question du féminisme, car le droit à l'avortement fut la pierre angulaire de plusieurs mouvements féministes nationaux (dont celui d'Allemagne de l'Ouest). De plus, les actions entreprises par ces féministes et activistes ouest-allemandes eurent un impact certain sur la classe politique, d'où l'importance d'aborder ce sujet. Il sera ensuite question de la RDA, en examinant les dates principales et les événements importants derrière la législation est-allemande en matière d'avortement.

Nous nous pencherons ensuite sur le mouvement féministe est-allemand qui, vu le contexte politique particulier de la RDA, émergea de façon très différente comparativement à celui de la RFA et dont le discours en matière de politiques féminines et d'avortement se différenciait grandement de celui du mouvement féministe ouest-allemand.

La deuxième partie portera sur l'avortement dans le cadre de la Réunification. Pour bien comprendre les enjeux politiques, un bref rappel du processus de la Réunification sera tout d'abord de mise. Le long processus parlementaire pour trouver un terrain d'entente face à ce en quoi devait consister la nouvelle loi sur l'avortement qui régirait l'Allemagne réunifiée, sera ensuite abordé en profondeur, du débat parlementaire au rôle important joué par la Cour constitutionnelle, en passant par les différents points de vue des députés est-allemands et ouest-allemands par rapport à cette législation. Il sera ensuite question de la mésentente entre les féministes d'ex-RDA et de RFA et du contexte historique différent derrière les deux mouvements féministes, qui explique cette mésentente. Puis, le combat des féministes contre le paragraphe 218 sera abordé en détail, de l'espoir de voir un mouvement féministe uni émerger à la discorde grandissante chez les féministes des deux Allemagnes, en passant par leur vision différente face aux interruptions volontaires de grossesse. La dernière partie de ce chapitre examinera l'opinion des citoyens face à l'avortement, car parfois, ce qui se trame au Parlement et ce qui se dit dans les classes sociales plus élitistes ne représentent pas nécessairement le sentiment général de la population. Il sera donc question du sentiment général qu'entretenaient les citoyens d'ex-RDA et ceux de l'Ouest de l'Allemagne face à l'avortement, dans le but de voir si, là aussi, un clivage Est-Ouest est présent.

Finalement, la dernière partie de ce mémoire concernera le débat plus actuel des avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse. Elle portera tout d'abord sur la période entre l'entrée en vigueur de la loi de 1995 et la proposition des députés conservateurs de durcir la loi sur les interruptions volontaires de grossesse. Cette brève période pourra montrer si vraiment, après 1995, le débat entourant l'avortement fut clos ou s'il ne resta pas plutôt d'une façon ou d'une autre toujours présent dans l'arrière-scène de l'actualité. Il sera ensuite question de la procédure parlementaire et des

multiples tractations politiques qui eurent lieu entre les députés des différents partis. Les réactions qu'eurent les féministes et autres associations face à l'adoption de ces nouvelles réglementations seront par la suite évaluées. Puis, la question du clivage Est-Ouest sera encore une fois abordée, pour savoir si vingt ans après la chute du Mur, la différence d'opinion face à l'avortement entre les citoyens de l'Est et ceux de l'Ouest de l'Allemagne est toujours bel et bien présente. Des pistes d'explications seront ensuite lancées pour tenter de comprendre pourquoi de telles différences existent toujours aujourd'hui. Finalement, la dernière partie de ce chapitre concernera les féministes et examinera si, après des années de mésentente, le mouvement féministe d'ex-RDA réussit à s'entendre avec celui des féministes ouest-allemandes, ou si les deux mouvements font toujours cavalier seul.

Plusieurs ouvrages traitent de l'avortement et du mouvement féministe en Allemagne. Le premier chapitre de ce mémoire se basera donc sur les monographies et articles scientifiques qui abondent sur ces deux sujets. Ils sont trop nombreux pour être tous nommés ici, mais l'auteure Myra Marx Ferree est devenue au fil du temps une spécialiste de la question de l'avortement en Allemagne et ses articles scientifiques sont des incontournables en ce domaine. Eva Maleck-Lewy, féministe est-allemande, est une autre auteure dont il faut tenir compte lorsque le sujet de l'avortement en Allemagne est abordé. Ces deux auteures et plusieurs autres ont grandement aidé à la réalisation des trois chapitres de ce mémoire.

En ce qui a trait au deuxième chapitre, plusieurs sources et études viendront appuyer les affirmations émises. Premièrement, en ce qui concerne le combat au Parlement, les articles scientifiques ayant suivi et analysé cette problématique sont en très grands nombres et seront, par conséquent, utilisés à bon escient. Pour la mésentente entre les mouvements féministes, autant au niveau de l'avortement qu'à un niveau plus général, les nombreux magazines féministes qui émergèrent en ex-RDA au début des années 90 et ceux déjà présents en RFA donneront un excellent aperçu de la prise de position respective des féministes de l'Est et de l'Ouest, entre autres grâce aux nombreux articles, entrevues et éditoriaux. Il est question ici de *Für dich* et de *Weiblick* pour l'Est de l'Allemagne et principalement d'*Emma* pour l'Ouest de l'Allemagne. Ne

se baser que sur *Emma* pour l'Ouest de l'Allemagne peut certes sembler un peu réducteur. En effet, il serait faux d'affirmer qu'Alice Schwarzer, éditrice de *Emma*, constitue la seule figure importante du féminisme contemporain allemand, surtout aujourd'hui, alors qu'une multitude de nouveaux mouvements émergent pour se réclamer du nouveau féminisme allemand. Il est cependant impossible de nier le grand rôle que joua Alice Schwarzer sur la scène publique et médiatique allemande, surtout dans le combat face à l'avortement, et ceci est particulièrement vrai pour les années 70, mais aussi pour les décennies 80, 90 et 2000. Elle reste, encore aujourd'hui, contre vents et marées, une figure incontournable du féminisme allemand et c'est la raison pour laquelle c'est avant tout *Emma* qui fut examiné pour avoir un point de vue féministe ouest-allemand. Aussi, la portion de ce mémoire portant sur le clivage de la population se fera grâce au sondage *ALLBUS* (*Allgemeine Bevölkerungsumfrage der Sozialwissenschaften*). Le *ALLBUS-Basisumfrage* est un sondage effectué presque tous les ans en Allemagne et ce depuis des dizaines d'années. Avant la Réunification, ce sont des milliers d'Allemands de l'Ouest qui répondaient aux questions posées, puis après la chute du Mur, les citoyens d'ex-RDA furent aussi conviés à répondre. À partir de ce moment, les résultats furent principalement divisés selon l'origine du répondant, soit en provenance des anciens ou des nouveaux Länder. Les questions du sondage *ALLBUS* touchent tous les pans de la société, de la religion au rôle de la femme dans la société, en passant par la satisfaction des citoyens face au gouvernement en place, et dans le cas qui nous intéresse, l'avortement. Les résultats sont compilés par la *Zentralarchiv für Empirische Sozialforschung* à Cologne. Grâce à ces résultats, il est possible de voir comment l'opinion des répondants face à l'avortement changea au fil des années et ce, tant à l'Est qu'à l'Ouest de l'Allemagne, ce qui est essentiel pour comparer l'évolution de ces opinions de la Réunification à aujourd'hui.

En ce qui a trait au dernier chapitre, l'évolution du débat parlementaire concernant la nouvelle loi de mai 2009 sera suivi grâce, entre autres, à deux grands journaux allemands, le *Süddeutsche Zeitung* ainsi que le *Frankfurter Allgemeine Zeitung*. Les nombreux projets de loi ou propositions des différents partis sont aussi une bonne source, pour suivre l'évolution de la législation concernant l'avortement. Puis, le sondage *ALLBUS* de 2008 montrera l'évolution de l'opinion de la population de l'Est et

de l'Ouest de l'Allemagne face à l'avortement, depuis la Réunification. Enfin, le magazine *Emma* donnera aussi une bonne idée de la position des féministes d'Allemagne de l'Ouest face au nouveau débat sur l'avortement. Les ouvrages et articles scientifiques viendront compléter ces sources, pour ainsi savoir si l'opinion des Allemands face à l'avortement a vraiment évolué, ou si, vingt ans après la Réunification, le Mur dans la tête lui, est toujours bien présent en Allemagne.

I. L'AVORTEMENT EN ALLEMAGNE, AVANT LA RÉUNIFICATION

1.1. La République fédérale d'Allemagne

1.1.1. Faits et dates importantes concernant la loi sur l'avortement

Dès les premières semaines suivant la signature de l'armistice, le sujet de l'avortement revint sur l'avant-scène politique allemande. Bien que moins sujettes aux viols systématiques que connurent leurs compatriotes est-allemandes, les Allemandes de l'Ouest eurent aussi à faire face à cette situation. Avec environ une Berlinoise sur trois ayant été victime de violences sexuelles (sur une population féminine d'environ 1,5 million),¹ les autorités de l'Ouest suspendirent le paragraphe 218 par mesures spéciales (*Sonderregelung*),² en premier lieu à Berlin, puis à d'autres juridictions d'Allemagne de l'Ouest.³ Plusieurs médecins consacèrent ainsi le printemps et l'été 45 à pratiquer des avortements, à toutes les femmes victimes de soldats (pour la plupart soviétiques) qui en faisaient la demande et ce, aux frais de l'État.

Cependant, dès la fin de 1946, avec le retour à un certain équilibre, les règles concernant les interruptions volontaires de grossesse redevinrent plus strictes, jusqu'à ce que les autorités se décident finalement à réadopter le paragraphe 218, qui stipulait alors que :

¹ Le nombre de victimes de violences sexuelles varie grandement d'une étude à l'autre. Pour Berlin seulement, il varie entre 20 000 et 100 000 allant même jusqu'à frôler le million. Aussi, il n'était pas rare qu'une femme puisse être victime de violences sexuelles à plusieurs reprises, ce qui rend l'estimation du nombre exact de victimes encore plus difficile. Il est cependant estimé qu'environ 10 000 femmes moururent des suites d'une agression sexuelle. Cf. Atina, Grossmann, *Reforming Sex: The German Movement for Birth Control & Abortion Reform – 1920-1950*, New-York/Oxford, New-York University Press, 1995, p. 193; 276.

² Le paragraphe 218 fut suspendu avec l'assentiment des forces d'occupation, des autorités (sanitaires comme civiles) allemandes en place, de la population et même de l'Église protestante, mais sans celle de l'Église catholique. Cf. *Ibid.*, p. 194-195.

³ Le paragraphe 218 du code pénal allemand était celui qui régissait les interruptions volontaires de grossesse depuis l'unification allemande de 1871 (les articles juridiques contenus dans ce paragraphe provenaient cependant pour la grande majorité du code pénal prussien de 1851). À l'époque, ce paragraphe pouvait être vu comme une mesure progressiste. En effet, avant son instauration, dans certaines régions, la peine de mort était une punition possible pour la femme qui se faisait prendre à avorter. Cf. Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin? Frauen zwischen Selbstbestimmung und Bevormundung*, Berlin, ATV Verlag, 1994, p. 77-78 ; Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue and the Federal Constitutional Court », *German Politics*, 2, 1993, p. 469.

*Eine Schwangere, welche ihre Frucht vorsätzlich abtreibt oder im Mutterleib tötet, wird mit Zuchthaus bis zu fünf Jahren bestraft. Sind mildernde Umstände vorhanden, so tritt Gefängnisstrafe nicht unter sechs Monaten ein. Die selben Strafvorschriften finden auf denjenigen Anwendung, welcher mit Einwilligung der Schwangeren die Mittel zu der Abtreibung oder Tötung bei ihr angewendet oder ihr beigebracht hat.*⁴

Les avortements étaient désormais permis, seulement si la vie de la mère se trouvait en danger.⁵ La remise en place de cette loi restrictive eut pour conséquence l'augmentation drastique du nombre d'avortements illégaux.⁶

Les années 50 virent l'arrivée d'un courant très conservateur au sein de la société, particulièrement vis-à-vis de la sexualité.⁷ Les politiciens, journalistes et médecins d'allégeance chrétienne, qui combattaient la décriminalisation de l'avortement avec hargne, n'hésitaient pas utiliser des mots tels « camp de concentration », « chambre à gaz », « Auschwitz », « médecins SS » ou « nazi » lorsqu'ils en venaient à parler d'avortement, le but étant d'associer dans les mentalités crimes nationaux-socialistes et avortement.⁸ Dans le même ordre d'idée, ces fervents défenseurs du paragraphe 218 firent ressortir, dans le (faible) débat public, les anciennes politiques nazies en matière d'avortement. Ils parlaient par exemple de ces milliers de femmes qui avaient été avortées ou stérilisées de force, car elles ne rentraient pas dans les critères de la race supérieure. Ils omettaient cependant de parler de ces Allemandes qui avaient dû subir les persécutions des nazis (incluant la peine de mort à partir de 1943), lorsqu'elles s'étaient fait prendre à avorter. Aussi, les démarches parlementaires pour libéraliser la loi sur

⁴ Cité dans Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 202.

⁵ Cette exception datait, dans les faits, de la République de Weimar. C'est en 1927 que le *Reichsgericht* (la plus haute Cour du pays à l'époque) permit pour la première fois l'avortement dans les cas exceptionnels (*übergesetzlicher Notstand*), c'est-à-dire lorsque la grossesse risquait de tuer la mère. Cf. Albin, Eser, « Reform of German Abortion Law : First Experiences », *The American Journal of Comparative Law*, 34, 1986, p. 371.

⁶ Atina, Grossmann, *Reforming Sex*, p. 195.

⁷ Ainsi, en plus de la loi sur l'avortement, l'ordre de Himmler de l'année 1941, qui bannissait la vente de tous les produits contraceptifs (excepté les condoms) resta en vigueur après la guerre en RFA et les tentatives de décriminalisation des produits contraceptifs ainsi que le droit d'en faire la publicité échouèrent. Certaines régions rendirent même l'accès aux condoms le plus difficile possible. Cf. Dagmar, Herzog, « Sexuality, Memory, Morality », *History & Memory*, 17, 2005, p. 240.

⁸ Il est possible d'affirmer sans hésitation que ce discours « avortement/nazisme » fut poussé à l'extrême, certains affirmant qu'être anti-avortement était le seul moyen d'être vraiment anti-nazi, qu'un avortement équivalait à suivre les traces des médecins SS ou encore qu'une femme ayant recours à l'avortement et tuant ainsi la vie en elle, était apte à tuer n'importe quelle autre vie. Cf. *Ibid.*, p. 246-248.

l'avortement furent toutes bloquées par l'union des Chrétiens-démocrates de l'aile la plus à droite et les intellectuels chrétiens de l'aile la plus à gauche.⁹ Les politiques conservatrices des années 50 (prôner l'abstinence, rendre l'accès aux condoms difficile, interdire la vente de produits contraceptifs) eurent une influence directe sur le nombre d'avortements illégaux de l'époque. Beaucoup de femmes, mariées ou non, n'ayant accès à aucune méthode contraceptive, utilisaient l'avortement comme moyen de contrôle des naissances. Ainsi, on comptait au début des années 60 entre 800 000 et un million d'avortements annuellement en Allemagne de l'Ouest, soit l'équivalent d'une naissance pour un avortement.¹⁰ En 1962, la réforme du code criminel reporta et officialisa l'indication médicale, c'est-à-dire si la vie ou la santé de la mère se trouvait en danger. La possibilité de voir son enfant naître avec une maladie incurable ou avec un handicap majeur entraînait aussi dans cette catégorie et la femme pouvait alors prendre la décision d'avorter.¹¹ Cependant, avec les années, l'indication médicale prit de plus en plus une couleur « sociale » et le terme « santé de la mère » devint plus libre à l'interprétation. Cette situation vit le nombre d'avortements dits légaux passer de 2 858 en 1968 à 13 201 en 1973.¹² L'indication éthique-criminelle, si la femme avait été victime d'un viol ou de violences sexuelles, se rajouta par la suite à l'indication médicale.¹³ Le paragraphe 218 resta ainsi bien en place et sans grande opposition jusqu'à l'ascension du mouvement étudiant et féministe de la fin des années 60.

Le vent de contestation sociale typique des années 60, la jeunesse allemande se mesurant aux structures autoritaires de l'État et l'élection de Willy Brandt et de la coalition sociale-libérale en 1969 marquèrent le début d'une nouvelle ère politique en Allemagne de l'Ouest.¹⁴ Un des objectifs du nouveau gouvernement étant la réforme du

⁹ *Ibid.*, p. 240.

¹⁰ Il est impossible de connaître le chiffre exact, mais la grande majorité des sources s'entendent pour dire qu'il se situe au-dessus de 800 000 cas annuellement. Cf. *Ibid.*, p. 254 ; Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 106.

¹¹ K.C., Horton, « Abortion Law Reform in the German Federal Republic », *The International and Comparative Law Quarterly*, 28, 1979, p. 289.

¹² Aussi, les autorités policières déployaient de moins en moins de zèle à inculper les femmes qui se faisaient prendre à avorter. Le nombre de cas passa de 596 en 1968 à 94 en 1973. Les peines les plus fréquentes se manifestaient alors par une amende ou une période de probation. Cf. Albin, Eser, « Reform of German Abortion Law », p. 371.

¹³ K.C., Horton, « Abortion Law Reform », p. 289.

¹⁴ Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », dans *International Handbook on Abortion*, sous la dir. de Paul Sachdev, New-York, Greenwood Press, 1988, p. 190.

code pénal, les partisans de l'abolition du paragraphe 218 virent leurs espoirs grandir. Plusieurs organisations ou personnalités allemandes influentes prirent part au débat et appelèrent à la *Fristenlösung* (le droit à l'avortement sans restriction les trois premiers mois de grossesse) ainsi qu'à l'abolition du paragraphe 218, avançant comme principal argument que le statut illégal de l'avortement représentait un danger pour la santé des femmes.¹⁵ C'est aussi au cours de ces années sociales mouvementées que se forma le groupe « Frauenaktion 70 », qui luttait pour la décriminalisation de l'avortement sous la devise « Mein Bauch gehört mir » (Mon ventre m'appartient). La création du groupe « Aktion 218 » suivit en juin 1971, dont le but premier était aussi l'abolition pure et simple du paragraphe 218. Les membres de ce groupe brandissaient aussi comme argument principal la souveraineté de la femme à décider de porter ou non une grossesse à terme.¹⁶ À la même époque, 374 femmes répondirent à l'appel de la féministe Alice Schwarzer et signèrent le manifeste dénonçant le paragraphe 218, publié dans le magazine *Stern* du 6 juin 1971, qui titrait alors « Wir haben abgetrieben! » (Nous avons avorté!).¹⁷ À tout cela s'ajoutaient des manifestations organisées par différents groupes de femmes. Toute la publicité de la fin des années 60 et du début des années 70 vit

¹⁵ Ce furent entre autres des sexologues, sociologues, psychologues, juristes et gynécologues qui unirent leurs voix pour dénoncer la criminalisation de l'avortement et le paragraphe 218. Des organisations politiques affirmaient aussi haut et fort leur soutien pour la *Fristenlösung*, telles le DGB, le DKP, le FDP, le ASF, les JUSOS et le caucus national du SPD. On retrouvait dans le camp adverse les représentants de l'Église catholique, les partis politiques CDU et CSU, la plupart des associations de médecins et quelques journalistes, juristes et gynécologues indépendants. Cf. Kristina, Schulz, *Der lange Atem der Provokation: die Frauenbewegung in der Bundesrepublik und in Frankreich 1958-1976*, Frankfurt am Main, Campus Verlag, 2002, p. 144 ; Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? The Politics of Abortion in United Germany », *German Politics*, 6, 1997, p. 74.

¹⁶ Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 190. Le groupe « Aktion 218 » émit aussi d'autres revendications, dont l'accessibilité aux moyens contraceptifs et la prise en charge des coûts par les assurances pour la pilule anticonceptionnelle. Le résultat à court terme pour ce groupe fut cependant d'être inondé de demandes d'aide de la part de femmes désirant avorter. Les membres d'« Aktion 218 » répondirent à ces demandes en organisant des fins de semaine en Hollande. Ce genre de fin de semaine, bien qu'illégal aux yeux de la loi, continua même durant les quelques années suivant la loi de 1976. Cf. Julie, George, « Political Effects on Court Decisions on Abortion: A Comparison between the United States and the German Federal Republic », *International Journal of Law and the Family*, 3, 1989, p. 121 ; Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 75 ; Kristina, Schulz, *Der lange Atem der Provokation*, p. 154-155.

¹⁷ Il est important de mentionner qu'Alice Schwarzer trouva l'idée du concept du *Stern* lors de son séjour à Paris, alors que le journal *Le Nouvel Observateur* publiait le 5 avril 1971 « Le manifeste des 343 salopes » sous le titre « La liste des 343 Françaises qui ont le courage de signer le manifeste 'Je me suis fait avorter' ». Cf. *Ibid.*, p. 107, 145.

l'opinion publique évoluer en faveur de la légalisation de l'avortement.¹⁸ Les avortements illégaux (et dangereux) étaient alors monnaie courante, tout comme les avortements clandestins, pour la plupart pratiqués aux Pays-Bas. À la veille de la réforme du code pénal, le nombre avortements illégaux était estimé entre 200 000 et 1 million tandis que les avortements légaux se chiffraient à 17 814.¹⁹

Face aux nombreux mouvements populaires, à une opinion publique de plus en plus favorable à l'avortement, au danger entourant les manœuvres abortives illégales ou clandestines, et puisque des pays d'Europe de l'Ouest comme la Scandinavie ou l'Angleterre libéralisaient leur loi sur l'avortement,²⁰ les différents partis gouvernementaux s'entendirent pour dire qu'une réforme du paragraphe 218 était nécessaire (sans pour autant s'entendre sur ce en quoi devait consister ladite réforme). Le 18 juin 1974, après plusieurs disputes et de nombreux projets de loi, la loi réformant le paragraphe 218 (*Fünftes Gesetz zur Reform des Strafrechts*) fut votée avec une faible majorité (247 contre 233) par les députés du Bundestag (le Parlement allemand).²¹ Le droit à l'avortement les trois premiers mois de grossesse, une séance de consultation obligatoire avant l'intervention et la prise en charge complète par les assurances de toute la procédure en constituaient les principaux points.²² La nouvelle loi n'entra cependant jamais en vigueur. En effet, cinq Länder régis par des gouvernements CDU/CSU s'unirent à 193 députés conservateurs (dont 10 femmes) pour faire appel à la Cour constitutionnelle fédérale (*Bundesverfassungsgericht*).²³ Cette dernière entérina la requête des Länder et des députés et suspendit la loi de 1974, jusqu'à la remise de sa décision.

¹⁸ À l'été 1971, une courte majorité de la population, soit 56%, était en faveur de la légalisation de l'avortement par rapport à 29% qui était contre, alors qu'au printemps 1971, seulement 46% de la population était en faveur de la légalisation de l'avortement. Les femmes quant à elles, se positionnaient à 73% contre le paragraphe 218 en 1971, pour passer à 83% deux ans plus tard. Cf. Julie, George, « Political Effects on Court Decisions on Abortion », p. 120 ; Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 191.

¹⁹ *Ibid.* ; Albin, Eser, « Reform of German Abortion Law », p. 371.

²⁰ En 1969, l'organisme « Brot und Rosen » estimait que près de 150 femmes étaient mortes des suites d'un avortement bâclé. Cf. Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 106-107.

²¹ Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 471.

²² Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 194.

²³ Il s'agit du Bade-Wurtemberg, de la Bavière, de la Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et du Schleswig-Holstein. Cf. Julie, George, « Political Effects on Court Decisions on Abortion », p.122 ; Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 74.

Le 25 février 1975, sous prétexte qu'elle entraînait en conflit avec la Constitution allemande, la Cour constitutionnelle débouta la nouvelle loi.²⁴ Le jugement que rendit cette dernière devait modeler pour les décennies à venir projets de loi, discours féministes ou débats publics concernant l'avortement en Allemagne de l'Ouest. À majorité conservatrice, au nombre de 5 contre 3, les juges du premier Sénat rendirent un jugement à forte tendance patriarcale, qui reflétait bien l'image traditionnelle de ces derniers face au rôle de la femme dans la société.²⁵ La question de la maternité fut définie en terme de *devoir* ou d'*obligation* (*Pflicht*), devoir que la femme se devait d'assumer.²⁶ Dorénavant, la responsabilité de l'État face à la protection de tous ses citoyens devait inclure les fœtus. Pour assurer ce devoir de protection, l'objectif premier de l'État devait être de « réanimer » l'instinct maternel des femmes, pour ainsi éviter qu'elles ne décident d'avorter.²⁷ Et pour assurer une meilleure protection au fœtus, celui-ci devait désormais être vu non pas comme une partie intégrante de la femme, mais bien comme une vie en devenir, indépendante de la mère (et ce, même si non viable en dehors du ventre de celle-ci) et conséquemment, comme un porteur de droit individuel. En ce sens, l'article 1 et 2 de la loi fondamentale (*Grundgesetz*) s'appliquait à lui, le protégeant *légalement*.²⁸ Dans ce cadre juridique, les nouvelles règles qui avaient trait à l'avortement devenaient donc inconstitutionnelles, puisque celles-ci considéraient la

²⁴ Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 194-195.

²⁵ Il ne se trouvait parmi ces huit juges qu'une seule femme et elle vota contre la majorité. Cf. Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 471 ; Jeremy, D.A. Telman, « Abortion and Women's Legal Personhood in Germany: A Contribution to the Feminist Theory of the State », *N.Y.U. Review of Law and Social Policy*, 24, 1998, p. 135.

²⁶ « Diese Frauen [die von vornherein zum Schwangerschaftsabbruch entschlossen sind] befinden sich weder in einer materiellen Notlage noch in einer schwerwiegenden seelischen Konfliktsituation. Sie lehnen die Schwangerschaft ab, weil sie nicht willens sind, den damit verbundenen Verzicht und die natürlichen mütterlichen Pflichten zu übernehmen. » Cf. « Bundesverfassungsgericht (BVerfGE) 39, 1 – Schwangerschaftsabbruch I », 25.02.1975. <<http://www.servat.unibe.ch/dfr/bv039001.html>> (17 août 2010)

²⁷ « Bei aller Schutzverpflichtung des Staates darf nicht aus den Augen verloren werden, daß das sich entwickelnde Leben von Natur aus in erster Linie dem Schutz der Mutter anvertraut ist. Den mütterlichen Schutzwillen dort, wo er verlorengegangen ist, wieder zu erwecken und erforderlichenfalls zu stärken, sollte das vornehmste Ziel der staatlichen Bemühungen um Lebensschutz sein. » Cf. *Ibid.*

²⁸ Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 195. Les articles 1 et 2 de la *Grundgesetz* stipulent respectivement que « Die Würde des Menschen ist unantastbar. Sie zu achten und zu schützen ist Verpflichtung aller staatlichen Gewalt » (« La dignité de l'homme est intangible. Tout pouvoir public a le devoir de la respecter et de la protéger ») et que « Jeder hat das Recht auf Leben und körperliche Unversehrtheit. Die Freiheit der Person ist unverletzlich. » (« Chacun a droit à la vie et à l'intégrité physique. La liberté de la personne est inviolable »). Cité dans Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 212-213.

terminaison d'une vie les trois premiers mois de grossesse comme un acte légal. Et selon la Cour constitutionnelle :

*Leben im Sinne der geschichtlichen Existenz eines menschlichen Individuums besteht nach gesicherter biologisch-physiologischer Erkenntnis jedenfalls vom 14. Tage nach der Empfängnis (Nidation, Individuation) an. [...] Der damit begonnene Entwicklungsprozeß ist ein kontinuierlicher Vorgang, der keine scharfen Einschnitte aufweist und eine genaue Abgrenzung der verschiedenen Entwicklungsstufen des menschlichen Lebens nicht zuläßt.*²⁹

Plus important encore, la Cour constitutionnelle décida que le droit à la vie du fœtus devait primer sur le droit de la femme à son auto-détermination et au développement libre de sa personnalité.³⁰ Dans ce cadre juridique, le slogan « Mein Bauch gehört mir » n'était pas considéré comme une raison suffisante pour pouvoir avorter. Aussi, les consultations obligatoires devaient avoir comme but premier de rappeler à la femme enceinte le droit à la vie du fœtus.³¹ Finalement, les juges affirmèrent qu'ils se devaient de prendre en compte dans leur jugement le passé national-socialiste allemand, régime qui avait bafoué plus qu'aucun autre la valeur de la vie.³²

Le Bundestag dut donc passer une nouvelle loi, ce qu'il fit en mai 1976. Le modèle périodique (*Fristenlösung*) ne faisant plus partie des options, les députés firent reposer la loi sur le modèle des indications (*Indikationslösung*). Une femme pouvait donc dorénavant avorter selon quatre indications permises : l'indication médicale, applicable tout au long de la grossesse, l'indication eugénique, applicable jusqu'à la 22^e

²⁹ BVerfGE 39.

³⁰ Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 195. En effet, le paragraphe 1 de l'article 2 de la *Grundgesetz* stipule que « Jeder hat das Recht auf die freie Entfaltung seiner Persönlichkeit, [...] » (« Chacun a droit au libre épanouissement de sa personnalité, [...] »). Cité dans. Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 213.

³¹ Nanette, Funk, « Abortion Counselling and the 1995 German Abortion Law », *Connecticut Journal of International Law*, 12, 1996, p. 37. « Vielmehr wird auch von ihm [der Staat] erwartet, daß er Beratung und Hilfe anbietet mit dem Ziel, die Schwangere an die grundsätzliche Pflicht zur Achtung des Lebensrechts des Ungeborenen zu mahnen, sie zur Fortsetzung der Schwangerschaft zu ermutigen und sie – vor allem in Fällen sozialer Not – durch praktische Hilfsmaßnahmen zu unterstützen. » Cf. BVerfGE 39.

³² Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 194-195. « Dem Grundgesetz liegen Prinzipien der Staatsgestaltung zugrunde, die sich nur aus der geschichtlichen Erfahrung und der geistig-sittlichen Auseinandersetzung mit dem vorangegangenen System des Nationalsozialismus erklären lassen. Gegenüber der Allmacht des totalitären Staates, der schrankenlose Herrschaft über alle Bereiche des sozialen Lebens für sich beanspruchte und dem bei der Verfolgung seiner Staatsziele die Rücksicht auch auf das Leben des Einzelnen grundsätzlich nichts bedeutete, hat das Grundgesetz eine wertgebundene Ordnung aufgerichtet, die den einzelnen Menschen und seine Würde in den Mittelpunkt aller seiner Regelungen stellt. » Cf. BVerfGE 39.

semaine de grossesse, l'indication criminelle, applicable jusqu'à la 12^e semaine de grossesse et finalement, l'indication sociale (*Notlagenindikation*), à savoir, l'exposition de la femme durant sa grossesse à une très grande détresse psychologique, applicable jusqu'à la 12^e semaine de grossesse.³³ C'est cette dernière indication qui constitua le plus gros changement dans la nouvelle loi. L'indication sociale laissait la place à une certaine interprétation (encore plus que l'indication médicale) de la part des médecins attribuant les certificats d'indications, et en ce sens, elle devint de loin, et ce, à chaque année, la plus utilisée.³⁴ La femme qui désirait avorter devait donc trouver deux médecins, un qui voudrait lui délivrer un certificat d'indication et un qui voudrait par la suite pratiquer l'avortement. Elle devait aussi prendre part à une séance de consultation (au minimum trois jours avant l'intervention), dans une institution reconnue par l'État, où elle devait expliquer les raisons de son choix. Le consultant établissait alors si la femme avait de bonnes raisons d'avorter et il devait ensuite l'informer des solutions de rechange possibles pour que celle-ci continue sa grossesse.³⁵ Aussi, toute procédure d'avortement devait se faire en milieu hospitalier ou en cliniques spécialement autorisées et les médecins pouvaient en tout temps refuser de procéder à un avortement grâce à une « clause-conscience », sauf si la femme se trouvait sérieusement en danger.³⁶ Les assurances devaient payer pour toutes les différentes étapes du processus.

La mise en place de ces instructions ainsi que la prise en charge des coûts varièrent cependant grandement d'un Land à l'autre. Ainsi, les Länder du Sud et ceux régis par les gouvernements CDU/CSU tentèrent de mettre des bâtons dans les roues de la nouvelle loi. Ils interdirent par exemple les avortements en cliniques, sous prétexte que le nombre de demandes n'était pas assez élevé, pour ainsi rendre l'accès plus

³³ K.C., Horton, « Abortion Law Reform », p. 292 ; Albin, Eser, « Reform of German Abortion Law », p. 375-377.

³⁴ Un an après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'indication sociale comptait déjà pour 57% des avortements légaux (contre 37% pour l'indication médicale). En 1982, l'indication sociale fit un bond de 20% pour atterrir à 77% (alors que l'indication médicale chutait à 19%). Ce nombre grimpa à 84% en 1985. L'année de la Réunification, l'indication sociale comptait pour 89% des avortements. Cf. *Ibid.*, p. 381 ; Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 200 ; Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 472.

³⁵ Nanette, Funk, « Abortion Counselling », p. 38.

³⁶ Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 195-196 ; K.C., Horton, « Abortion Law Reform », p. 292 ; Sabine Klein-Schonnefeld, « Germany », dans *Abortion in the New Europe: A Comparative Handbook*, sous la dir. de Bill Folston *et al.*, Westport/Connecticut, Greenwood Press, 1994, p. 117.

difficile aux femmes qui n'avaient pas d'hôpitaux à proximité de leur ville ou village.³⁷ Aussi, les séances de consultation auxquelles devaient se soumettre les femmes étaient à forte saveur catholique, tournées vers la protection du fœtus et visaient à ce que les femmes rejettent l'avortement, ce qui n'était pas le cas dans les Länder du Nord à majorité protestante. En effet, ces consultants interprétaient la loi de manière beaucoup plus libérale et leur but premier restait d'aider la femme à prendre une décision éclairée.³⁸ La multiplication d'obstacles à franchir pour les femmes cherchant à se faire avorter mena au phénomène « d'avortement touristique ». Ainsi, les femmes des Länder du Sud et de ceux gouvernés par le CDU/CSU faisaient le trajet jusqu'en Allemagne du Nord (ou jusqu'à un Land régi par le SPD) pour se faire avorter.³⁹ Celles qui habitaient à côté de la frontière des Pays-Bas ou de l'Autriche pouvaient aussi faire le trajet jusque dans ces pays, où les obstacles bureaucratiques n'étaient pas comparables à ceux de la RFA.⁴⁰

Cette nouvelle juridiction entraîna également un désavantage pour les femmes à plus faible revenu. La difficulté d'accès à l'information (quelles cliniques procurent des avortements, quels médecins délivrent des indications, etc.), la bureaucratie compliquée (trouver un médecin pour l'indication, un pour l'avortement, trouver un centre qui délivrera le certification de consultation, etc.) et l'obligation de la femme à raconter son histoire à ces trois personnes (et possiblement plus, si un médecin refusait de délivrer

³⁷ Ainsi, sur 241 hôpitaux 170 refusaient de procéder à des avortements sur la base de l'indication sociale et plusieurs autres émirent beaucoup de réticences à pratiquer des avortements sur la base des trois autres indications. Le système hiérarchique des hôpitaux faisait aussi en sorte que les médecins et administrateurs plus âgés pouvaient faire pression sur les médecins plus jeunes, pour que ceux-ci utilisent leur « clause-conscience ». Cf. Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 196.

³⁸ *Ibid.*, p.197. À l'époque, sur les 40 centres de consultation que comptait la Bavière, trois seulement étaient laïques. Aussi, selon les lois de certains Länder, les consultants, bien que sympathiques à la cause de leurs clientes, étaient obligés de recommander avec insistance aux femmes de continuer leur grossesse et ils ne pouvaient les conseiller ou leur donner des informations au sujet des avortements à l'étranger. Des femmes du mouvement pro-vie allèrent même jusqu'à piéger des consultants de certains centres, les accusant par la suite de ne pas suivre la réglementation en vigueur dans leur Land. Cf. Sabine, Klein-Schonnefeld, « Germany », p. 119, 134.

³⁹ Ainsi, au début des années 80, il est estimé que 60% des femmes provenant de Bade-Wurtemberg se rendaient en Hesse pour se faire avorter. Cf. *Ibid.*, p. 120.

⁴⁰ Ces avortements étaient cependant considérés comme illégaux et certaines Allemandes, suspectées d'être allées se faire avorter à l'étranger, durent se soumettre à des examens gynécologiques en repassant la frontière en Allemagne. Cf. *Ibid.*, p. 120, 135 ; Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs : The Discourse of Abortion and Reproductive Rights in the G.D.R. during and after the *Wende* », dans *Reproducing Gender: Politics, Publics, and Everyday Life after Socialism*, sous la dir. de Susan Gal *et al.*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 2000, p. 94.

une indication ou de procéder à l'avortement) sans jamais pouvoir prendre la décision finale, toutes ces contraintes étaient à même d'être mieux surmontées par les femmes de classe moyenne ou aisée.⁴¹ Et si celles-ci se faisaient refuser le certificat d'indication, elles avaient les moyens financiers de prendre un congé de quelques jours et de passer la frontière. Sans oublier que plusieurs assurances (toujours selon les législations des Länder) refusaient de payer pour les avortements faits sous l'indication sociale.⁴² Malgré le système assez compliqué mis en place, qui accentuait les désavantages régionaux comme économiques, cette nouvelle loi équivalait tout de même à une avancée pour le droit à l'avortement (surtout pour les Allemandes vivant au Nord ou celles vivant dans des Länder gouvernés par le SPD), principalement à cause de l'indication sociale, qui pouvait être interprétée de manière plus libérale. Les avortements illégaux continuèrent cependant d'être monnaie courante tout au long de la fin des années 70 et de la décennie 80 et à la veille de la Réunification, il est estimé que 60% des avortements pratiqués sur les Allemandes de l'Ouest tombaient dans cette catégorie.⁴³

Après le jugement de la Cour constitutionnelle et la loi de 1976 qui suivit, plusieurs essais furent tentés pour raviver le débat, la plupart du temps de la part d'organisations de gauche, mais tous échouèrent. Devant le pessimisme grandissant face à l'impossibilité de contester le jugement de la Cour constitutionnelle, les féministes eurent de plus en plus de mal à mobiliser leurs troupes face à l'abolition du paragraphe 218 et les années 80 se définirent par un calme relativement plat.⁴⁴ Lorsqu'en 1982, le gouvernement de Helmut Kohl arriva au pouvoir, les pressions de la part des députés les plus conservateurs du Bundestag (la plupart provenant de la Bavière) commencèrent à se faire sentir, leur but étant de renverser certaines clauses de la loi de 1976.⁴⁵

⁴¹ Gerhard, Kraiker, « Federal Republic of Germany », p. 197.

⁴² Sabine, Klein-Schonefeld, « Germany », p. 120.

⁴³ *Ibid.*, p. 121. En 1978, 73 548 avortements légaux furent pratiqués en Allemagne de l'Ouest, pour environ 44 000 « illégaux » pratiqués aux Pays-Bas seulement. Cf. Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 75. Pour les années 80, les statistiques officielles parlent de moins de 90 000 avortements annuellement. Le chiffre exact se situerait plutôt autour de 250 000 avortements. Cf. Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 472.

⁴⁴ Myra Marx, Ferree, « Resonance and Radicalism: Feminist Framing in the Abortion Debate of the United States and Germany », *The American Journal of Sociology*, 109, 2003, p. 317.

⁴⁵ Par exemple, en 1984, 74 membres du Parlement tentèrent d'introduire une nouvelle législation pour interdire aux assurances de couvrir les avortements pratiqués grâce à l'indication sociale. Cf. Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 75 ; Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 472.

C'est cependant en 1988 que le dernier soubresaut d'avant les bouleversements politiques de 1989 concernant l'avortement eut lieu en RFA, avec le début de la *Hexenjagd* (chasse aux sorcières), c'est-à-dire le procès de Memmingen. Tou(te)s les Allemand(e)s se tournèrent alors vers cette petite ville de Bavière et le débat reprit de plus belle sur la place publique.⁴⁶ Le docteur Horst Theissen fut accusé d'avoir pratiqué des avortements illégaux sur des femmes qui n'avaient reçu ni indication de la part d'un autre médecin ou ni consultation d'un centre. Le 5 mai 1989, il fut condamné à deux ans et six mois de prison et fut radié de sa profession pendant trois ans.⁴⁷ La Cour suprême fédérale (*Bundesgerichtshof*) allégea par la suite sa peine.⁴⁸ Le jugement qu'elle rendit affirmait cependant qu'il était parfaitement légal de saisir des documents médicaux confidentiels pour les utiliser par la suite en cour criminelle et qu'une Cour avait le pouvoir de réviser les indications émises pour un avortement.⁴⁹ Environ 279 patientes du Dr. Theissen furent aussi inculpées pour avoir reçu un avortement illégal ainsi que 78 maris, conjoints ou connaissances, pour avoir aidé à procurer un avortement illégal.⁵⁰ La plupart des accusés ne reçurent qu'une ordonnance pénale et les autres durent payer une amende dont le montant variait entre 900 à 3 200 DM.⁵¹ C'est le procès de Memmingen qui donna non seulement un nouvel élan au mouvement féministe ouest-allemand, mais surtout un élan rassembleur. En effet, tout au long de ce procès, des manifestations citoyennes furent organisées pour appuyer le docteur Theissen et les autres accusé(e)s. En ce sens, la mobilisation très rapide des féministes ouest-allemandes après la chute du Mur suggère que celles-ci étaient prêtes à reprendre le combat contre le paragraphe 218, le procès de Memmingen ayant réchauffé leurs ardeurs.⁵² C'est dans cette ambiance animée que le Mur de Berlin tomba quelques mois plus tard.

⁴⁶ Même la RDA s'y intéressa et publia un article dans le magazine féminin de l'époque *Für dich*. Cf. Ruth, Grüber, « Frauen am Pranger », *Für dich*, 15, 1989, p.22-23.

⁴⁷ Sabine, Klein-Schonnefeld, « Germany », p. 124.

⁴⁸ Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 473.

⁴⁹ Sabine, Klein-Schonnefeld, « Germany », p. 125.

⁵⁰ « Das sind politisch motivierte Prozesse », *Der Spiegel*, 38, 1988. <<http://www.spiegel.de/spiegel/print/d-13530329.html>> (31 mai 2010)

⁵¹ Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 473.

⁵² Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities: Abortion Rights Activism in Post-Wall Berlin », *Feminist Studies*, 25, 1999, p. 610-611.

1.1.2. Discours féministe dominant concernant l'avortement

Lorsque vient le temps de faire des revendications, les féministes modèlent leur discours selon le pays et le système dans lequel elles vivent, en mettant l'accent sur des bases politiques déjà établies, pour ainsi augmenter leur chance de voir leurs revendications être prises en compte.⁵³ Le sujet de l'avortement ne fait pas exception. Le discours féministe dominant concernant l'avortement et les stratégies utilisées pour faire valoir les revendications en ce domaine seront par conséquent différents d'un pays à l'autre. Il est alors important de connaître et de comprendre le discours dominant des féministes d'Allemagne de l'Ouest, pour pouvoir analyser correctement leur mobilisation contre le paragraphe 218 ainsi que la mésentente entre les féministes de l'Ouest et de l'Est qui suivit la Réunification. On entend par discours dominant celui qui a acquis une visibilité publique à travers les médias, grâce aux porte-parole principaux du discours.⁵⁴ Les discours divergeant du discours dominant sont bien souvent tenus par des porte-parole qui peinent à acquérir une visibilité médiatique et sont par conséquent considérés comme marginaux.

Durant les années 60, le débat sur l'avortement devint un des thèmes centraux des féministes, leur but premier étant l'abolition complète du paragraphe 218. Délaissant les arguments à saveur protectionniste, par exemple légaliser l'avortement pour protéger la santé et la sécurité des femmes face aux avortements illégaux et dangereux, le slogan principal de l'époque « Mein Bauch gehört mir » donnait alors au discours féministe un cadre individualiste (au sens de droit individuel privé).⁵⁵ Cependant, le jugement de la Cour constitutionnelle fédérale de 1975, qui décréta que le fœtus était légalement considéré comme une personne et que non seulement il avait en ce sens le droit à la vie, mais que l'État avait un devoir de protection envers cette vie, imposa un changement de cadre au discours féministe, tout en lui infligeant par la même occasion un dur coup.⁵⁶ Ainsi, ce nouveau cadre juridique obligea les féministes à axer leur discours sur des arguments à saveur protectionniste, puisque les arguments à saveur individualiste

⁵³ Voir l'article de Myra Marx, Ferree, « Resonance and Radicalism », p. 304-344.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 311.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 322-323.

⁵⁶ Myra Marx, Ferree et William A., Gamson, « The Gendering of Abortion Discourse: Assessing Global Feminist Influence in the United States and Germany », dans *Social Movements in a Globalizing World*, sous la dir. de Donatella della Porta *et al.*, New-York, St. Martin's Press, 1999, p. 47.

n'étaient plus, selon la Cour constitutionnelle, valables.⁵⁷ Ainsi, le droit de la femme à son auto-détermination cessa d'être au centre du débat pour laisser sa place au droit du fœtus.⁵⁸ Le discours féministe dut alors non seulement ajuster ses arguments en fonction du nouveau cadre protectionniste, mais il dut aussi l'ajuster en fonction de la nouvelle tangente pro-vie que prenait désormais le débat public. De plus, avec les années, et avec ce changement de cap, le discours féministe ouest-allemand devint de plus en plus sexué (*gender-specific*). Ainsi, le droit en tant qu'individu laissa sa place au droit de la femme spécifiquement.

Les arguments principaux des féministes ouest-allemandes concernant le droit à l'avortement sont donc modelés par le jugement de la Cour constitutionnelle de 1975. Le premier consiste à prétendre qu'une femme voulant avorter finira de toute façon par arriver à ses fins. Si l'État veut à tout prix protéger le fœtus, il doit aussi protéger la mère et non agir contre elle.⁵⁹ En ce sens, il doit développer des filets et bénéfices sociaux pour les mères (congés de maternité, garderies abordables, mesures de conciliation travail-famille, etc.), qui les aideront non seulement dans leur rôle de mère, mais aussi dans une éventuelle conciliation travail-famille. Ce n'est pas en brandissant le spectre de la punition et du crime que l'État protégera au mieux le fœtus, au contraire, c'est en « protégeant » les mères qu'il « protégera » en même temps le fœtus, puisque celles-ci choisiront alors de continuer leur grossesse. En d'autres mots, la politique de la carotte plutôt que celle du bâton (*Hilfe statt Strafe*).

Le deuxième argument tient au fait que dès que la femme apprend qu'elle est enceinte, elle est alors « une mère en devenir » (*werdende Mutter*), en ce sens qu'elle est liée émotionnellement au fœtus. L'avortement est donc dépeint comme un conflit moral intérieur insoutenable, puisque toute femme, toujours selon le discours féministe dominant, *veut* ultimement devenir mère. Si une femme décide d'avorter, c'est contre elle-même et c'est de sa propre main qu'elle s'inflige les pires blessures.⁶⁰ L'avortement est donc vu ici comme moralement répréhensible, mais surtout comme un acte très traumatisant pour la mère en devenir, puisque cette dernière est tout à fait consciente du

⁵⁷ Myra Marx, Ferree, « Resonance and Radicalism », p. 314.

⁵⁸ Myra Marx, Ferree et William A., Gamson, « The Gendering of Abortion Discourse », p. 52.

⁵⁹ Myra Marx, Ferree, « Resonance and Radicalism », p. 332.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 333.

fait qu'elle porte une vie humaine, vie qu'elle *voudrait* garder et protéger. Si elle décide d'avoir recours à un avortement, c'est qu'elle n'a vraiment, vraiment aucun autre choix, puisque c'est d'une partie d'elle-même dont elle doit se débarrasser. Un rejet pur et simple de la maternité ne fait donc aucunement partie du discours féministe d'Allemagne de l'Ouest, et si ce thème est abordé, c'est pour le définir comme un sentiment anormal ou à tout le moins anti-naturel.⁶¹ En ce sens, le rôle de la femme en tant que mère dans la société, véhiculé par les féministes de l'Ouest, cadre parfaitement avec le jugement de la Cour constitutionnelle de 1975, qui affirmait que l'instinct maternel se devait d'être « réanimé » pour éviter les avortements. De plus, bien que les féministes ne parlent pas de *devoir* ou d'*obligation* de la maternité, en définissant le rejet de la maternité comme un acte anormal ou anti-naturel, elles entérinent jusqu'à un certain point la vision de la Cour constitutionnelle.

Le troisième argument se rapporte à l'auto-détermination de la femme et au fait qu'elle seule peut savoir les circonstances exactes dans lesquelles son enfant serait élevé. En ce sens, aucun docteur ou juge ne peut savoir mieux que la femme même ce qui est bon pour elle, car c'est bien elle, et non le docteur qui refuse par exemple de délivrer un certificat d'indication, qui aura par la suite la responsabilité de l'enfant.⁶² Il ne s'agit donc pas de discréditer les autres acteurs du processus de décision, mais plutôt de reconnaître que seule la femme possède les outils nécessaires pour prendre une décision éclairée et que c'est elle, la première, qui aura à souffrir et vivre avec les conséquences de ses choix.

Le discours dominant des féministes d'Allemagne de l'Ouest concernant l'avortement montre donc la femme comme la personne étant la plus apte à prendre ses propres décisions, mais il la montre aussi et surtout sous un jour vulnérable (entrant donc de plein fouet dans la cadre protectionniste instauré par la Cour constitutionnelle). La femme qui désire un avortement n'a pas le choix et elle ne devrait pas avoir à payer pour cette situation déjà (moralement) insoutenable ; situation due aux conditions hostiles dans lesquelles la société place la femme. Elle, la victime, attend donc de l'aide de la part de l'État qui régit cette société.⁶³

⁶¹ *Ibid.*, p. 337, 341.

⁶² *Ibid.*, p. 334.

⁶³ *Ibid.*, p. 334-335.

1.2. La République démocratique allemande

1.2.1. Faits et dates importantes concernant la loi sur l'avortement

Avec l'avancement des troupes soviétiques, les violences sexuelles faites aux femmes augmentèrent systématiquement. Le nombre de femmes ayant été victimes de viols perpétrés par des soldats de l'Armée rouge est estimé à environ deux millions.⁶⁴ Tout comme à l'Ouest, le paragraphe 218 fut temporairement aboli pour permettre aux médecins de procéder aux toujours plus nombreuses demandes d'avortements. Après la prise de Berlin, l'administration militaire soviétique (*Sowjetische Militäradministration*) manœuvra pour améliorer les conditions d'hygiène déplorables qui sévissaient particulièrement en ville. Des cliniques et des centres de consultations furent rapidement établis pour venir en aide, entre autres, aux femmes enceintes ou ayant des enfants en bas âge. Durant cette même période, différents comités de femmes (*Frauenauschüsse*) furent aussi formés, à travers lesquels les femmes tentaient de faire entendre leurs voix au sujet d'approvisionnement, d'égalité des salaires, de qualification professionnelle ou encore d'amélioration des conditions de vie et de garde des enfants.⁶⁵ Les membres de ces comités venaient aussi en aide aux civils en faisant face aux problèmes urgents de nature pratique, comme trouver des vêtements d'hiver aux enfants. Ce sont ces comités de femmes qui, en mars 1947, se regroupèrent sous la bannière du DFD (*Demokratischer Frauenbund Deutschlands* – Fédération démocratique des femmes allemandes).⁶⁶ Elles reprirent aussi le combat du temps de la République de Weimar et revendiquèrent, comme à cette époque, l'introduction de l'indication sociale, en plus de revendiquer le droit de donner des contraceptifs dans les cliniques (et non d'attendre une prescription médicale), pour ainsi tenter d'enrayer le flot d'avortements et de maladies vénériennes qui affligeaient alors la capitale.

⁶⁴ Atina, Grossmann, *Reforming Sex*, p. 193.

⁶⁵ Corinne, Bouillot, « 'Mouvement des femmes' ou rejet du 'séparatisme féminin' - de la création des comités féminins antifascistes en zone d'occupation soviétique à la transformation de l'organisation des femmes de RDA en un relais du pouvoir socialiste », dans *Femmes, féminismes et socialismes dans l'espace germanophone après 1945*, sous la dir. de Corinne Bouillot *et al.*, Paris : Belin, 2005, p. 63.

⁶⁶ Atina, Grossmann, *Reforming Sex*, p. 192-193.

Tout comme dans le secteur Ouest, la fin de 1946 vit arriver des restrictions quant aux possibilités d'avorter. Bien que plus souples dans le secteur Est, ces restrictions ne manquèrent pas de rallumer le débat entourant le paragraphe 218. Que ce soit dans la presse, par l'entremise d'interviews, dans les cercles étudiants, lors de conférences organisées, au sein des différentes législatures provinciales, ou même au théâtre, par la remise en scène de la pièce de Friedrich Wolf, *Cyankali*,⁶⁷ les années 1946-1947 virent le débat face à l'abrogation du paragraphe 218 et à l'établissement d'une nouvelle réglementation être remis en selle au sein de la société est-allemande.⁶⁸ Les autorités vantaient certes les mérites de la natalité (surtout devant le nombre d'Allemands morts à la guerre), mais en même temps, elles semblaient entériner les théories de certains partisans de l'abrogation du paragraphe 218, qui argumentaient qu'un enfant avait le droit d'être élevé dans de bonnes conditions de vie. À la fin de l'année 1947, le paragraphe 218 fut aboli.⁶⁹ Les avortements sous indication sociale, médicale ou éthique devinrent légaux. Les paragraphes 219 et 220 du code pénal furent aussi supprimés, en plus de l'amendement de 1935, qui avait trait à la loi sur la stérilisation et les avortements dits eugéniques.⁷⁰ La loi de 1943, stipulant qu'une femme cherchant à avorter pouvait être passible de la peine de mort, fut aussi abolie, tout comme le décret de 1941, qui réduisait l'accès aux contraceptifs. L'abolition du paragraphe 218 et la légalisation de l'avortement (sous certaines conditions) étaient enfin chose faite.

⁶⁷ Cette pièce de théâtre, jouée pour la première fois en 1929, mettait en scène un couple, -Paul & Hete-, attendant un enfant. Devant les trop grosses difficultés financières, Hete, avec l'accord de Paul, prit la décision d'avorter. La mère de Hete tenta d'aider sa fille, qui peinait à trouver quelqu'un qui fut prêt à l'aider. La pièce se terminait par l'arrestation de Paul et de la mère de Hete. Alors que ceux-ci étaient emmenés au commissariat, Hete se mourrait dans sa chambre, ayant perdu le bébé, mais s'étant empoisonnée par la même occasion. Paul lancera alors au commissaire l'idée maîtresse de la pièce, soit la dénonciation du paragraphe 218 : « Ein Gesetz, das in jedem Jahr achthunderttausend Mütter zu Verbrechen macht, das Gesetz ist kein Gesetz mehr!! » (« Une loi qui annuellement, fait de 800 000 mères des criminelles, cette loi n'est plus une loi ») Cf. Friedrich, Wolf, « Cyankali (§ 218) ». <<http://nemesis.marxists.org/wolf-cyankali-2189.htm>> ; Atina, Grossmann, *Reforming Sex*, p. 98.

⁶⁸ Dans son édition du 8 décembre 1946, le magazine féminin *Für dich* lançait un appel à ses lectrices et les incitait à envoyer des lettres d'opinions face au sujet de l'avortement. Cf. *Ibid.*, p. 195-196 ; Donna, Harsch, « Society, the State, and Abortion in East Germany 1950-1972 », *American Historical Review*, 102, 1997, p. 56-57.

⁶⁹ Atina, Grossmann, *Reforming Sex*, p. 197.

⁷⁰ Le paragraphe 219 interdisait la publicité des produits abortifs et le paragraphe 220 interdisait à quiconque, par exemple à une clinique, de faire de la publicité au sujet de l'avortement. Cf. *Ibid.*, p. 278.

Cette période de libéralisation ne dura cependant pas longtemps. Les autorités, qui avaient espéré voir une diminution du nombre d'avortements après que la situation civile et politique se soit stabilisée et améliorée, ne purent que constater que le nombre d'avortements augmentait, année après année.⁷¹ De plus, selon eux, un enfant pouvait maintenant être élevé dans de bonnes conditions de vie.⁷² Devant l'augmentation du nombre (et des demandes) d'avortements, la diminution constante du nombre des naissances, les pressions exercées par l'URSS, qui avait elle-même interdit l'avortement en 1936 et la grande influence des médecins et gynécologues conservateurs, qui dominaient à l'époque le monde académique de RDA,⁷³ les autorités est-allemandes adoptèrent le 27 septembre 1950 la « Gesetz über den Mütter- und Kinderschutz und die Rechte der Frau », dont le paragraphe 11 criminalisait de nouveau l'avortement et supprimait la récente indication sociale, en plus de l'indication éthique.⁷⁴ Ce paragraphe stipulait entre autres que :

*Im Interesse des Gesundheitsschutzes der Frau und der Förderung der Geburtenzunahme ist eine künstliche Unterbrechung der Schwangerschaft nur zulässig, wenn die Austragung des Kindes das Leben oder die Gesundheit der schwangeren Frau ernstlich gefährdet oder wenn ein Elternteil mit schwerer Erbkrankheit belastet ist. Jede andere Unterbrechung der Schwangerschaft ist verboten und wird nach den bestehenden Gesetzen bestraft.*⁷⁵

La femme désirant avorter devait alors se présenter devant le comité de son district pour faire une demande et expliquer son choix. Le comité en question était constitué de trois médecins, d'une représentante du ministère de la santé (*Organe des Gesundheitswesens*)

⁷¹ Des 17 500 avortements dits légaux en 1948 la RDA passa à 26 400 en 1950, et ce, sans compter les avortements illégaux, qui oscillaient à l'époque autour de 70 000. Cf. K.H., Mehlan, « German Democratic Republic », dans *International Handbook on Abortion*, sous la dir. de Paul Scahdev *et al.*, New-York, Greenwood Press, 1988, p. 183.

⁷² La RDA était à l'époque aux balbutiements de sa *Multipolitik* (sa politique pro-nataliste). Celle-ci comprenait, par exemple, des bonus pour les mères d'au moins trois enfants, des bénéfices spéciaux pour les mères monoparentales qui travaillaient, un service de garderie mieux développé, etc. Cf. Atina, Grossmann, *Reforming Sex*, p. 198.

⁷³ Donna, Harsch, « Society », p. 57-58. Walter Ulbricht était aussi reconnu dans les rangs du KPD pour être un fervent opposant à l'abolition du paragraphe 218. Cf. Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 88.

⁷⁴ « La loi pour la protection des mères et enfants ainsi que des droits de la femme ». D'autres mesures pro-natalistes accompagnaient la loi, notamment l'augmentation des places de garderies et de crèches, des allocations familiales, un congé de maternité, etc. Cf. Atina, Grossmann, *Reforming Sex*, p. 198.

⁷⁵ « Gesetz über den Mutter- und Kinderschutz und die Rechte der Frau », *Verfassungen der Welt*. <<http://www.verfassungen.de/de/ddr/mutterkindgesetz50.htm>> (15 août 2010)

en plus d'une représentante du DFD.⁷⁶ Le comité devait alors prendre une décision dans les 14 jours. Si la décision s'avérait négative, la femme pouvait alors faire appel à une commission régionale. Des voix s'élevèrent pour dénoncer ces nouvelles mesures. Plusieurs personnes au sein même du SED, des femmes membres de différents comités et des travailleuses dénoncèrent cette recriminalisation de l'avortement et comparèrent ce geste à celui de l'Allemagne nazie, qui demandait toujours plus d'enfants à ses citoyennes.⁷⁷ Mais les autorités de RDA répliquèrent en disant que le destin de ces enfants n'était pas de devenir militaires (comme les politiques d'Hitler le planifiaient), mais bien d'assurer la force et le développement futur du pays. Dans le contexte de la RDA, ces voix de discord se turent de toute façon rapidement. Avec un des taux d'avortements légaux les plus bas au monde, la RDA devint le pays ayant la loi la plus restrictive des pays socialistes européens. Cette nouvelle loi influença certes l'augmentation du taux de natalité et ce, jusqu'au début des années 70, mais sa conséquence directe fut cependant la diminution drastique du nombre d'avortements légaux versus illégaux. Ainsi, on comptait environ 26 400 avortements légaux en 1950, 5 000 en 1951, pour finalement tomber à 700 environ dix ans plus tard.⁷⁸ Tout au long de ces années, les avortements illégaux, eux, se chiffraient entre 70 000 et 100 000.⁷⁹

On ne parla plus de réglementation de l'avortement au sein du SED ou dans la population (publiquement du moins) jusqu'au début des années 60. En effet, c'est durant l'année 1961 que l'on recommença à discuter de l'article 11, notamment pour trouver des moyens d'adoucir la loi. Avec la construction du Mur de Berlin, les points d'accès aux centres médicaux de l'Ouest furent fermés et la loi restrictive de 1950 se fit sentir plus que jamais.⁸⁰ Les citoyens de RDA exprimèrent leurs frustrations et leurs inquiétudes à leur médecin et à des fonctionnaires du SED ou envoyèrent des lettres de protestation aux autorités en place. Aussi, les médecins conservateurs à la tête des

⁷⁶ K.H., Mehlan, « German Democratic Republic », p.171 ; Donna, Harsch, « Society », p. 57.

⁷⁷ Atina, Grossmann, *Reforming Sex*, p. 198.

⁷⁸ La diminution du nombre d'avortements légaux était causée par les nombreuses demandes refusées, mais aussi par la diminution même de ces demandes. En effet, découragées par le processus laborieux et à peu près certaines du résultat, les femmes faisaient de moins en moins de demandes et se tournaient de plus en plus vers l'illégalité. Cf. Donna, Harsch, « Society », p. 59-60.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 59.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 62. En effet, plusieurs Allemandes de l'Est (la plupart Berlinoises) passaient la frontière et en échange d'argent, convainquaient un médecin, une sage-femme ou simplement un charlatan de pratiquer un avortement sur leur personne. Cf. Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 93.

académies virent arriver une nouvelle génération de médecins et gynécologues, dont plusieurs femmes. Celles-ci dénonçaient la misère sociale dans laquelle vivaient les gens, qui était due, entre autres, aux restrictions face à l'avortement. Elles dénonçaient surtout le taux de mortalité des femmes, décédées des suites d'avortements illégaux qui avaient mal tourné, soit environ une soixantaine de cas par année.⁸¹ En 1963, les autorités firent créer un comité, composé de médecins haut placés, de représentants du SED et de gynécologues. Ceux-ci reçurent le mandat de trouver des pistes de solutions pour faire augmenter le taux de natalité (*Maßnahmen zur Anregung und Förderung der Geburtenentwicklung*) et régler les problèmes causés par la loi restrictive de l'avortement (*Vorschläge zur Neuregelung der Schwangerschaftsunterbrechung*).⁸² Les autorités acceptèrent les recommandations du comité et en mars 1965, de nouvelles instructions furent ajoutées à la loi de 1950. Cette libéralisation partielle avait cependant été gardée secrète pour éviter un débat public.⁸³ La population n'était donc pas, en principe, au courant de ces nouvelles réglementations, mais celles-ci passèrent entre les mailles du filet et arrivèrent rapidement aux oreilles des gens. Ainsi, les demandes des femmes qui satisfaisaient à l'une des nouvelles instructions devaient être acceptées, soit :

*If (1) the pregnant woman's life or physical or psychological health is at grave risk if the pregnancy continues to term or as a consequence of the strain of bearing and rearing the child, (2) the pregnant woman is forty of age, (3) the pregnant woman is under sixteen, (4) the pregnant woman has already had four children at intervals of less than fifteen months, and is pregnant again within six months of her last confinement, (5) the pregnant woman, whether living alone or with her husband, already has to care for five or more children, (6) the pregnancy is the result of a criminal act, (7) diagnosis indicates a high probability that the child will be mentally defective or suffer from serious abnormalities.*⁸⁴

⁸¹ Donna, Harsch, « Society », p. 62-63.

⁸² « Mesures pour stimuler et encourager le taux de natalité » et « Propositions pour une nouvelle réglementation concernant les interruptions volontaires de grossesse ». Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 94.

⁸³ Donna, Harsch, « Society », p. 70. Comme en témoigne cette lettre envoyée au premier secrétaire d'un district : « Es wurde bewußt davon Abstand genommen, die erweiterte Möglichkeit zur künstlichen Schwangerschaftsunterbrechung in Presse, Rundfunk, Fernsehen usw. zu popularisieren, da es aufgrund der jetzigen Bevölkerungsstruktur in der Republik vermieden werden muß, daß in der Bevölkerung irrige Auffassungen über eine generelle Freigabe der Schwangerschaftsunterbrechung entstehen. » Cité dans Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 95.

⁸⁴ K.H., Mehlan, « German Democratic Republic », p. 172 ; voir aussi Donna, Harsch, « Society », p. 62.

Les avortements devaient être pratiqués par des gynécologues, dans des hôpitaux et les frais étaient alors à la charge de l'État. De plus, les femmes qui avaient recours à un avortement illégal ne seraient plus persécutées, les autorités étant d'avis que la honte et la condamnation publique des gens constituaient des punitions suffisantes. Ces nouvelles mesures entraînaient une augmentation du nombre d'avortements légaux, qui passa d'environ 700 en 1962 à en moyenne 21 000 annuellement jusqu'au début des années 70.⁸⁵ Il est cependant important de mentionner qu'après 1965, beaucoup de demandes continuèrent d'être rejetées, et ce, même si une femme satisfaisait à l'une des nouvelles instructions.⁸⁶ Malgré l'augmentation tout de même élevée de l'acceptation des demandes, des lettres de protestation de la part de la population continuaient d'affluer au SED. Les femmes, qui s'étaient vu refuser un avortement et qui répondaient pourtant à l'une des nouvelles instructions, questionnaient le pourquoi du refus, mais surtout s'insurgeaient contre la situation injuste.⁸⁷ À travers ces lettres, il est aussi possible de constater que les femmes d'Allemagne de l'Est harmonisaient leur discours avec celui des autres sociétés occidentales de l'époque et brandissaient en ce sens l'argument du droit à l'égalité au niveau des études et du travail (ce qu'une grossesse indésirable pouvait compromettre) et surtout du droit à l'auto-détermination.⁸⁸ Plusieurs femmes mentionnaient également les législations en vigueur dans les autres pays socialistes et les citaient en exemple. En effet, ceux-ci avaient déjà, en grande majorité, soit légalisé les interruptions volontaires de grossesse ou du moins libéralisé leur loi en ce domaine.⁸⁹ Les Allemandes de l'Est demandaient alors que la RDA se mette au diapason avec le reste des pays de l'URSS.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 60, 80.

⁸⁶ D'un côté, les comités, constitués pour plusieurs de médecins conservateurs, étaient peu enclins à suivre les nouvelles instructions, et de l'autre, les autorités avaient instauré un système de quotas d'acceptation des demandes, qui ne devait pas dépasser 70%. *Cf. Ibid.*, p. 80.

⁸⁷ Ces nouvelles instructions furent toujours démenties par les autorités dans les lettres de réponse. *Cf. Ibid.*, p. 79.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 76.

⁸⁹ En 1955, l'URSS légalisa l'avortement sur demande, la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne suivirent un an plus tard. En 1957, ce fut au tour de la Roumanie, tandis que la même année, la Tchécoslovaquie libéralisait sa loi, tout comme la Yougoslavie en 1969. *Cf. Henry P., David, « Eastern Europe : Pronatalist Politics and Private Behavior – Abortion Trends », Population Bulletin, 36, 1982, p. 21.*

En 1969, le taux de mortalité dépassa celui des naissances en RDA.⁹⁰ S'ensuivirent de nombreuses analyses sociales, qui devaient aider à renverser cette situation. La conclusion principale de ces analyses fut la suivante : d'un côté, la main-d'œuvre féminine de la RDA était indispensable au développement et à la prospérité du pays, de l'autre, les travailleuses devaient avoir plus d'enfants. En ce sens, une loi abortive stricte ne réglait en rien la situation, puisqu'elle n'*encourageait* pas les femmes à avoir plusieurs enfants. La solution proposée fut donc de laisser le choix aux femmes d'avoir recours ou non à l'avortement, mais de les encourager fortement à ne pas y avoir recours, en mettant sur pied la *Muttipolitik*, c'est-à-dire des mesures sociales pro-natalistes qui faciliteraient la conciliation travail-famille.⁹¹

C'est finalement le 22 décembre 1971, à la plus grande surprise de la population, que le *Politbüro* annonça qu'une nouvelle loi concernant les interruptions volontaires de grossesse était en élaboration.⁹² La *Volkskammer* (la Chambre du peuple) passa cette nouvelle loi, la « Gesetz über die Unterbrechung der Schwangerschaft » (Loi sur l'interruption volontaire de grossesse), le 9 mars 1972 et pour la première fois dans l'histoire de la *Volkskammer*, une loi ne fit pas l'unanimité. En effet, 14 membres du parti CDU votèrent contre le projet de loi et huit autres s'abstinrent de voter.⁹³ Malgré cela, la loi fut adoptée sans problème et la *Fristenlösung* devint la politique officielle en matière d'avortement. Un avortement était désormais permis les 12 premières semaines de grossesse et il devait être pratiqué en clinique par un médecin. Celui-ci devait informer la femme des risques liés à l'intervention et par la suite, lui présenter des moyens contraceptifs disponibles. Un avortement passé la 12^e semaine de grossesse pouvait être pratiqué, si la femme se trouvait en danger ou si d'autres raisons médicales sérieuses étaient présentes. La décision revenait alors à un comité de médecins et de spécialistes. Avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, le nombre d'avortements

⁹⁰ Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 96.

⁹¹ Cette solution fonctionna jusqu'à un certain point, puisque, alors qu'en 1970, la RDA et la RFA avaient en moyenne le même taux de naissances, celui de RDA connut une ascension pour se situer en 1985 à 13,7% alors que celui de la RFA commença sa descente pour se situer la même année à 9,6%. Cf. Myra Marx, Ferree, « The Rise and Fall of "Mommy Politics": Feminism and Unification in (East) Germany », *Feminist Studies*, 19, 1993, p. 94.

⁹² Donna, Harsch, « Society », p. 70. Eva Maleck-Lewy parle plutôt du 23 décembre 1971. Cf. Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 102.

⁹³ Il y eut aussi des protestations de la part des représentants de l'Église, qui dénonçaient le meurtre des enfants non-nés. Cf. *Ibid.*

légaux augmenta drastiquement, passant de 18 700 en 1971 à 115 600 l'année suivante.⁹⁴ Cette augmentation fut cependant de courte durée. Dès 1973, le nombre d'avortements descendit de nouveau pour se situer autour de 80 000 durant la décennie 70 et 90 000 durant la décennie 80.⁹⁵

Les raisons de cette nouvelle légalisation ne sont pas nécessairement très claires. Cependant, il est possible de proposer quelques pistes de réflexions : premièrement, on voyait augmenter la pression populaire et médicale (de la part des jeunes médecins) en faveur de la légalisation, deuxièmement, une ouverture des frontières (sans visa) vers la Pologne, où l'avortement était déjà légalisé, était prévue le 1^{er} janvier 1972, et troisièmement, les Allemandes de l'Est étaient, déjà en 1970, les plus nombreuses au monde à être sur le marché du travail et le gouvernement avait besoin de cette main-d'œuvre.⁹⁶ De plus, le comité créé en 1963, qui devait étudier la question de l'avortement et proposer des pistes de solutions, avait conclu son rapport en affirmant que le problème du faible taux de natalité n'était pas dû à l'avortement, mais bien à une panoplie de facteurs *sociaux*. Aussi, les avortements bâclés, pratiqués par des charlatans, ou les avortements que les femmes s'infligeaient elles-mêmes continuaient d'être une préoccupation pour les autorités et il semble que cette raison ait également eu beaucoup de poids dans la balance.⁹⁷ Finalement, les autorités de la RDA ne voulaient pas perdre leur image de société progressiste, surtout devant les États capitalistes, qui les uns après les autres, libéralisaient leur propre loi.⁹⁸ Si les raisons exactes de cette légalisation restent nébuleuses, les autorités de RDA, elles, donnèrent comme raison principale ceci :

*Die Gleichberechtigung der Frau in Ausbildung und Beruf, Ehe und Familie erfordert, daß die Frau über die Schwangerschaft und deren Austragung selbst entscheiden kann. Die Verwirklichung dieses Rechts ist untrennbar mit der wachsenden Verantwortung des sozialistischen Staates und aller seiner Bürger für die ständige Verbesserung der Gesundheitsschutzes der Frau, für die Förderung der Familie und der Liebe zum Kind verbunden.*⁹⁹

⁹⁴ Donna, Harsch, « Society », p. 80.

⁹⁵ *Ibid* ; K.H., Mehlan, « German Democratic Republic », p. 175, 183.

⁹⁶ Donna, Harsch, « Society », p. 82-83.

⁹⁷ Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 611.

⁹⁸ Donna, Harsch, « Society », p. 82 ; Eva, Maleck-Lewy : « Between Self-determination and State Supervision: Women and the Abortion Law in Post-unification Germany », *Social Politics*, 2, 1995, p. 64.

⁹⁹ Cité dans *Id.*, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 210.

Cette légalisation lors du premier trimestre s'accompagna d'autres mesures sociales, qui influencèrent positivement le taux de natalité en RDA.¹⁰⁰ Cette loi resta en vigueur jusqu'en juin 1993. L'avortement était légal, accessible sur demande et gratuit, mais il était toujours considéré comme un sujet tabou et les femmes n'avaient pas grand recours pour discuter de leur expérience.

1.2.2. Le mouvement féministe de RDA

a) Le mouvement féministe avant les événements de 1989

Bien sûr, dans le contexte de la RDA, un discours féministe ou tout simplement un mouvement féministe organisé était chose impossible. Le terme même « féminisme » était tabou et le SED ne s'était pas gêné pour faire campagne contre ce concept bourgeois provenant de l'Ouest, ennemi du socialisme, dont les ressortissantes étaient décrites comme égocentriques et surtout anti-hommes.¹⁰¹ Les femmes des comités antifascistes d'après-guerre furent les premières à dénoncer les conditions de vie difficiles des femmes et des enfants ainsi que le chaos qu'avait entraînés la guerre. Elles dénoncèrent la loi sur l'avortement et réclamèrent l'abolition du paragraphe 218. En ce sens, elles peuvent être considérées comme les premières féministes d'Allemagne de l'Est de l'après-guerre, puisque dès le début, elles émirent des revendications, telles l'égalité au niveau des salaires, au niveau de l'accès à l'éducation et au niveau de l'accès à des postes élevés. Cependant, dès la création en 1947 du DFD par ces femmes, celles-ci commencèrent à perdre de plus en plus d'autonomie par rapport au Parti.¹⁰² Puis en 1949, le SED réorganisa le DFD, et sans pour autant contester son existence, Ulbricht

¹⁰⁰ La gratuité de la pilule anticonceptionnelle ainsi que des bénéfices sociaux et professionnels pour les mères, comme des allocations familiales plus élevées et des congés de maternité plus longs et mieux rémunérés, faisaient partie de ces nouvelles mesures sociales améliorées. Cf. K.H., Mehlan, « German Democratic Republic », p. 173.

¹⁰¹ Myra Marx, Ferree, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 96-97.

¹⁰² Pourtant, au départ, elles s'étaient alignées sur leurs compatriotes de l'Ouest, en ce sens qu'elles désiraient rester « indépendantes » et être au-dessus de tout parti politique. Leurs deux buts principaux étaient la défense des intérêts féminins et la lutte pour une vraie démocratie et une paix durable. Cependant, ces belles intentions ne pouvaient bien sûr pas durer dans le contexte de la RDA. Cf. Corinne, Bouillot, « 'Mouvement des femmes' » p. 61, 69.

dénoncera ce « séparatisme féminin ». ¹⁰³ Selon lui, les femmes ne devaient pas travailler pour elles-mêmes, mais bien pour un tout, soit la RDA. À partir de ce moment, le DFD devint une courroie de transmission pure et simple du SED. Son objectif premier devint la fidélité au régime et la notion de combat pour les intérêts des femmes fut complètement évacuée du discours. Plus encore, le DFD se mit au diapason du régime, en affirmant que, comme la RDA avait officiellement reconnu l'égalité des sexes dans sa Constitution et qu'elle avait passé des législations pour mettre en œuvre ce principe, un combat de type féministe n'avait donc plus aucun sens. ¹⁰⁴ Le DFD, à la demande du SED, occulta complètement non seulement la question des intérêts féminins, mais aussi la question du rapport entre les sexes, car selon l'idéologie du régime, un tel discours aurait pu faire ombrage ou causer du tort à la question du rapport entre les classes, véritable pierre angulaire du socialisme. ¹⁰⁵ Dans ce contexte, la question de l'avortement, tout comme le reste, ne faisait plus débat.

Comme vu précédemment, les femmes d'Allemagne de l'Est n'eurent pas à se battre pour avoir droit à l'avortement, à tout le moins, pas au sens où leurs compatriotes de l'Ouest durent le faire. Dès le début des années 70, en « donnant » tout simplement le droit à l'avortement aux femmes et en instaurant la *Muttipolitik*, ¹⁰⁶ les autorités de RDA affirmèrent haut et fort que, comparativement aux pays capitalistes de l'Ouest, l'égalité homme-femme était chose faite. Cependant, cette *Muttipolitik* était en elle-même un objet de contradiction du discours du SED, puisqu'elle ne rendait compatible que la *maternité* et le travail. Selon les grandes lignes de cette politique, les pères étaient consignés au même rôle que les grands-mères et n'avaient aucune responsabilité formelle. La *Muttipolitik* reflétait donc la pensée dominante de l'époque, à savoir que la prise en charge des enfants ainsi que les tâches ménagères étaient affaires de femmes. ¹⁰⁷

¹⁰³ *Ibid.*, p. 67-69.

¹⁰⁴ Bien sûr, même si la RDA, au niveau de l'égalité des sexes, était alors en avance sur le plan législatif sur la RFA, l'égalité des droits dans le monde professionnel et en matière de représentation politique, ainsi que la redéfinition des rôles dans la sphère privée étaient très loin d'être chose faite. *Cf. Ibid.*, p. 69.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 70.

¹⁰⁶ Les femmes avaient le droit de prendre une journée par mois pour vaquer à leurs tâches ménagères, les mères de deux enfants et plus voyaient leur semaine de travail passer de 43.5 à 40 heures, elles avaient aussi droit à un congé de maternité payé d'un an pour le premier enfant et de 18 mois de plus pour les enfants suivants ainsi que de six à huit semaines de congé payé en cas de maladie infantile. Sans oublier le réseau de garderies et de crèches extrêmement bien développé et dont le coût se fixait à environ 65 pfennigs par jour. *Cf. Myra Marx, Ferree, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 93-94.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 94.

Elle encourageait aussi la discrimination sur le marché du travail. En effet, les employeurs privilégiaient pour les postes haut placés les personnes qui pouvaient faire de longues heures de travail et qui ne risquaient pas de s'absenter quelques journées par mois pour s'occuper d'un enfant malade, en d'autres mots, les hommes. Il est alors essentiel de rappeler que ce n'est qu'en *théorie* que l'égalité homme-femme était acquise dans la société. En réalité, les autorités de la RDA prônaient une politique patriarcale publique.¹⁰⁸ Cette politique permit quand même aux femmes d'atteindre une certaine émancipation et de concilier mieux que d'autres le travail et la maternité. Avoir des enfants ne plongeait pas la femme dans un état de dépendance social ou économique face à son partenaire, ce qu'encourageait le système patriarcal privé de RFA.¹⁰⁹

Un discours féministe dominant eut donc beaucoup de difficulté à naître en Allemagne de l'Est non seulement parce que la question féminine (et celle de l'avortement) était de toute façon réglée (selon les autorités), mais aussi parce que le cadre politique plus que rigide de la RDA apportait une difficulté supplémentaire d'affirmation publique. Et c'est en grande partie grâce à l'Église luthérienne qu'un certain discours féministe réussit à naître durant la décennie 80. En effet, c'est au sein de cette Église que se formèrent de nombreux groupes, qui critiquaient les politiques de la RDA et la société en général. De pouvoir s'attouper sans avoir besoin de permis spécial facilitait les rencontres.¹¹⁰ Ainsi, les femmes, comme d'autres citoyens, formèrent différents groupes sous l'auvent de l'Église luthérienne pour échanger sur différents sujets.¹¹¹

¹⁰⁸ Myra Marx, Ferree, « Patriarchies and Feminisms: The Two Women's Movements of Post-Unification Germany », *Social Politics*, 2, 1995, p. 12.

¹⁰⁹ Par conséquent, le nombre de mariages était moins nombreux en RDA qu'en RFA pour un taux de divorces beaucoup plus élevé. Le mariage n'avait pas cette connotation de sécurité, qui prenait une place importante à l'Ouest. Le taux de divorces en RDA comptait aussi parmi les plus élevés au monde. Les femmes étaient, la plupart du temps, celles qui en faisaient la demande. Cf. *Ibid* ; Myra Marx, Ferree, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 94.

¹¹⁰ Ce furent ces groupes formés au sein de l'Église luthérienne qui constituèrent les infrastructures de base des mouvements sociaux de 89 et qui finirent par faire tomber le gouvernement. Cf. Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best": Feminist Mobilization and Demobilization in East Germany », *Gender and Society*, 8, 1994, p. 602.

¹¹¹ Tous les groupes de femmes ne se retrouvaient pas nécessairement au sein de l'Église luthérienne. Des groupes et initiatives privées (*Freundinnenkreise*, *private Frauengruppen*) faisaient aussi partie de la réalité en RDA. Les femmes se rassemblaient alors selon leur situation personnelle. (*Hausfrauenkreise* – les cercles des femmes au foyer, *Mütterkreise* – les cercles des mères, *lesbische Selbsthilfegruppen* – les groupes d'entraide pour les lesbiennes, etc.) Cf. Samirah, Kenawi, « Aufstieg einer Problemgruppe. Themen- und Taktikwechsel der Ostdeutschen Frauenbewegung », *Weiblick*, 16, 1994, p. 62-63.

Trois mouvements ayant chacun un thème principal ressortirent de ces rencontres entre femmes : la politique, l'homosexualité et la maternité.¹¹² Les groupes de femmes aux accents plus politiques avaient pour point central de leur discours la paix. Ces femmes commencèrent à se rencontrer après que les États-Unis eurent annoncé leur intention de poster des missiles en Europe de l'Ouest. En 1982, le groupe « Frauen für den Frieden » (Les femmes pour la paix) fut créé à Berlin, en réaction à une loi qui prévoyait rendre la mobilisation des femmes possible.¹¹³ Les membres finirent cependant par être arrêtés et le groupe fut dissous.¹¹⁴ Toujours en 1982 et toujours au sein de l'Église luthérienne, le premier groupe ayant comme thème central l'homosexualité s'organisa.¹¹⁵ À la suite de ces rencontres, le groupe « Homosexuelle Selbsthilfe – Lesben in der Kirche » (Entraide homosexuelle – lesbiennes au sein de l'Église) fut formé. Plusieurs autres groupes se formèrent par la suite et des rencontres eurent lieu dans différentes villes de RDA.¹¹⁶ Finalement, à la fin des années 70 début des années 80, quelques groupes de femmes furent mis sur pied, qui avaient pour thème central la maternité, mais une maternité à forte saveur féministe. Les participantes se trouvaient le plus souvent être des femmes en congé de maternité. Étant coupées de leur réseau social naturel, le travail, elles pouvaient discuter de leur expérience en tant que mère. C'est justement au sein de ces groupes que l'un des points importants du futur discours féministe est-allemand naquit : pourquoi la femme était-elle vue comme la seule responsable des enfants et pourquoi les hommes ne participaient-ils pas plus au sein de la sphère privée?¹¹⁷ Ces femmes ne se nommaient pas elles-mêmes féministes, mais elles jetèrent tout de même les bases de ce que les féministes dénonceraient par la suite : la politique de la *Doppelbelastung* (la double charge), c'est-à-dire la prise en

¹¹² Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 602.

¹¹³ Ce groupe, au départ confiné à la ville de Berlin, finit par rejoindre d'autres villes, comme Leipzig, Dresden, Weimar, Halle, etc. Cf. Samirah, Kenawi, « Aufstieg einer Problemgruppe », p. 63.

¹¹⁴ Trois ans plus tard, « l'Initiative for Peace and Human rights » fut créée, sur les bases de l'ancien groupe de 1982. Tout aussi illégal que le premier, ce groupe mixte (mais à majorité masculine) finira par mener à la fondation du *Neues Forum*, en 1989. Cf. Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 602.

¹¹⁵ Contrairement à d'autres pays d'Europe de l'Est, l'homosexualité n'était pas illégale en RDA. Cependant les politiques pro-natalistes et pro-familles du gouvernement rendaient les relations entre les personnes de même sexe plutôt difficiles (par exemple, dans l'acquisition d'un appartement). Cf. *Ibid.*

¹¹⁶ C'est à partir de ces groupes que le bulletin *Frau anders* (qui deviendra le magazine) fut créé. Les éditrices y dénonçaient la discrimination constante faite envers les femmes. Cf. *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*

charge de la maisonnée ainsi que l'accomplissement des différentes tâches domestiques en plus de travailler à temps plein.

Ces trois mouvements restèrent plutôt parallèles durant les années 80. Il n'était cependant pas rare que différents groupes au sein d'un même mouvement se rencontrent une fois l'an, à un niveau régional ou même suprarégional.¹¹⁸ À la veille de la chute du Mur, ces trois mouvements s'unirent et ce sont les femmes qui en faisaient partie qui formèrent la base du mouvement féministe, qui se mobilisa à partir de 1989.¹¹⁹

b) Le mouvement féministe à partir des événements de 1989

Quelques mois avant les événements de novembre 89, la première rencontre nationale féministe fut organisée dans la ville de Jena, au printemps, où se rendirent pour cette occasion plus de 200 femmes. L'un des points les plus discutés fut celui du décalage entre la promesse d'émancipation de la femme donnée par l'État, grâce aux mesures de la *Multipolitik*, et la réalité qui se rapprochait beaucoup plus de la *Doppelbelastung*.¹²⁰ Les membres de ce groupe, toujours considéré comme illégal, se réunirent de nouveau en octobre et envisagèrent alors la formation d'une organisation officielle. Le mouvement féministe de RDA était bel et bien en selle. Le 23 octobre 1989, le magazine féminin officiel d'Allemagne de l'Est *Für dich* annonçait à pleine page « Eine Wende hat begonnen » (Un vent de changement a commencé à souffler) et enjoignait ses lectrices à prendre part à la discussion publique et à la démocratisation tant attendue de leur pays.¹²¹ Dorénavant, le (seul) magazine féminin de RDA ferait la

¹¹⁸ Par exemple la *Friedensfrauenstrefe* (la rencontre des femmes pour la paix) rassembla au départ environ 60 femmes, pour augmenter à 300 avec les années. Cf. Samirah, Kenawi, « Aufstieg einer Problemgruppe », p. 63.

¹¹⁹ Les féministes faisant partie de la classe plus intellectuelle, comme par exemple les universitaires, n'appartenaient au départ, ni à ces réseaux ni à ce mouvement plus populaire. C'est avec l'augmentation de la grogne des intellectuelles féminines, à qui l'on interdisait, par exemple, de conduire des recherches sur certains sujets, comme la discrimination faite envers les femmes face à l'accès à des postes de travail technique (comme l'ingénierie), que les prises de contact, entre autres par l'entremise des étudiantes, se firent avec les femmes provenant des réseaux plus populaires. Cf. Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 603.

¹²⁰ *Id.*, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 98.

¹²¹ « Eine Wende hat begonnen », *Für dich*, 44, 1989, p. 2-3. Le mot *Wende* se rapporte aux chambardements politiques et sociaux de l'automne 89 en RDA, qui finirent par mener à la chute du régime communiste et, quelques mois plus tard, à la Réunification allemande.

promotion de la démocratie et aiderait à la création d'une sphère publique féminine.¹²² La nouvelle rédactrice en chef annonça les nouvelles couleurs du magazine en lançant la discussion de la place de la femme dans la société est-allemande et en enjoignant les femmes à s'engager pour la cause :

*Wie kommen wir heraus aus der Chancenungleichheit der Frauen im Beruf, einschließlich der ungerechten Bezahlung? Wie muß eine Sozialpolitik aussehen, die die Väter nicht aus der Verantwortung entläßt? Wie wird im Ministerrat, im Politbüro der SED, in den Präsidien und Vorständen der anderen Parteien und vielen gesellschaftlichen Organisationen sowie neuen Gruppierungen aus dem Gruppenbild mit Dame schnellstens ein Gruppenbild mit Damen? Betonen möchte ich : Wir kämpfen nicht gegen die Männer, sondern in allen Punkten der Frauenfrage zusammen mit ihnen. Doch unsere Erfahrung ist es bis jetzt: Kaum ein Mann auf hoher und höchster Ebene hat ernsthaft über die Frauenfrage nachgedacht. Ich glaube deshalb, je mehr sich die Frauen ihrer eigenen Lage bewußt werden, sich darüber verständigen und sich für sich selbst engagieren, je mehr sie auch in Spitzenfunktionen mit Entscheidungsbefugnis arbeiten, um so schneller geht es vorwärts.*¹²³

Le 1^{er} novembre 1989, des universitaires est-allemandes publièrent une lettre ouverte sous le titre « Geht die Erneuerung an uns Frauen vorbei? », qui dénonçait la place quasi-inexistante faite aux intérêts féminins dans le nouveau processus politique et qui enjoignait les femmes à ne pas laisser passer leur chance :

*In dem jetzt in Gang gekommenen Dialoge spielen die Interessen von Frauen bislang keine Rolle. [...] Reformen werden nur dann Erfolg haben, wenn die Interessen der weiblichen Hälfte unserer Gesellschaft wahrgenommen und berücksichtigt werden. Das müssen in erster Linie Frauen selbst in Gang bringen und mit allen gemeinsam durchsetzen.*¹²⁴

Ces universitaires sonnaient l'alarme avec raison, car depuis le début de la *Wende*, de nombreux groupes d'opposition citoyenne s'étaient formés et la place des femmes au

¹²² *Für dich* était alors tiré à presque un million d'exemplaires, rejoignant ainsi un nombre élevé de femmes. Cf. Martha, Wörsching, « *Für dich* and the *Wende*: Women's Weekly between Plan and Market », *German Monitor. Women and the Wende: Social Effects and Cultural Reflections of the German Unification Process*, 31, 1994, p. 142, 147.

¹²³ Frieda, Jetzschmann, « Wir machen Ernst », *Für dich*, 48, 1989, p. 2.

¹²⁴ « Le changement est-il en train de nous passer sous le nez à nous les femmes ? ». Irene, Dölling, *et al.*, « Geht die Erneuerung an uns Frauen vorbei? », *Für dich*, 46, 1989, p. 18-19.

sein de ces groupes était très discutable. « Neue Männer braucht das Land » (Ce pays a besoin de nouveaux hommes), ce slogan du *Neues Forum*, un des mouvements populaires les plus importants de la *Wende*, en dit long sur cette place accordée aux femmes. En effet, les différents groupes d'opposition citoyenne qui se formaient alors étaient en grande partie à majorité masculine et les revendications des femmes qui faisaient partie de ces groupes étaient soit ignorées par les leaders masculins soit tout simplement ridiculisées.¹²⁵

Devant la marginalisation des revendications féministes et l'attitude méprisante des leaders masculins, plusieurs femmes décidèrent de fonder leur propre organisation. Le 3 décembre 1989, plus de 1 200 femmes provenant d'une soixantaine de groupes d'opposition citoyenne se réunirent à Berlin pour fonder le *Unabhängiger Frauenverband* (UFV – L'association indépendante des femmes).¹²⁶ Désormais, ce ne serait plus le DFD (qui continuait néanmoins d'exister) qui représenterait les intérêts des femmes de RDA. Les deux objectifs principaux de l'UFV se résumaient, premièrement, à organiser des projets à l'échelle locale de la population (comme l'ouverture de centres pour femmes battues, la mise en place de librairies féministes ou la création de cafés pour les femmes, etc.), mais surtout à influencer la politique nationale pour pouvoir améliorer les conditions de vie des femmes.¹²⁷ Travailler à un niveau local ainsi que national permit aux membres de l'UFV de créer une sorte de pont entre les femmes plus actives et les autres moins engagées politiquement, et ce, sans jamais perdre de vue leur but premier, à savoir l'amélioration des conditions de vie des citoyens et surtout citoyennes de RDA :

¹²⁵ Par exemple, lors d'une réunion du *Neues Forum*, à la demande des femmes d'instaurer des quotas pour avoir une plus grande représentation féminine, celles-ci se firent répondre : « Then we would also need quotas for those who wear glasses. » (« Alors nous aurions aussi besoin de quotas pour ceux qui portent des lunettes ») Cf. Barbara, Einhorn, « Feminism in Crisis: The East German Women's Movement in the "New Europe" », *Australian Journal of Politics and History*, 41, 1995, p. 15-16 ; voir aussi Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 604.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 605 ; Barbara, Einhorn, « Feminism in Crisis », p. 18.

¹²⁷ Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 605. Les membres de l'UFV revendiquaient aussi, entre autres, un salaire égal pour un travail égal, l'instauration de quotas dans les différentes structures politiques pour obtenir la parité avec les représentants masculins, la fin des tabous face au harcèlement sexuel au travail et aux violences domestiques, la liberté sexuelle, les mêmes droits pour les lesbiennes que pour les hétérosexuelles et finalement, une réorganisation sociale qui faciliterait l'égalité entre les sexes au travail comme à la maison. Cf. Barbara, Einhorn, « Feminism in Crisis », p. 20.

*Wir verstehen uns als die politische Alternative zur bisherigen Frauenpolitik. Wir fordern an erster Stelle eine angemessene Vertretung von Frauen in allen politischen und gesellschaftlichen Leitungsebenen. Wir wollen Einfluß nehmen auf die Gesamtpolitik [...]. Wir [...] votieren hier für einen modernen Sozialismus auf deutschem Boden in einem gemeinsamen europäischen Haus, d.h. für eine ökologische Reorganisation der Wirtschaft, für Demokratie, Selbstverwaltung, Öffentlichkeit und für ein solidarisches Miteinander aller sozialen Gruppen.*¹²⁸

Ce sont aussi les membres de l'UFV qui furent les premières à se nommer « féministes » et elles durent se battre contre le préjugé tenace qui entourait alors ce terme. Elles tentèrent de le démystifier et de lui enlever l'aura bourgeoise et capitaliste dont l'avait affublé le SED, pour le définir avec positivisme et surtout comme un concept qui n'excluait pas les hommes :

*Feminismus ist zugleich die Bezeichnung für eine Politik, die konsequent von den Interessen von Frauen ausgeht und diese zu verwirklichen sucht. (...) Feminismus meint in unserem Verständnis nicht die völlige Ausgrenzung von Männern. Soll eine Gleichstellung tatsächlich praktikierbar, tatsächlich wirkungsvoll sein, muß sich männliches Selbstverständnis parallel zu weiblichem Selbstverständnis mitentwickeln.*¹²⁹

Avec leur slogan « Ohne Frauen ist kein Staat zu machen » (Pas d'État sans les femmes) (en réponse à celui du *Neues Forum*), les féministes se mobilisèrent et furent présentes à tous les niveaux politiques, de participantes actives aux *Runde Tische* (Tables rondes)¹³⁰ à ministre sous le cabinet Modrow,¹³¹ en passant par candidates aux diverses élections locales, régionales et nationales. Plusieurs universités reçurent des subventions pour encourager les « gender studies ». De nouvelles publications féministes apparurent dont *Weibblick*, *Ypsilon* ainsi que *Zaunreiterin* et la revue féminine officielle de RDA promulguant l'idéologie du SED, *Für dich*, se détacha de la ligne du Parti et prit un

¹²⁸ Ina, Merkel, « Frauen mischen sich ein », *Für dich*, 51, 1989, p. 2.

¹²⁹ Bärbel, Klässner, « Feminismus – ein Reizwort? », *Für dich*, 6, 1990, p. 19.

¹³⁰ À l'époque, les *Runde Tische* se retrouvaient à tous les niveaux politiques ou organisationnels. Il s'y présentait des participants et représentants de toutes les couches et dimensions sociales et ceux-ci avaient pour objectifs de modifier et surtout de *démocratiser* les structures déjà en place de la RDA. Cf. Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 604.

¹³¹ Tatjana Böhm fut ministre sans portefeuille sous le cabinet Modrow. Cf. Brigitte, Young, « The German State and Feminist Politics: A Double Gender Marginalization », *Socials Politics*, 3, 1996, p. 164.

nouveau départ. Tous les tabous, précédemment interdits de discussion par le SED, furent abordés par ces nouvelles publications féministes, de la *Doppelbelastung* à la discrimination faite aux femmes sur le marché du travail, en passant par la violence conjugale et le racisme latent présent en RDA.

La pierre angulaire des revendications féministes était alors la *Muttipolitik*. Les féministes est-allemandes dénonçaient cette politique de la carotte à forte tendance patriarcale, qui accentuait la *Doppelbelastung* et qui plaçait les femmes en position de dépendance envers l'État. Elles avaient pris pour acquis que les filets et bénéfices sociaux associés à la *Muttipolitik* resteraient intacts, dans une future RDA réformée, mais toujours indépendante. Elles mirent donc toutes leurs énergies non pas à tenter de protéger contre vents et marées ces mesures sociales, mais bien à revendiquer leurs réformes internes, pour les démunir du caractère patriarcal dont les avait affublées le SED.¹³² Ainsi, l'égalité entre les hommes et les femmes ne pouvait devenir réalité que si les pères prenaient un rôle actif dans l'éducation et le bien-être des enfants. Pour ce faire, les mesures de la *Muttipolitik* devaient être applicables aussi bien aux *mères* qu'aux *pères*. Une telle réforme réglerait aussi un autre problème, à savoir la discrimination envers les femmes sur le marché du travail, car les promotions, formations et emplois haut placés ne seraient plus réservés qu'aux hommes, puisque ceux-ci partageraient désormais à temps égal avec la femme le temps relatif au bien-être des enfants et à celui du foyer. Par conséquent, le favoritisme masculin, présent grâce au prétexte que les mères de famille n'étaient pas fiables et moins disponibles, cesserait.

La période d'exaltation, où tout semblait possible et où le rêve de réformer une RDA de l'intérieur était encore accessible, ne dura cependant pas longtemps. Les dernières élections libres de mars 1990 virent ces rêves s'effacer lentement. Avant cette date butoir, les féministes croyaient encore à une RDA réformée et indépendante. C'est pourquoi elles s'investirent autant sur le plan politique.¹³³ Elles croyaient pouvoir enlever les sièges du DFD au Parlement est-allemand, soit obtenir environ 12% du vote, et ainsi avoir un plus gros poids pour mieux faire avancer les intérêts des femmes. C'est

¹³² Hanna, Behrend, « East German Women and the Wende », *European Journal of Women's Studies*, 2, 1995, p. 238 ; Myra Marx, Ferree, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 99.

¹³³ *Ibid.*

cependant le parti conservateur CDU, qui faisait campagne pour une réunification rapide des deux Allemagnes, qui fut élu et le UFV, qui s'était alors allié au parti Die Grünen (Les Verts), ne récolta que 2% du vote, soit huit sièges, qui allèrent tous aux députés du parti Die Grünen.¹³⁴ Une telle raclée aux élections et le fait de récolter si peu malgré les nombreuses manifestations et actions entreprises au cours des mois précédents minèrent le moral des troupes et à partir de ce moment, la mobilisation féministe commença à décliner.¹³⁵ Comme Christina Schenk, membre de l'UFV, le résume bien :

Now everything which was forbidden in the GDR is permitted (demonstrations, forming associations, publishing newspapers, etc.), but none of it has much effect on this society, at least not an effect which is in any way commensurable with the effort involved. [...] it is absolutely unclear what changes can be effected 'from below' in this society. [...] The feeling of powerlessness is in some cases greater than in the GDR, where even relatively modest actions led to a reaction – even if only from the Stasi – and you had the feeling of at least being noticed. Tangible successes, like those achieved at the Round Table Discussion, are no longer possible. [...] This results in quite a few women giving up on politics altogether.¹³⁶

Cette citation explique bien le sentiment d'échec et d'impuissance qui affligeait alors les féministes de RDA. Les manifestations furent de moins en moins fréquentes et le nombre de participantes continuait à fondre comme neige au soleil. Les membres de l'UFV se détournèrent alors de la politique et se concentrèrent sur des projets à plus petite échelle, pour tenter de faire une différence directe dans la vie des femmes. Aussi, quand il fut clair que la Réunification aurait bel et bien lieu et qu'une RDA réformée et démocratisée n'était qu'utopie, les féministes durent abandonner leurs rêves de réformes et n'eurent d'autres choix que de se tourner vers les mesures déjà acquises.¹³⁷ Certes, la

¹³⁴ Plusieurs raisons expliquent cette débâcle, la principale étant que le vote féministe fut divisé parmi les grands partis, comme le SPD ou le PDS, qui avaient aussi au sein de leur programme respectif un volet féministe. Aussi, pour plusieurs citoyens, cette élection se résumait à un seul enjeu : pour ou contre la Réunification. Plusieurs prirent la promesse de Helmut Kohl, à savoir que personne ne souffrirait sous une Réunification rapide, au pied de la lettre et les autres partis politiques, dont le UFV, le SPD et Die Grünen, plus critiques face à cette vision rose du futur, furent accusés de ne pas prendre les aspirations des Allemands de l'Est au sérieux. Il ne faut pas non plus oublier que le terme même « féminisme » avait toujours cette connotation négative pour plusieurs femmes. Cf. *Id.*, « "The Time of Chaos was the best" », p. 607-609.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 608.

¹³⁶ Cité dans Barbara, Einhorn, « Feminism in Crisis », p. 18.

¹³⁷ Hanna, Behrend, « East German Women and the Wende », p. 238.

Muttipolitik accentuait le patriarcat public, mais c'était tout de même sur ces mesures que la vie de toutes les femmes de RDA était basée et c'étaient aussi ces mesures qui permettaient aux femmes d'être indépendantes économiquement et qui, par conséquent, aidaient à leur émancipation.¹³⁸ De plus, en faisant la comparaison avec les femmes de RFA, les féministes de RDA se rendirent rapidement compte à quel point elles avaient beaucoup à perdre. Ces enjeux devinrent donc primordiaux et pour la première fois de leur vie, elles durent se battre pour *garder*, et non modifier, ces privilèges sociaux, privilèges qui leur avaient toujours été donnés et pour lesquels elles n'avaient jamais eu à se battre, ni à se mobiliser auparavant. Le mouvement féministe continua néanmoins à perdre ses plumes, les médias lui portant de moins en moins d'attention.

Aussi, les hautes sphères des deux Allemagnes étaient alors composées, tant au niveau politique qu'économique, d'hommes, qui n'avaient aucun intérêt envers la question féminine.¹³⁹ De plus, garder et/ou réformer des structures de RDA (comme la *Muttipolitik*) ne fit jamais partie des intentions des politiciens de l'Ouest.¹⁴⁰ Ainsi, malgré les tentatives pour garder les anciens bénéfices sociaux de RDA, ceux-ci disparurent graduellement, les uns après les autres.¹⁴¹ Cela engendra la détérioration rapide des conditions de vie des femmes. Les garderies fermaient leurs portes les unes

¹³⁸ Pamela, Fisher, « Abortion in Post-communist Germany: The End of Muttipolitik and a Still Birth for Feminism », *Women's Studies International Forum*, 28, p. 22

¹³⁹ Cet état de fait fut par la suite dénoncé par quelques députées allemandes du SPD, du parti Die Grünen et même du CDU. En effet, Rita Süßmuth, députée du CDU, parla de la Réunification et du rôle que les femmes y jouèrent en ces termes : « There is simply no evidence to speak of an equal representation of women during the unification process. [...] It is not the same thing when men represent women's interests or when women are equally represented and assert their own right, [...] men have virtually never thought of accepting women as their representatives. » Cité dans Brigitte, Young, « The German State and Feminist Politics », p. 167.

¹⁴⁰ La Réunification ainsi que les changements apportés dans la vie des Allemands de l'Est se voulaient un message clair de rupture d'avec l'ancien régime socialiste. Les lois protégeant les travailleurs (tout genre confondu) telles qu'instaurées en RDA n'avaient donc plus leurs places au sein de la nouvelle Allemagne. Aussi, dans le nouveau système capitaliste, garder des mesures de la *Muttipolitik* aurait apporté une certaine inégalité face aux travailleurs masculins est-allemands, sans compter que la RFA n'avait ni l'argent ni l'envie, de prendre en charge un tel fardeau financier. Cf. Sabine, Berghahn, « Gender in the Legal Discourse in Post-unification Germany: Old and New Lines of Conflict », *Social Politics*, 2, 1995, p. 40.

¹⁴¹ D'ici l'année 1992, les congés de maternité généreux, les congés payés pour prendre soin d'un enfant malade, les subventions pour garder le système de garderies abordables, la journée mensuelle payée pour vaquer aux différents travaux ménagers et les privilèges pour les mères monoparentales, dont les heures de travail réduites, sont tous des exemples de bénéfices sociaux que perdirent les femmes de RDA. La disparition des loyers réduits pour les grandes familles, la contraception gratuite et l'avortement sur demande suivraient quelques années plus tard. Cf. *Ibid.*, p.39 ; Hanna, Behrend, « East German Women and the Wende », p. 238.

après les autres, faute de subvention et le chômage commençait à affecter les citoyens de RDA, les femmes constituant le groupe social le plus touché.¹⁴² Cette situation fut particulièrement difficile pour les mères monoparentales, qui perdaient alors toute chance de combiner travail et maternité. Plusieurs n'eurent alors d'autre choix que de recourir au bien-être social.¹⁴³ Les femmes qui perdaient leur emploi ne pouvaient qu'être choquées devant la position discriminatoire des employeurs, qui refusaient de les engager, sous prétexte qu'elles avaient des enfants¹⁴⁴ ou qu'elles avaient 45 ans passés.¹⁴⁵ La démobilisation féministe continua durant les années 1991 à 1993. Plusieurs femmes associées au UFV quittèrent cette organisation pour migrer vers les plus gros partis politiques, qui avaient leur propre volet féministe et où elles sentaient qu'elles avaient un plus gros pouvoir d'action.¹⁴⁶ Les revues féministes rendirent l'âme, les unes après les autres, faute de ressources. *Für dich*, vendu en septembre 1990 à la maison d'édition ouest-allemande *Gruener + Jahr*, ferma ses portes en juin 1991. *Ypsilon* connu un sort identique la même année. *Zaunreiterin* et *Frau anders*, le magazine s'adressant en priorité aux lesbiennes, durent cesser de publier en 1993. Cependant, la perte du paragraphe 153 (le paragraphe régulant la *Fristenlösung*) et de la législation libérale de RDA en matière d'avortement furent sans contredit le symbole numéro un de toutes les politiques et mesures sociales perdues durant les années suivant la Réunification.

¹⁴² À la veille de la chute du Mur, en 1989, 91% des Allemandes de l'Est en âge de travailler étaient sur le marché du travail, 87% avaient complété une formation de travail et la moitié des étudiants à l'université était constituée de femmes. Cf. Myra Marx, Ferree, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 91. En 1992, 64% des citoyens sans emploi de RDA étaient des femmes. Le taux de chômage s'élevait alors à 21,2% chez les Allemandes de l'Est par rapport à 12,6% chez Allemands de l'Est. Entre 1989 et 1994, environ 1,8 million d'Allemandes d'ex-RDA perdirent leur emploi. Cf. Hanna, Behrend, « East German Women and the Wende », p. 240.

¹⁴³ Il est estimé qu'environ 18% des familles avec enfants en RDA étaient monoparentales et la plupart de ces familles avaient la mère à la tête de celles-ci. Aussi, entre 1989 et 1990, le nombre de femmes sur le bien-être social passa de 2 905 à 66 293. Cf. *Ibid.*, p. 240-241.

¹⁴⁴ De 1989 à 1993, le nombre de naissances en RDA passa de 198 922 à 80 500, faisant de l'ex-RDA l'endroit ayant le plus bas taux de natalité au monde. Le nombre de stérilisations par année passa, lui, de presque nul avant 1989 à 827 en 1991 et 6 224 en 1993, et ce, dans la seule région du Brandebourg. En effet, plusieurs femmes refusaient de payer pour leur contraception, mais ce phénomène était aussi dû au fait que plusieurs employeurs demandaient une preuve de cette opération avant d'embaucher une femme. Pour en savoir plus sur le phénomène des stérilisations après la chute du Mur, voir l'article de Irene, Dölling, Daphne, Hahn et Sylka, Scholz, « Birth Strike in the New Federal States: Is Sterilization an Act of Resistance? », dans *Reproducing Gender : Politics, Publics, and Everyday Life after Socialism*, sous la dir. de Susan Gal et al., Princeton, N.J., Princeton University Press, 2000, p. 118-147.

¹⁴⁵ Les départs à la retraite forcée furent aussi beaucoup plus courants chez les femmes que chez les hommes. Ainsi, en 1992, 24 000 femmes âgées de 55 ans et plus durent partir à la retraite, pour 7 000 hommes âgés de 60 ans et plus. Cf. Hanna, Behrend, « East German Women and the Wende », p. 240.

¹⁴⁶ Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 609.

II. L'AVORTEMENT DURANT LE PROCESSUS DE LA RÉUNIFICATION

2.1. La joute politique

Durant le processus de la Réunification d'octobre 1990, pour des raisons tant économiques que morales, il fut convenu que la RDA ne serait en aucun cas un modèle de réforme et qu'à la place, tous les changements seraient déterminés par les décideurs d'Allemagne de l'Ouest, selon le modèle de l'Ouest, ce processus reflétant par la même occasion l'image asymétrique de la Réunification, soit l'Est adhérant à l'Ouest et non l'unification de deux partenaires égaux.¹⁴⁷ La quasi-totalité des lois de la RDA furent donc remplacées par celles de la RFA, le but étant d'ajuster le plus rapidement possible les conditions de vie des Allemands de l'Est au modèle de l'Ouest.

Afin de légitimer plus facilement cette prise en charge complète de la RDA par la RFA, plusieurs politiciens conservateurs ouest-allemands tentèrent de discréditer tout ce qui venait de l'ancien État communiste. Or, le paragraphe 153, le paragraphe se rapportant à la *Fristenlösung* en RDA, était, selon leurs dires, l'exemple parfait de l'État moralement et politiquement corrompu qu'était devenue la RDA, qui non seulement permettait l'avortement sans contrainte et sans question à qui le demandait, mais qui utilisait de telles pratiques comme planification familiale (toujours selon le discours conservateur ouest-allemand).¹⁴⁸ Aussi, les dirigeants est-allemands n'avaient jamais tenté de réduire le nombre d'avortements, ce qui, premièrement, prouvait sans aucun doute la banqueroute morale de cet État qui n'avait aucun respect pour la vie humaine, et qui, deuxièmement, démontrait la supériorité morale de la RFA, puisque cette dernière essayait par tous les moyens de réduire le nombre d'avortements, prouvant que ses

¹⁴⁷ Sabine, Berghahn, « Gender in the Legal Discourse in Post-unification Germany: Old and New Lines of Conflict », *Social Politics*, 2, 1995, p. 41 ; Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs: The Discourse of Abortion and Reproductive Rights in the G.D.R. during and after the *Wende* », dans *Reproducing Gender : Politics, Publics, and Everyday Life after Socialism*, sous la dir. de Susan Gal *et al.*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 2000, p. 99.

¹⁴⁸ À côté du paragraphe 153, l'autre loi de RDA qui fut vertement attaquée par les conservateurs ouest-allemands et qui était, selon leurs dires, un bon exemple de corruption morale fut celle sur l'homosexualité, qui mettait à 14 ans l'âge du consentement légal chez les homosexuels (comme chez les hétérosexuels), alors qu'en RFA, il s'agissait de 18 ans. Cf. Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities: Abortion Rights Activism in Post-Wall Berlin », *Feminist Studies*, 25, 1999, p. 604 ; Pamela, Fisher, « Abortion in Post-Communist Germany: The End of Muttropolitik and a Still Birth for Feminism », *Women's Studies International Forum*, 28, p. 22, 34.

dirigeants respectaient et protégeaient toutes les vies humaines, incluant celles en gestation.¹⁴⁹ Pourtant, les chiffres démontraient qu'à la veille de la Réunification, il n'y avait pas de différence entre la fréquence des avortements à l'Est et à l'Ouest, et ce, malgré les législations différentes.¹⁵⁰ Les députés conservateurs omirent cependant de parler de ces statistiques. Ils s'évertuèrent plutôt à représenter la RFA comme un État protectionniste (ce qui, dans les faits, était vrai), défenderesse de toutes les vies humaines, des mères et de la vision traditionnelle patriarcale de la famille. Ce discours ne montrait cependant pas les femmes est-allemandes comme des criminelles ou des femmes sans-cœur, mais bien comme les victimes d'un système corrompu et inhumain.¹⁵¹ Avec un tel discours, les politiciens conservateurs ouest-allemands réussirent à créer une sorte de consensus moral, qui plaça les personnes qui tentaient de défendre un tant soit peu les législations positives de RDA, entre autres et surtout celle de l'avortement, dans une position très délicate, car elles étaient alors immédiatement vues comme des sympathisants de l'ancien régime.¹⁵² Cependant, aux yeux de la population d'Allemagne de l'Est, plus la perspective de garder intact le paragraphe 153 s'amenuisait, plus le combat pour garder la *Fristenlösung* prit la forme d'une sorte de test face à la Réunification, test que les autorités ouest-allemandes finirent par échouer.¹⁵³ L'avortement en vint donc à symboliser, pour plusieurs citoyen(ne)s d'ex-Allemagne de l'Est, non seulement le sentiment de perte identitaire ressenti face aux changements drastiques apportés par la Réunification, mais aussi le déficit démocratique du processus politique de la Réunification.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 22 ; Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 604.

¹⁵⁰ Eva, Maleck-Lewy : « Between Self-determination and State Supervision: Women and the Abortion Law in Post-unification Germany », *Social Politics*, 2, 1995, p. 66.

¹⁵¹ Il ne faut pas oublier que les politiciens, tous partis politiques confondus, cherchaient autant le vote des citoyens que celui des citoyennes d'ex-Allemagne de l'Est. Cf. Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 604.

¹⁵² Ce fut particulièrement le cas de l'UFV, qui tenta d'avertir les femmes que la Réunification amènerait très certainement l'abolition des mesures de la *Muttipolitik* et qui s'opposait à une Réunification rapide, la nommant plutôt *Anschluss* avec toutes les allusions négatives que cela pouvait avoir, faite sous les seules auspices des politiciens de l'Ouest. Cf. *Ibid.*, p. 605, 609 ; Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best": Feminist Mobilization and Demobilization in East Germany », *Gender and Society*, 8, 1994, p. 607-608.

¹⁵³ Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 110.

Comme mentionné précédemment, lors du processus de la Réunification et de la création des deux traités qui scelleraient le sort des deux Allemagnes, les postes importants ou influents étaient tous occupés par des hommes.¹⁵⁴ Le 18 mai 1990, le premier traité, le « Vertrag über die Schaffung einer Währungs-, Wirtschafts-, und Sozialunion », fut ratifié, au sein duquel la condition féminine ne fut soulevée qu'une seule fois, et ce, très brièvement, à côté des handicapés, deux groupes dont les besoins spéciaux se devaient d'être respectés.¹⁵⁵ Les femmes étaient donc vues dans ce traité comme une minorité marginalisée, bénéficiaires passives de politiques paternalistes.¹⁵⁶

Le ton était lancé. Ce furent cependant les négociations du deuxième traité, le *Einigungsvertrag* (traité d'unification), dont la signature était prévue le 31 août 1990, qui posèrent un plus gros problème. En effet, appliquer toutes les lois de RFA à la RDA n'était pas chose simple et l'avortement devint rapidement l'épine au pied de plusieurs politiciens ouest-allemands. Plusieurs citoyens et parlementaires de RDA s'étaient levés et avaient protesté contre le retour du paragraphe 218 en Allemagne de l'Est. La Saxe avait même menacé de se retirer du processus si la législation de RFA devait être tout simplement mise en place.¹⁵⁷ Les discussions et négociations entre les partis politiques ouest-allemands et est-allemands concernant l'avortement eurent lieu jusqu'à la journée même de la signature du traité, allant jusqu'à compromettre ladite signature.¹⁵⁸ Les représentants de RDA tenaient à ce que le paragraphe 153, celui concernant la *Fristenlösung*, fasse partie des exceptions et reste en vigueur au moins jusqu'en 1995.¹⁵⁹ Mais le modèle périodique, comme celui de RDA, avait été déclaré anticonstitutionnel en 1975 et plusieurs députés ouest-allemands s'opposèrent à cette demande. Le

¹⁵⁴ Eva, Maleck-Lewy, « Between Self-determination and State Supervision », p. 63.

¹⁵⁵ « Traité ayant pour but la création d'une union monétaire, économique et sociale ». Myra Marx, Ferree, « The Rise and Fall of "Mommy Politics": Feminism and Unification in (East) Germany », *Feminist Studies*, 19, 1993, p. 100. « Belange der Frauen und Behinderten werden berücksichtigt » (« Les intérêts des femmes et des handicapés seront pris en considération ») Cf. « Vertrag über die Schaffung einer Währungs-, Wirtschafts-, und Sozialunion zwischen der Deutschen Demokratischen Republik und der Bundesrepublik Deutschland », *Verfassungen der Welt*. <<http://www.verfassungen.de/de/ddr/waehrungsunionsvertrag90.htm>> (16 août 2010)

¹⁵⁶ Pamela, Fisher, « Abortion in Post-communist Germany », p. 25.

¹⁵⁷ Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? The Politics of Abortion in United Germany », *German Politics*, 6, 1997, p. 77.

¹⁵⁸ Michael G., Mattern, « German Abortion Law: The Unwanted Child of Reunification », *Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Journal*, 13, 1991, p. 651.

¹⁵⁹ En effet, pour aider à la transition des lois de RFA en RDA, le Bundestag avait ajouté une section à la *Grundgesetz*, qui permettait à certaines législations est-allemandes de rester en vigueur jusqu'à la fin de 1995. Cf. *Ibid.*, p. 651.

chancelier Kohl n'allait certainement pas risquer de mettre en péril la Réunification sur le compte de l'avortement. Il ne pouvait cependant pas non plus se mettre à dos le CSU, qui était hostile au paragraphe 153 ou à toute modification allant dans le sens d'une libéralisation de l'avortement, puisqu'il avait besoin de ce parti et de sa majorité pour mener à bien la Réunification.¹⁶⁰ Il décida donc de repousser cet enjeu à plus tard et accepta que le paragraphe 153 fasse partie des exceptions législatives. Finalement, le paragraphe 4 de l'article 31 de l'*Einigungsvertrag* stipulait que les députés du Bundestag devaient élaborer une nouvelle loi concernant l'avortement pour l'Allemagne réunifiée, que cette loi devait être passée au plus tard le 31 décembre 1992 et qu'elle devait assurer la protection du fœtus.¹⁶¹ Ce paragraphe ne faisait aucunement mention du droit de la femme à son auto-détermination, mettait l'accent sur la protection du fœtus, en plus de décrire une grossesse non désirée comme une situation conflictuelle : le débat à venir avait donc, d'ores et déjà, été incorporé dans le cadre constitutionnel de la RFA.¹⁶²

En mettant la date butoir à la fin de l'année 1992, les députés durent s'entendre sur un nouveau problème qu'une telle décision soulevait, car il était désormais possible pour les femmes ouest-allemandes d'aller tout simplement en ex-RDA pour se faire avorter. Plusieurs pensaient que, pour les deux années à venir, la loi devait s'appliquer selon le lieu de résidence de la femme (*Wohnort*) (ne permettant pas à une femme ouest-allemande d'aller se faire avorter en ex-RDA), alors que d'autres étaient plutôt d'avis qu'elle devait être appliquée selon le lieu où avait lieu l'avortement (*Tatort*) (permettant à une femme ouest-allemande d'aller se faire avorter en ex-RDA).¹⁶³ Un débat s'engagea alors entre les députés des différents partis. Le paragraphe 5 du code pénal stipulait alors

¹⁶⁰ La Bavière était alors l'un des Länder les plus hostiles, pour ne pas dire LE Land le plus hostile, face à la question de l'avortement. Le procès de Memmingen, qui avait eu lieu seulement deux ans auparavant, était là pour le prouver, tout comme le nouvel appel fait à la Cour constitutionnelle en mars 1990, contre la loi de 1976, qui selon le Bavière, était dans les faits une loi concédant l'avortement sur demande (*verkappte Fristenlösung*). Cf. Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue and the Federal Constitutional Court », *German Politics*, 2, 1993, p. 468, 473.

¹⁶¹ « Es ist Aufgabe des gesamtdeutschen Gesetzgebers, spätestens bis zum 31. Dezember 1992 eine Regelung zu treffen, die den Schutz vorgeburtlichen Lebens und die verfassungskonforme Bewältigung von Konfliktsituationen schwangerer Frauen [...] besser gewährleistet, als dies in beiden Teilen Deutschlands derzeit der Fall ist. » Cité dans Elizabeth Clements, « The Abortion Debate in Unified Germany », *German Monitor. Women and the Wende: Social Effects and Cultural Reflections of the German Unification Process*, 31, 1994, p. 38.

¹⁶² Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 96.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 97.

que les Allemandes de l'Ouest qui obtenaient un avortement à l'étranger pouvaient être poursuivies en rentrant en Allemagne, puisque dans ce cas, la loi de RFA avait préséance sur la loi locale d'un autre pays.¹⁶⁴ Cependant, comme à partir du 3 octobre 1990, la RDA ne serait plus considérée comme un pays étranger, certains argumentèrent que le paragraphe 5 du code pénal ne pouvait être appliqué ici, vision que contestèrent plusieurs juristes ouest-allemands. Les partisans du principe du *Wohnort* (la plupart faisant partie du CDU/CSU) dénonçaient le *Tatort*, en arguant qu'il serait alors trop facile pour les femmes ouest-allemandes de contourner la loi de RFA et d'obtenir un avortement en ex-RDA, ce à quoi les défenseurs du *Tatort* répliquaient qu'il était tout aussi facile pour ces femmes de traverser la frontière des Pays-Bas.¹⁶⁵ Le FDP et le SPD joignirent alors leurs forces et combattirent pour que le principe du *Tatort* prévale tout au long de la période intérimaire. Le chancelier Kohl n'eut d'autre choix que d'accéder à leur demande, puisqu'il avait besoin et des votes de l'opposition (SPD) et des votes du parti avec qui il formait la coalition (FDP) pour ratifier le second traité. Le 28 août, trois jours avant la date prévue de la signature du traité, les députés du CDU/CSU acceptèrent finalement le principe du *Tatort*.¹⁶⁶

Le débat sur la loi à adopter débuta alors au Bundestag, mais aussi au sein même des différents partis politiques, le but étant de trouver un projet de loi qui, premièrement, rallierait le plus grand nombre de députés possibles, pour ainsi pouvoir gagner une majorité en Chambre et qui, deuxièmement, ne contreviendrait pas à la décision de la Cour constitutionnelle de 1975.¹⁶⁷ Si les députés n'arrivaient pas à s'entendre avant la date butoir du 31 décembre 1992, la période intérimaire pourrait continuer, mais, selon

¹⁶⁴ Michael G., Mattern, « German Abortion Law », p. 674. « Das deutsche Strafrecht gilt, unabhängig vom Recht des Tatorts, für folgende Taten, die im Ausland begangen werden: 9. Abbruch der Schwangerschaft (§ 218), wenn der Täter zur Zeit der Tat Deutscher ist und seine Lebensgrundlage im räumlichen Geltungsbereich dieses Gesetzes hat; [...] » Cf. « § 5 Auslandstaten gegen inländische Rechtsgüter », *Strafgesetzbuch*. <http://www.gesetze-im-internet.de/stgb/_5.html> (19 août 2010)

¹⁶⁵ Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 97.

¹⁶⁶ Michael G., Mattern, « German Abortion Law », p. 674.

¹⁶⁷ Ainsi, au départ, la nouvelle loi se devait d'être un compromis acceptable pour les deux Allemagnes. Pourtant, avec le temps, et à cause de la difficulté qu'avaient les députés à s'entendre entre eux, le motif initial d'accommoder le plus possible les deux juridictions dans le processus de Réunification s'estompa et le compromis ne fut plus à faire entre les deux Allemagnes, mais bien avec les partisans pro-vie et les députés plus conservateurs au sein même des partis politiques comme le SPD et le FDP. Cf. Sabine, Berghahn, « Gender in the Legal Discourse in Post-unification Germany », p. 43.

les juristes et politiciens ouest-allemands, la loi d'ex-RDA ne serait plus sous juridiction spéciale et serait considérée inconstitutionnelle sur le champ et par conséquent, le paragraphe 218 serait appliqué à toute l'Allemagne.¹⁶⁸ Le Bundestag était alors constitué de 662 députés, dont la grande majorité (527) se trouvait être des hommes.¹⁶⁹

Devant la réouverture de la législation de l'avortement, les politiciens et activistes ouest-allemands d'allégeance pro-vie comme pro-choix virent leurs espoirs grandir face à la nouvelle loi, les premiers espérant le retour d'une loi beaucoup plus stricte, les seconds espérant la décriminalisation complète de l'avortement et l'abolition pure et simple du paragraphe 218. Les lobbys, particulièrement les pro-vie, se mirent donc de la partie en essayant d'influer sur les partis politiques. Plusieurs députés reçurent un nombre faramineux de lettres (dont plusieurs de menaces), de fœtus en plastique ou de dessins, montrant un fœtus ayant été avorté. Le lobby pro-vie porta ses espoirs principalement vers le CDU/CSU, pour ainsi tenter d'avoir une loi plus stricte.¹⁷⁰ Cependant, curieusement, le CDU/CSU fut le parti qui connut le plus de dissensions internes. Après plusieurs discussions, la majorité des députés (272 sur 318) agréèrent finalement à une proposition commune, soit le modèle des indications. Cependant, le projet de loi ne faisait mention que de deux indications (contre les quatre de la loi de 1976), soit l'indication médicale et l'indication psycho-sociale, cette dernière remplaçant l'indication criminelle et eugénique.¹⁷¹ Exit donc l'indication sociale, qui selon les dires de plusieurs députés, n'était en fait, qu'une *Fristenlösung* déguisée. Selon le projet de loi du CDU/CSU, la femme devait se soumettre à une session de consultation, qui devait promouvoir le droit du fœtus à la vie et la décision finale revenait au docteur, un net

¹⁶⁸ Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 39.

¹⁶⁹ Gabriele, Czarnowski, « Abortion as Political Conflict in the United Germany », *Parliamentary Affairs*, 47, 1994, p. 257.

¹⁷⁰ Des groupes tels ALfA (*Aktion Lebensrecht für Alle*) ou AL (*Aktion Leben*) firent pression sur le CDU et le CSU afin que leur projet de loi comprenne l'interdiction complète de l'avortement, citant en exemple l'Irlande. De plus, nombre de membres influents de l'Église catholique et protestante prirent la parole en public pour dénoncer ce deuxième *Kinderholocaust*. Cf. Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 41. Le groupe ALfA conjointement avec l'organisation pro-vie est-allemande KALEB (*Kooperative Arbeit Leben Ehrfürchtig Bewahren*) organisa même une grève de la faim contre la *Fristenlösung*. Cf. Ines, Tews, « Soll Drohung mit dem Tod Leben schützen? », *Für dich*, 33, 1990, p. 26.

¹⁷¹ Une série de mesures sociales pour aider les femmes ayant de jeunes enfants faisait aussi partie de ce projet de loi. Les 45 autres députés du CDU/CSU se rallièrent à la proposition de Hubert Werner, qui défendait une loi encore plus stricte, soit l'indication médicale seulement et des sanctions plus lourdes pour décourager l'avortement. Cf. Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 475 ; Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 42.

recul donc, et pour les Allemandes de l'Ouest et, surtout, pour celles de l'Est. Le FDP de son côté, proposa la *Fristenlösung* avec *Beratungspflicht* (consultation obligatoire), consultation qui devait être orientée vers la protection du fœtus.¹⁷² Le SPD proposa lui aussi la *Fristenlösung*, mais sans *Beratungspflicht*, en plus d'une série de mesures sociales pour aider les femmes ayant de jeunes enfants et pour promouvoir les moyens contraceptifs. Le PDS ainsi que la coalition Bündnis 90/Die Grünen proposèrent l'abolition complète du paragraphe 218. Le 26 septembre 1991, tous les projets de loi furent lus en première lecture, mais aucun n'obtint de majorité.¹⁷³

Un comité spécial pour la protection du fœtus (*Sonderausschuß 'Schutz des ungeborenen Lebens'*) fut alors créé, dans le but de rédiger un compromis entre les différentes propositions des partis, pour qu'un projet de loi puisse être accepté par une majorité de députés. Les discussions au sein du *Sonderausschuss* se déroulèrent tout au long de l'automne 91 et de l'hiver 92. Un consensus émergea finalement entre le SPD et le FDP et le 8 mai 1992, les deux partis présentèrent une proposition de groupe (*Gruppenantrag*), qui ressemblait dans les grandes lignes à la proposition première du FDP.¹⁷⁴ Un avortement n'était pas illégal (*nicht rechtswidrig*), s'il était pratiqué par un médecin au cours des 12 premières semaines de grossesse et si la femme se soumettait à une session de consultation au moins trois jours avant l'intervention. La décision finale revenait donc à la femme et non pas au médecin, comme la loi de 1976 le prescrivait. Même si la Cour constitutionnelle avait débouté le modèle périodique en 1975, les députés du *Gruppenantrag* espéraient que cette dernière serait satisfaite des mesures pro-vie du projet de loi et n'invaliderait donc pas la nouvelle loi.¹⁷⁵ Premièrement, le

¹⁷² Le projet de loi contenait aussi des mesures sociales pour aider les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants. Cf. *Ibid.*, p. 42-43.

¹⁷³ Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 476.

¹⁷⁴ Ce sont principalement les députées Uta Würfel (FDP) et Inge Wettig-Danielmeier (SPD) qui dirigèrent les négociations délicates ayant trait au *Gruppenantrag*. Quelques députés du CDU adhèrent aussi à ce projet de loi, dont Rita Süßmuth, qui dut endurer par la suite une campagne de diffamation à son égard, menée par plusieurs députés du CSU et plusieurs représentants catholiques influents. Ceux-ci comparèrent ce projet de loi au programme nazi d'euthanasie ou parlèrent simplement d'un *Kinderholocaust*. Cf. *Ibid* ; Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 43.

¹⁷⁵ Christina P., Schlegel, « Landmark in German Abortion Law: The German 1995 Compromise compared with English Law », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 11, 1997, p. 41 ; « Entwurf eines Gesetzes zum Schutz des vorgeburtlichen/werdenden Lebens, zur Förderung einer kinderfreundlicheren Gesellschaft, für Hilfen im Schwangerschaftskonflikt und zur Regelung des Schwangerschaftsabbruchs (Schwangeren- und Familienhilfegesetz) », *Bundestag Drucksache*, 12/2605 (neu), p. 11. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btd/12/026/1202605.pdf>> (17 août 2010)

premier point du paragraphe 218 demeurait : « Wer eine Schwangerschaft abbricht, wird mit Freiheitsstrafe bis zu drei Jahren oder mit Geldstrafe bestraft. », démontrant clairement la désapprobation de l'État face à l'avortement.¹⁷⁶ Deuxièmement, la séance de consultation à laquelle devait se soumettre la femme avait un angle pro-vie et finalement, la loi incluait différentes mesures pour encourager les femmes à utiliser correctement les différentes méthodes contraceptives ainsi que pour rendre la société allemande plus *kinderfreundlich* (ouverte aux enfants) et par conséquent, inciter les femmes qui se retrouvaient enceintes accidentellement, à continuer leur grossesse.¹⁷⁷

Finalement, après environ 16 heures de débat intense et plus de 100 interventions de la part de députés, le Bundestag vota à majorité pour le *Gruppenantrag* et la « Gesetz zum Schutz des vorgeburtlichen/werdenden Lebens, zur Förderung einer kinderfreundlicheren Gesellschaft, für Hilfen im Schwangerschaftskonflikt und zur Regelung des Schwangerschaftsabbruchs » fut adoptée dans la nuit du 25 au 26 juin 1992.¹⁷⁸ Ce sont 355 députés qui donnèrent leur voix à ce projet de loi, par rapport à 283 députés qui se déclarèrent contre, en plus de 16 députés qui s'abstinrent de voter.¹⁷⁹ Le 10 juillet 1992, la loi fut acceptée par le *Bundesrat* (le Conseil fédéral) et ce, par une majorité de Länder, la Bavière étant le seul Land à avoir voté contre le nouveau projet de loi.¹⁸⁰ Un mois après que le Bundestag eut voté la loi, le président de la République

¹⁷⁶ « Celle qui interrompt une grossesse, sera punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une amende ». *Ibid.*

¹⁷⁷ Il se trouvait parmi ces mesures, par exemple, la garantie, à partir du 1^{er} janvier 1996, d'avoir le droit à une place en garderie pour les enfants de 3 à 6 ans. Bien que cela puisse paraître peu, il est intéressant de savoir qu'en 1993, il manquait environ 600 000 places de garderie (*Kindergarten*) en Allemagne de l'Ouest. Cf. Christina P., Schlegel, « Landmark in German Abortion Law », p. 41-42.

¹⁷⁸ « La loi pour la protection de la vie prénatale/en devenir, pour l'encouragement d'une société ouverte aux enfants, pour le soutien lors d'un conflit dû à une grossesse et pour la réglementation des interruptions volontaires de grossesse ». Eva, Maleck-Lewy, « Between Self-determination and State Supervision », p. 69.

¹⁷⁹ Le vote se décomposa ainsi : 233 députés (sur 239) du SPD, 73 députés (sur 79) du FDP, 32 députés, dont 20 d'ex-RDA, (sur 318) du CDU/CSU, 10 députés (sur 15) du PDS, 6 députés (sur 8) du Bündnis 90/Die Grünen et 2 indépendants votèrent pour le *Gruppenantrag*. La présente chancelière d'Allemagne, Angela Merkel, qui avait donné son appui à la proposition commune du CDU/CSU, s'abstint de voter sur le *Gruppenantrag*. Cf. Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 474 ; « 99. Sitzung », *Bundestag Plenarprotokoll*, 12/99, 25.06.1992, p. 8377. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btp/12/12099.pdf#P.8384>> (2 juillet 2010)

¹⁸⁰ Le Bade-Wurtemberg (CDU/SPD), le Mecklembourg-Poméranie occidentale (CDU/FDP) et la Thuringe (CDU/FDP) s'abstinrent de voter. Cf. Sabine, Klein-Schonnefeld, « Germany », dans *Abortion in the New Europe: A Comparative Handbook*, sous la dir. de Bill Folston *et al.*, Westport/Connecticut, Greenwood Press, 1994, p. 126 ; Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 477-478.

fédérale d'Allemagne, Richard von Weizsäcker y apposa sa signature, ce qui fut interprété par plusieurs comme un signe de support.

Durant le débat parlementaire, plusieurs membres du CDU/CSU avaient déjà indiqué que, dans le cas d'une défaite, ils feraient appel à la Cour constitutionnelle pour débouter la nouvelle loi. Et c'est exactement le scénario qui se produisit, dès que le président apposa sa signature en juillet 1992. 249 députés du CDU/CSU, dont 33 femmes, ainsi que le Land de Bavière, se regroupèrent pour déposer une plainte à la Cour constitutionnelle et contrer la nouvelle loi.¹⁸¹ Le 4 août 1992, à la veille de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, la Cour constitutionnelle déclara le bien-fondé de cette plainte et adressa une injonction contre la nouvelle loi.¹⁸² À partir de ce moment, les spéculations concernant la décision de la Cour constitutionnelle allèrent bon train. Huit juges du second Sénat devaient être sélectionnés, trois par le CDU et trois par le SPD, les deux autres devant être considérés indépendants de toute affiliation politique. Les trois juges choisis par le CDU étaient tous des catholiques pratiquants, tout comme l'un des trois juges nommés par le SPD.¹⁸³ Les deux juges indépendants, dont la seule femme du lot, consistaient en Paul Kirchhof et Karin Graßhof, protestante pratiquante.¹⁸⁴ Durant la période de consultation, le débat public continua de plus belle, autant de la part des partisans de la contre-réforme que de celle des partisans de la réforme. Ces derniers

¹⁸¹ Helmut Kohl, chancelier à l'époque, signa la *Verfassungsklage* (la plainte à la Cour), mais pas Angela Merkel, actuelle chancelière d'Allemagne. Cf. *Ibid.*, p. 478.

¹⁸² « Die einstweilige Anordnung ist zur Abwendung einer Gefahr für das gemeine Wohl dringend geboten. » (« Cette mesure provisoire est requise de toute urgence pour écarter du danger le bien-être commun. ») Cité dans *Ibid.*

¹⁸³ Il est ici question de Hans-Hugo Klein (56 ans) (qui faisait partie des 193 députés qui firent appel à la Cour constitutionnelle en 1974 pour bloquer la réforme de l'avortement), Konrad Kruis (62 ans) et Klaus Winter (56 ans) (qui avait déclaré publiquement refuser de considérer tout modèle se rapprochant à celui du périodique), tous affiliés au CDU et de Ernst-Wolfgang Böckenförde (62 ans) non seulement catholique pratiquant, mais aussi membre d'une association militante pro-vie, *Juristenvereinigung Lebensrecht* (L'association des juristes pour le droit à la vie), jusqu'en 1990. Gisela Böhrk, ministre de la condition féminine du gouvernement social-démocrate du Land Schleswig-Holstein, organisa une campagne pour encourager les juges Böckenförde et Winter à démissionner, pour manque d'impartialité. Elle fut soutenue par de nombreux politiciens et célébrités, mais à la fin, cela ne mena à rien. Les deux autres juges du SPD se nommaient Berthold Sommer (55 ans) et Ernst-Gottfried Mahrenholz (63 ans). Cf. *Ibid.*, p. 478-479 ; Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 80.

¹⁸⁴ Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 479. Selon le magazine *Emma*, Paul Kirchhof (49 ans) était étiqueté comme un proche du CDU, entre autres à cause de son père, un juge constitutionnel d'affiliation CDU. Malgré cela, il semble que *Emma* gardait espoir en lui et en sa décision d'accepter la réforme, tout comme en Karin Graßhof (55 ans), qui était pourtant considérée comme une « heimliche Konservative » par la classe politique. Cf. Ursula, Ott, « Justitia & Co. », *Emma*, 11, 1992, p. 20-21.

avaient bon espoir de voir la Cour constitutionnelle rejeter la plainte des députés conservateurs, arguant que la nouvelle législation avait été acceptée majoritairement par le Parlement et par le *Bundesrat* et qu'environ 76% de la population lui donnait son appui.¹⁸⁵ Une législation recevant un tel appui populaire, selon plusieurs, ne pouvait être considérée comme une mauvaise loi.

La *Bundesverfassungsgericht* n'était cependant clairement pas du même avis lorsqu'elle rendit son jugement de 183 pages, le 28 mai 1993. Elle rejeta à 6 contre 2 de larges pans de la nouvelle juridiction et imposa par la même occasion un cadre encore plus strict que celui établi en 1975.¹⁸⁶ De plus, elle entérina la requête de la Bavière, faite en 1990, qui contestait entre autres la couverture des avortements par l'assurance médicale. La Cour constitutionnelle réitéra le devoir de la femme face à la maternité, c'est-à-dire le devoir de cette dernière de continuer coûte que coûte sa grossesse. Elle réaffirma également que le fœtus avait droit à la vie et que l'État devait protéger cette vie et ce, même face à la mère.¹⁸⁷ Aussi, un avortement ne pouvait être considéré justifiable (*nicht rechtswidrig*) que s'il avait été fait sous des circonstances exceptionnelles, soit sous l'indication médicale, eugénique ou criminelle, ce qui plut grandement aux opposants de la réforme.¹⁸⁸ Cependant, la Cour constitutionnelle spécifia tout de même qu'un avortement, pratiqué par un médecin au cours des 12 premières semaines de grossesse à la demande de la femme, restait certes illégal, mais

¹⁸⁵ En effet, en décembre 1992, la population fut sondée pour savoir si elle appuyait la nouvelle législation votée par le Bundestag. 43% des gens choisirent *bin völlig dafür* (totalement pour) et 33% *bin dafür* (pour) par rapport à 12% des gens qui choisirent *bin völlig dagegen* (totalement contre) et 11% *bin dagegen* (contre). Cf. « Nach Mölln ein Volk im Schock », *Der Spiegel*, 50, 1992, p. 61. <<http://wissen.spiegel.de/wissen/image/show.html?did=13682090&aref=image036/2006/05/12/cq-sp199205000580065.pdf&thumb=false>> (29 juin 2010)

¹⁸⁶ Les deux juges qui supportèrent la réforme, furent ceux (impartiaux) du SPD, à savoir, Berthold Sommer et Ernst-Gottfried Mahrenholz. Cf. Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 479.

¹⁸⁷ « Rechtlicher Schutz gebührt dem Ungeborenen auch gegenüber seiner Mutter. Ein solcher Schutz ist nur möglich, wenn der Gesetzgeber ihr einen Schwangerschaftsabbruch grundsätzlich verbietet und ihr damit die grundsätzliche Rechtspflicht auferlegt, das Kind auszutragen. Das grundsätzliche Verbot des Schwangerschaftsabbruchs und die grundsätzliche Pflicht zum Austragen des Kindes sind zwei untrennbar verbundene Elemente des verfassungsrechtlich gebotenen Schutzes. » Cf. « Bundesverfassungsgericht (BVerfGE) 88, 203 – Schwangerschaftsabbruch II », 28.05.1993. <<http://www.servat.unibe.ch/dfr/bv088203.html>> (17 août 2010)

¹⁸⁸ Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 480 ; Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 46. « Schwangerschaftsabbrüche, die ohne Feststellung einer Indikation nach der Beratungsregelung vorgenommen werden, dürfen nicht für gerechtfertigt (nicht rechtswidrig) erklärt werden. » (« Les interruptions volontaires de grossesse, qui sont pratiquées sans l'émission d'un certificat d'indication et d'après les modalités de consultation, ne peuvent être déclarées justifiables (légalles). ») Cf. *BVerfGE* 88.

pouvait ne pas être passible de punition, ce qui donna espoir aux supporteurs de la réforme d'obtenir une réglementation à la *Fristenlösung*.¹⁸⁹

Selon la Cour constitutionnelle, comme la plupart des avortements étaient considérés illégaux devant la loi (la majorité des avortements étant pratiqués sous indication sociale et n'entrant donc pas dans la catégorie *nicht rechtswidrig*), les différentes assurances médicales ne devaient plus rembourser les coûts liés aux consultations ou à l'opération, puisque payer pour un acte illégal leur était interdit par la loi.¹⁹⁰ Les femmes les plus pauvres de la société avaient cependant droit à une réglementation spéciale et la sécurité sociale (*Sozialhilfe*) se devait de payer pour elles. La Cour constitutionnelle rejeta aussi en entier le paragraphe 219 du projet de loi, c'est-à-dire le concept entourant la consultation obligatoire, car, selon les juges : « Sie [die Beratung] sei auf das Prinzip der Selbstbestimmung der Frau ausgerichtet. ».¹⁹¹ En effet, selon la nouvelle loi, les séances de consultation avaient pour but : « [...] die Schwangere in die Lage versetzen, eine verantwortungsbewußte eigene Gewissensentscheidung zu treffen. »,¹⁹² ce qui, selon la Cour constitutionnelle, ne garantissait aucunement une vraie sensibilisation ou prise de conscience de la part de la femme enceinte face au droit à la vie du fœtus. Non seulement la Cour constitutionnelle débouta le paragraphe 219 en entier, mais les juges écrivirent eux-mêmes ce à quoi devait ressembler les séances de consultation. Ainsi, à partir du 16 juin 1993, les Allemandes devaient se soumettre à ces

¹⁸⁹ Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 46 ; Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 480. « § 218 des Strafgesetzbuches in der Fassung des Schwangeren- und Familienhilfegesetzes findet keine Anwendung, wenn die Schwangerschaft innerhalb von zwölf Wochen nach der Empfängnis durch einen Arzt abgebrochen wird, die schwangere Frau den Abbruch verlangt und dem Arzt durch eine Bescheinigung nachgewiesen hat, daß sie sich mindestens drei Tage vor dem Eingriff von einer anerkannten Beratungsstelle [...] hat beraten lassen. » Cf. *BVerfGE 88*.

¹⁹⁰ Sabine, Klein-Schonefeld, « Germany », p. 130. « Das Grundgesetz läßt es nicht zu, für die Vornahme eines Schwangerschaftsabbruchs, dessen Rechtmässigkeit nicht festgestellt wird, einen Anspruch auf Leistungen der gesetzlichen Krankenversicherung zu gewähren. » (« La loi fondamentale ne permet pas l'acceptation d'une demande de prestations d'assurance-maladie, pour un avortement dont la légalité n'est pas déterminée. ») Cf. *BVerfGE 88*.

¹⁹¹ « Elle [la consultation] est basée sur le principe d'auto-détermination de la femme ». *Ibid.*

¹⁹² « [...] de mettre la femme enceinte dans une position propice à prendre une décision réfléchie tout en étant consciente de ses responsabilités ». *Bundestag Drucksache, 12/2605 (neu)*, p.12. La Cour constitutionnelle répondit à cette affirmation ainsi : « Mit dieser verfehlten Umschreibung [verantwortungsbewußte eigene Gewissensentscheidung] werde ein falsches Vorverständnis erzeugt, das zu Denk- und Argumentationsverboten führe und geeignet sei, die unkontrollierbare Entscheidung über den Schwangerschaftsabbruch mit dem Schein einer verfassungsrechtlich geschützten Gewissensentscheidung zu umgeben. » Cf. *BVerfGE 88*.

séances de consultation, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, dont la date limite avait été fixée au mois de décembre 1994.

En résumé, selon la Cour constitutionnelle, tout devait être tenté pour que la femme décide de porter sa grossesse à terme. La protection du fœtus était le but premier et principal de la consultation,¹⁹³ alors que la loi passée par le Bundestag mettait l'accent certes sur la protection du fœtus, mais aussi sur l'importance d'aider la femme à faire elle-même un choix éclairé.¹⁹⁴ Aussi, la femme ne pouvait, par exemple, décider de garder le silence durant une consultation et devait étaler les raisons pour lesquelles elle voulait un avortement. Si le consultant trouvait que la femme ne s'était pas assez investie lors de la consultation, il pouvait décider de ne pas lui remettre le certificat requis pour avoir droit à un avortement, la femme se trouvant alors devant l'obligation de se représenter à une deuxième séance.¹⁹⁵ Le centre de consultation se devait par la suite de remplir un formulaire, qui pouvait cependant rester anonyme, et qui devait énumérer les raisons avancées par la femme et le « contre-argumentaire » énoncé par le consultant. Les centres de consultation devaient aussi être indépendants des cliniques où les opérations avaient lieu, posant problème, par exemple, à certains centres de planification familiale comme l'organisation *Pro Familia*, qui avait justement développé un système de centre intégré où une femme pouvait recevoir une consultation et par la suite recevoir son opération.

Le jugement de la *Bundesverfassungsgericht* réjouit la plupart des supporteurs de la contre-réforme et engendra la colère de plusieurs citoyens et citoyennes de l'Ouest

¹⁹³ « Die Beratung dient dem Schutz des ungeborenen Lebens. Sie hat sich von dem Bemühen leiten zu lassen, die Frau zur Fortsetzung der Schwangerschaft zu ermutigen und ihr Perspektiven für ein Leben mit dem Kind zu eröffnen. » (« La consultation sert la protection de la vie à naître. Elle doit s'efforcer d'encourager la femme à poursuivre sa grossesse et d'ouvrir ses horizons à la vie avec un enfant. ») Cf. *Ibid.*

¹⁹⁴ « Die Beratung dient dem Lebensschutz durch Rat und Hilfe für die Schwangere unter Anerkennung des hohen Wertes des vorgeburtlichen Lebens und der Eigenverantwortung der Frau. » (« La consultation sert la protection de la vie grâce à des conseils et à une assistance prodiguée à la femme enceinte, tout en reconnaissant la grande valeur de la vie prénatale et la responsabilité propre à la femme ») Cf. *Bundestag Drucksache*, 12/2605 (neu), p. 12.

¹⁹⁵ Sabine, Klein-Schonnefeld, « Germany », p. 131. « Vorzusehen ist, daß die schwangere Frau nicht notwendig schon nach dem ersten Beratungsgespräch die Ausstellung der Beratungsbescheinigung verlangen kann. Wenn auch ein im Beratungsverfahren ausgeübter Druck der Wirksamkeit einer Beratung im Grundsatz eher abträglich ist, muß doch vorgesehen werden, daß die Beratungsstelle die Bescheinigung erst ausstellt, wenn sie die Beratung als abgeschlossen ansieht. » Cf. *BVerfGE* 88.

mais surtout de l'Est de l'Allemagne, car ces dernières venaient de perdre un droit acquis depuis plus de 20 ans. Avec 57,6 ans de moyenne d'âge, 100% ouest-allemand, 87,5% masculin, 50% catholique, 2,5 enfants en moyenne (un taux anormalement haut pour la RFA), les membres de la Cour constitutionnelle en vinrent à personnifier, aux yeux de plusieurs Allemands d'ex-RDA, une déformation grotesque de la justice.¹⁹⁶ Reinhard Höppner, ministre-président du SPD en Saxe-Anhalt, résuma bien la pensée de plusieurs citoyens de l'Est de l'Allemagne lorsqu'il affirma :

*Mit dem Recht in der DDR für den Schwangerschaftsabbruch hatten wir gute Erfahrungen. Bei der vom Einigungsvertrag verordneten Neuregelung des § 218 hätte man es gut verwenden können. Es gab mit diesem Recht im Osten nicht mehr Abtreibungen pro Kopf der Bevölkerung als bei altem Recht im Westen. Es gab dort nur mehr sterbende Mütter. Die neue Welt, die über uns hereinbrach, hat trotz des strengen Abtreibungsrechtes dazu geführt, daß weniger als die Hälfte der Kinder geboren werden als zu DDR-Zeiten. Alle vorgetragenen Argumente verfangen nicht. Erfahrungen Ost verlieren gegen Tradition West. Die Frauen im Osten haben das nie verstanden.*¹⁹⁷

Le nouveau règlement face à l'assurance médicale posait aussi un plus gros problème à l'Est qu'à l'Ouest. En effet, la *Kassenfrage* (question d'argent) était devenue une *Klassenfrage* (question de classe), puisque les difficultés financières que pouvaient rencontrer certaines Allemandes face au paiement du processus abortif étaient beaucoup plus à même d'arriver dans les nouveaux Länder (avec un taux de chômage chez les femmes très élevé) que dans les anciens Länder.¹⁹⁸ La question de l'assurance médicale entraîna aussi un problème face au droit à l'anonymat qu'avaient les femmes désirant avorter. En effet, même si la consultation obligatoire pouvait rester anonyme à la demande de la femme, pour avoir droit à l'aide sociale, celle-ci devait décliner identité, adresse et autres renseignements personnels, mettant ainsi fin à l'anonymat. Tous ces nouveaux problèmes en choquèrent plus d'un, mais c'est surtout la façon dont avait été

¹⁹⁶ Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 80.

¹⁹⁷ Reinhard Höppner, « Gemeinsame Werte als Voraussetzung für Gemeinschaft – Erfahrungen aus dem Prozeß der deutschen Vereinigung », *Rechtspolitischer Kongress der Friedrich Ebert Stiftung*, Mainz, 1997. <<http://www.rechtspolitischer-kongress.de/histor/mai02-2.htm>> (17 août 2010)

¹⁹⁸ Pour donner une idée des coûts hospitaliers est-allemands de l'époque : un traitement ambulatoire coûtait entre 400 et 500 DM, un séjour d'une journée entre 900 et 1 000 DM et un séjour de deux ou trois jours environ 1 500 DM. Cf. Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 82.

posé le jugement de la Cour constitutionnelle qui en offensa plusieurs et qui suscita même un malaise chez certains opposants à la réforme.¹⁹⁹

En effet, avec un tel jugement, la Cour constitutionnelle passa outre non seulement son champ de compétence, mais aussi ses propres devoirs légaux, à savoir faire respecter la séparation des pouvoirs constitutionnels et garder un œil sur le pouvoir législatif, tout en restant au service du peuple.²⁰⁰ En formulant les nouvelles règles relatives aux consultations obligatoires et en fixant une date précise pour la mise en place de ces règles, la Cour constitutionnelle contourna purement et simplement le gouvernement et le Parlement allemand, outrepassant ainsi leur rôle et réduisant leur champ d'action parlementaire. Elle encourut par conséquent plusieurs critiques de la part de nombreux députés.²⁰¹ À la suite du jugement, plusieurs Länder d'ex-RDA s'organisèrent et mirent différentes actions en branle pour aider les femmes enceintes qui désiraient avorter.²⁰² Cependant aucun blâme officiel ni aucune autre action ne fut entrepris par les députés contre la *Bundesverfassungsgericht*, même si cette dernière avait clairement outrepassé ses droits. Au contraire, les députés se mirent au travail durant l'été 1993, pour rédiger un nouveau projet de loi qui entrerait dans le cadre strict imposé par la Cour constitutionnelle.

Les députés du CDU/CSU promirent une implantation rigoureuse du jugement de la *Bundesverfassungsgericht* alors que le SPD, le FDP et le Bündnis '90/ Die Grünen affirmèrent que leurs intentions étaient plutôt de rédiger une loi qui serait la plus libérale

¹⁹⁹ Monika, Prützel-Thomas, « The Abortion Issue », p. 481.

²⁰⁰ Pour en savoir plus sur le glissement de la Cour constitutionnelle dans le dossier de l'avortement voir : Sabine, Berghahn, « Zwei Texte zur Lebensschutz- Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichts – Zum Geist des Absoluten und Der Fluch des statuierten Dogmas », *StaR P – Neue Analysen zu Staat, Recht und Politik*, 9, Serie W, 2010.

²⁰¹ La députée du FDP Irmgard Adam-Schwaetzer refléta la pensée de plusieurs lorsqu'elle affirma : « Es kann nicht sein, daß sechs Richter mit einem Federstrich zunichte machen, was die Mehrheit des Parlaments und des Volkes wünscht. » (« Ce n'est pas possible que six juges détruisent d'un trait de plume, ce que souhaite la majorité du Parlement et du peuple. ») Cité dans Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 48.

²⁰² Les élus de Thuringe annoncèrent que l'assurance médicale couvrirait à 90% les interruptions volontaires de grossesse, ceux du Brandebourg mirent de côté un million de DM pour couvrir les avortements ainsi que 12 millions de DM pour continuer de donner la pilule anticonceptionnelle gratuitement et ceux du Mecklembourg-Poméranie occidentale mirent de côté un fond spécial pour les femmes inéligibles à l'aide sociale. Cf. Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 82.

possible, dans le cadre imposé par le jugement.²⁰³ Déjà en septembre 1993, le CDU/CSU ainsi que le FDP présentèrent respectivement leur projet de loi. Comme promis, celui du CDU/CSU était très strict. *Der Spiegel* y alla même du commentaire suivant : « Es liest sich wie ein Strafkatalog für Schwerverbrecher. [...] Alles, was Frauen eine Abtreibung schwermacht, wird Gesetz. ».²⁰⁴ Devant le cul de sac auquel faisait face les députés des différents partis, aucun projet de loi n'ayant de chance d'obtenir de majorité en Chambre, le FDP décida d'entamer des discussions avec son partenaire de coalition, le CDU/CSU, pour trouver un terrain d'entente et ainsi tenter de gagner une majorité au Parlement, et ce, même si au départ, plusieurs députés du FDP avaient été horrifiés par le projet de loi du CDU/CSU et étaient allés jusqu'à le dénoncer. Le projet de loi conjoint fut néanmoins publié le 20 janvier 1994.²⁰⁵ Le SPD, qui avait refusé de se joindre à la coalition, publia son propre projet de loi, plus libéral que celui du CDU/CSU-FDP, cinq jours plus tard. Devant le cadre juridique imposé par la Cour constitutionnelle, les deux projets de loi ne pouvaient que se ressembler sur plusieurs points. Cependant, trois aspects différaient, soit les règles entourant les consultations obligatoires, les sanctions criminelles en cas de pressions exercées sur la femme de la part d'une tierce personne et le financement de l'avortement.²⁰⁶ Le 26 mai 1994, le projet de loi CDU/CSU-FDP fut adopté par le Bundestag avec une faible majorité de 4 voix.²⁰⁷ Le 8 juillet suivant, le *Bundesrat* à majorité social-démocrate débouta la loi et

²⁰³ Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 48.

²⁰⁴ « Cela se lit comme un catalogue de punitions pour les criminels dangereux. [...] Tout ce qui rend l'accès à l'avortement difficile pour les femmes fait partie de la loi ». « Sanftes Kätzchen », *Der Spiegel*, 44, 1993, p. 29. <http://wissen.spiegel.de/wissen/image/show.html?did=13692631&aref=image036/2006/05/11/cq-sp199304400290_029.pdf&thumb=false> (1^{er} juillet 2010)

²⁰⁵ Elizabeth, Clements, « The Abortion Debate », p. 48.

²⁰⁶ Le projet du CDU/CSU-FDP, en ce qui avait trait aux consultations obligatoires, ressemblait dans les grandes lignes à ce qu'avait exigé la Cour constitutionnelle, alors que celui du SPD était beaucoup plus libéral et laissait plus de responsabilités à la femme, entre autres le moment où se terminerait la consultation et ce qui y avait été (ou non) dit. La coalition avait aussi introduit des sanctions plus sévères en cas de pressions de la part d'une tierce personne et l'interdiction de financer tout avortement fait sans indication. Cf. *Ibid.*, p. 49-51 ; Pour plus de détails, voir aussi : Nanette, Funk, « Abortion Counselling and the 1995 German Abortion Law », *Connecticut Journal of International Law*, 12, 1996, p. 44 et suivantes.

²⁰⁷ 262 députés votèrent pour le projet de loi par rapport à 258 qui votèrent contre et 26 députés s'abstinrent de voter. Cf. « 230. Sitzung », *Bundestag Plenarprotokoll*, 12/230, 26.05.1994, p. 20004 <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btp/12/12230.pdf#P.19959>> (2 juillet 2010). Il est aussi intéressant de savoir que 47 députés du SPD ne se présentèrent pas en Chambre pour ce vote. Cf. « Der Verrat der GenossInnen » *Emma*, 4, 1994, p. 93.

un nouveau round de débats parlementaires commença le 10 février 1995, avec la première lecture des nouveaux projets de loi des différents partis.²⁰⁸

Devant l'incapacité à trouver une majorité en Chambre, les trois grands partis se remirent à négocier ensemble pour trouver une loi qui plairait au plus grand nombre de députés et qui ne risquerait plus d'être contestée par la Cour constitutionnelle. Le 29 juin 1995, après quelques négociations de dernière minute entre les trois grands partis, le Bundestag passa finalement, à une large majorité, la « Schwangeren- und Familienhilfeänderungsgesetz », qui devait entrer en vigueur en partie le 1^{er} octobre (la partie ayant principalement trait à la révision du code pénal et aux amendements du *Fünftes Buch Sozialgesetzbuch*) et en partie le 1^{er} janvier 1996 (principalement la *Gesetz zur Hilfe für Frauen bei Schwangerschaftsabbrüchen in besonderen Fällen*).²⁰⁹ Le Bundesrat entérina la loi environ un mois plus tard.

La loi qui fut passée se trouvait donc être une loi de compromis, compromis faits surtout par le SPD, à la faveur du CDU/CSU, sous la menace de voir ses députés faire de nouveau appel à la Cour constitutionnelle.²¹⁰ La nouvelle loi était un mélange entre le modèle périodique (*Fristenlösung*), le modèle des indications (*Indikationslösung*) et le modèle des consultations (*Beratungslösung*). Une femme pouvait dorénavant avoir recours à un avortement durant les 12 premières semaines de grossesse, si elle avait participé à une séance de consultation au moins trois jours avant l'intervention et si cette dernière était pratiquée par un médecin. L'acte en soit restait illégal, mais non passible de punition.²¹¹ Aussi, le médecin n'était plus obligé de discuter avec la femme des raisons qui la poussaient à vouloir un avortement. Il devait dorénavant lui proposer cette même discussion, mais seulement si la femme le désirait. En ce qui avait trait aux

²⁰⁸ Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 82 ; Pour plus de détail sur les différentes propositions et le débat en Chambre voir « 19. Sitzung », *Bundestag Plenarprotokoll*, 13/19, 10.02.1995. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btp/13/13019.pdf#P.1275>> (3 juillet 2010)

²⁰⁹ Christina P., Schlegel, « Landmark in German Abortion Law », p. 45. 485 députés votèrent pour le projet de loi par rapport à 145 députés qui votèrent contre et 21 députés s'abstinrent de voter. Cf. « 47. Sitzung », *Bundestag Plenarprotokoll*, 13/47, 29.06.1995, p. 3795. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btp/13/13047.pdf#P.3795>> (3 juillet 2010)

²¹⁰ Nanette, Funk, « Abortion Counselling », p. 46, 50-51.

²¹¹ « Der Tatbestand des § 218 ist nicht verwirklicht, wenn 1. die Schwangere den Schwangerschaftsabbruch verlängert und dem Arzt durch eine Bescheinigung nach § 219 Abs. 2 Satz 2 nachgewiesen hat, dass sie sich mindestens drei Tage vor dem Eingriff hat beraten lassen. 2. der Schwangerschaftsabbruch von einem Arzt vorgenommen wird und 3. seit der Empfängnis nicht mehr als zwölf Wochen vergangen sind. » Cité dans : « Schwangeren- und Familienhilfeänderungsgesetz (SFHÄndG) vom 21.08.1995 », *Die Streit*, 3, 1995, p. 124.

consultations obligatoires, la nouvelle loi reprit presque mot pour mot le cadre qu'avait déjà mis en place la Cour constitutionnelle lors de la remise de son jugement. Ainsi, celles-ci devaient être exclusivement tournées vers la protection du fœtus et le consultant se devait de rappeler à la femme que le fœtus avait droit à la vie.²¹² La consultation pouvait, à la demande de la femme, rester confidentielle et bien qu'on attendait d'elle qu'elle énonce les raisons de son choix, elle n'était pas obligée de le faire.²¹³ La nouvelle loi se mit aussi au diapason de la Cour constitutionnelle en refusant de payer pour les avortements considérés comme illégaux, soit ceux n'entrant pas dans l'indication médicale ou criminelle (l'indication eugénique ayant été enlevée et faisant dorénavant partie de l'indication médicale), c'est à dire la majorité des interruptions volontaires de grossesse.²¹⁴ Les femmes qui recevaient mensuellement moins de 1 700 DM à l'Ouest ou moins de 1 500 DM à l'Est étaient éligibles à l'aide sociale.²¹⁵ C'est ainsi que sembla se terminer le débat sur l'avortement en Allemagne.

2.2. La mésentente chez les féministes des deux Allemagnes

2.2.1. Un passé différent

La Réunification des deux Allemagnes d'octobre 90 n'équivalut pas à la réunification des deux mouvements féministes. En effet, les 40 années de division des deux mouvements ne firent qu'accentuer les différences entre les deux discours. Pourtant, au départ, plusieurs féministes, tant en Allemagne de l'Ouest qu'en Allemagne de l'Est, avaient de grands espoirs de voir la réunification de leurs deux mouvements. En RFA, Alice Schwarzer lança à travers sa revue *Emma*, sa campagne « Frauen-dialog »,

²¹² « Dabei muß der Frau bewußt sein, daß das Ungeborene in jedem Stadium der Schwangerschaft auch ihr gegenüber ein eigenes Recht auf Leben hat [...]. » (« La femme doit être consciente que l'enfant à naître a le droit à la vie à tous les stades de la grossesse, et ce, également vis-à-vis d'elle. ») Cf. *Ibid.*

²¹³ « Die Beratung umfaßt: 1. das Eintreten in eine Konfliktberatung; dazu wird erwartet, daß die schwangere Frau der sie beratenden Person die Gründe mitteilt, derentwegen sie einen Abbruch der Schwangerschaft erwägt; der Beratungscharakter schließt aus, daß die Gesprächs- und Mitwirkungsbereitschaft der schwangeren Frau erzwungen wird; [...] » Cf. *Ibid.*, p. 120.

²¹⁴ Pour donner une idée des coûts reliés à un avortement : les assureurs se devaient de payer pour les avortements faits sous indications. Cela incluait entre autres : la consultation médicale, l'examen médical, l'émission du certificat d'indication, le traitement médical relié à l'avortement, comme l'anesthésie, l'avortement même, les remèdes ou médicaments suivant l'intervention et le traitement hospitalier en général. Cf. Christina P., Schlegel, « Landmark in German Abortion Law », p. 47.

²¹⁵ Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 83.

dès janvier 90, « damit die DDR nicht im Prä-Feminismus stecken bleibt! ».²¹⁶ En invitant ses lectrices ouest-allemandes à payer un exemplaire d'*Emma* aux femmes de RDA qui en faisaient la demande, elle essayait de poser un premier contact entre les féministes des deux Allemagnes et de faire connaître le féminisme ouest-allemand, car comme elle le disait si bien : « Solange die Männergesellschaften Gelder unterschlagen und Kurse diktieren, müssen wir Frauen zusammenhalten. »²¹⁷

En mars 90 une première rencontre fut organisée sous les auspices d'une série de conférences entre les femmes de la *Humboldt Universität* à Berlin-Est et de la *Technische Universität* à Berlin-Ouest.²¹⁸ Les participantes se rendirent vite compte que même si le Mur était tombé et que Berlin était désormais une entité, il n'en était pas de même pour les deux mouvements féministes et le « Mur dans la tête », lui, était toujours bel et bien présent. Cependant, avec la Réunification qui semblait à présent inévitable, les femmes, autant à l'Est qu'à l'Ouest de l'Allemagne, se rendirent vite compte de l'urgence d'agir. Ainsi, en avril 1990, l'UFV lança un appel à toutes les femmes et les enjoignit de participer au premier congrès féministe Est-Ouest :

*Die Frauen in der DDR haben viel zu verlieren – sie wissen das. Die Frauen in der BRD könnten viel gewinnen – wenn sie endlich fordern, daß das, was gut war in der DDR, in das westliche Rechts- und Sozialsystem übertragen wird. Deswegen ist es dringend an der Zeit, daß Frauen aus Ost und West gemeinsam Strategien für eine zukünftige Frauenpolitik entwerfen.*²¹⁹

Il est possible de voir ici un réel désir d'unification des deux mouvements, l'idée principale étant bien sûr qu'un mouvement uni a plus de poids que deux mouvements séparés. Organisé par l'UFV et par des féministes de Munich et de Berlin-Ouest, le premier congrès féministe Est-Ouest eut lieu le 27 avril 1990. Environ 800 femmes s'y présentèrent, pour essayer d'unir les politiques féministes de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne. Elles eurent cependant beaucoup de difficulté à se comprendre et la

²¹⁶ « Pour ne pas que la RDA reste coincée en situation de pré-féminisme ». « Damit die DDR nicht im Prä-Feminismus stecken bleibt », *Emma*, 1, 1990, p. 49.

²¹⁷ « Aussi longtemps que les sociétés patriarcales détourneront les fonds et dicteront les prix, nous, les femmes, devons rester solidaires ». *Ibid.*

²¹⁸ Barbara, Einhorn, « Feminism in Crisis: The East German Women's Movement in the "New Europe" », *Australian Journal of Politics and History*, 41, 1995, p. 23.

²¹⁹ « Frauen in Ost und West: Es geht ums Ganze! », *Für dich*, 16, 1990, p. 10.

mésentente entre les deux côtés régna sur la grande majorité des points discutés. Gislinde Schwarz, qui couvrait l'événement en tant que journaliste pour *Für dich* écrivit dans ses notes personnelles :

*Ost-West-Frauenkongress. Symbolisch organisiert in beiden Teilen der Stadt. Ich sitze im Vorraum des Westberliner TU-Hörsaales, verschanzt hinter Zeitungen. Bin geflüchtet, weil ich den Streit drinnen nicht mehr ertragen kann. So gehen Frauen miteinander um? So böseartig, so wenig bereit, einander zu begreifen? Frauen, die wissen, Frauen, die füreinander kämpfen wollen. Sieht so die Bewegung aus, von der wir soviel erhofft hatten?*²²⁰

Les femmes présentes au congrès se rendirent rapidement à l'évidence qu'il serait difficile d'unir les deux mouvements féministes. *Für dich* et *Emma*, le magazine féministe d'Allemagne de l'Ouest, firent chacun un compte rendu de l'événement et arrivèrent à la même conclusion, à savoir, qu'un mouvement féministe uni en Allemagne passait obligatoirement par la communication :

*Wenn dieses Ziel [eine gemeinsame Ost-West-Frauenpolitik [zu] bündeln] auch nicht ganz erreicht wurde – vielleicht auch gar nicht erreicht werden konnte –, so wurde frau doch vieles in diesen drei Tagen klar: wie schwer es ist, eine gemeinsame Sprache zu finden – und wie notwendig gerade jetzt, wo die überstürzte Vereinigung beide Bewegungen zu überrollen droht. [...] Fremdheit, über Jahrzehnte gewachsen aus verschiedener gesellschaftlicher Erfahrung, läßt sich nicht wie eine Mauer abreißen.*²²¹

*Bei den Diskussionen zeigte sich, daß vor den „gemeinsamen Strategien“ das gemeinsame Verstehen steht. So redeten die Ost-West-Frauen auch so manchesmal aneinander vorbei, weil sie unterschiedliche Erfahrungen gemacht haben, die gar nicht so rasch zu vereinheitlichen sind (und ja auch nicht vereinheitlicht werden sollten). [...] So manche DDRlerin wurde den Verdacht nicht los, daß sie von den erfahrenen Schwestern „missioniert“ werden sollte. So manche BRDlerin beschlich die Furcht, das Feminismusmanko Ost könnte uns gesamtdeutsch zurückwerfen. Resümee: Wir brauchen Zeit. Zeit, um genau zu analysieren, worauf es jetzt ankommt und wie das durchzusetzen wäre. Gleichzeitig aber rast der [gesamtdeutsche] Zug [der droht uns zu überrollen].*²²²

²²⁰ Cité dans Gislinde, Schwarz, « Ankunft in einem fremden Land », *Emma*, 6, 2009, p. 65.

²²¹ Rosi, Mieder und Gislinde, Schwarz, « Geteilt – ums Ganze? », *Für dich*, 20, 1990, 18-19.

²²² « Deutsch – Deutsch », *Emma*, 6, 1990, p. 28.

Les journalistes des deux magazines s'entendaient donc sur un point, à savoir qu'une union devait commencer par une compréhension mutuelle des deux mouvements, mais que cette compréhension, si elle était réalisable, prendrait du temps, temps que les féministes ne pouvaient se payer avec la Réunification rapide qui approchait.

Les différentes expériences vécues par les Allemandes de l'Est et celles de l'Ouest firent donc en sorte que leur vision du féminisme différait grandement. Comme mentionné précédemment, le système instauré par les autorités de RDA rendait les femmes dépendantes face à l'État, tandis que le système instauré en RFA plaçait ses citoyennes en état de dépendance face aux maris. Ce sont principalement ces deux sortes de patriarcat qui modelèrent les différences dans le discours des féministes d'Allemagne.²²³ En RFA, l'image conventionnelle de la femme se définissait le plus souvent par celui d'*épouse* et de *mère*. Son lien avec le travail était vu, par conséquent, comme ténu. Les femmes devaient le plus souvent choisir entre la maternité et la carrière et le système mis en place incitait grandement ces dernières à choisir la première option.²²⁴ Dans un tel système, les mères monoparentales étaient considérées comme marginales et étaient perçues comme les victimes d'un système qui encourageait fortement le mariage, mais surtout, qui décourageait le divorce.²²⁵ Dans ce contexte, le travail était vu comme un enjeu incontournable de la libération de la femme, puisqu'il lui assurait une plus grande indépendance face aux maris. La maternité par contre, cristallisait cet état de dépendance de la femme face au pourvoyeur de la famille.²²⁶

²²³ Myra Marx, Ferree, « Patriarchies and Feminisms: The Two Women's Movements of Post-Unification Germany », *Social Politics*, 2, 1995, p. 14.

²²⁴ Les heures irrégulières des écoles et des garderies, ainsi que le manque de place en garderies pour les enfants de moins de trois ans (moins de 5% des enfants les fréquentaient) contribuaient à l'incapacité des femmes de combiner travail et maternité. Ainsi, une femme qui avait un bébé arrêta de travailler en moyenne six ans et retournait par la suite seulement à temps partiel (ou pas du tout). *Cf. Ibid.*, p. 13-14.

²²⁵ Les Allemandes de l'Ouest rapportaient en moyenne 18% du revenu familial (comparé à 40% pour les Allemandes de l'Est), ce qui était insuffisant pour subvenir à leurs besoins ou ceux de leurs enfants, d'où l'importance du mari pourvoyeur. De plus, le système d'impôt et de taxation favorisait les couples mariés. À cause de cette institutionnalisation de l'état de dépendance de la femme, celles qui considéraient quitter leur mari devaient y penser à deux fois avant de poser ce geste lourd de conséquence. *Cf. Ibid.*

²²⁶ Malgré cela, plusieurs féministes de l'Ouest se considéraient aussi comme les représentantes des intérêts des femmes au foyer et des mères, puisque celles-ci représentaient tout de même une bonne partie de la population féminine et elles revendiquaient par conséquent que l'État récompense les femmes qui restaient à la maison. *Cf. Id.*, « Equality and Autonomy: Feminist Politics in the United States and West Germany », dans *The Women's Movements of the United States and Western Europe*, sous la dir. de Mary Fainsod Katzenstein, Philadelphie, Temple University Press, 1987, p. 179.

Comme vu précédemment, l'image conventionnelle des Allemandes de l'Est était d'être des *travailleuses* et des *mères*. Dans un tel contexte, rester à la maison pour s'occuper de sa famille était extrêmement mal vu, le taux de divorce était parmi les plus élevés au monde (principalement demandé par les femmes) et les mères monoparentales arrivaient à joindre les deux bouts, ne rentrant donc pas dans cette image de victimes comme leurs compatriotes ouest-allemandes. Dans ce système, la maternité faisait partie intégrante du discours féministe, au même titre que le travail, puisque les femmes de RDA n'avaient jamais eu à choisir entre les enfants ou le travail comme celles de RFA. Au contraire, elles étaient *fortement* priées (pour ne pas dire obligées) de travailler et *fortement* incitées à faire des enfants. Dans ce contexte, la libération par le travail avait très peu de résonance à leurs oreilles. De plus, elles avaient elles-mêmes disposé des mesures de la *Muttipolitik* pour combiner carrière et maternité, celles-là mêmes que revendiquaient les féministes de l'Ouest. Or, elles s'entêtaient à dire que ces mesures faisaient certes partie de la solution, mais qu'à la fin, à cause de la *Doppelbelastung* et de la discrimination faite envers les femmes sur le marché du travail et dans les hautes sphères politiques, c'était encore une fois la gent féminine qui devait payer pour lesdites mesures.²²⁷ C'est pourquoi la participation des hommes au sein de la sphère privée et au combat féministe constituait un point important de leur discours, ce qui, par contre, n'avait aucune résonance chez les féministes de l'Ouest, étant donné la figure d'autorité à laquelle le mari était identifié.²²⁸ Ce genre d'argument montre à quel point le clivage entre les « Ostmutti » et les « Westemanze » était profond.

Aussi, les nombreux problèmes qui suivirent la Réunification en amenèrent plusieurs à poser un regard acide sur la nouvelle situation politique. Ainsi, plusieurs Allemands d'ex-RDA commencèrent à se sentir comme des citoyens de deuxième classe. Cette colère et cette animosité, en plus du sentiment d'impuissance devant la situation politique, rassembla les citoyens d'ex-RDA et une nouvelle identité collective qui transcendait les genres se forma face aux Allemands de l'Ouest.²²⁹ Cette situation se transposa chez les féministes de l'Est, puisque ces dernières se sentaient alors elles aussi

²²⁷ *Id.*, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 109-110.

²²⁸ *Id.*, « Patriarchies and Feminisms », p.18 ; Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities: Abortion Rights Activism in Post-Wall Berlin », *Feminist Studies*, 25, 1999, p. 621.

²²⁹ Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 610-611.

en situation d'infériorité face aux féministes de l'Ouest, qu'elles définissaient comme autoritaires ou atteintes du syndrome « je sais tout ».²³⁰ Ainsi, plusieurs féministes d'ex-RDA, à travers les magazines tels *Weibblick* ou *Ypsilon*, critiquèrent vertement le féminisme à la sauce ouest-allemande, le décrivant comme dogmatique, extrémiste et non inclusif. Cette critique portait essentiellement sur *Emma* et Alice Schwarzer, alors la figure féministe la plus connue et accessible d'Allemagne.²³¹ Aussi, les féministes est-allemandes ressentaient beaucoup de colère face au traitement que l'Allemagne réunifiée avait réservé aux citoyens et aux citoyennes de RDA et elles se sentaient donc, jusqu'à un certain point, plus solidaires avec tous les citoyens de RDA, incluant les hommes, qu'avec les féministes de l'Ouest.

Ainsi, à l'aube de la Réunification, deux mouvements féministes se rencontrèrent : le premier, tourné vers la chose politique, voulant intégrer les hommes au combat et envisageant une société meilleure basée sur un socialisme démocratique ; le deuxième, sceptique face à la participation politique active, n'adhérant pas du tout à l'inclusion masculine au sein du combat féministe et s'engageant plutôt pour la création d'un mouvement extérieur aux structures dominantes.²³² Ces différences de visions apportèrent leur lot de problèmes et de mésententes entre les deux mouvements féministes, et ceci est particulièrement vrai en ce qui a trait au débat sur l'avortement.

2.2.2. Un début prometteur

La réaction première face à la réouverture du débat sur l'avortement fut assez différente chez les deux mouvements féministes d'Allemagne. Les féministes de l'Ouest virent la Réunification comme une chance de rouvrir à leur avantage le débat sur l'avortement. Grâce au procès de Memmingen, qui avait agit comme catalyseur du regain de la mobilisation féministe, elles étaient prêtes au combat et purent ainsi se mobiliser rapidement contre le paragraphe 218. Par exemple, le magazine *Emma* aborda dès 1989 le sujet de l'avortement dans tous ses numéros, en revendiquant l'abolition du

²³⁰ Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 621.

²³¹ Elizabeth, Mittman, « Gender, Citizenship, and the Public Sphere in Postunification Germany: Experiments in Feminist Journalism », *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 32, 2007, p. 772.

²³² Brigitte, Young, « The German State and Feminist Politics: A Double Gender Marginalization », *Socials Politics*, 3, 1996, p. 165.

paragraphe 218.²³³ Il n'en fut cependant pas de même pour les féministes de l'Est, qui consacraient plutôt leurs énergies à tenter de réformer les autres mesures de la *Muttipolitik*, car elles étaient dans les faits généralement satisfaites du paragraphe 153. Elles critiquaient certes l'accès limité aux centres de consultation, où celles qui le désiraient pouvaient parler de leurs doutes avant de prendre une décision.²³⁴ Elles dénonçaient aussi le tabou entourant l'avortement et les ressources insuffisantes pour celles qui, après l'opération, voulaient parler de leur expérience. Malgré tout, le fait de pouvoir choisir *elles-mêmes* de continuer ou non une grossesse était quelque chose de très important pour ces femmes, ce que permettait le paragraphe 153.

Au début des bouleversements politiques de l'automne 89, les féministes de l'Est tentèrent de tirer leur épingle du jeu pour améliorer certains aspects de la vie des femmes de RDA et l'avortement, n'étant pas directement menacé, ne faisait pas partie des points les plus pressants. Cependant, avec la formation des nouveaux partis politiques ainsi que la réorganisation du CDU, ce sujet revint tranquillement à l'ordre du jour, certaines femmes se rappelant le vote historique de 1972, alors que plusieurs députés conservateurs avaient voté contre la *Fristenlösung*. Aussi, le CDU était le parti qui militait activement pour une Réunification rapide des deux Allemagnes, faisant planer par la même occasion le spectre du paragraphe 218. Ce parti revendiquait alors en matière d'avortement « [der] Schutz des ungeborenen Lebens » et « [ein] verantwortungsbewußterer Umgang mit dem Gesetz über den Schwangerschaftsabbruch »,²³⁵ ce qui pouvait laisser croire qu'advenant un gouvernement CDU, la *Fristenlösung* pourrait se retrouver en danger. La rédactrice en

²³³ Avec des titres d'articles tels « § 218 – auf den Müll » (7/90) (Le paragraphe 218 au rebut), « Fristenlösung jetzt » (9/90) (La *Fristenlösung* maintenant), « Ein Ziel – eine Emma – Kampagne – § 218 » (9/90) (Un but, une campagne : § 218), le but premier d'Alice Schwarzer semblait être évident : l'abolition du paragraphe 218. Celle-ci prit aussi part à l'appel lancé par 12 magazines féminins, qui revendiquaient la *Fristenlösung* sans *Zwangsberatung*, en signant la lettre « Offener Brief von 12 Frauenzeitschriften an alle Abgeordneten des Deutschen Bundestages » (4/91) (« Lettre ouverte de 12 magazines féminins à tous les députés du Parlement allemand »).

²³⁴ En ce sens, plusieurs féministes de l'Est voyaient, au début, le réseau des centres de consultation de RFA comme un point positif, car c'était, selon elles, une preuve que l'État prenait les femmes au sérieux, en leur donnant la chance d'exprimer leurs sentiments. Elles déchantèrent cependant rapidement, car l'*obligation* pour la femme de consulter sous-entendait que celle-ci était incapable de prendre ses propres décisions. La *possibilité* d'avoir accès à des consultants *indépendants* restait cependant un point important pour les féministes de l'Est. Cf. Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best" », p. 613.

²³⁵ « [la] protection de la vie à naître » et « [un] rapport plus responsable en lien avec la loi sur l'interruption volontaire de grossesse ». Renate, Bieritz-Harder, « Gesetz über den Schwangerschaftsabbruch bald passé? », *Für dich*, 4, 1990, p. 18.

chef de *Für dich* fut l'une des premières à soulever ce point dès la première semaine de janvier 1990 : « Was ist beabsichtigt, wenn der Vorsitzende der CDU jene Abgeordneten lobt, die 1970 gegen die Möglichkeit eines Schwangerschaftsabbruches votierten? ».²³⁶ La première élection libre de l'histoire de RDA eut lieu quatre mois plus tard, soit le 18 mars 1990. Le magazine *Für dich* en profita pour poser six questions aux représentants des principaux partis, dont une concernant l'avortement, soit : « Wie stehen Sie zum Schwangerschaftsabbruch? ».²³⁷ Alors que les représentants de l'UFV, du SPD et du PDS écartaient clairement une modification de la présente loi sur l'avortement, celui du CDU répondit en des termes plus flous, mais assura ne pas vouloir annuler la loi (*rückgängig machen*) de 1972.²³⁸ Le CDU remporta cette élection. La Réunification se dessinait à l'horizon et avec elle le danger de voir resurgir le paragraphe 218.

À partir du moment où la Réunification allemande devint inévitable et que le paragraphe 218 fut bien présent dans la toile de fond politique, les deux mouvements féministes se mobilisèrent, car s'il y avait, au départ, un point sur lequel les féministes d'Est et d'Ouest s'entendaient, c'était bien celui de l'avortement.²³⁹ Ainsi, dès le moment où le spectre du paragraphe 218 se présenta au sein du processus de Réunification, la plupart des citoyens, acteurs politiques et féministes de l'Est dénoncèrent la criminalisation de l'avortement et revendiquèrent le droit sans contrainte aux interruptions volontaires de grossesse, ce qui firent aussi les féministes de l'Ouest. Plusieurs manifestations conjointes furent organisées, comme celle du 16 juin 1990, où

²³⁶ « Quelle est l'intention du président du CDU, lorsqu'il salue les députés qui ont voté en 1970, contre la possibilité d'avoir recours aux interruptions volontaires de grossesse ? ». Frieda, Jetzschmann, « Nur nicht blauäugig sein », *Für dich*, 1, 1990, p. 2.

²³⁷ « Quelle est votre position par rapport aux interruptions volontaires de grossesse ? ». « Was tun Sie für uns? », *Für dich*, 11, 1990, p. 13.

²³⁸ CDU : « [...] wir wollen die vorhandenen gesetzlichen Regelungen nicht rückgängig machen, sondern darauf hinwirken, daß die verantwortliche Entscheidung einer schwangeren Frau weder durch soziale noch durch Karriereängste eingeengt wird. » UFV : « Die Unabhängige Frauenverband sieht im Recht auf unentgeltlichen Schwangerschaftsabbruch ein wesentliches Element der Selbstbestimmung der Frau und fordert, daß dieses Recht nicht angetastet wird. » SPD : « Es wird in dieser Frage keine Gesetzesänderung geben. » PDS : « Kein sogenannter § 218 für uns ! » Cf. *Ibid.*, p. 14, 15, 16, 19.

²³⁹ En effet, comme mentionné précédemment, le premier congrès féministe est-ouest, qui eut lieu le 27 avril 1990 releva les dissensions entre les deux groupes. Cependant, l'un des seuls points communs concernait l'avortement, soit contrer le paragraphe 218 à l'Est et l'abolir à l'Ouest. Comme une participante ouest-allemande le mentionne si bien : « The only area of common ground was Section 218, which was going to be extended to ex-GDR when the Unification Treaty came into force. Women from the west and the east were in complete agreement, and they fought against it. But there was no unanimity on any other point, and this first women's congress ended up a real disaster (...). » Cité dans Pamela, Fisher, « Abortion in Post-communist Germany », p. 32.

plus de 10 000 personnes manifestèrent dans les rues de Bonn et où plusieurs femmes de RFA comme de RDA prirent la parole, pour dénoncer le paragraphe 218.²⁴⁰

Aussi, au cours du printemps et de l'été 1990, les membres de l'UFV, du DFD et d'autres organisations féministes multiplièrent actions et campagnes contre la possibilité d'un retour du paragraphe 218. Les membres de l'UFV mirent sur pied une campagne active pour garder, quoi qu'il advienne, le paragraphe 153 et déposèrent une pétition ayant pour titre « Ohne Fristenlösung keine Einheit » (Sans *Fristenlösung*, pas d'union) devant la *Volkskammer*.²⁴¹ Elles voulaient avec ce geste obtenir la certification que la Réunification n'équivaudrait pas à un retour de la criminalisation de l'avortement et avaient récolté à cet effet plus de 17 260 signatures de citoyens est-allemands.²⁴² Devant l'augmentation du nombre de lectrices inquiètes de voir la *Fristenlösung* disparaître avec la Réunification, le magazine *Für dich*, dans son numéro du début juin (23/1990), participa lui aussi à contrer la modification du paragraphe 153 et publia à cet effet une carte postale à l'adresse de la ministre de la famille Christa Schmidt, qui réitérait l'importance de combattre le paragraphe 218 en RDA. Ce sont plus de 30 000 lectrices qui participèrent à cette campagne en signant la carte postale.²⁴³ *Für dich* continua de défendre la *Fristenlösung* en publiant articles, reportages, témoignages ou lettres ouvertes dans chacun de ses numéros du printemps et de l'été 1990. Le 16 juin, plusieurs citoyens est-allemands bloquèrent deux postes frontaliers en affichant des pancartes, telles « Hier kommt der Paragraph nicht durch!! » (Le paragraphe ne passera pas ici!!).²⁴⁴ Plusieurs journalistes et citoyens est-allemands ne se gênèrent pas pour dénoncer les dirigeants de RFA qui, selon eux, avaient la prétention de se donner le droit de contrôler le corps des femmes, au nom de la protection du fœtus. Ils relevaient le paradoxe de cet État libéral, qui contrairement à la RDA, respectait les individus et leur droit à la liberté, mais qui, en même temps, ne semblait pas considérer les femmes enceintes comme des individus à part entière et qui acceptait que celles-ci se voient

²⁴⁰ Marion, Wagner, « Lila Randal », *Für dich*, 27, 1990, p. 10-11 ; Judith, Rauch, « § 218 – auf den Müll! », *Emma*, 7, 1990, p. 11.

²⁴¹ « Wie Pustebumen », *Der Spiegel*, 27, 1990. <<http://www.spiegel.de/spiegel/print/d-13499614.html>> (19 juin 2010)

²⁴² Rosi Mieder et Barbara Leitner, « Abtreibung der Frauenfrage?! », *Für dich*, 28, 1990, p. 22.

²⁴³ *Ibid.*

²⁴⁴ *Ibid.*

imposer une limite à leur autonomie citoyenne.²⁴⁵ Aussi, les citoyens de RDA, qui, lors de la Réunification, étaient dans la quarantaine ou plus vieux, se rappelaient les effets positifs, en particulier ceux reliés à la santé et à la sécurité des femmes, qu'avait eus cette loi.²⁴⁶ C'est pourquoi la plupart d'entre eux étaient pour la sauvegarde du paragraphe 153.

2.2.3. Un vision différente de l'avortement

Malgré toutes les bonnes intentions des féministes, le débat sur l'avortement exacerba les tensions entre les deux groupes et la rupture sembla atteindre le point de non-retour à la fin de l'année 1991.²⁴⁷ Plusieurs féministes et activistes ouest-allemandes semblaient attendre une mobilisation beaucoup plus soutenue et vigoureuse de la part des femmes de RDA pour combattre le paragraphe 218. Elles ne purent cependant qu'être déçues, car bien que la mobilisation à l'Est fût non négligeable, que ce soit par différentes activités ou manifestations, elle aurait pu être beaucoup plus grande. Ainsi, plusieurs féministes de l'Ouest commencèrent à blâmer leurs compatriotes est-allemandes, les accusant de ne pas avoir réussi à mobiliser correctement leurs troupes.²⁴⁸ À cette accusation, celles-ci répondirent que les citoyennes d'ex-RDA, avec l'augmentation du taux de chômage et les garderies qui fermaient leurs portes, devaient régler plusieurs problèmes liés à leur vie privée et étaient obligées de se battre sur plusieurs fronts, ce qui réduisait le temps et l'énergie à mettre exclusivement sur le combat contre le paragraphe 218.²⁴⁹

²⁴⁵ Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 114.

²⁴⁶ Eva, Maleck-Lewy, « Between Self-determination and State Supervision », p. 65, 73.

²⁴⁷ Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 85 ; Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 607, 615, 617.

²⁴⁸ Susanne Kinsig, représentante de l'UFV et du *Bündnis '90* dut aussi subir cette accusation de la part de certaines féministes ouest-allemandes : « West-women had big expectations. They were very disappointed that there was not more resistance [from East German women]. There were demonstrations and other actions. But we learned that Paragraph 218 was not like a magnet to unite all women. We were constantly being asked, Why are women from the East letting the right be taken away from them? Why are they not resisting? This became a problem for East-women. » Cité dans *Ibid.*, p. 619.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 619. La démobilisation des féministes d'Allemagne de l'Est ne peut cependant pas qu'être expliquée par le chômage et la fermeture des garderies. Pour plus de détails, voir l'article de Myra Marx, Ferree, « "The Time of Chaos was the best". Feminist Mobilization and Demobilization in East Germany », *Gender and Society*, 8, 1994, particulièrement à partir de la page 607.

C'est cependant le débat parlementaire qui fit ressortir les plus grandes dissensions entre les deux mouvements. Dès le départ, le paragraphe 153 posa problème à plusieurs féministes et députées ouest-allemandes. En effet, la plupart des féministes et citoyens de RDA voyaient le paragraphe 153 comme quelque chose de positif, puisque cette loi donnait à la femme le droit à son auto-détermination. Cependant, cette vision des choses ne faisait pas l'unanimité à l'Ouest et tout au long du débat parlementaire, plusieurs députées, personnalités féministes et partis politiques ouest-allemands, qui voulaient pourtant obtenir la *Fristenlösung*, tentèrent de se dissocier du paragraphe 153 et de l'histoire de la RDA. Comme l'explique la députée ouest-allemande Margarethe Nimsch, membre du parti Die Grünen :

*It became apparent that the right to have an abortion in the GDR was not an expression of the advanced emancipation of women, but rather a characteristic of a basically inhumane system... Everybody wanted to distance himself or herself from this inhumane system. Social Democrats, the Green women, and even the autonomous feminists, did not want their demand for freedom of choice to be confused with an adoption of the old GDR legislation.*²⁵⁰

Ce désir de se dissocier de la RDA était particulièrement important pour le SPD, puisque ses députés revendiquaient la *Fristenlösung* sans *Zwangsberatung* (consultation obligatoire). Il s'agissait donc du projet de loi qui se rapprochait le plus de l'ancienne législation est-allemande. Ainsi, dès le départ, le SPD chercha vigoureusement à se dissocier du PDS, car ce parti était encore associé au SED et plusieurs lui reprochaient de ne travailler que pour promouvoir la nostalgie du passé socialiste. Les membres du SPD allèrent même jusqu'à refuser d'entériner certaines manifestations et événements contre le paragraphe 218, car ils trouvaient que les liens avec le PDS et le vieux système socialiste étaient trop présents.²⁵¹ Comme mentionné précédemment, la campagne de démonisation de la RDA faite par les conservateurs ouest-allemands avait très bien

²⁵⁰ Cité dans Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 605.

²⁵¹ Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 99. Lydia Heymann, membre du SPD et de son organisation féministe, le ASF affirma : « Already at the East-West demonstration in [September] 1990, there was a lot of bad blood. In the flyer, *there was a lot of PDS jargon*. This did not bother me because the text itself was a good one. But the ASF refused to sign it. » (« Il y avait déjà beaucoup d'animosité lors de la manifestation est-ouest de [septembre] 1990. Le pamphlet contenait *beaucoup de jargon à la PDS*. Cela ne m'a pas dérangée, parce que le texte en soi était bon. Mais le ASF refusa de le signer. ») Cité dans Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 616-617.

fonctionné et au lieu de considérer le paragraphe 153 sous un angle progressiste, soit le droit de la femme à son auto-détermination, celui-ci fut plutôt porté au banc des accusés. Le paragraphe 153 faisait partie du système politique inhumain de la RDA, système qui n'avait aucune considération pour le fœtus et qui rassemblait un ensemble de lois inacceptables et immorales.²⁵² Les féministes ouest-allemandes étaient conscientes que l'association du paragraphe 153 avec la *Fristenlösung* tant désirée en Allemagne de l'Ouest était dangereuse, car cela pouvait donner des munitions aux députés conservateurs. C'est pourquoi plusieurs d'entre-elles se résolurent à entrer dans la danse et mirent beaucoup d'efforts à se dissocier de l'ancienne législation de RDA, ce qui déplut grandement aux féministes est-allemandes, qui, elles, continuaient à citer le paragraphe 153 en exemple. Cela ajouta un point de discorde supplémentaire entre les deux mouvements.

Aussi, alors qu'au départ, toutes s'entendaient sur la nécessité d'abolir complètement le paragraphe 218, plus le débat parlementaire avançait et plus les féministes de l'Ouest reculaient dans leurs revendications. Elles finirent même par abandonner totalement l'abolition du paragraphe 218, pour finalement entériner le *Gruppenantrag*.²⁵³ Les féministes de l'Est, elles, campaient sur leurs positions et continuaient à revendiquer l'abolition pure et simple du paragraphe 218, car pour plusieurs, ce combat avait pris des allures de symbole. Ainsi, elles n'entendaient pas abandonner un droit acquis depuis 20 ans et continuaient à combattre un système ouest-allemand hostile aux revendications féministes.²⁵⁴ Il est donc plutôt ironique de constater que ce furent les féministes de l'Est qui se firent fustiger par leurs compatriotes de

²⁵² Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 99.

²⁵³ Le dernier appel d'*Emma* à l'abolition complète du paragraphe 218 et à la *Fristenlösung* sans *Zwangsberatung* se trouve à être autour de juin 1991, avec un article qui incitait les femmes à s'engager : « Last Chance, sich einzumischen, Frauen! So wie [...] die Frauen, die am 8. und 9. Juni in Berlin ein Tribunal starten unter dem Motto „Kein § 218 in Ost und West“. » (« Dernière chance d'intervenir les femmes ! Comme [...] celles, qui le 8 et 9 juin à Berlin ont tenu un tribunal sous le slogan "Pas de paragraphe 218 à l'Est et l'Ouest" ») Cf. « Es wird er ist! », *Emma*, 6, 1991, p. 26-27. À partir du numéro suivant, soit en juillet 1991, avec l'article « Spaltpilz 218 » (7/91), *Emma* commença à voir la *Fristenlösung* avec *Zwangsberatung* d'un autre œil, en prenant pleinement position (sans grand enthousiasme tout de même) pour le compromis à la FDP, avec son article d'octobre 1991 en affirmant : « Wir erwarten, daß all die, die es im letzten Jahr versäumt haben, die Streichung oder mindestens die Fristenlösung durchzudrücken, jetzt wenigstens die von der CDU/CSU geplante, dramatische Verschärfung des § 218 und damit endgültige Entmündigung der Frauen verhindern. Und das können sie jetzt eben nur noch, indem sie ganz kleinlaut dem faulem FDP-Kompromiß zustimmen. » Cf. Alice, Schwarzer, « Verraten Sie uns Frauen? », *Emma*, 10, 1991, p. 11.

²⁵⁴ Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 613.

l'Ouest, et ce, de manière assez virulente. Elles se firent accuser de trahison et de candeur face aux nouvelles réalités politiques.²⁵⁵ À plus d'une occasion, la principale figure féministe ouest-allemande Alice Schwarzer n'y alla pas de main morte pour disqualifier les positions différentes des siennes :

Auf die Emma-Anfrage, wofür sie denn nun stimmen werde, wenn es hart auf hart geht, glaubte die PDS-Abgeordnete Petra Bläss, uns belehren zu müssen. [...] Es sei „völlig verfehlt und schädlich“, bereits jetzt nur noch über die ‚realpolitischen Alternativen‘ zu diskutieren“. Sie als „linke Feministin aus der ehemaligen DDR“ könne sich auf jeden Fall maximal für „eine Fristenlösung ohne Zwangsberatung als das sogenannte kleinere Übel“ entscheiden. Wäre es nicht zum Weinen, es wäre zum Totlachen. Denn wir laufen bei der bevorstehenden Verabschiedung eines neuen § 218 doch allen Ernstes Gefahr, daß „Linke“ das Spiel der Rechten nicht durchschauen – oder es ihnen egal ist.²⁵⁶

Un tel discours montre bien la virulence avec laquelle celles qui continuaient de se battre pour l'abolition du paragraphe 218 furent attaquées. De toutes les choses qui ressortent de cette citation, c'est le mépris qui surprend le plus. Alice Schwarzer semble mépriser non seulement le fait que Petra Bläss ne veuille pas reculer devant la tournure des événements parlementaires, mais aussi le fait qu'elle trouve dommage que le débat ait glissé vers les alternatives pragmatiques et que l'abolition du paragraphe 218 se soit retrouvé hors de question. Alice Schwarzer semble aussi vouloir discréditer les féministes est-allemandes, en les accusant de jouer le jeu des partis de droite, ce qui est à tout le moins assez injuste de sa part. Cependant, Petra Bläss ne se fit pas prier pour réagir et elle répondit à ces accusations en ces termes :

Insofern sind die Vorwürfe, daß diejenigen, die jetzt noch an einer Forderung nach ersatzloser Streichung des § 218 festhalten bzw. für die die DDR-Fristenregelung die äußerste Kompromißgrenze darstellt, letztlich zu einer Verschärfung des § 218 beitragen, völlig gegenstandslos. Ob der Bundestag der Festlegung des Einigungsvertrages noch rechtzeitig gerecht werden kann, ist also durchaus noch offen.²⁵⁷

²⁵⁵ *Ibid* ; Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 85.

²⁵⁶ Alice, Schwarzer, « Verraten Sie uns Frauen? », p. 10.

²⁵⁷ Petra, Bläss, « Kein Land in Sicht », *Weiblick*, 3-4, 1992, p. 31.

La première chose qui ressort de ce texte est une grande naïveté, pour ne pas dire candeur, face au système politique, surtout lorsqu'on connaît la suite de l'histoire. Il est aussi possible de mieux comprendre la position d'Alice Schwarzer et de plusieurs féministes ouest-allemandes, qui ne partageaient pas cette naïveté, bien au contraire, qui semblaient plutôt être en possession d'une grosse dose de réalisme (l'histoire de 1975 n'étant pas oubliée) et la réalité était la suivante : le *Gruppenantrag* n'allait pas obtenir de majorité au Parlement sans un combat et ce combat était loin d'être gagné d'avance, entre autres à cause du nombre élevé de députés CDU/CSU, mais aussi à cause de la possibilité de voir le vote des partis de gauche se diviser et de voir le projet de loi du CDU/CSU être adopté, ce qui aurait été un véritable recul pour les femmes d'Allemagne de l'Ouest (et de l'Est, il va sans dire). Ainsi, même si plusieurs députées et féministes trouvaient que le *Gruppenantrag* n'était pas suffisamment progressiste, entre autres à cause des consultations obligatoires, elles ne pouvaient nier que celui-ci représentait néanmoins une amélioration pour les Allemandes de l'Ouest et c'est la raison pour laquelle elles décidèrent de suivre la politique du « mieux que rien » et d'entériner ce projet de loi.

La majorité des féministes ainsi que plusieurs députées est-allemandes refusèrent, pour leur part, d'entériner le *Gruppenantrag*, car elles le considéraient comme un recul trop net pour les femmes d'ex-RDA. Aussi, les principales actrices du *Gruppenantrag* étaient des politiciennes de l'Ouest, qui parlaient cependant au nom de toutes les femmes d'Allemagne. Pourtant, ce faisant, elles évitaient toujours soigneusement de rappeler que cette législation était un recul pour les femmes d'ex-RDA, qui perdraient ainsi leur droit d'avoir recours à un avortement sans contrainte les trois premiers mois de grossesse.²⁵⁸ Plusieurs citoyennes est-allemandes n'apprécièrent pas que des députées ouest-allemandes parlent en leurs noms et qui plus est, essayent de faire passer le *Gruppenantrag* comme une législation qui améliorerait positivement la vie de toutes les femmes d'Allemagne. Étant donné leur refus catégorique d'entériner le *Gruppenantrag*, les féministes de l'Est continuèrent à être la cible d'attaques des féministes ouest-allemandes. La situation n'alla pas en s'améliorant et à l'aube du vote crucial, les communications semblaient bien loin d'être à jamais rétablies. Ainsi, cinq

²⁵⁸ Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 606.

jours avant le vote au Bundestag le 25 juin 1992, des activistes et féministes de l'Est de l'Allemagne organisèrent une dernière manifestation à Berlin-Est pour la décriminalisation de l'avortement et l'abolition du paragraphe 218.²⁵⁹ 2 000 personnes s'y présentèrent, la majorité provenant de l'Est, mais aucun parti politique, aucune féministe ou organisation de l'Ouest n'entérina la manifestation, car ceux-ci adhéraient alors tous au *Gruppenantrag*. À la veille du vote crucial, Alice Schwarzer fit une nouvelle sortie, à travers les pages d'*Emma* et lança un message clair à tous les gens de gauche qui voteraient contre le *Gruppenantrag* :

*Darum halte ich es für einen wirklich dramatischen Fehler – um nicht zu sagen: für Verrat – aus Gründen der persönlichen politischen Hygiene die Nase zu rümpfen über diesen Kompromiß, der nicht nur den betroffenen Frauen Tag für Tag das Leben sehr erleichtern wird, sondern der auch den Kern unserer Forderung enthält: die Selbstbestimmung! Wenn (pseudo)fortschrittliche FundamentalistInnen es chic finden, feministischer als wir Feministinnen zu sein, so mag das an ihren alternativen Stammtischen gut tönen – in den Ohren der Frauen aber klingt es nach Verrat. [...] Für mich steht fest: Jeder, der jetzt diese letztmögliche §218-Reform nicht ohne Umschweife und tatkräftig unterstützt, verrät uns Frauen. Von unseren Gegnern haben wir das nie anders erwartet. Aber unsere angeblichen Freunde und Freundinnen sind ab dann keine mehr.*²⁶⁰

Il est aisé de comprendre la réaction d'Alice Schwarzer. Après tout, la *Fristenlösung* (même affublée de consultations obligatoires) était à portée de main, après presque vingt années de combats laborieux. Alice Schwarzer n'allait certainement pas risquer de voir ce rêve lui passer sous le nez, sous prétexte que le *Gruppenantrag* n'était pas assez progressiste. Cependant, bien qu'il soit possible de comprendre sa position, elle semble vouloir délibérément éviter les nuances et suivre plutôt le vieux dicton « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi ». Elle n'hésite pas à sortir de grands mots, tel *Verrat* (trahison) et prend un ton presque théâtral. Elle s'attaque encore une fois aux féministes, la plupart venant de l'Est, qui ne partagent pas son point de vue et en utilisant le *wir Feministinnen* (Nous les féministes), elle semble vouloir marquer son territoire : le vrai féminisme est celui de l'Ouest, est celui représenté par ceux et celles qui voteront pour

²⁵⁹ *Ibid.*, p. 615.

²⁶⁰ Alice Schwarzer, « § 218: Last Call », *Emma*, 6, 1992, p. 16.

le *Gruppenantrag* et est celui face auquel les féministes de l'Est doivent se définir et non l'inverse. La journée du vote décisif, la tension monta encore d'un cran entre les député(e)s du Parlement, comme Petra Bläss l'explique :

Als ich zum Debattenende am späten Abend in einer persönlichen Erklärung mein »Nein« zu dem fraktionsübergreifenden Gruppenantrag begründete, kamen die wütenden Zwischenrufe ausnahmsweise mal nicht von konservativer Seite, sondern aus den Reihen der SPD. Kolleginnen, mit denen ich während der einjährigen parlamentarischen Beratung oft am gleichen Strang gezogen hatte, warfen mir vor, durch mein Abstimmungsverhalten mitschuldig an einer möglichen Indikationsregelung zu sein. Plötzlich schienen wir auf verschiedenen Seiten der Barrikade zu stehen...²⁶¹

Cette description du débat parlementaire montre un autre problème auquel devaient faire face les féministes et surtout les députées des deux Allemagnes, soit suivre la ligne de leur parti. En effet, il ne faudrait pas sous-estimer la pression que plusieurs députés, tant masculins que féminins, subirent de la part de collègues pour entériner la ligne de leur parti. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des députés du SPD et du FDP, qui durent adhérer au *Gruppenantrag* et ce, même si certains députés n'étaient pas nécessairement d'accord avec tous les points du projet de loi.²⁶² En travaillant en marge de la ligne de leur parti ou pire contre celle-ci, les députés pouvaient compromettre leur carrière politique. Ainsi, les préoccupations des différents partis politiques finirent par avoir préséance sur les intérêts des femmes.²⁶³ Cette réalité apporta une difficulté supplémentaire pour les députées des différents partis qui voulaient travailler ensemble, puisque celles-ci ne devaient jamais perdre de vue, la ligne directrice de leur parti politique respectif.

Finalement, les partisans du *Gruppenantrag*, dont quelques député(e)s est-allemand(e)s, furent très heureux que la nouvelle loi ait trouvé une majorité au Bundestag. Les photos qui furent prises quelques minutes après le vote crucial montrent les députées Inge Wettig-Danielmeier (SPD) et Uta Würfel (FDP), les deux instigatrices

²⁶¹ Cité dans Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin? Frauen zwischen Selbstbestimmung und Bevormundung*, Berlin, ATV Verlag, 1994, p. 245.

²⁶² Andrea, Wuerth, « National Politics/Local Identities », p. 616.

²⁶³ Brigitte, Young, « The German State and Feminist Politics », p. 168.

du *Gruppenantrag*, heureuses et soulagées, tombant dans les bras l'une de l'autre.²⁶⁴ Bien sûr, Alice Schwarzer salua aussi la nouvelle législation, mais elle restait toutefois prudente, à cause de l'appel fait par les députés conservateurs à la Cour constitutionnelle. La réaction ne fut pas du tout la même chez la plupart des citoyennes et féministes de l'Est. L'auteure Eva Maleck-Lewy conduisit plusieurs interviews en ex-RDA durant l'été 1993 et toutes les femmes interrogées résumèrent la nouvelle législation en ces termes : « [...] the new law can only be understood as a conservative and/or aggressive response to women's claims for autonomy, bringing them once again under the supervision and control of the state. »²⁶⁵ La victoire des unes fut donc la défaite des autres.

La loi de 1992, avec ses séances de consultation pro-vie obligatoire, était déjà, en soi, un recul pour les Allemandes d'ex-RDA. Cependant, le jugement de la Cour constitutionnelle de 1993 en mit plus d'une en colère. En effet, comme mentionné précédemment, les féministes d'Allemagne de l'Est ne s'étaient jamais, à travers leur discours, considérées comme des victimes ou des agents mineurs ayant besoin de protection (comparativement au discours des féministes ouest-allemandes), chose que faisait la Cour constitutionnelle en affirmant que : l'avortement était un acte illégal, mais surtout immoral ; l'État se devait de rappeler à la femme désirant avorter l'immoralité de sa décision ; sans consultation obligatoire, il y avait un fort risque que la femme prenne une décision irresponsable ; l'État avait l'obligation de protéger les fœtus, considérés comme des personnes ayant le droit à la vie ; la femme avait l'obligation de continuer sa grossesse et ne pouvait y mettre un terme que dans des circonstances exceptionnelles ; et finalement que si la femme avortait, c'était obligatoirement dû aux circonstances environnementales difficiles, qui la plaçait dans une position conflictuelle.²⁶⁶ Tous ces aspects mis ensemble, il en ressortait un jugement, une fois de plus, à forte saveur patriarcale, qui montrait encore une fois la femme comme une victime en détresse ou

²⁶⁴ Voir « Ossid rettetet 218-Reform », *Emma*, 8, 1992, p. 23.

²⁶⁵ « [...] La nouvelle loi ne peut être vue que comme une réponse conservatrice et/ou agressive aux revendications d'auto-détermination des femmes. Celles-ci se trouvent de nouveau sous la supervision et le contrôle de l'État. » Cité dans Eva, Maleck-Lewy, « Between Self-determination and State Supervision », p. 72.

²⁶⁶ Nanette, Funk, « Abortion Counselling », p. 57 ; Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 86.

comme une personne irresponsable ayant besoin d'être guidée pour faire le bon choix, le bon choix étant, bien sûr, de continuer sa grossesse. C'est précisément cette image de victime que rejetaient les féministes d'Allemagne de l'Est, qui, elles, mettaient l'accent sur l'auto-détermination de la femme, point final, un argument que les féministes de l'Ouest utilisaient certes, mais constamment enrobé du combat moral insoutenable de la femme et du « non-choix » face aux interruptions volontaires de grossesse.

Ainsi, les citoyennes est-allemandes interrogées au sujet du jugement de la Cour constitutionnelle se disaient certes scandalisées par le contenu du jugement, mais elles étaient surtout outrées par le rôle que joua la Cour constitutionnelle dans le processus politique.²⁶⁷ La députée Petra Bläss abonda aussi en ce sens lorsqu'elle affirma :

*Es fehlt nur noch, daß Frauen das Wahlrecht entzogen wird – das war mein erster Gedanke beim Verlassen des Verhandlungsraumes nach Urteilsverkündung. Und der Schock über das, was das Bundesverfassungsgericht »Im Namen des Volkes« verkündet hat, hält an. [...] Nicht wenige meiner Parlamentskolleginnen haben die Karlsruher Bestätigung der Straffreiheit des Schwangerschaftsabbruchs in den ersten 3 Monaten nach Absolvierung einer zielorientierten Zwangsberatung als einen Erfolg für Frauen – wenn auch einen kleinen – gefeiert. Das halte ich für äußerst fatal.*²⁶⁸

Ces réactions face à la Cour constitutionnelle ne peuvent que contraster avec celles faites par les féministes de l'Ouest, autant au niveau du jugement même qu'au niveau du rôle de cette dernière dans le processus politique. Ainsi, une Allemande de l'Ouest interviewée affirma : « What the Court said is not so important for me. They will make trouble for us along the way, but if it is necessary, I will find a way out for me. What they have done is to make the thing more complicated, but I expected nothing better from the Court. »²⁶⁹ Le passé différent des femmes de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne joue ici, encore une fois, un rôle important pour expliquer ces réactions divergentes. En effet, les Allemand(e)s de l'Ouest connaissaient les règles du jeu politique et se

²⁶⁷ Eva, Maleck-Lewy, « Between Self-determination and State Supervision », p. 72.

²⁶⁸ Cité dans *Id.*, *Und wenn ich nun schwanger bin?*, p. 248.

²⁶⁹ « Ce que dit la Cour n'est pas très important pour moi. Ils vont nous mettre des bâtons dans les roues en cours de route, mais si c'est nécessaire, je vais trouver une solution. Ce qu'ils ont fait, c'est de rendre les choses plus compliquées, mais je n'en attendais pas moins de la part de la Cour. » *Id.*, « Between Self-determination and State Supervision », p. 71.

rappelaient aisément le rôle qu'avait joué la Cour constitutionnelle lors de la réforme de 1976, tandis que les citoyens d'ex-RDA, eux, n'étaient pas familiers avec le rôle de cette dernière dans le processus politique et ils avaient en ce sens sous-estimé le concept de *verfassungskonform* (conforme à la Constitution), tel que celui-ci apparaissait dans le paragraphe du traité d'unification ayant trait à l'avortement.²⁷⁰ De plus, les Allemandes de l'Ouest faisaient face aux contraintes d'une loi stricte depuis toujours. Par conséquent, elles avaient appris à vivre avec cette réalité et à contourner la loi si besoin était. Aussi, et surtout, la possibilité d'avoir droit à l'avortement sur demande les 12 premières semaines de grossesse sans le danger d'être puni par la suite était en soi un progrès pour elles, et à la fin, c'était bien la seule chose qui comptait. Cette vision était aussi partagée par Alice Schwarzer qui écrivit dans *Emma* à la suite du jugement :

*[...] unter den herrschenden Umständen hätte es in der Tat noch schlimmer kommen können. Und darum mischt sich in meinen Zorn eine gewisse Erleichterung. [...] Frauen dürfen abtreiben, aber sie sollen ein schlechtes Gewissen haben und schön Bittebitte machen. [...] Der Karlsruher Spruch ist also eine Verbesserung der westlichen Indikationslösung von 1975 und eine Verschlechterung der östlichen Fristenlösung von 1972.*²⁷¹

C'était donc certes un petit avancement pour les femmes d'Allemagne de l'Ouest, mais c'était sans contredit un plus gros recul pour les femmes de l'Est. Certaines féministes ouest-allemandes, satisfaites du jugement de la Cour constitutionnelle, allèrent même jusqu'à critiquer les sorties et protestations qui fusèrent du côté de certains députés et citoyens est-allemands, les définissant comme superflues et surannées.²⁷² Pourtant, les citoyennes d'ex-RDA venaient de subir un sérieux revers, la perte du droit à leur auto-détermination, droit qui avait joué un rôle important tout au long de leur vie.

Il est possible de se demander si une telle virulence face aux féministes de l'Est, de la part des féministes de l'Ouest, Alice Schwarzer en tête, était vraiment nécessaire. Après tout, Petra Bläss et les autres ne tentaient que de sauver les meubles pour leurs compatriotes est-allemandes. Aussi, le nouveau cadre juridique dans lequel le discours

²⁷⁰ Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 97.

²⁷¹ Alice, Schwarzer, « Ein halber Sieg », *Emma*, 4, 1993, p. 5.

²⁷² Eva, Maleck-Lewy, « Between Self-determination and State Supervision », p. 71.

sur l'avortement avait pris place était une nouveauté pour plusieurs de ces femmes d'ex-RDA. Comme mentionné précédemment, plusieurs députées de l'Est (mais aussi quelques-unes de l'Ouest) s'insurgèrent devant le fait que le débat ait non seulement glissé hors du cadre mis en place lors de Réunification, à savoir trouver un compromis équitable entre les deux législations allemandes en matière d'avortement, mais qu'il ait par la suite pris une tournure exclusivement pro-vie, plaçant le fœtus au centre des discussions et laissant le droit de la femme à son auto-détermination aux oubliettes. Par conséquent, plusieurs député(e)s ne purent qu'être doublement choqué(e)s de voir que, lors des consultations au sujet du projet de loi sur l'avortement au Parlement, non seulement tous les représentants du CSU/CSU étaient liés d'une manière ou d'une autre à l'Église catholique, ceux-ci plaidant pour le droit de la vie au fœtus, mais que le nombre de femmes parmi eux était extrêmement bas :²⁷³

Dementsprechend verlief dann auch der erste Teil der Anhörung: die Rechtsgelehrten ereiferten sich über den Schutz des ungeborenen Lebens (selbst der Aufwand einer Videoprojektion wurde nicht gescheut, um die Schmerzempfindlichkeit des Fötus in den ersten Schwangerschaftswochen sichtbar zu machen...) [...]. Daß es bei diesem Gesetzgebungsverfahren zuallererst um die betroffenen Frauen geht, davon war so gut wie gar nichts zu verspüren, von den in der DDR gemachten Erfahrungen mit der Fristenregelung ganz zu schweigen.²⁷⁴

Petra Bläss, qui commente ici les consultations parlementaires, ne put donc que constater le cadre imposé au débat et regretter que la place faite aux femmes au sein dudit débat soit quasi-inexistante, tout comme les expériences positives associées au paragraphe 153 de RDA. Et changer ce cadre imposé depuis plus de 15 ans n'était pas chose facile. Ce n'est donc pas une surprise si les quelques députées qui tentèrent de ramener l'auto-détermination et les droits de la femme au centre du débat échouèrent lamentablement et furent du même coup marginalisées au Parlement.²⁷⁵ Ce cadre particulier était une nouveauté pour les féministes de l'Est, ce concept de « Schutz des ungeborenen Lebens » (Protection de la vie à naître) n'ayant jamais vraiment existé, ou à tout le moins n'ayant jamais été mis au centre des discussions en RDA, excepté par

²⁷³ Petra, Bläss, « Kein Land in Sicht », p. 30.

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 100.

quelques membres de l'Église et membres du parti CDU à l'influence restreinte. Les féministes de l'Ouest, pour leur part, évoluaient depuis 1975 dans ce cadre juridique et avec les années, elles avaient modifié leur discours sur l'avortement, pour intégrer la protection du fœtus.

Non seulement les féministes ouest-allemandes avaient-elles modifié leur discours pour intégrer la protection du fœtus, mais c'est justement sur ce concept qu'elles s'appuyaient pour revendiquer la mise en place de mesures sociales pour aider les femmes qui avaient des enfants. En effet, comme mentionné précédemment, plus une société était *kinderfreundlich* et moins les femmes choisissaient l'avortement, car n'importe quelle femme voulait ultimement devenir mère. Par conséquent, si l'État voulait aider/sauver les fœtus, il devait premièrement aider les femmes, grâce à des mesures sociales appropriées. Ces mesures sociales devinrent un point très important du discours féministe ouest-allemand et l'avortement restait un argument de poids pour les revendiquer, d'où le lien entre les deux. Or, pour plusieurs féministes d'ex-RDA, ces mesures sociales, bien qu'elles soient descendues dans la rue pour les revendiquer (surtout depuis la perte de la *Muttipolitik*), n'avaient rien à voir avec les interruptions volontaires de grossesse :

Höchst bedauerlich zudem, daß über Kindergartenplätze, Erziehungsgeld oder Leistungen für erwerbstätige Schwangere und Eltern immer nur im Zusammenhang mit der Neuregelung des Abtreibungsrechts diskutiert wird. Die beiden durch feministische Sicht geprägten Gesetzesentwürfe von PDS/Linke Liste und Bündnis 90/De [sic] Grünen definieren all diese Maßnahmen als gesellschaftliche Querschnittsaufgabe, die –ebenso wie Fragen der Beratung– in einem solchen Gesetz nichts zu suchen haben.²⁷⁶

Une telle affirmation de la part de la députée est-allemande, Petra Bläss, ne pouvait être bien reçue chez les féministes ouest-allemandes et c'est encore une fois les quarante ans de division allemande qui expliquent la différence de vision entre les deux mouvements féministes. Comparées aux Allemandes de l'Ouest, les citoyennes de RDA avaient vu la *Muttipolitik* se développer avec les années, soit principalement durant les décennies 70

²⁷⁶ Petra, Bläss, « Kein Land in Sicht », p. 31.

et 80. Ses mesures avaient été au départ associées à l'avortement car elles avaient été mises en place, certes pour inciter les femmes tombées enceintes accidentellement à continuer leur grossesse, mais aussi et surtout, pour encourager n'importe quelle femme à avoir/vouloir des enfants (une nuance importante). Ainsi, avec les années, les mesures sociales de la *Muttipolitik* continuèrent à se développer pour faciliter la conciliation travail-famille et pour inciter les femmes à avoir plus d'enfants. L'avortement cessa donc d'être l'une des « causes » de la *Muttipolitik*, pour plutôt finir par en faire partie. Les femmes de RDA avaient donc eu droit non seulement à l'avortement sur demande les trois premiers mois de grossesse, mais aussi à une quantité de filets et bénéfices sociaux, qu'elles n'eurent jamais à revendiquer. C'est la raison pour laquelle l'équation ouest-allemande « mesures sociales + avortement = revendications satisfaites » n'avait pas de sens pour elles.

Les féministes de l'Est n'étaient pas non plus d'accord avec l'idée que « toute femme veuille ultimement devenir mère ». Elles voyaient plutôt les choses ainsi : une femme pouvait ou non choisir la maternité. Elle était de toute façon, avec ou sans mesure sociale, libre de son choix. Certes, ces mesures sociales aidaient plusieurs mères et étaient nécessaires pour construire une société plus égalitaire, mais une femme, même avec le meilleur système de garderies ou d'écoles, la meilleure conciliation travail-famille possible et les congés parentaux les plus généreux qui soient, pouvait toujours choisir de ne *pas* devenir mère. Un tel rejet de la maternité était impensable aux yeux de plusieurs féministes ouest-allemandes. De plus, non seulement une femme pouvait-elle choisir ou non de devenir mère, mais si elle choisissait la deuxième option, elle n'avait pas à s'excuser de son choix, ni à se sentir coupable.²⁷⁷ Il y avait en ce sens un désir de déstigmatiser l'avortement qui non seulement ne cadrerait absolument pas avec le discours féministe ouest-allemand, mais qui, de toute façon, ne pouvait s'y adapter, à cause du cadre protectionniste dans lequel évoluaient les féministes de l'Ouest. Christina Schenk résuma bien la pensée de plusieurs féministes est-allemandes lorsqu'elle affirma en Chambre :

²⁷⁷ Myra Marx, Ferree, « Resonance and Radicalism: Feminist Framing in the Abortion Debate of the United States and Germany », *The American Journal of Sociology*, 109, 2003, p. 337.

*Schwangerschaft, Geburt, und das Leben mit Kindern bedeuten so gravierende Veränderungen für das Leben einer Frau, daß sie selbstverständlich die **Entscheidungsfreiheit** darüber haben muß, ob sie eine ungewollte Schwangerschaft abbricht oder nicht. [...] Der Zwang zur Fortsetzung einer Schwangerschaft ist ebenso verwerflich wie der Zwang zu ihrem Abbruch. Es ist eine absurde Vorstellung, daß ein Schwangerschaftsabbruch grundsätzlich Unrecht sei und mit staatlicher Mißbilligung bedacht werden müße. Dieses Denkmuster zeigt, daß die Persönlichkeitsrechte von Frauen hierzulande einen geringen Stellenwert haben.*²⁷⁸

Un tel discours, où l'avortement se trouve dépouillé de sa négativité et ne se présente plus comme moralement répréhensible, ne trouva pas grand écho chez les féministes et/ou députées de l'Ouest, qui jouaient précisément la carte de la moralité et du traumatisme depuis des années. Par conséquent, plusieurs féministes d'ex-RDA ne reçurent que railleries de la part de leurs compatriotes ouest-allemandes ou elles furent accusées d'immoralité et leur discours s'en trouva ridiculisé, ignoré ou à tout le moins marginalisé.²⁷⁹

Ce désir de déstigmatiser l'avortement fut un autre point de discorde avec le discours féministe ouest-allemand, car cela venait non seulement percuter de plein fouet la théorie qu'une femme voulant avorter se trouve dans un dilemme psychologique et moral insoutenable, mais cela venait par conséquent écorcher le concept des consultations obligatoires. Il faut d'ailleurs mentionner que ce concept avait déjà posé problème chez plusieurs féministes de RFA, car une partie d'entre-elles le dénonçait et l'autre partie l'endossait. Les féministes de l'Est, elles, étaient unanimes à ce sujet : elles étaient, certes, pour un meilleur accès et une meilleure organisation des centres de consultation, mais certainement pas pour des consultations obligatoires, et encore moins pour des consultations à orientation pro-vie. En effet, selon elles, la femme qui sentait le besoin de consulter en avait pleinement le droit, mais certainement pas l'obligation. Ainsi, les arguments utilisés par les tenants des consultations obligatoires ne faisaient pas l'affaire de plusieurs féministes est-allemandes (mais aussi ouest-allemandes). Comme Christina Schenk le résuma le 25 juin 1992, jour décisif du vote :

²⁷⁸ Bundestag Plenarprotokoll, 12/99, p. 8234.

²⁷⁹ Myra Marx, Ferree, « Resonance and Radicalism », p. 333.

Mit dem vorliegenden Gruppenentwurf werden nunmehr auch ostdeutsche Frauen kriminalisiert; sie werden der Bevormundung ausgesetzt und müssen sich zudem noch sagen lassen, „daß die Beratung die Schwangere in die Lage versetzen soll, eine verantwortungsbewußte eigene Gewißensentscheidung zu treffen“. Das ist an Infamie nicht mehr zu überbieten. Damit wird unterstellt, Frauen in der DDR hätten, da es eine Zwangsberatung dort nicht gab, verantwortungslos gehandelt. Für die Ost-Frauen bedeutet der vorliegende Gruppenentwurf also eine gravierende Verschlechterung.²⁸⁰

La position de Christina Schenk et des autres féministes d'ex-RDA était claire, mais il n'en était pas de même chez leurs compatriotes ouest-allemandes. En effet, celles-ci avaient plus de difficultés à argumenter contre les consultations obligatoires, car comme mentionné précédemment, un des points centraux de leur discours pour obtenir des mesures et bénéfices sociaux était d'affirmer que les femmes qui voulaient avorter se retrouvaient devant un *choix moralement insupportable* et que l'État devait les aider à faire le bon choix en rendant la société plus *kinderfreundlich*. Il devenait alors difficile d'affirmer que les femmes n'avaient pas besoin de ces consultations avant d'obtenir un avortement, vu l'état psychologique dans lequel elles se trouvaient. C'est aussi la raison pour laquelle certaines féministes ouest-allemandes ne rejetaient pas le concept des consultations obligatoires, car elles croyaient fermement que les femmes avaient besoin de ces consultations pour les aider à faire un choix éclairé.²⁸¹ Cette vision des choses était aussi endossée par plusieurs députés masculins. Ainsi, la déclaration de la députée du SPD, Dorle Marx, montre bien jusqu'où le discours du conflit intérieur insoutenable de la femme fut poussé et pourquoi il devenait difficile par la suite d'argumenter contre les consultations obligatoires. À l'inverse, celui de Christina Schenk, relativise plutôt le conflit intérieur des femmes face à l'avortement :

Ich behaupte, daß jeder Schwangerschaftsabbruch eine Art von partiellem Selbstmord für die Mutter, eine Vernichtung eines Stücks des eigenen Ichs ist (Beifall bei Abgeordneten der SPD und der F.D.P. sowie des Abg. Konrad Weiß [Berlin] [Bündnis 90/Die Grünen]) und von der Schwangeren genauso empfunden wird.²⁸²

²⁸⁰ Bundestag Plenarprotokoll, 12/99, p. 8234-8235.

²⁸¹ Myra Marx, Ferree, « Resonance and Radicalism », p. 334.

²⁸² Bundestag Plenarprotokoll, 12/99, p. 8259A.

Die Spannbreite der Definition ihrer eigenen Situation ist für die Schwangere sehr groß. Ich sage das hier mit aller Deutlichkeit. Der Embryo kann für sie ein Kind sein, Mensch von Anfang an, vom ersten Augenblick an geliebt, weil erwünscht und sehnsüchtig erwartet. Er kann – ich weiß, was ich sage – für sie aber auch ein parasitärer Zellhaufen sein, (Zuruf von der CDU/CSU: Unverschämtheit) der die Potenz hat, Lebenspläne zu zerstören, und der daher so schnell wie möglich entfernt werden soll. Solange die Symbiose zwischen Frau und Leibesfrucht andauert, muß die Frau ihre eigene Situation innerhalb dieser Spannbreite feststellen können.²⁸³

Est-il possible d'avoir deux visions si diamétralement opposées ? Comparer un avortement à un suicide partiel pourrait sembler radical pour des féministes (et des citoyennes) d'autres cultures, alors que chez les féministes d'Allemagne de l'Ouest, une telle comparaison avait sa place dans le discours dominant.²⁸⁴ Ainsi, en présentant la femme comme ambivalente et victime de ses propres choix et en allant aussi loin que de décrire un avortement comme un suicide partiel, Dorle Marx reçut applaudissements et appuis, car c'est ce genre de discours, qui, en Allemagne de l'Ouest était bien reçu au Parlement. Est-il seulement utile de mentionner que Christina Schenk, de son côté, ne reçut aucun appui ou applaudissement ? Au contraire, ses propos furent dénoncés et pas seulement par les députés CDU/CSU, mais aussi par les députées et féministes au sein du SPD et du FDP, qui basaient leur discours sur la supposition que si une femme ne voyait pas l'avortement comme un conflit moralement insupportable, c'est qu'elle devait donc être elle-même immorale et frivole.²⁸⁵ La déclaration de Christina Schenk donna donc des appuis aux conservateurs ouest-allemands, puisqu'une telle déclaration ne

²⁸³ *Ibid.*, p. 8300A.

²⁸⁴ Dans le même ordre d'idée, il y a toujours eu un fort désir de déstigmatiser l'avortement au sein du discours dominant des féministes américaines. Celui-ci se rapproche donc du discours des féministes est-allemandes. Pour plus d'informations sur la différence entre les discours féministes en matière d'avortement en Allemagne et aux États-Unis, lire le très intéressant article de Myra Marx Ferree, « Resonance and Radicalism: Feminist Framing in the Abortion Debate of the United States and Germany », *The American Journal of Sociology*, 109, 2003, p. 304-344.

²⁸⁵ Une telle supposition n'était pas seulement dénoncée par les féministes de l'Est, mais aussi par la presse est-allemande. Ainsi, à la suite du jugement de la Cour constitutionnelle de 1993, le journal le plus lu d'ex-RDA à l'époque, le *Neues Deutschland*, y alla d'un éditorial critiquant vertement l'idée que toute femme enceinte se retrouve en conflit intérieur moralement insoutenable en affirmant : « How much conflict does a woman have to show in order not to be taken for hard-boiled, unfeeling, or without conscience? » (« Jusqu'à quel point une femme doit-elle sembler être en situation conflictuelle pour ne pas avoir l'air d'une dure à cuire, d'une insensible ou d'une femme sans conscience ? ») Cf. Eva, Maleck-Lewy et Myra Marx, Ferree, « Talking about Women and Wombs », p. 100, 113.

pouvait être perçue que comme immorale et que cette immoralité était due au système corrompu et inhumain de RDA. Cependant, avec un discours comme celui de Dorle Marx, il devenait difficile de rejeter le concept de consultations obligatoires, puisque celles-ci (du moins après 1975 en Allemagne du Nord) étaient supposées aider la femme à faire un choix responsable et à parler de son dilemme moral intérieur face à l'avortement.

Ainsi, les féministes de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne avaient une sérieuse différence de vision face à l'avortement. Alors que les premières voyaient le débat de l'avortement sous un angle plutôt social, soit le droit de la femme à son auto-détermination en tout temps, les secondes le voyaient plutôt sous un angle moral et/ou éthique, soit le combat moral de la femme enceinte et le droit à la vie du fœtus.

2.3. Le débat au sein de la population civile

Comme mentionné précédemment, pour plusieurs citoyen(ne)s, activistes, féministes et député(e)s est-allemands, l'avortement devint une sorte de symbole de « l'annexion » de la RDA par la RFA. Cependant, il est possible de se demander jusqu'à quel point une telle affirmation est juste, en ce qui a trait à l'ensemble de la population civile est-allemande et s'il y avait vraiment un si gros clivage entre l'opinion des Allemands de l'Ouest et ceux de l'Est face à l'avortement.

Il est intéressant de noter pour commencer que les journaux est-allemands et ouest-allemands employaient des termes différents en référence à l'avortement. Par exemple, à l'Est, le terme *Schwangerschaftsabbruch* (interruption volontaire de grossesse) était beaucoup plus à même d'être utilisé que celui d'*Abtreibung* (avortement). À l'Ouest, le terme *Abtreibung* était employé occasionnellement, mais ce sont les euphémismes tels « femme enceinte en conflit intérieur » ou « femme enceinte dans le besoin » qui étaient les plus couramment utilisés.²⁸⁶ Ainsi, le discours journalistique des deux Allemagnes semblait déjà refléter le clivage Est-Ouest face à l'avortement.

²⁸⁶ *Ibid.*, p. 103.

L'opinion des citoyens face aux interruptions volontaires de grossesse et face au rôle que l'État devrait jouer au sein de cette question peut être influencée par plusieurs déterminants, entre autres les antécédents sociaux (âge, sexe, niveau d'éducation, statut marital, revenu, etc.), les valeurs, l'orientation et/ou l'engagement politique, la confession et/ou la pratique religieuse, ainsi que la perception de la situation sociale et économique d'un pays.²⁸⁷

Au début des années 90, plusieurs sondages furent effectués en Allemagne, en rapport avec le débat parlementaire sur l'avortement. Ces sondages montrèrent un clivage certain entre les citoyens ouest-allemands et est-allemands.²⁸⁸ C'est notamment le cas du sondage fait par la « Allgemeine Bevölkerungsumfrage der Sozialwissenschaften » (*ALLBUS*), datant de 1991.²⁸⁹ Deux questions furent alors posées à des personnes sondées d'un bout à l'autre de l'Allemagne. Celles-ci avaient quatre choix de réponse, soit « Toujours mal » (*Immer schlimm*), « Presque toujours mal » (*Fast immer schlimm*), « Seulement parfois mal » (*Nur manchmal schlimm*) et « Jamais mal » (*Nie schlimm*).

À la première question « Trouvez-vous cela mal (ou non) qu'une femme ait recours à une interruption volontaire de grossesse, si le bébé a de fortes chances de souffrir de lésions graves ? » 11,7% des répondants de l'Ouest répondirent *Toujours mal*, par rapport à 63,9% qui répondirent *Jamais mal*.²⁹⁰ En comparaison, 9% des répondants de l'Est répondirent *Toujours mal*, contre 76,6% qui répondirent *Jamais*

²⁸⁷ Hans, Rattinger, « Attitudes Towards the Abortion Law in Germany, 1990-1992: Determinants and Political Implication », *German Politics*, 3, 1994, p. 254.

²⁸⁸ Il y a aussi bien sûr des clivages au sein même des régions d'Allemagne de l'Ouest, l'exemple le plus frappant étant sans contredit la Bavière, qui, même après 1995, s'évertua à passer des lois régionales pour rendre l'accès à l'avortement plus difficile, ce qui démontre la désapprobation profonde qu'entretient ce Land pour l'avortement. Cf. Lee Ann, Banaszak, « East-West Differences in German Abortion Opinion », *Public Opinion Quarterly*, 62, 1998, p. 546.

²⁸⁹ Le *ALLBUS-Basisumfrage* est un sondage effectué presque tous les ans. Des milliers d'Allemands de l'Est et de l'Ouest sont alors sondés au sujet de différentes questions sociales, comme la religion, le rôle de la femme dans la société ou la satisfaction face au gouvernement. Cf. Zentrum für Umfragen, Methoden und Analysen e.V. (Mannheim) et Zentralarchiv für Empirische Sozialforschung, (Cologne), *ALLBUS-Basisumfrage 1991*. <<http://www.gesis.org/dienstleistungen/daten/umfragedaten/allbus/>> (23 juillet 2010)

²⁹⁰ La question originale se lit comme suit : « Halten Sie persönlich es für schlimm oder nicht schlimm, wenn eine Frau einen Schwangerschaftsabbruch vornehmen läßt, wenn [...] das Baby mit hoher Wahrscheinlichkeit eine ernsthafte Schädigung haben wird ». Il y eut aussi 9,3% des répondants ouest-allemands qui répondirent *Presque toujours mal* et 15,1% *Seulement parfois mal*. Cf. *ALLBUS-Basisumfrage 1991*, p. 311.

mal.²⁹¹ En résumé, 79% des répondants ouest-allemands considéraient l'avortement en cas de problème fœtal comme *Seulement parfois* ou *Jamais mal*, par rapport à 85,5% des répondants est-allemands. Cet écart de 6,5 points, quoi que petit, semble donc démontrer une plus grande acceptation de l'acte abortif en cas de malformation ou de problème fœtal à l'Est de l'Allemagne.

La première question se référait donc plutôt à un niveau plus médical, alors que la deuxième question touchait un point plus matériel,²⁹² à savoir : « Trouvez-vous cela mal (ou non) qu'une femme ait recours à une interruption volontaire de grossesse, si la famille dispose d'un faible revenu et ne peut se permettre d'avoir un autre enfant ? »²⁹³ Face à cette question, les répondants ouest-allemands semblaient beaucoup plus divisés, 23,1% ayant répondu *Toujours mal* et 27,4% ayant répondu *Jamais mal*.²⁹⁴ Une telle division au sein des répondants est-allemands n'était pas présente, ou elle était à tout le moins beaucoup moins marquée. En effet, à cette même question, 16,6% des répondants de l'Est répondirent *Toujours mal* contre 47,5% qui répondirent *Jamais mal*.²⁹⁵ En résumé, ce sont 54,1% des répondants de l'Ouest qui répondirent *Seulement parfois* ou *Jamais mal* par rapport 71,1% à l'Est.²⁹⁶ Ainsi, cet écart de 17 points montre encore une fois un clivage, plutôt grand dans ce cas, entre les répondants de l'Est et ceux de l'Ouest de l'Allemagne. Ces deux questions permettent cependant aussi de conclure que la raison pour laquelle une femme décide d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse joue un rôle important, tant en Allemagne de l'Est qu'en Allemagne de l'Ouest, sur l'opinion des gens.

²⁹¹ Il y eut aussi, 5,5% des répondants de l'Est qui répondirent *Presque toujours mal* et 8,9% *Seulement parfois mal*. Cf. *Ibid.*

²⁹² En 1995, lors d'une enquête sur les raisons qui poussaient les femmes à avorter, 49% des répondantes citèrent les problèmes financiers comme raison première, suivie par « la famille est déjà complète ». Cf. Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 84.

²⁹³ La question originale se lit comme suit : « Halten Sie persönlich es für schlimm oder nicht schlimm, wenn eine Frau einen Schwangerschaftsabbruch vornehmen läßt, wenn [...] die Familie nur über ein geringes Einkommen verfügt und sich keine Kinder mehr leisten kann ». Cf. *ALLBUS-Basisumfrage 1991*, p. 312.

²⁹⁴ En outre, 22,7% des répondants de l'Ouest répondirent *Presque toujours mal* et 26,7% *Seulement parfois mal*. Cf. *Ibid.*

²⁹⁵ Aussi, 12,3% des répondants de l'Est répondirent *Presque toujours mal* et 23,6% *Seulement parfois mal*. Cf. *Ibid.*

²⁹⁶ Par conséquent, 45,8% des répondants de l'Ouest considéraient un avortement pour cause matérielle comme *Toujours* ou *Presque toujours mal*, comparé à 28,9% à l'Est. Cf. *Ibid.*

Un an plus tard, soit en 1992, l'*ALLBUS* publia un autre sondage avec de nouvelles questions concernant l'avortement, dont celle-ci, bien intéressante et surtout bien générale: « S'il vous plait, dites-moi si vous pensez qu'il devrait être possible légalement pour une femme qui le désire de recourir à une interruption volontaire de grossesse, et ce, peu importe les raisons qui motivent son choix ».²⁹⁷ 41,4% des répondants ouest-allemands répondirent « Oui, cela devrait être possible » (*Ja, sollte möglich sein*) par rapport à 70,4% des répondants de l'Est.²⁹⁸ C'est donc avec cette question d'ordre plus général que l'on retrouve le plus grand écart, soit 29 points, entre les répondants de l'Est et de l'Ouest.

Ces deux sondages *ALLBUS* de 1991 et de 1992 montrent donc une division importante entre l'opinion des répondants de l'Est et ceux de l'Ouest de l'Allemagne en ce qui concerne l'avortement. Ils montrent cependant aussi que les raisons énoncées pour avoir recours à une interruption volontaire de grossesse influent beaucoup sur l'opinion des gens sondés, mais malgré tout, une constante demeure : la plus grande acceptation de l'avortement à l'Est. Cependant, il est également intéressant de noter que la question la plus générale face à l'avortement est celle qui récolte le plus grand écart entre les répondants de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne, ce qui démontre que lorsque l'on réduit le débat entourant les interruptions volontaires de grossesse à sa plus simple expression, soit « pour ou contre l'avortement », c'est définitivement à l'Est de l'Allemagne que l'on retrouve le plus de répondants en faveur de l'acte abortif, faisant ressortir la différence présente entre les deux côtés de l'Allemagne.

Un autre sondage effectué en 1991 démontre aussi un clivage Est-Ouest, mais cette fois autant au niveau de l'avortement même que de son importance dans la vie des gens.²⁹⁹ Constitué de deux questions, ce sondage fut mis en relation avec le débat

²⁹⁷ La question originale se lit comme suit : « Bitte sagen Sie mir, ob es Ihrer Meinung nach einer Frau gesetzlich möglich sein sollte oder nicht, einen Schwangerschaftsabbruch vornehmen zu lassen [...] wenn die Frau es so will, unabhängig davon, welchen Grund sie dafür hat? » Cf. Zentrum für Umfragen, Methoden und Analysen e.V. (Mannheim) et Zentralarchiv für Empirische Sozialforschung, (Cologne), *Datenhandbuck ALLBUS 1980-2006*, p. 291. <<http://www.gesis.org/dienstleistungen/daten/umfragedaten/allbus/>> (23 juillet 2010)

²⁹⁸ Conséquemment, 58,6% des répondants ouest-allemands répondirent « Non, cela ne devrait pas être possible » (*Nein, sollte nicht möglich sein*), par rapport à 29,6% des répondants est-allemands. Cf. *Ibid.*

²⁹⁹ Ce sondage fut exécuté dans le cadre d'un projet de recherche sur les comportements électoraux des citoyens, par l'institut EMNID. Cf. Hans Rattinger, « Attitudes Towards the Abortion Law », p. 251.

parlementaire. À la première question « Est-ce que les réglementations gouvernementales devraient rendre l'accès à l'avortement plus facile ou plus difficile ? », c'est sans grande surprise que les répondants de l'Ouest (tous sexes confondus) semblaient souhaiter une législation un peu plus restrictive que leurs compatriotes est-allemands.³⁰⁰ Le plus gros clivage ne se retrouvait donc pas entre les sexes, comme c'est souvent le cas lors de sondages sur l'avortement, car la différence d'opinion entre les hommes et les femmes provenant d'une même région était pratiquement inexistante. C'est vraiment la différence entre la région de l'Est et celle de l'Ouest de l'Allemagne qui était la plus marquée.

Il est possible de remarquer un autre clivage au niveau de l'importance de l'avortement dans la vie des gens, grâce à la deuxième question, soit : « Et quelle importance a, à vos yeux, le sujet mentionné précédemment ? » Les hommes ouest-allemands étaient le groupe qui se sentait le moins concerné par le débat parlementaire en cours et c'est sans grande surprise que le groupe qui se sentait le plus concerné était constitué des femmes d'ex-RDA.³⁰¹ Les hommes est-allemands et les femmes ouest-allemandes se sentaient concernés de manière égale. En effet, ces deux groupes considéraient l'avortement comme quelque chose d'assez important.³⁰² Les hommes est-allemands et les femmes ouest-allemandes se distinguaient tout de même un peu, au niveau de ce en quoi devait consister la nouvelle législation, les premiers souhaitant un accès aux interruptions volontaires de grossesse plus facile que les secondes.³⁰³

³⁰⁰ Dans nos sources, la question se lit ainsi : « Should governmental regulations be modified so as to make getting an abortion easier, or to make it more difficult? (1=easier to 7=more difficult) ». En 1991, sur la population totale (tous sexes confondus) les Allemands de l'Ouest répondirent 2,9 alors que ceux de l'Est répondirent 2,3. La différence la plus marquée se trouvait cependant au niveau des hommes, les Allemands de l'Ouest ayant répondu 3 et ceux de l'Est 2,2. Du côté des femmes, bien que moins marquée, une différence était aussi présente avec 2,9 à l'Ouest et 2,4 à l'Est. *Cf. Ibid.*, p. 252.

³⁰¹ Dans nos sources, la question se lit comme suit : « And how important are the topics just mentioned to you personally? » (1=completely unimportant to 5=very important). Les hommes ouest-allemands répondirent 3,3 alors que les femmes est-allemandes répondirent 3,9. *Cf. Ibid.*

³⁰² En effet, les femmes ouest-allemandes et les hommes est-allemands répondirent la même chose pour la deuxième question, soit 3,7. *Cf. Ibid.*

³⁰³ À la première question, à savoir si l'accès à l'avortement devait être plus facile ou plus difficile, les hommes est-allemands avaient répondu 2,2 par rapport aux femmes ouest-allemandes qui avaient répondu 2,9 (1=accès plus facile et 7=accès plus difficile), une différence somme toute petite, mais tout de même présente. *Cf. Ibid.*

2.3.1. Pistes d'explications du clivage Est-Ouest

Deux facteurs principaux peuvent expliquer la différence d'opinion entre les Allemands de l'Est et ceux de l'Ouest face à l'avortement. Premièrement, la composition sociale différente des deux Allemagnes, soit la laïcisation de la société est-allemande ainsi que la très forte présence des Allemandes de l'Est sur le marché du travail et, deuxièmement, l'influence plus ou moins restreinte qu'ont ces deux variables (la religion et le travail) sur l'opinion publique (la religion joue, par exemple, un rôle beaucoup plus important à l'Ouest qu'à l'Est de l'Allemagne).³⁰⁴

Comme mentionné précédemment, l'opinion individuelle est souvent influencée par l'environnement social et s'il n'y avait qu'un seul déterminant à choisir pour prédire l'opinion des gens en matière d'avortement, la religion serait de loin, le choix le plus logique à faire, les personnes les plus religieuses et/ou pratiquantes étant beaucoup plus à même de s'opposer à l'avortement.³⁰⁵ La religion est donc un déterminant extrêmement important pour pouvoir expliquer la différence d'opinion entre les citoyens est-allemands et ouest-allemands. Bien avant la création de la RDA, l'Est de l'Allemagne regroupait une majorité de protestants alors que les catholiques se situaient plus à l'Ouest (et au Sud). Le nombre de catholiques, tout de même présents en Allemagne de l'Est, commença à décliner après la deuxième Guerre mondiale, passant de 12% en 1946 à 5% en 1991.³⁰⁶ Plus important encore est le fait que le pourcentage de citoyens se considérant comme non religieux augmenta radicalement durant la même période, passant de 6% à 64%, alors qu'en RFA, il ne passa que de 4% à 11%, une

³⁰⁴ L'éducation est une autre variable importante pouvant influencer l'opinion des gens face à l'avortement. Elle joue principalement sur la vision qu'ont les citoyens face aux rôles sociaux des hommes et des femmes, face à la famille et face à la morale sexuelle. Dans le cas présent, il est intéressant de noter que le niveau d'accès à l'éducation était plus élevé en RDA qu'en RFA. Ainsi, lors d'un sondage en 1991, 21% des répondants ouest-allemands n'avaient pas de diplôme comparativement à 7% des répondants est-allemands. Cependant, le niveau d'éducation était plus élevé en RFA. En effet, un plus grand nombre d'Allemands de l'Ouest étudiaient à l'université. Cf. Lee Ann, Banaszak, « East-West Differences in German Abortion Opinion », p.545, 549.

³⁰⁵ *Ibid.*, p. 547.

³⁰⁶ Par comparaison, les catholiques passèrent de 44% à 42% en Allemagne de l'Ouest durant la même période. Cf. *Ibid.*, p. 548.

différence énorme s'il en est une.³⁰⁷ Par conséquent, le taux de pratique religieuse était beaucoup plus haut en RFA qu'en RDA, où en 1989, les chrétiens constituaient une minorité.³⁰⁸ Il n'est donc pas surprenant de constater qu'en Allemagne de l'Ouest, et particulièrement au Sud, chez les catholiques, la religion affectait grandement le débat concernant l'avortement, l'influençant dans une direction pro-vie, alors que la laïcisation de l'Allemagne de l'Est l'affectait dans le sens contraire.

Le taux de participation des femmes sur le marché du travail est un autre point important, qui peut expliquer les opinions différentes en matière d'avortement entre les Allemands de l'Est et ceux de l'Ouest. En effet, plus les femmes sont actives sur le marché du travail, plus elles ont tendance à relativiser leur rôle traditionnel de mère et d'épouse. Par conséquent, le contrôle de leur corps gagne en importance chez ces femmes, les positionnant comme plus enclines à soutenir l'avortement, surtout en comparaison avec les femmes au foyer.³⁰⁹ Ainsi, logiquement, les femmes retraitées soutiennent plus souvent les interruptions volontaires de grossesse que les femmes ayant passé leur vie à la maison.

Il est donc bon de rappeler qu'en 1989, lors de la chute du Mur, 71% des femmes de RDA travaillaient, comparativement à 54% pour leurs compatriotes ouest-allemandes.³¹⁰ Aussi, le gouvernement de RDA avait toujours proclamé l'importance de la place des femmes sur le marché du travail (et ce, même si ladite place se trouvait souvent au bas de l'échelle). En effet, bien que foncièrement paternaliste, la *Multipolitik* n'en mettait pas moins l'accent sur le droit de la femme à travailler. Cette idée fut donc transmise durant des décennies aux citoyennes d'Allemagne de l'Est. Celles-ci s'en

³⁰⁷ *Ibid.* À la question « À quelle religion appartenez-vous ? » (*Welcher Religionsgemeinschaft gehören Sie an?*) 64,6% des répondants de l'Est répondirent « aucune » (*Keiner Religionsgemeinschaft*) par rapport à 10,7% des répondants de l'Ouest. La religion la plus importante d'ex-RDA était à l'époque l'Église évangélique, avec 27%. Cf. *ALLBUS-Basisumfrage 1991*, p. 235.

³⁰⁸ Les catholiques restaient le groupe religieux avec le taux de pratique le plus élevé de la société est-allemande. Cf. Lee Ann, Banaszak, « East-West Differences in German Abortion Opinion », p. 569.

Aussi, à la question « À quelle fréquence allez-vous généralement à l'église ? » (*Wie oft gehen Sie im allgemeinen in die Kirche*), 82% des répondants de l'Est répondirent soit « rarement » (*seltener [als mehrmals im Jahr]*) avec 21,9%, soit « jamais » (*nie*) avec 60,1%. En comparaison, c'est 53,8% des répondants de l'Ouest qui répondirent soit « rarement » avec 32,4%, soit « jamais » avec 21,4%. Cf. *ALLBUS-Basisumfrage 1991*, p. 236.

³⁰⁹ Lee Ann, Banaszak, « East-West Differences in German Abortion Opinion », p. 548.

³¹⁰ En comptant les étudiantes et les femmes en congé de maternité, cette proportion atteignait 91% en RDA. Cf. *Ibid.* ; Myra Marx, Ferree, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 91.

trouvèrent par conséquent grandement imprégnées, si bien qu'au début des années 90, alors que le chômage battait son plein chez les citoyennes est-allemandes, seulement 3% des femmes interrogées étaient capables de se voir comme femmes au foyer à temps plein, montrant l'importance du travail dans leur vie.³¹¹ Ainsi, malgré la chute du régime communiste, le travail resta une valeur importante chez les femmes d'ex-RDA,³¹² ce qui explique, entre autres, le plus grand soutien que celles-ci affichaient envers l'avortement. Il semble aussi que l'opinion des Allemandes de l'Est en matière d'avortement influençait par la même occasion leurs partenaires masculins, ce qui peut aussi expliquer en partie le plus grand soutien qu'avaient les hommes de RDA face aux interruptions volontaires de grossesse et celui, moindre, qu'affichaient les hommes de RFA.³¹³ En effet, cette corrélation travail/soutien abortif est absente chez les femmes de l'Ouest de l'Allemagne, pour qui le travail, bien qu'important, jouait tout de même un rôle moindre dans leur vie.³¹⁴

Ainsi, la Réunification apporta son lot de complications juridiques et politiques. L'avortement en est un bon exemple. Le débat qui eut lieu au Parlement et la loi qui finit par être adoptée devinrent le symbole de l'image conservatrice et patriarcale que la société ouest-allemande avait alors des femmes et de leur rôle social, image entérinée

³¹¹ *Ibid.*, p. 105

³¹² L'importance du travail semblait être une valeur partagée par la totalité des citoyens de RDA. Ainsi, à l'affirmation « L'homme et la femme devraient, tous les deux, contribuer aux revenus du foyer » (*Ehemann und Ehefrau sollten beide zum Haushaltseinkommen beitragen*) 89,1% des répondants est-allemands répondirent soit « Tout à fait d'accord » (*Stimme stark zu*) avec 34,4%, soit « D'accord » (*Stimme zu*) avec 54,7%. En comparaison, c'est 59% des répondants de l'Ouest qui répondirent soit « Tout à fait d'accord » avec 14%, soit « D'accord » avec 45%. Nous sommes donc en présence d'un écart assez grand de 30,1 points.

À la deuxième affirmation « C'est mieux pour tout le monde, lorsque l'homme travaille à temps plein et que la femme reste à la maison pour s'occuper du foyer et des enfants » (*Es ist für alle Beteiligten viel besser, wenn der Mann voll im Berufsleben steht und die Frau zu Hause bleibt und sich um den Haushalt und die Kinder kümmert*) 67,5% des répondants est-allemands répondirent soit « Pas vraiment d'accord » (*Stimme eher nicht zu*) avec 39%, soit « Pas du tout d'accord » (*Stimme überhaupt nicht zu*) avec 28,5%. En comparaison, 49,9% des répondants ouest-allemands répondirent soit « Pas vraiment d'accord » avec 31,8%, soit « Pas du tout d'accord » avec 18,1%. Il y a donc un écart un peu plus petit de 17,6 points entre les deux groupes.

Les réponses à ces deux questions montrent que le travail, autant chez les hommes que chez les femmes, était important en Allemagne de l'Est. Elles montrent aussi à quel point les citoyens ouest-allemands semblaient plus divisés que leurs compatriotes est-allemands face à ces deux questions. Cf. *ALLBUS-Basisumfrage 1991*, p. 51, 54.

³¹³ Lee Ann, Banaszak, « East-West Differences in German Abortion Opinion », p. 568-569.

³¹⁴ *Ibid.*

par le jugement de la Cour constitutionnelle, qui, lui, devint le symbole de la tentative d'imposition de cette vision des choses aux citoyens d'ex-Allemagne de l'Est.³¹⁵ Ce débat exacerba aussi les tensions déjà existantes entre les féministes de l'Ouest et de l'Est de l'Allemagne, tensions que quarante années de séparation et un passé différent expliquent en partie. Finalement, ces divergences d'opinion ne concernaient pas que les féministes et se traduisirent aussi au sein de la population civile, les citoyens est-allemands ayant une acception beaucoup plus grande de l'avortement que les citoyens ouest-allemands.

³¹⁵ Nanette, Funk, « Abortion Counselling », p. 64 ; Joyce Marie, Mushaben, « Concession or Compromise? », p. 86.

III. VINGT ANS PLUS TARD : RETOUR DU DÉBAT SUR L'AVORTEMENT

3.1. Retour ou débat inachevé?

Après l'adoption de la *Schwangeren- und Familienhilfeänderungsgesetz* en juin 1995, il aurait pu être aisé de croire que le débat sur les interruptions volontaires de grossesse avait enfin, une fois pour toute, été clos. Il n'en fut cependant rien. Dès janvier 1996, la conférence des évêques catholiques déclara, premièrement, que pour protéger adéquatement les fœtus, les femmes devaient obligatoirement, lors de leur séance de consultation, exposer les raisons pour lesquelles elles voulaient avoir recours à un avortement et deuxièmement, que les consultations obligatoires n'avaient pas à se trouver dans un cadre temporel spécifique. Ces deux déclarations allaient à l'encontre de la nouvelle législation votée à peine six mois auparavant.³¹⁶ De plus, les centres de consultations sous contrôle catholique décidèrent de modifier le certificat qu'ils remettaient aux femmes enceintes après leur séance de consultation obligatoire, pour ne pas que celui-ci ait l'air d'une permission, comme la loi le prévoyait.³¹⁷

Le 31 juillet 1996, ce fut au tour de la Bavière de faire les manchettes, en essayant de contourner la nouvelle législation fédérale.³¹⁸ En effet, le gouvernement bavarois adopta alors la « *Schwangerenhilfeergänzungsgesetz* », qui restreignait l'accès à l'avortement et qui allait à l'encontre de certains articles de la loi de 1995. Par exemple, une femme était désormais obligée, lors de la consultation, d'expliquer les raisons qui la poussaient à vouloir un avortement, sous peine de ne pas recevoir le certificat de consultation requis pour l'intervention. Aussi, les gynécologues étaient les

³¹⁶ Selon la loi, une consultation devait être accessible pour la femme dans un temps raisonnable et ne devait en aucun cas être retardée dans le but de passer la limite des 12 premières semaines de grossesse et ainsi empêcher l'avortement. Cf. Nanette, Funk, « Abortion Counselling and the 1995 German Abortion Law », *Connecticut Journal of International Law*, 12, 1996, p. 54.

³¹⁷ « „Dieser Schein gilt nicht als Schein“ ist das Motto der katholischen Bischöfe für eine Lösung bei der Beratung von Schwangeren. Sie wollen im staatlichen Beratungssystem bleiben, ihre Scheine sollen aber ausdrücklich nicht als Erlaubnis für eine Abtreibung gelten, wie das Gesetz es vorsieht. » (« "Ce certificat n'en n'est pas un" est la devise des évêques catholiques comme solution au problème des consultations pour les femmes enceintes. Ils veulent demeurer dans le système des centres de consultation de l'État, mais leurs certificats ne doivent pas avoir l'air d'une permission explicite pour avorter, comme le prévoit la loi. ») Cf. Bernhard, Pötter, « Rom, Politik und Bischöfe sind scheinverstanden », *Die Tageszeitung*, 24 juin 1999.

³¹⁸ Nanette, Funk, « Abortion Counselling », p. 55.

seuls médecins qui avaient dorénavant le droit de pratiquer des avortements. Ils devaient, pour ce faire, suivre une formation préalable et recevoir une autorisation spéciale. Aussi, pas plus de 25% de leurs revenus annuels ne devaient être constitués d'avortements. Si un gynécologue transgressait ces règles, il était passible d'une amende de 20 000 DM.³¹⁹ Cependant, le 27 octobre 1998, avec une majorité de 5 contre 2, les juges de la *Bundesverfassungsgericht* déboutèrent la loi bavaroise au motif qu'elle entraînait en conflit avec la Constitution.³²⁰

Suite à « l'affaire bavaroise », ce fut au tour de la pilule abortive RU 486 (Mifegyne) de prendre l'avant-scène de l'actualité allemande.³²¹ Cette pilule était alors disponible dans plusieurs pays d'Europe. Décrite par ses défenseurs comme « la pilule de l'avortement doux » et par ses opposants comme « la pilule de la mort », la RU 486 permettait, par procédés chimiques, de provoquer un avortement durant les neuf premières semaines de grossesse. L'idée même de faire introduire cette pilule en Allemagne enclencha une levée de boucliers de la part des députés conservateurs, des activistes pro-vie et des représentants de l'Église.³²² Encore une fois, le débat se joua en grande partie au Parlement. Le SPD et le parti Die Grünen avaient promis d'introduire la pilule RU 486, lors de la campagne électorale de 1998, élection qu'ils remportèrent. Après maints débats et coups de théâtre parlementaires, elle fut finalement approuvée en juillet 1999 et introduite en Allemagne le 29 novembre de la même année.³²³

³¹⁹ Le but de cette loi était de mettre des bâtons dans les roues aux médecins des cliniques spécialisées en avortement. Ceux-ci pratiquaient la moitié de tous les avortements faits en Bavière, soit entre 6 000 et 10 000 annuellement. Cf. *Ibid* ; Barbara, Duden, « Die bayerische FDP will mit einem Volksbegehren die Sondergesetze des Freistaates zum Paragraph 218 aufheben », *Die Tageszeitung*, 31 juillet 1997.

³²⁰ « Ungeborenes Leben nur im Zusammenwirken mit der Frau geschützt », *Der Tagesspiegel*, 28 octobre 1998.

³²¹ Pour plus de détails concernant l'introduction de la RU 486 en Allemagne, voir l'article de Elizabeth, Crighton et Martina, Ebert, « RU 486 and Abortion Practices in Europe », *Women & Politics*, 24, 2002, p. 13-33.

³²² L'introduction de la pilule RU 486 ne divisait pas seulement le Parlement, mais aussi la population allemande en général. Ainsi, selon un sondage commandé par *Der Spiegel* en octobre 2000, à la question « Le fabricant de la pilule abortive Mifegyne veut retirer ce produit du marché allemand. Les politiciens devraient-ils défendre cette méthode douce d'avortement ? » (*Der Hersteller der Abtreibungspille Mifegyne will das Produkt vom deutschen Markt nehmen. Sollen sich die Politiker für die schonendere Abtreibungsmethode einsetzen?*) une petite majorité, soit 57% des personnes interrogées, répondirent « Oui », par rapport à 27% qui répondirent « Non » et 16% « Ne sait pas/Pas important ». Les répondants de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne se démarquaient encore une fois, les premiers ayant répondu « Oui » à 64% et les deuxièmes à 55%. Cf. « Votum für Abtreibungspille », *Der Spiegel*, 44, 2000, p. 20.

³²³ Elizabeth, Crighton et Martina, Ebert, « RU 486 », p. 23 ; Alice Schwarzer, « Die Abtreibungspille – Endlich da! », *Emma*, 1, 2000, p. 34.

3.2. Le cas des avortements dits tardifs au Bundestag

Selon certains auteurs, à partir de la Réunification, le message principal que sembla vouloir envoyer l'Allemagne en matière de politique sexuelle en fut un de tolérance et d'acceptation de l'autre dans toute sa diversité, doublé du fort désir de défendre la valeur éthique de chaque individu.³²⁴ Selon eux, ce désir de libéralité de la part de l'État allemand se refléta cependant non pas par la nouvelle loi concernant les interruptions volontaires de grossesse, mais bien par ses politiques et par son engagement à défendre les droits en matière de sexualité et de reproduction à l'égard, par exemple, des gais et lesbiennes³²⁵ ou des personnes handicapées.³²⁶

C'est donc avec une telle toile de fond politique que le débat sur les avortements tardifs (*Spätabtreibungen*) prit son envol à la fin des années 90, soit à peine quelques années après que les députés du Bundestag eurent finalement réussi à s'entendre sur la nouvelle législation qui régirait les interruptions volontaires de grossesse. Ce nouveau débat tournait donc autour des avortements tardifs, du moins pour les médias et les députés conservateurs qui voulaient faire changer la loi. Or, dans les faits, il concernait plutôt l'indication médicale, soit tous les avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse, ce qui, bien sûr, incluait les avortements tardifs. Cependant, il est important de mentionner que la grosse majorité des interruptions volontaires de grossesse pratiquées sous indication médicale ne tombaient pas dans cette catégorie.³²⁷ Les conservateurs continuèrent cependant à employer le terme « avortements tardifs » et ils se servirent des politiques pour l'avancement des droits des personnes handicapées pour

³²⁴ Dagmar, Herzog, « Post coitum triste est...? Sexual Politics and Cultures in Postunification Germany », *German Politics and Society*, 28, 2010, p. 118.

³²⁵ Par exemple, en 2001, la *Lebenspartnerschaftsgesetz* pour les couples de même sexe entra en vigueur. Cf. *Ibid.*, p. 119.

³²⁶ La ville de Berlin fit récemment la promotion du droit à la sexualité pour les personnes atteintes de Trisomie 21. Des cliniques de planning familial offrent aussi des sessions de consultation au sujet de la sexualité chez les personnes handicapées. Cf. *Ibid.*, p. 120.

³²⁷ Il est important de noter que les avortements tardifs sont ceux pratiqués après la 23^e semaine de grossesse. Ainsi, en 2007, sur environ 3 000 avortements faits sous indication médicale, 229 tombaient dans la catégorie des avortements tardifs et le fœtus n'était pas viable à l'extérieur de l'utérus de la femme dans 80% de ces 229 cas. Cf. Alice, Schwarzer, « Kippt die Kanzlerin die § 218 – Reform? », *Emma*, 2, 2009, p. 36.

faire valoir leur projet de loi et le rendre plus noble aux yeux de tous.³²⁸ Ils avaient de leur côté plusieurs sociétés médicales de spécialistes (*medizinische Fachgesellschaften*) ainsi que des membres de l'ordre fédéral des médecins allemands (*Bundesärztekammer – BÄK*).³²⁹ Ces derniers avaient déjà appelé à la cessation des interruptions volontaires de grossesse pratiquées après la 20^e semaine de gestation, la plupart étant faites à la demande de la mère, après la découverte d'une malformation ou d'un problème fœtal.³³⁰ En effet, depuis la loi de 1995, qui avait vu l'indication eugénique être supprimée, les cas de malformation de fœtus tombaient désormais dans la catégorie de l'indication médicale, qui, elle, n'avait aucune limite de temps, alors qu'avant 1995, l'indication eugénique se terminait à la 22^e semaine de grossesse.³³¹ La déclaration du BÄK réjouit plusieurs politiciens et, bien entendu, tous les représentants de l'Église catholique. Par contre, au départ, même les plus ardents défenseurs du mouvement pro-vie ne pensaient pas pouvoir faire changer la loi de 1995.³³² C'était cependant sous-estimer les opposants à l'avortement. Devant le cas « Oldenburg »³³³ et le nombre d'avortements tardifs en

³²⁸ Dagmar, Herzog, « Post coitum triste est...? », p. 123.

³²⁹ « Nach der 20. Schwangerschaftswoche sollten Abtreibungen aufgrund von Pränataldiagnostik nicht mehr möglich sein. [...] Die[se] Erklärung wurde von der Deutschen Gesellschaft für Gynäkologie und Geburtshilfe, der Deutschen Gesellschaft für Humangenetik, der Deutschen Gesellschaft für perinatale Medizin, der Deutschen Gesellschaft für Neonatologie und pädiatrische Intensivmedizin sowie Mitgliedern des Wissenschaftlichen Beirates der Bundesärztekammer (BÄK) Ende vergangenen Jahres beschlossen. » Cf. Gisela, Klinkhammer, « Keine Abtreibung nach der 20. Woche », *Deutsches Ärzteblatt* 95, 11, 1998, p. C -441.

³³⁰ Il y avait aussi parmi les autres revendications du BÄK et des différentes sociétés médicales de spécialistes, l'introduction d'une consultation obligatoire (*Beratungspflicht*) pour les femmes qui recevaient un diagnostic de malformation fœtale ainsi qu'une période d'attente obligatoire entre la consultation et l'avortement. Cf. *Ibid.*

³³¹ La partie de la loi de 1995 se rapportant à l'indication médicale est la même que celle de 1976 et va comme suit : « Der Abbruch der Schwangerschaft durch einen Arzt ist nicht nach § 218 strafbar, wenn 2. der Abbruch der Schwangerschaft unter Berücksichtigung der gegenwärtigen und zukünftigen Lebensverhältnisse der Schwangeren nach ärztlicher Erkenntnis angezeigt ist, um eine Gefahr einer schwerwiegenden Beeinträchtigung des körperlichen oder seelischen Gesundheitszustandes der Schwangeren abzuwenden, und die Gefahr nicht auf eine andere für sie zumutbare Weise abgewendet werden kann. » Cité dans Eva, Maleck-Lewy, *Und wenn ich nun schwanger bin? Frauen zwischen Selbstbestimmung und Bevormundung*, Berlin, ATV Verlag, 1994, p. 208.

³³² Lors d'une interview, Horst Eylmann (CDU) affirma : « Der Plan, das Abtreibungsrecht wieder zu verschärfen, ist sinnlos. Im Bundestag würde sich keine Mehrheit dafür finden. » (« Le plan ayant pour but de restreindre de nouveau le droit à l'avortement n'a pas de sens. Il ne trouverait pas de majorité au Parlement »), une opinion partagée par plusieurs. Cité dans « Abtreibung nur vor 20. Woche? », *Die Tageszeitung*, 5 janvier 1998.

³³³ À l'été 1997, à la clinique gynécologique d'Oldenburg, un fœtus, surnommé Tim, survécut à un avortement tardif. Cf. Gisela, Klinkhammer, « „Ein für Ärzte bedrückendes Dilemma“ », *Deutsches Ärzteblatt* 96, 20/21, 1999, p. C -939.

hausse,³³⁴ les députés du CDU/CSU décidèrent de tenter de modifier la loi. Ainsi, en juillet 2001, ils déposèrent une proposition ayant pour titre « Vermeidung von Spätabtreibungen – Hilfen für Eltern und Kinder », qui consistait en une série de mesures ayant pour but la diminution du nombre d'avortements tardifs.³³⁵ Celle-ci fut rejetée un an plus tard, entre autres parce que l'idée des consultations obligatoires ne plaisait pas à plusieurs députés. En octobre 2004, les députés du CDU/CSU déposèrent une deuxième proposition, qui était, dans les faits, assez semblable à la première.³³⁶ En mars 2005, ce fut au tour du FDP de déposer sa proposition, qui rejoignait celle du CDU/CSU sur quelques points.³³⁷ L'année suivante, le BÄK renouvela ses recommandations et plaida pour une réforme du paragraphe 218 en présentant une proposition de loi aux partenaires de la grande coalition (CDU/CSU – SPD), à la chancellerie et aux deux grandes Églises d'Allemagne.³³⁸ Cependant, les députés du SPD (tout comme ceux du parti Die Grünen), de leur côté, refusaient catégoriquement, à tout le moins au départ, de rouvrir le débat sur l'avortement, même s'il n'était ici question que d'avortements pratiqués après le premier trimestre. En effet, ils craignaient de voir les députés conservateurs essayer de profiter de la situation pour remettre en question le droit à l'avortement en général. Pourtant, en septembre 2006, les deux grands partis (SPD et CDU/CSU), ainsi que des représentants de l'Église se rencontrèrent pour discuter de l'indication médicale, mais rien de concret ne ressortit de ces rencontres.³³⁹

³³⁴ Selon l'Office fédéral des statistiques (*Statistisches Bundesamt*) il y eut en 1994 et 1995 26 avortements tardifs (soit après la 23^e semaine de grossesse), puis en 1996 et 1997, les chiffres montèrent avec respectivement 159 et 190 avortements tardifs. Cf. *Ibid.*, p. C -940.

³³⁵ « Pour éviter les avortements tardifs – Aide pour les parents et les enfants ». Il était question, entre autres, d'obliger les parents à assister à une consultation *avant* le diagnostic prénatal, pour les renseigner sur les différents scénarios possibles lors du diagnostic. Il était aussi question qu'en cas de diagnostic d'handicap du fœtus, la femme doive obligatoirement participer à une séance de consultation. Cf. « Antrag – Vermeidung von Spätabtreibungen – Hilfen für Eltern und Kinder », *Bundestag Drucksache*, 14/6635, 03.07.2001. <<http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/14/066/1406635.pdf>> (1^{er} août 2010)

³³⁶ « Antrag – Vermeidung von Spätabtreibungen – Hilfe für Eltern und Kinder », *Bundestag Drucksache*, 15/3948, 19.10.2004. <<http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/15/039/1503948.pdf>> (17 août 2010)

³³⁷ Par exemple, la recommandation de créer un temps d'attente de trois jours entre l'annonce aux parents d'une malformation du fœtus et l'émission d'un certificat d'indication médical. Cf. « Antrag – Schwangerschaftsabbruch nach Pränataldiagnostik – Verantwortungsvolle Regelungen und Maßnahmen treffen », *Bundestag Drucksache*, 15/5034, 09.03.2005. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btd/15/050/1505034.pdf>> (1^{er} août 2010)

³³⁸ Gisela, Klinkhammer, Heike, Korzilius et Heinz, Stüwe, « Dir Beratung muss an erster Stelle stehen », *Deutsches Ärzteblatt* 103, 40, 2006, p. C 2188.

³³⁹ Samir, Rabbata, « SPD will § 218 nicht infrage stellen », *Deutsches Ärzteblatt* 103, 40, 2006, p. C 2186.

C'est un an et demi plus tard que le débat parlementaire commença vraiment, avec le dépôt par le CDU/CSU d'un projet de loi au sein de la grande coalition, projet de loi qui fut rejeté le mois suivant par les représentants du SPD.³⁴⁰ Après presque trois années de négociations pour arriver à une entente avec le SPD au sujet de ce en quoi devait consister la nouvelle loi, le CDU/CSU décida de faire cavalier seul face à son partenaire de coalition et se tourna plutôt du côté des députés des autres partis politiques.

Finalement, le 18 décembre 2008, cinq différents projets de loi et/ou propositions furent débattus en première lecture.³⁴¹ Le premier projet de loi déposé, le « Singhammer-Entwurf », rassemblait alors 184 députés, la plupart (mais pas tous) provenant du CDU/CSU. Il ressemblait à ce qui avait été rejeté quelques mois plus tôt par les représentants du SPD.³⁴² Le deuxième projet de loi fut principalement élaboré par Kerstin Griese (SPD) et ressemblait dans les grandes lignes au « Singhammer-Entwurf », à l'exception près que la consultation de la femme avec le médecin devait rester ouverte (*ergebnisoffen*) et qu'il n'était pas question de garder des statistiques détaillées sur les avortements tardifs.³⁴³ Le troisième projet de loi fut déposé par le FDP, avec la députée Ina Lenke à sa tête. Il ressemblait lui aussi au « Singhammer-Entwurf », mais rejetait l'amende de 10 000 euros qui planait au-dessus de la tête des médecins.³⁴⁴ La plupart des députés du SPD et du parti Die Grünen, rassemblés autour de Christel Humme, déposèrent une proposition qui ne promulguait aucun changement à la loi. Celle-ci proposait plutôt des consultations pour les femmes enceintes avant et après les

³⁴⁰ Le projet de loi contenait, entre autres, un temps d'attente de trois jours entre la découverte d'une anomalie fœtale et l'avortement. De plus, le médecin devait informer la femme sur les ressources disponibles pour les personnes vivant avec un enfant handicapé. S'il omettait ce devoir, il pouvait être passible d'une amende de 10 000 euros. La femme devait ensuite signer un papier qui stipulait que le médecin lui avait bel et bien remis des papiers informatifs concernant la vie avec un enfant handicapé. Il était aussi question de rendre les statistiques au sujet des avortements tardifs plus détaillées, entre autres, en obligeant les médecins à faire parvenir leur documentation à ce sujet aux instances officielles. Cf. Felix, Berth, « Union will Spätabtreibungen erschweren », *Die Süddeutsche Zeitung*, 3 mai 2008.

³⁴¹ « Drei Gesetzentwürfe, zwei Anträge », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 18 décembre 2008 ; Nina, von Hardenberg, « Gefühle und Parteipolitik », *Die Süddeutsche Zeitung*, 19 décembre 2008.

³⁴² « Entwurf eines ... Gesetzes zur Änderung des Schwangerschaftskonfliktgesetzes », *Bundestag Drucksache*, 16/11106, 26.11.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/111/1611106.pdf>> (17 août 2010)

³⁴³ « Entwurf eines ... Gesetzes zur Änderung des Gesetzes zur Vermeidung und Bewältigung von Schwangerschaftskonflikten », *Bundestag Drucksache*, 16/11347, 11.12.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/113/1611347.pdf>> (17 août 2010)

³⁴⁴ « Entwurf eines ... Gesetzes zur Änderung des Schwangerschaftskonfliktgesetzes », *Bundestag Drucksache*, 16/11330, 04.12.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/113/1611330.pdf>> (17 août 2010)

examens prénataux, des mesures pour améliorer la vie avec un enfant handicapé et une obligation de la part du médecin d'informer la femme enceinte au sujet de la vie avec un enfant handicapé (mais sans l'amende de 10 000 euros).³⁴⁵ Finalement, la proposition du parti Die Linke (l'ancien PDS) s'opposait au changement de la loi et réitérait le droit de la femme à décider ou non de porter une grossesse à terme.³⁴⁶

La nouvelle année commença et avec elle se continua le débat au Bundestag. Pour tenter de trouver une majorité en Chambre, Johannes Singhammer (CSU) entra en négociation avec Kerstin Griese (SPD) et Ina Lenke (FDP), qui avaient manœuvré leur propre projet de loi en 2008, projets de loi qui, comme mentionné précédemment, ressemblaient à celui de Singhammer. Les trois députés trouvèrent un terrain d'entente en avril 2009. Christel Humme (SPD), qui s'était jusqu'alors opposée à un changement de loi, appuyée par la plupart des députés du SPD et du parti Die Grünen, déposa son propre projet de loi pour contrer la nouvelle coalition présidée par Singhammer.³⁴⁷

Le 13 mai 2009, avec 326 voix contre 234, le compromis entre Singhammer, Griese et Lenke fut adopté au Bundestag.³⁴⁸ Bien que durant le débat, il n'eût été question que d'avortements tardifs, la nouvelle loi s'appliquait à l'indication médicale, soit aux avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse.³⁴⁹ Les médecins qui

³⁴⁵ « Antrag – Wirkungsvolle Hilfen in Konfliktsituationen während der Schwangerschaft ausbauen – Volle Teilhabe für Menschen mit Behinderung sicherstellen », *Bundestag Drucksache*, 16/11342, 10.12.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/113/1611342.pdf>> (17 août 2010)

³⁴⁶ « Antrag – Späte Schwangerschaftsabbrüche – Selbstbestimmungsrecht von Frauen stärken », *Bundestag Drucksache*, 16/11377, 17.12.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/113/1611377.pdf>> (17 août 2010)

³⁴⁷ Le projet de loi rejetait les trois jours obligatoires entre le diagnostic d'un problème fœtal et l'avortement. Il recommandait aussi une séance de consultation pour les parents, avant de procéder aux examens prénataux. Cf. « Entwurf eines ... Gesetzes zur Änderung des Schwangerschaftskonfliktgesetzes », *Bundestag Drucksache*, 16/12664, 21.04.2009. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/126/1612664.pdf>> (4 août 2010)

³⁴⁸ Tous les membres du CDU/CSU votèrent pour ce projet de loi, à l'exception d'une députée de Nuremberg Renate Blank. Sinon, 109 députés d'autres partis votèrent aussi en faveur de la loi, dont un quart des députés du SPD, un tiers des députés du parti Die Grünen et 80% des députés du FDP. C'est sans grande surprise qu'aucun des députés du parti Die Linke ne vota pour ce projet. Cf. Alice, Schwarzer, « Mit den Stimmen der Anderen », *Emma*, 4, 2009, p. 28.

³⁴⁹ En 2007, il y eut en Allemagne 3 012 avortements pratiqués sous indication médicale, dont 229 avortements tardifs. En 2008, il est question de 2 989 avortements pratiqués sous indication médicale, dont 231 avortements tardifs. Finalement, il y eut en 2009 3 200 avortements pratiqués sous indication médicale dont 237 avortements tardifs. Cf. Statistische Bundesamt Deutschland, *Schwangerschaftsabbrüche – 2002 bis 2009 nach rechtlicher Begründung, Dauer der Schwangerschaft und vorangegangenen Lebendgeborenen*. <<http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Content/Statistiken/Gesundheit/Schwangerschaftsabbrueche/Tabellen/Content75/RechtlicheBegrueundung,templateId=renderPrint.psml>> (4 août 2010)

diagnostiquaient une malformation fœtale devaient dorénavant informer la femme enceinte au sujet des alternatives à l'avortement et au sujet de la vie avec un enfant handicapé. Ils devaient recommander à leurs patientes d'aller dans un centre de consultation avant de prendre une décision ou de se tourner vers des groupes d'entraide. Si un médecin omettait son devoir d'information, il était passible d'une amende de 5 000 euros. La femme pouvait cependant refuser de suivre les conseils du médecin et devait alors signer un document attestant son refus. Le médecin devait alors attendre trois jours entre le diagnostic et l'émission du certificat d'indication médicale, pour réfléchir à la sévérité de l'état de la femme et pour être certain que celle-ci, après qu'elle ait digéré la nouvelle, ne changerait pas d'idée. Trois jours durant lesquels la femme était donc tenue en état d'incertitude à savoir si elle recevrait ou non le certificat d'indication lui permettant d'avoir recours à un avortement. Lorsque la femme avait reçu son certificat d'indication, elle devait alors trouver un médecin qui voudrait pratiquer l'intervention, une recherche pouvant être assez ardue.³⁵⁰ La partie du projet de loi qui prévoyait un meilleur encadrement des statistiques touchant les avortements tardifs fut rejetée par une majorité de députés. Ces nouveaux règlements entrèrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Il était dorénavant plus difficile pour une femme de se faire avorter après la 12^e semaine de grossesse. Les règles encore plus strictes ne firent que venir renforcer les problèmes occasionnés par les *Lebensschützer* (les activistes pro-vie) ou certains membres de la communauté médicale exécrant l'avortement en général.³⁵¹

³⁵⁰ En effet, le paragraphe 219a du code pénal interdit la publicité concernant les avortements. De plus, à cause des actions des *Lebensschützer*, les médecins qui osent aujourd'hui informer sur leur site internet qu'ils peuvent délivrer un certificat d'indication et/ou procéder à un avortement sont de plus en plus rares, rendant la recherche d'une femme désirant avorter beaucoup plus difficile. Cf. Monika, Frommel, « Das Recht auf Abtreibung ist in höchster Gefahr! », *Emma*, 3, 2009, p. 60.

³⁵¹ En effet, les *Lebensschützer* continuent de mettre des bâtons dans les roues aux femmes désirant avoir recours à un avortement. Ils sont par exemple de garde à Munich, devant des cliniques médicales pratiquant des avortements, faisant pression sur les femmes qui désirent entrer. Cf. Alice, Schwarzer, « Mein Leben gehört mir! », *Emma*, 4, 2009, p. 34. Plusieurs autres cas furent rapportés. Par exemple, certains agents d'assurances insultèrent des femmes voulant se renseigner sur la politique de leur assureur en cas d'avortement. Certains membres du personnel médical, fortement imprégnés de l'héritage chrétien, non seulement se permirent de poser des jugements moraux sur les femmes désirant avorter, mais croyaient dur comme fer en avoir pleinement le droit. Certains pharmaciens se donnèrent le droit de faire la leçon à leurs clientes qui désiraient recevoir la pilule du lendemain et refusèrent par la suite de leur vendre ladite pilule. Cf. « Abortion Democracy – ein Gespräch mit Sarah Diehl und Kirsten Achtelik », *Outside the box – Zeitschrift für feministische Gesellschaftskritik*, 1, 2009, p. 29. Il est aussi à noter que ce sont ces *Lebensschützer* qui continuent de faire pression pour que le financement que le gouvernement donne aux cliniques pratiquant des avortements ou aux centres offrant des consultations obligatoires cesse. Cf. Dagmar, Herzog, « Post coitum triste est...? », p. 122.

3.2.1 Réactions

Le Vatican et les groupes pro-vie d'Allemagne se réjouirent bien sûr de la nouvelle législation, bien que pour certains, celle-ci n'allait pas encore assez loin.³⁵² Elle ranima tout de même l'espoir de plusieurs activistes anti-avortement et donna un regain aux organisateurs de manifestations et groupes de pression pro-vie.³⁵³ Alice Schwarzer, pour sa part, fut l'une des premières à avoir dénoncé ce qui se tramait au Parlement. En effet, après avoir poussé un soupir de soulagement devant le refus du SPD et du parti Die Grünen à rouvrir le dossier des interruptions volontaires de grossesse, elle sonna l'alarme une première fois à la fin de l'année 2006, en dénonçant la rencontre qui eut lieu en septembre de la même année entre le SPD et le CDU/CSU, mais surtout en dénonçant la présence de représentants de l'Église lors de ladite rencontre.³⁵⁴ Elle revint à la charge à la fin de l'année 2008, alors qu'il devenait clair qu'une loi pour restreindre l'accès aux avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse avait bel et bien des chances de passer au Bundestag. La moitié des numéros de *Emma* de l'année 2009 portèrent sur les tractations parlementaires entre les différents partis politiques, puis sur les nouvelles réglementations concernant l'indication médicale. Dans son édition de juillet/août 2009, Alice Schwarzer dénonça avec ferveur les nouveaux règlements ayant

³⁵² La représentante du groupe « Bundesverband Lebensrecht » salua l'initiative de Singhammer en 2008 par ces mots : « Unsere Forderungen gehen zwar deutlich weiter, doch ist der Entwurf der Unionsabgeordneten in seiner jetzigen Form ein wichtiger Schritt in die richtige Richtung. » (Nos revendications vont certes beaucoup plus loin, mais le projet des députés du CDU/CSU dans sa forme actuelle est un pas important dans la bonne direction.) Cf. « Der § 218 soll verschärft werden! », *Emma*, 6, 2008, p. 23.

³⁵³ C'est le cas notamment de l'organisation *Bundesverband Lebensrecht*, une association regroupant environ une dizaine de groupes pro-vie. En septembre 2009, elle organisa une *Schweigemarsch* (marche silencieuse) à Berlin sous le slogan « 1 000 Kreuze für das Leben » (1 000 croix pour la vie). Selon les organisateurs de l'événement, environ 1 300 personnes participèrent. Une contre-manifestation fut organisée la même journée entre autres par l'organisation *Antifaschistisches Bündnis Süd-Ost*, sous le slogan « 1 000 Kreuze in die Spree! » (1 000 croix dans la Spree) Cf. Dagmar, Herzog, « Post coitum triste est...? », p. 123, 137-138 ; « Linksradikele Fanatiker warfen "Kreuze für das Leben" in die Spree », *Bundesverband Lebensrecht*, 26.09.2009. <http://www.bv-lebensrecht.de/aktuell/einzelansicht/browse/5/article/linksradikele-fanatiker-warfen-kreuze-fuer-das-leben-in-die-spree.html?tx_ttnews%5BbackPid%5D=517&cHash=0d38d6aecd> (29 août 2010)

³⁵⁴ « Fällt das Recht auf Abtreibung unter dem Druck der Kirchen? », *Emma*, 6, 2006, p. 82. Voir aussi dans le même numéro : Alice, Schwarzer, « Das Recht auf Abtreibung ist in akuter Gefahr », *Emma*, 6, 2006. <<http://www.emma.de/hefte/ausgaben-2006/novemberdezember-2006/06-6-editorial0/>> (2 août 2010)

trait aux interruptions volontaires de grossesse. Cependant, elle dénonça surtout le fait que plusieurs médias et députés n'avaient abordé que la question des avortements tardifs :

Vollends beunruhigend ist, dass die meisten Menschen diese für Frauen so existenzielle Entscheidung eigentlich bis heute gar nicht verstanden haben können. Ja, sogar manche Abgeordnete wissen vielleicht nicht wirklich, wofür sie da gestimmt haben. [...] Denn es geht ja bei Abtreibungen nach dem dritten Monat keineswegs nur um Abtreibungen von behinderten Föten. [...] Das allerdings ist aufgrund der hohen Emotionalisierung und der wohl nicht zufällig so verschleiern und irreführenden Darstellung durch die Verschärfungs-Anhänger sowie der ungenauen, oft tendenziösen Berichterstattung der Medien einer Mehrheit der BürgerInnen vermutlich bis heute nicht klar geworden. [...] Schon heute gibt es einen deutschen Abtreibungs-Exodus in liberalere Nachbarländer wie Holland. Das kann jetzt nur schlimmer werden.³⁵⁵

Alice Schwarzer ne put donc que regretter que le débat n'ait tourné qu'autour des avortements tardifs et prédit un exode encore plus grand des femmes enceintes désirant avorter, dans les pays voisins de l'Allemagne comme les Pays-Bas.³⁵⁶ Elle ne fut cependant pas la seule à dénoncer la nouvelle législation. Treize associations professionnelles,³⁵⁷ dont le *Deutscher Ärztinnenbund*³⁵⁸ (un réseau de femmes médecins provenant de toutes les sphères et spécialisations médicales faisant du lobbying pour la santé des femmes), le *Berufsverband der Frauenärzte*³⁵⁹ (l'association professionnelle des gynécologues) et le service non gouvernemental *Pro Familia (Deutsche Gesellschaft für Familienplanung, Sexualpädagogik und Sexualberatung e.V.)* se positionnèrent aussi contre un changement de la loi sur les interruptions volontaires de grossesse. Les

³⁵⁵ Alice, Schwarzer, « Mit den Stimmen der Anderen », p. 28-29.

³⁵⁶ En effet, il est estimé qu'entre 600 et un millier de femmes allemandes se rendent annuellement à l'étranger (la majorité du temps aux Pays-Bas) pour avoir recours à un avortement passé la 12^e semaine de grossesse. La plupart de ces femmes se sont fait refuser le certificat d'indication médicale en Allemagne. Cf. « Abortion Democracy », p. 28 ; Gisela, Notz, « Guter Tag für "Lebensschützer" », *SoZ – Sozialistische Zeitung*, 6, 2009, p. 6.

³⁵⁷ *Ibid.*

³⁵⁸ « Deutscher Ärztinnenbund lehnt Gesetzesänderungen zum Schwangerschaftsabbruch nach medizinischer Indikation ab », *Deutscher Ärztinnenbund*, 16.03.2009. <<http://www.aerztinnenbund.de/Deutscher-Aerztinnenbund-lehnt-Gesetzesanderungen.1164.0.2.html>> (10 août 2010)

³⁵⁹ « Schwangerschaftskonfliktgesetz – Was ist neu – was hat sich verändert? », *Berufsverband der Frauenärzte e.V.* 20.01.2010. <http://www.bvf.de/presse_info.php?r=2&m=0&s=1&artid=366&search=schwangerschaftsabbruch> (10 août 2010)

membres de ces associations professionnelles dénoncèrent la pression qui serait désormais faite non seulement sur les femmes enceintes, mais surtout sur les médecins délivrant des certificats d'indications et pratiquant des avortements :

*Wirkliche Hilfen für Frauen, die sich nach der 12. Schwangerschaftswoche für eine Abtreibung entscheiden, die sie nur mit einer medizinischen Indikation erhalten, beinhaltet diese aktuelle Gesetzesänderung nicht. Das zu behaupten wäre Schaumschlägerei. [...] Es wird keine Erleichterung für Frauen sein, eine starre Frist vorgeschrieben zu bekommen, um "in Ruhe" nachzudenken – welches ein weltfremdes, abwertendes Frauenbild steht hinter einer solchen Vorstellung! Sie werden drei Tage lang Angst haben, ob ihr der Arzt oder die Ärztin eine medizinische Indikation ausstellen wird. Auch der Arzt gewinnt drei Tage Zeit, um sich zu überlegen, ob er sich dem Risiko aussetzen soll, eine womöglich anfechtbare medizinische Indikation auszustellen, zusätzlich bedroht von einem Bussgeld von 5.000 Euro. Er wird dazu tendieren, nur dann eine Indikation auszustellen, wenn die Patientin in Lebensgefahr schwebt. Die Spaltung der medizinischen Indikation ist der entscheidende frauengesundheitspolitische Rückschritt!*³⁶⁰

Il est donc possible de voir l'opposition farouche de *Pro Familia*, tout comme celui d'Alice Schwarzer et de plusieurs autres groupes féministes et/ou médicaux face au changement de la loi. Cependant, aucune action concrète, manifestation ou rassemblement public ne fut organisé par aucune organisation féministe ou autre.

Aussi, les grands journaux allemands comme le *Süddeutsche Zeitung* et le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* suivirent tout de même le débat au Bundestag en décrivant les différentes tractations parlementaires et en expliquant les différents projets de loi, et ce dès la fin de l'année 90. Il serait donc faux de prétendre que le débat sur les avortements tardifs de 2009 passa inaperçu dans la population, puisque les grands médias en firent une couverture tout de même régulière.³⁶¹ Cependant, il serait certainement faux d'affirmer que ce débat souleva les passions comme celui du début des années 90.

³⁶⁰ « Rückschritt im Abtreibungsrecht », *Pro Familia*, 15 mai 2009. <<http://www.profamilia.de/article/show/25366.html?PHPSESSID=f7f05>> (31 juillet 2010)

³⁶¹ Selon nos recherches, le *Süddeutsche Zeitung* et le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* ont écrit respectivement une vingtaine d'articles sur le sujet entre avril 2008 et mai 2009.

3.3. Le débat au sein de la population civile

Lors du sondage *ALLBUS* de 2008, les deux questions posées en 1991 au sujet de l'avortement furent reprises, avec les mêmes quatre choix de réponses, soit, « Toujours mal » (*Immer schlimm*), « Presque toujours mal » (*Fast immer schlimm*), « Seulement parfois mal » (*Nur manchmal schlimm*) et « Jamais mal » (*Nie schlimm*). La première question touchait le débat sur les avortements tardifs, puisque la grosse majorité des malformations fœtales ou autres se trouvent généralement après la 12^e semaine de grossesse. Ainsi, à la question « Trouvez-vous mal (ou non) qu'une femme ait recours à une interruption volontaire de grossesse, si le bébé a de fortes chances de souffrir de lésions graves ? » 15,6% des répondants de l'Est répondirent soit *Toujours mal* (10,2%), soit *Presque toujours mal* (5,4%), un résultat presque identique à celui de 1991 (14,5%).³⁶² C'est donc 84,4% des répondants de l'Est qui répondirent soit *Seulement parfois mal* (18,1%), soit *Jamais mal* (66,3%). Il serait donc faux d'affirmer que le soutien à l'avortement en cas d'une malformation fœtale a, en 17 ans, reculé en ex-Allemagne de l'Est. Cependant, le pourcentage de répondants ne trouvant *Jamais mal* un avortement pour cette raison a bel et bien reculé de 10 points pour venir grossir la catégorie *Seulement parfois mal*. Malgré tout, il est possible d'affirmer que l'opinion des citoyens d'ex-Allemagne de l'Est a peu évolué en matière d'avortement pour cause de malformation du fœtus.

En comparaison, ce sont 31% des répondants de l'Ouest, soit environ le double des répondants de l'Est, qui répondirent soit *Toujours mal* (16,3%), soit *Presque toujours mal* (14,7%), un résultat plus élevé qu'en 1991, alors que 21% avait répondu en ces termes.³⁶³ Par conséquent, 68,9% des répondants de l'Ouest répondirent soit *Seulement parfois mal* (21,5%), soit *Jamais mal* (47,4%), comparativement à 79% en 1991, soit un recul net, de près de 10 points.

³⁶² La question originale se lit comme suit : « Halten Sie persönlich es für schlimm oder nicht schlimm, wenn eine Frau einen Schwangerschaftsabbruch vornehmen lässt [...] wenn das Baby mit hoher Wahrscheinlichkeit eine ernsthafte Schädigung haben wird? » Cf. Zentrum für Umfragen, Methoden und Analysen e.V. (Mannheim) et Zentralarchiv für Empirische Sozialforschung, (Cologne), *Datenhandbuch ALLBUS 2008*, p. 422. <<http://www.gesis.org/dienstleistungen/daten/umfragedaten/allbus/>> (23 juillet 2010)

³⁶³ *Ibid.*

Le soutien à l'avortement en cas de malformations fœtales semble donc avoir reculé dans les anciens Länder, puisque le pourcentage des citoyens trouvant l'avortement *Toujours mal* ou *Presque toujours mal* a fait un bond de 10 points. L'écart entre l'Ouest et l'Est de l'Allemagne s'est donc creusé avec les années, passant de 6,5 points en 1991 à 15,4 points en 2008. Bizarrement, cette différence est attribuable en grande partie non pas à la population d'ex-Allemagne de l'Est, qui, malgré les bouleversements sociaux des dernières années, semble avoir campé sur ses positions durant 17 ans, mais bien à celle de l'Ouest de l'Allemagne, qui semble soutenir de moins en moins les interruptions volontaires de grossesse en raison de problèmes ou de malformations fœtales. Il est tout à fait légitime de se demander si le débat qui avait alors débuté au Parlement n'a pas pu jouer sur l'opinion des Allemands de l'Ouest, car comme nous le verrons dans le prochain point, l'argument central employé par les députés conservateurs, soit le droit à la vie au fœtus, semble toucher une corde sensible chez les Allemands de l'Ouest, qui est absente chez ceux de l'Est.

À la deuxième question « Trouvez-vous cela mal (ou non) qu'une femme ait recours à une interruption volontaire de grossesse, si la famille dispose d'un faible revenu et ne peut se permettre d'avoir un autre enfant ? » 50,8% des répondants de l'Est répondirent soit *Toujours mal* (26,7%), soit *Presque toujours mal* (24,1%), un pourcentage très élevé en comparaison de celui de 1991 (28,9%).³⁶⁴ Ainsi, 49,3% des répondants trouvaient qu'un avortement pour raisons matérielles était soit *Seulement parfois mal* (23,2%), soit *Jamais mal* (26,1%), comparativement à 71,1% en 1991.³⁶⁵ C'est donc avec cette question qu'il est possible de voir le plus gros changement chez la population de l'Est de l'Allemagne. En effet, celle-ci semble beaucoup plus divisée sur cette question que 17 ans auparavant. L'écart est passé d'un *appui* majoritaire à l'avortement de 42,2 points (71,1% - 28,9%) en 1991 à une *opposition* majoritaire de 1,5 point (50,8 % - 49,3%) en 2008.

³⁶⁴ La question originale se lit comme suit : « Halten Sie persönlich es für schlimm oder nicht schlimm, wenn eine Frau einen Schwangerschaftsabbruch vornehmen lässt, [...] wenn die Familie nur über ein geringes Einkommen verfügt und sich keine Kinder mehr leisten kann? » Cf. *Ibid.*, p. 423.

³⁶⁵ *Ibid.*

Un changement est par ailleurs aussi observable à l'Ouest. Ainsi, en 2008, 67,8% des répondants ouest-allemands ont répondu à cette même question soit *Toujours mal* (44,7%), soit *Presque toujours mal* (23,1%), comparativement à 45,8% en 1991.³⁶⁶ Par conséquent, 32,2% des répondants de l'Ouest de l'Allemagne répondirent soit *Seulement parfois mal* (18,9%), soit *Jamais mal* (13,3%) comparativement à 54,1% en 1991. Il y a donc un recul d'environ 22 points chez les répondants ouest-allemands appuyant l'avortement. Ce même recul est aussi observable chez la population d'ex-Allemagne de l'Est.

L'écart Est-Ouest face à l'avortement pour des raisons matérielles peut donc sembler ne pas avoir bougé, passant de 16,9 points en 1991 à 17 points en 2008. Les opinions des populations de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne ont certes évolué, mais elles l'ont fait dans la même direction et il en résulte donc une plus grande désapprobation face à l'avortement en Allemagne. Là où la différence est la plus marquée est du côté des répondants est-allemands. En effet, la catégorie *Jamais mal* a fondu (passant de 47,5% à 26,1%) pour aller augmenter le pourcentage de *Presque toujours mal* (passant de 12,3% à 24,1%). Le clivage Est-Ouest est donc toujours aussi présent, mais si on regarde les détails de près, il est possible de constater un rapprochement de l'opinion de la population de l'Est avec celle de l'Ouest, puisque la désapprobation face aux interruptions volontaires de grossesse y augmente au même rythme et que par conséquent, l'appui à l'avortement, lui, diminue, autant dans les nouveaux que dans les anciens Länder.

La troisième question d'ordre plus général ne fut malheureusement pas posée en 2008, mais elle le fut lors du sondage *ALLBUS* deux ans auparavant. Ainsi, à la question « S'il vous plaît, dites-moi si VOUS PENSEZ qu'il devrait être possible légalement pour une femme, qui le désire, de recourir à une interruption volontaire de grossesse, et ce, peu importe les raisons qui motivent son choix » 34,8% des répondants de l'Ouest répondirent « Oui, cela devrait être possible » (*Ja, sollte möglich sein*), par rapport à

³⁶⁶ *Ibid.*, p. 423.

62,2% des répondants de l'Est.³⁶⁷ Nous sommes donc ici en présence d'un écart d'environ 27 points, soit 2 de moins qu'en 1992, alors que l'écart se situait à l'époque à 29 avec des taux respectifs de 41,4% pour l'Ouest et 70,4% pour l'Est. Il y a donc eu une petite régression des appuis face à l'avortement, et ce, autant à l'Est (8,2%) qu'à l'Ouest (6,6%) de l'Allemagne. C'est cependant encore une fois cette question plus générale qui montre l'écart le plus grand entre les répondants ouest-allemands et est-allemands. Elle montre aussi et surtout que la différence d'opinion entre les Allemands des nouveaux et ceux des anciens Länder est toujours bel et bien présente, l'écart entre les deux groupes ayant seulement diminué de 2 points en 14 ans.

En conclusion, le clivage entre les Allemands de l'Est et ceux de l'Ouest ne semble donc pas avoir beaucoup évolué depuis la Réunification. Les citoyens d'ex-RDA représentent toujours la partie de la population totale d'Allemagne qui accepte le mieux l'avortement. Le clivage s'est tout au plus agrandi en ce qui a trait aux avortements pour cause de problèmes fœtaux. Mais pour le reste, il est demeuré presque identique en plus de 15 ans d'évolution, que ce soit pour des raisons matérielles ou en général. Ceci dit, ce qui semble avoir changé au sein de la population civile au cours des 15 dernières années est sans contredit le moins grand appui face à l'avortement, et ce, qu'il soit question de l'Ouest ou de l'Est de l'Allemagne. Pourtant, comme nous le verrons dans le point suivant, les deux facteurs principaux influençant l'opinion des gens face à l'avortement ont certes évolué, mais pas toujours dans le sens que nous pourrions croire.

3.3.1. Pistes d'explications du clivage Est-Ouest

Comme vu précédemment, ce fut la société est-allemande qui dut s'adapter à la nouvelle société de l'Allemagne réunifiée. Ainsi, les deux déterminants principaux qui influençaient l'opinion des citoyens de RDA face aux interruptions volontaires de

³⁶⁷ La question originale se lit ainsi : « Bitte sagen Sie mir, ob es IHRER MEINUNG NACH einer Frau gesetzlich möglich sein sollte oder nicht, einen Schwangerschaftsabbruch vornehmen zu lassen [...] wenn die Frau es so will unabhängig davon, welchen Grund Sie dafür hat? ». Par conséquent, 65,2% des répondants ouest-allemands répondirent « Non, cela ne devrait pas être possible » (*Nein, sollte nicht möglich sein*) par rapport à 37,8% des répondants est-allemands. Cf. *Datenhandbuck ALLBUS 1980-2006*, p. 291.

grossesse, soit le nombre élevé de femmes sur le marché du travail et la religion (ou plutôt l'absence de religion), ont quelque peu évolué au cours des vingt dernières années.

Avec la Réunification, le système organisationnel des différentes Églises d'ex-RDA fut absorbé par celui beaucoup plus puissant et organisé de la RFA. De plus, les sanctions contre les membres des Églises furent levées et les cours de religion furent introduits dans les écoles.³⁶⁸ Tout cela aurait pu donner un dur coup à la laïcisation de l'ancien État communiste. Cependant, lors de la Réunification, l'Église luthérienne de RDA, qui, comme vu précédemment, avait comme rôle social important, sinon principal, d'aider la résistance citoyenne face au régime communiste, perdit sa raison d'être. Elle eut donc beaucoup de difficulté à se repositionner dans une Allemagne de l'Est où seulement 30% de la population était baptisée et où 70% des citoyens ne s'identifiaient pas au christianisme.³⁶⁹ Il y eut certes une hausse des entrées dans les Églises après 89, mais elle fut de courte durée et plafonna rapidement à 10 000, quantité négligeable face à l'indifférence générale de la population est-allemande pour la religion.³⁷⁰ La Réunification entraîna donc un effet boomerang que plusieurs n'avaient pas prévu et au lieu de voir la religion faire un retour en force en ex-Allemagne de l'Est, on assista plutôt un renforcement des tendances critiques face à l'Église et il s'ensuivit un glissement vers une sécularisation plus rapide de toute la société allemande.³⁷¹

Le sondage *ALLBUS* de 2008 tend aussi à montrer que la religion n'a pas gagné de terrain en ex-RDA, bien au contraire. Alors qu'en 1991, 64,6% des Allemands de l'Est répondaient à la question « À quelle religion appartenez-vous ? » « Aucune » (*Keiner*), ce taux grimpa d'environ 10 points pour arriver à 74,3% en 2008.³⁷² Ce bond,

³⁶⁸ Lee Ann, Banaszak, « East-West Differences in German Abortion Opinion », *Public Opinion Quarterly*, 62, 1998, p. 569, 575.

³⁶⁹ Claire, de Galembert, « État, nation et religion dans l'Allemagne réunifiée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 66, 2000, p. 44.

³⁷⁰ *Ibid.*

³⁷¹ En effet, la Réunification entraîna plusieurs débats sociaux, dont celui de l'impôt ecclésiastique (*Kirchensteuer*) et de son prélèvement obligatoire, celui des aumôniers militaires payés par le ministère de la Défense ou celui de l'instruction religieuse obligatoire dans les écoles. Cf. *Ibid.*

³⁷² La question originale se lit comme suit : « [...] Welcher Religionsgemeinschaft gehören Sie an? ». L'Église évangélique reste l'Église la plus importante en Allemagne de l'Est et l'Église catholique reste la première en Allemagne de l'Ouest, suivi de très près par l'Église évangélique. Cf. *Datenhandbuck ALLBUS 2008*, p. 330.

quoique moins grand en Allemagne de l'Ouest, est tout de même présent avec 16,3% des répondants ayant aussi répondu « Aucune » en 2009, par rapport à 10,7% en 1991. Il est donc possible d'affirmer que, bien que les deux Allemagnes aient subi une augmentation de la sécularisation de leur société respective et une petite baisse de la pratique religieuse, elles restent tout de même très différentes sur le plan religieux, l'énorme écart de 58 points entre les répondants de l'Est et ceux de l'Ouest étant là pour le démontrer. Ainsi, l'Allemagne de l'Ouest compte encore aujourd'hui beaucoup plus de citoyens appartenant à une religion (la plupart du temps catholique ou évangélique) et pratiquant cette religion, que n'en compte l'Allemagne de l'Est.³⁷³

Aussi, la relation au travail aurait pu changer en vingt ans en ex-RDA, les femmes n'étant plus obligées de travailler. L'importance du travail est cependant restée très forte à l'Est de l'Allemagne. Ainsi, à la question « C'est mieux pour tout le monde, lorsque l'homme travaille à temps plein et la femme reste à la maison pour s'occuper du foyer et des enfants », ³⁷⁴ quatre choix de réponses furent offerts aux répondants : « Pas du tout d'accord » (*Stimme überhaupt nicht zu*), « Pas vraiment d'accord » (*Stimme eher nicht zu*), « Plutôt d'accord » (*Stimme eher zu*) et « Tout à fait d'accord » (*Stimme voll und ganz zu*). Face à cette affirmation, 82,1% des répondants de l'Est répondirent soit *Pas vraiment d'accord* (29,9%), soit *Pas du tout d'accord* (52,2%), ce qui correspond à une augmentation de 14,6 points depuis 1991.³⁷⁵ Cela montre à quel point le travail prend encore une place importante dans la vie des citoyens et femmes de l'Est de l'Allemagne, et ce, plus encore qu'il y a vingt ans. En comparaison, c'est 59,8% des répondants de l'Ouest de l'Allemagne qui répondirent soit *Pas vraiment d'accord* (30,2%), soit *Pas du tout d'accord* (29,6%),³⁷⁶ comparativement à 49,9% en 1991.

³⁷³ En effet, à la question « Combien de fois allez-vous en général à l'Église » (*Wie oft gehen Sie im allgemeinen in die Kirche?*) 85% des répondants de l'Est répondirent soit « rarement » (*seltener [als mehrmals im Jahr]*), à 26,9%, soit « jamais » (*nie*), à 58,1%. En comparaison, c'est 55,1% des répondants de l'Ouest qui répondirent soit « rarement », à 29,4%, soit « jamais », à 25,7%, une différence somme toute grande. Cf. *Ibid.*, p. 331.

³⁷⁴ La question originale se lit comme suit : « Es ist für alle Beteiligten viel besser, wenn der Mann voll im Berufsleben steht und die Frau zu Hause bleibt und sich um den Haushalt und die Kinder kümmert. » Cf. *Ibid.*, p. 75.

³⁷⁵ Aussi, 17,8% des répondants est-allemands répondirent à cette même question soit *Tout à fait d'accord* (4%), soit *Plutôt d'accord* (13,8%). Cf. *Ibid.*

³⁷⁶ 40,1% des répondants ouest-allemands répondirent aussi à cette question soit *Tout à fait d'accord* (16,5%), soit *Plutôt d'accord* (23,6%). Cf. *Ibid.*

Ainsi, des deux côtés de l'Allemagne, mais particulièrement à l'Est, les citoyens trouvent la vision traditionnelle de la vie de couple, à savoir le mari pourvoyeur et la femme au foyer, de moins en moins juste. Cependant, il reste un écart relativement grand entre les deux groupes, écart qui s'est agrandi depuis les 17 dernières années, passant de 17,6 points en 1991 à 22,3 points en 2008.

Cependant, un autre point ayant rapport au travail semble diviser les citoyens de l'Est et ceux de l'Ouest de l'Allemagne, à savoir la combinaison de la maternité et de la carrière. En effet, la dualité *maternité travail* ne semble pas poser problème chez les citoyens d'ex-RDA, alors qu'il en va autrement à l'Ouest. Ainsi, face à l'affirmation suivante : « Un petit enfant souffrira certainement si sa mère travaille » plus de la moitié des répondants ouest-allemands, c'est à dire 56,7%, répondirent soit *Tout à fait d'accord* (27,9%), soit *Plutôt d'accord* (28,8%).³⁷⁷ En comparaison, c'est seulement le quart des répondants de l'Est, c'est-à-dire 24,9%, qui répondirent soit *Tout à fait d'accord* (7,9%), soit *Plutôt d'accord* (17%) à cette affirmation.³⁷⁸ Les chiffres tendent donc à démontrer que les Allemandes de l'Est ne désirent pas en 2008, faire comme leurs compatriotes de l'Ouest et choisir entre la carrière et les enfants.³⁷⁹ Au contraire, pour les femmes est-allemandes, le travail tout comme les enfants semblent être une évidence (comme à l'époque de la RDA), et la combinaison des deux va de soi : les parents vont travailler et les enfants vont à la garderie. La Réunification n'a rien fait pour altérer cette tendance, bien au contraire, celle-ci est à la hausse depuis 1990.³⁸⁰ De l'autre côté, les préjugés liés à la *Rabenmutter* (Mère indigne) font plutôt rage à l'Ouest de l'Allemagne, au sens où une femme qui va travailler alors que ses enfants n'ont pas encore trois ans est encore

³⁷⁷ La question originale se lit ainsi : « Ein Kleinkind wird sicherlich darunter leiden, wenn seine Mutter berufstätig ist ». Par conséquent, ce sont 43,4% des répondants de l'Ouest qui répondirent soit *Pas du tout d'accord* (18%), soit *Pas vraiment d'accord* (25,3%). Cf. *Ibid.*, p. 74.

³⁷⁸ Par conséquent, c'est 75,1% des répondants est-allemands qui rejetèrent cette affirmation en répondant soit *Pas du tout d'accord* (42,3%), soit *Pas vraiment d'accord* (32,8%). Cf. *Ibid.*

³⁷⁹ L'importance de travailler chez les femmes d'ex-Allemagne de l'Est, et ce même si elles ont des enfants, s'explique certes par la culture du travail promue 40 ans durant par le socialisme, mais elle s'explique aussi par le besoin économique, puisque les salaires entre les Allemands de l'Ouest et ceux de l'Est sont encore différents et le double salaire dans les foyers de l'Est est une nécessité beaucoup plus grande qu'à l'Ouest. Cf. Daniel, Erler et Susanne, Dähler, *Frauen machen Neue Länder – Erfolgreich in Ostdeutschland: Lebenssituation und Perspektiven junger Frauen in den neuen Bundesländern – Forschungsstand*, Berlin, Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung, 2008, p. 41.

³⁸⁰ *Ibid.*, p. 22.

bien mal vue, ce qui n'est pas le cas dans les régions de l'Est.³⁸¹ Les femmes est-allemandes sont aussi plus nombreuses sur le marché du travail. Ainsi, en 2006, elles étaient 73,4% à avoir un emploi soit presque le même taux qu'en 1991.³⁸² Leurs compatriotes ouest-allemandes les rattrapent cependant, lentement mais sûrement. Ainsi en 1991, elles étaient 56,9% sur le marché du travail pour 67,1% en 2006.³⁸³

Les deux déterminants que sont la religion et le travail influencent l'opinion des gens face à l'avortement et ils ont évolué depuis vingt ans en ex-RDA, tout comme à l'Ouest. Ils restent cependant encore bien différents d'un côté et de l'autre de l'Allemagne. La religion est toujours aussi impopulaire en ex-RDA, mais reste importante à l'Ouest. Aussi, le travail est toujours aussi important pour les femmes de l'Est de l'Allemagne et bien que cette tendance soit aussi à la hausse à l'Ouest, les femmes des nouveaux Länder restent plus présentes et actives sur le marché du travail que leurs compatriotes de l'Ouest. Le clivage Est-Ouest au niveau de ces deux déterminants est donc toujours présent vingt ans après la chute du Mur et il semble toujours avoir des répercussions face à l'opinion qu'ont les gens de l'avortement.

À côté du travail et de la religion, une troisième piste semble importante pour tenter d'expliquer le clivage Est-Ouest face à l'avortement : le traitement différent qu'ont entretenu la RFA et la RDA face au passé national-socialiste. Comme à toute les fois où un débat s'ouvre en Allemagne, touchant de près ou de loin à la vie d'un individu

³⁸¹ Cette différence de vision se traduit aussi dans les chiffres. Ainsi, à l'Ouest, la moitié des femmes ayant un ou des enfants de moins de trois ans restent à la maison, comparativement à un tiers des Allemandes de l'Est. Lorsque les enfants atteignent trois ans et donc l'âge de la garderie (*Kindergarten*), un tiers des Allemandes de l'Ouest continuent de rester à la maison, tandis qu'en Allemagne de l'Est, seulement un douzième en ressentent le besoin. Avec l'entrée à l'école primaire, la plupart des Allemandes de l'Ouest se décident pour un travail à temps partiel alors que les Allemandes de l'Est retournent travailler à temps plein. Il faut par contre mentionner qu'il peut aussi être difficile pour les femmes d'Allemagne de l'Ouest de retourner travailler à temps plein, puisque les garderies à temps plein à l'Ouest sont beaucoup moins fréquentes qu'à l'Est. En effet, 17,3% des enfants ouest-allemands de plus de trois ans fréquentent la garderie à temps plein, par rapport à 60% des enfants est-allemands. Aussi, 3,2% des enfants ouest-allemands de moins de trois ans fréquentent la garderie à temps plein, par rapport à 26,8% des enfants est-allemands. Cf. *Ibid.*, p. 40, 42-43.

³⁸² *Ibid.*, p. 22. Cependant, le taux de chômage chez les femmes d'ex-RDA reste relativement élevé. En effet, après avoir connu un pic en 1997 avec 21,6%, il redescendit pour se stabiliser à 16,8% (comme celui des hommes à 16,7%) en 2007. Cf. Bundesagentur für Arbeit (BA), « Ausgewählte Arbeitslosenquoten », *Analytikreport der Statistik*, 04/2008. <www.arbeitsagentur.de> (17 août 2010)

³⁸³ *Ibid.*

(en devenir ou non), qu'il s'agisse de celui sur l'avortement, sur la pilule abortive, sur la pilule du lendemain, sur l'introduction dans les hôpitaux des nouvelles technologies prénatales, sur la recherche génétique ou même sur le suicide assisté, le passé national-socialiste n'est jamais bien loin en toile de fond de discussion. Le débat sur les avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse ne fit pas exception à la règle.

Comme mentionné précédemment, suite à la deuxième Guerre mondiale, un fort vent de conservatisme souffla sur l'Allemagne de l'Ouest. L'Allemagne avait vendue son âme au diable en embrassant Hitler ainsi que le national-socialisme et elle devait être remise sur le droit chemin. L'Église, qui fut plutôt mise à mal par le Troisième Reich, se fit alors un plaisir de reprendre sa place comme arbitre de la moralité post-fasciste.³⁸⁴ Et dès le départ, sa vision au sujet de l'avortement fut sans équivoque : criminel en toutes circonstances. L'Église fit aussi partie des acteurs sociaux conservateurs qui associèrent les crimes nazis, dont les avortements forcés et les stérilisations obligatoires, avec l'avortement en général et ce, tout au long des quarante années qui séparèrent les deux Allemagnes. Encore aujourd'hui, ses représentants n'hésitent pas et continuent à faire des associations entre l'avortement et le régime national-socialiste en utilisant des expressions comme *Babycaust* ou *Kinderholocaust*. Ces associations faites par un acteur social aussi important, ont pu avoir un impact considérable sur les citoyens ouest-allemands, et même si l'influence de l'Église n'est plus comparable aujourd'hui à ce qu'elle était au début des années 50, sa désapprobation dogmatique face à l'avortement peut encore jouer sur les personnes religieuses et/ou pratiquantes. L'association que fit l'Église entre le nazisme et l'avortement n'eut cependant aucun impact en RDA non seulement parce que l'Église fut pratiquement absente de la société est-allemande d'après-guerre, mais aussi parce que les réactions qu'exprimèrent les deux Allemagnes face à l'Holocauste furent très différentes. Ainsi, tout de suite après la deuxième Guerre mondiale, l'enseignement de l'Holocauste fut introduit dans les programmes d'études des écoles ouest-allemandes. Cet enseignement devait rendre compte de la culpabilité du peuple allemand face aux crimes nazis et à la politique génocidaire préconisée par Hitler.³⁸⁵ Ainsi, la politique adoptée face à

³⁸⁴ Dagmar, Herzog, « Post coitum triste est...? », p. 242.

³⁸⁵ Susan L., Erikson, « Post-Diagnostic Abortion in Germany: Reproduction gone Awry, again? », *Social Science & Medicine*, 56, 2003, p. 1992.

l'Holocauste par les autorités de RFA tout de suite après la guerre, n'en fut pas une de déni, bien au contraire. En Allemagne de l'Ouest, le spectre du génocide et des horreurs du Troisième Reich fut intégré aux images de la vie de tous les jours de la société post-fasciste.³⁸⁶ Une telle affirmation ne peut être de mise pour la société est-allemande. En effet, celle-ci mit plutôt l'accent sur la victoire soviétique face au national-socialisme, victoire qui avait apporté avec elle, la rédemption du peuple allemand. Les cours dans les écoles priorisaient les exploits soviétiques et comment le communisme avait constitué un nouveau départ pour l'Allemagne de l'Est, autant sur le plan politique, qu'économique ou moral.³⁸⁷ Les citoyens de RDA furent donc, d'une certaine façon, acquittés face à leur responsabilité durant l'Holocauste. Les références au passé national-socialiste n'ont donc absolument pas le même écho pour eux, et ce, encore aujourd'hui.

Par exemple, alors qu'au début des années '80 les nouvelles technologies prénatales faisaient leur entrée dans le monde médical ouest-allemand, plusieurs en appelèrent à la prudence et rappelèrent les politiques eugéniques du national-socialisme, arguant que de telles machines pouvaient faire en sorte que l'histoire se répète. Les féministes ouest-allemandes participèrent aussi à ce débat, en l'examinant d'un point de vue moral et/ou éthique et en donnant une place privilégiée au fœtus, comme le cadre imposé par la Cour constitutionnelle le dictait. Elles évaluèrent la situation en prenant en compte plusieurs choses, comme le droit de la femme à l'avortement, les droits du fœtus, le possible aspect eugénique de la chose, la place de l'éthique et de la moral dans un tel geste, etc. Aussi, plusieurs féministes de l'Ouest prirent position contre les avortements (la plupart du temps tardifs), pratiqués à la suite d'un diagnostic prénatal.³⁸⁸ Les citoyennes et féministes de l'Est eurent une toute autre réaction face à l'introduction de ces technologies prénatales. Comme mentionné précédemment, en RDA, l'avortement n'avait jamais vraiment été considéré sous un angle éthique. Il avait plutôt été considéré sous un angle social, à savoir le droit de la femme à son auto-détermination en tout temps, ainsi que son droit au travail et/ou aux études, et ce, sans considération aucune

³⁸⁶ *Ibid.*

³⁸⁷ *Ibid.*

³⁸⁸ *Ibid.*, p. 1995.

pour le fœtus.³⁸⁹ Ainsi, si une femme tombait enceinte et qu'elle considérait cette grossesse et le bébé qui suivrait comme une tâche trop lourde, qui contrecarrerait ses projets, c'était son droit de passer à l'action et de procéder à un avortement. Et si l'enfant à venir s'avérait handicapé, alors, la tâche s'alourdissait encore plus, rendant jusqu'à un certain point l'avortement encore plus justifiable.³⁹⁰ En ce sens, les nouvelles technologies prénatales furent bien accueillies par les femmes de RDA, féministes ou non, car elles pouvaient prévenir la femme de la grosseur de la tâche qui l'attendait. Cependant, il faut rappeler que les technologies de RDA et de RFA n'étaient pas les mêmes. En effet, la première avait bien sûr peu de machines et celles-ci étaient moins perfectionnées, alors que la seconde avait non seulement les machines les plus avancées au niveau technologique, mais celles-ci étaient disponibles partout, dans les hôpitaux comme dans les cliniques privées. Cependant, avec la Réunification, les nouvelles technologies prénatales arrivèrent en ex-Allemagne de l'Est et elles ne reçurent aucune opposition de la part de citoyen(ne)s ou de féministes, contrairement à l'Allemagne de l'Ouest du début des années 80. Au contraire, ces nouvelles technologies prénatales furent mises en relation avec le droit de la femme à son auto-détermination et furent donc vues comme des outils qui appuyaient ces droits.³⁹¹ Ainsi, comparativement à la RFA, l'opposition sociale fut absente en RDA et la comparaison faite avec le Troisième Reich inexistante. Aujourd'hui encore, la grande majorité des activistes s'opposant aux technologies prénatales (et aussi aux nouvelles technologies génétiques, comme la recherche de cellules souches) se trouvent à l'Ouest de l'Allemagne et ceux-ci n'hésitent pas à brandir des images des abus médicaux et eugéniques faits sous le national-socialisme pour donner du poids à leur argumentation.³⁹²

Ainsi, le traitement différent du passé national-socialiste fait par les deux sociétés allemandes d'après-guerre peut également être un facteur pouvant jouer sur l'opinion des citoyens de l'Est et de l'Ouest de l'Allemagne en matière d'avortement, et ce, encore aujourd'hui.

³⁸⁹ *Ibid.*, p. 1994-1995.

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ *Ibid.*, p. 1995.

³⁹² Comme un activiste l'admit si bien : « We draw much of our moral authority to oppose these technologies from these references [images of Nazi medical abuses and eugenic policies]. » (« Nous tirons une grande partie de notre autorité morale dans notre opposition à ces technologies, de ces références [des images des abus médicaux nazis et des politiques eugéniques]. ») Cité dans *Ibid.*, p. 1992-1993.

3.4. Le mouvement féministe allemand

3.4.1. Vingt ans plus tard : unification?

En vingt ans, les féministes des deux Allemagnes ont eu bien du temps pour continuer le difficile dialogue entrepris en 1989. Pourtant, le clivage Est-Ouest semble être toujours présent et les féministes sont aujourd'hui, plus que jamais, confrontées à la difficile question de leur identité collective. Il faut cependant mentionner que de définir le problème sous un seul angle (Est vs Ouest) (comme c'est le cas ici) est plutôt réducteur. En effet, au cours des vingt dernières années, plusieurs facteurs se sont ajoutés au problème strictement géographique, comme l'immigration toujours plus présente, l'intégration de l'Allemagne au sein d'une Union européenne jouant un rôle de plus en plus important, la restructuration économique de la décennie 90 et l'augmentation du nombre de femmes dans les bureaux de l'État, dans les différents partis et au sein des processus décisionnels régionaux ou nationaux.³⁹³ Tous ces nouveaux facteurs n'ont pu que compliquer les relations entre les féministes. De plus il est aujourd'hui possible de parler de féminismeS en Allemagne et encore une fois, pas seulement d'un point de vue strictement géographique. En effet, au cours des dernières années, plusieurs mouvements se réclamant du nouveau féminisme (par rapport au vieux féminisme à la Alice Schwarzer), issus de différentes idéologies et ayant des horizons aussi divers les uns que les autres ont vu le jour en Allemagne, par exemple « das Eva-Prinzip », les « Alpha-mädchen » ou la « neue F-Klasse ».³⁹⁴

Cependant, si le problème du mouvement féministe était simplifié à sa plus simple expression, il serait alors possible d'affirmer que vingt ans plus tard, les féministes de l'Ouest et celles de l'Est ont toujours autant de difficultés à trouver un terrain d'entente. Comme mentionné précédemment, les féministes de l'Est avaient à l'époque beaucoup critiqué le féminisme défini dans les termes strictement ouest-

³⁹³ Myra Marx, Ferree, « Gender Politics in the Berlin Republic: Four Issues of Identity and Institutional Change », *German Politics and Society*, 28, 2010, p. 191.

³⁹⁴ Pour plus de détails sur la multiplicité du courant féministe allemand (et leur critique), voir Elizabeth, Klaus, « Antifeminismus und Elite feminismus – Eine Intervention », *Feministische Studien*, 2, 2008, p. 176-186.

allemand. Lors d'une entrevue faite en 2001, les anciennes éditrices des magazines est-allemands *Zaunreiterin*, *Weibblick* et *Ypsilon* répondirent toutes de façon négative face aux questions concernant *Emma* et Alice Schwarzer. Elles trouvaient que les sujets abordés dans ce magazine étaient trop limités ou elles dénonçaient justement l'absence de thèmes entourant la vie des femmes en ex-Allemagne de l'Est depuis la Réunification.³⁹⁵ Ainsi, elles refusaient de s'adapter au féminisme ouest-allemand et continuaient le combat pour les femmes de l'Est de l'Allemagne. Aussi, une autre raison expliquant la division des féministes est le fait que les citoyennes de l'Est et de l'Ouest ne semblent aucunement vouloir devenir un seul et même groupe, au contraire, les préjugés (mais aussi les vraies différences dans leur mode de vie) persistent :

*Auch 20 Jahre nach der Wiedervereinigung bedeuteten ein Land und ein Geschlecht noch längst keine innere Einheit. Noch immer hält sich im Osten das Klischee der dekadenten West-Frau, die sich trotz Frauenbewegung mit dem Titel ihres Mannes anreden lässt, ihre Kinder als Lebenselixier betrachtet und am liebsten in Teilzeit oder gar nicht arbeitet. Genauso kursiert im Westen das Bild des grauen Mäuschens aus dem Osten, der Rabenmutter, die ihr Neugeborenes nicht schnell genug in die Krippe verfrachten kann, zur Arbeit geht und meint, damit wäre für die Gleichberechtigung doch alles getan.*³⁹⁶

Chaque mouvement féministe est supposé représenter les intérêts des femmes appartenant à leur groupe social et/ou national. Par exemple, les féministes américaines se battent d'abord et avant tout pour améliorer les conditions de vie des Américaines. Il devient donc difficile d'unir les deux mouvements féministes d'Allemagne, puisque les femmes de l'Est et celles de l'Ouest ont encore aujourd'hui deux modes de vie et deux visions de leur rôle social bien différents.³⁹⁷ En effet, après la Réunification, les Allemandes de l'Est n'ont jamais voulu s'adapter au mode de vie de leurs compatriotes ouest-allemandes. Elles durent se battre pour garder intacte leur dualité « travailleuse-

³⁹⁵ L'ancienne éditrice de *Ypsilon* prétendit aussi qu'Alice Schwarzer avait contribué à l'échec financier de *Ypsilon*, en faisant pression sur les distributeurs d'*Emma* pour ne pas que ces derniers acceptent un magazine compétitif. Cf. Elizabeth, Mittman, « Gender, Citizenship, and the Public Sphere in Postunification Germany: Experiments in Feminist Journalism », *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 32, 2007, p. 472-473.

³⁹⁶ Annika, Ross, « Alles Männerfeindinnen? », *Emma*, 6, 2009, p. 68. Dans son édition de novembre/décembre 2009, le magazine *Emma* s'attarda à la vie des femmes est-allemandes vingt ans après la chute du Mur, en plus de faire un retour sur les événements de 89. Cf. « Ossid, Wessid & Wossid », *Emma*, 6, 2009, p. 58-103.

³⁹⁷ Myra Marx, Ferree, « Gender Politics in the Berlin Republic », p. 191.

mère » et elles gagnèrent cette bataille (bien souvent avec l'aide de leur région ou de leur Land), ce qui fait qu'aujourd'hui, les différences persistent (sinon grandissent) entre les deux groupes.³⁹⁸ Ainsi, les jeunes générations de l'Est de l'Allemagne sont témoins du mode de vie (et de la relation homme-femme) de leurs parents et de leur entourage et s'identifient à ce mode de vie, qui se transmet de génération en génération.³⁹⁹ Déjà en 1991, le « mode de vie » est-allemand se rapprochait beaucoup plus de la norme américaine ou européenne que le système du pourvoyeur ouest-allemand et cette affirmation est toujours d'actualité aujourd'hui, alors que l'ex-Allemagne de l'Est se présente sur ce point comme étant plus moderne que l'Ouest de l'Allemagne.⁴⁰⁰ Ainsi, les relations entre les sexes sont encore aujourd'hui de part et d'autre de l'Allemagne bien différentes et cela ne semble pas vouloir changer, car ces différences sont aussi visibles chez les nouvelles générations.⁴⁰¹ Dans ces conditions, un mouvement féministe uni n'a pas beaucoup de chance de voir le jour, puisque les discours féministes, dus aux modes de vie différents des femmes, restent, par conséquent, eux aussi bien différents.

Finalement, le débat sur l'avortement trouva toujours le moyen de rester dans l'arrière-scène de l'actualité allemande, jusqu'à l'émergence du débat parlementaire sur les avortements tardifs. Aussi, vingt ans après la chute du Mur, le sondage *ALLBUS* montre que le clivage Est-Ouest en matière d'avortement semble être resté intact chez les citoyens des deux côtés de l'Allemagne. Les deux facteurs influençant l'opinion qu'ont les gens de l'avortement, soit la sécularisation et le haut taux d'emploi chez les femmes, restent quant à eux, encore aujourd'hui, bien différents à l'Est et à l'Ouest de

³⁹⁸ C'est par exemple le cas des naissances. Ainsi, en 1988, 30% de toutes les naissances en RDA étaient hors mariage (ce chiffre montait à 70% pour le premier enfant). En 2003, 57% des naissances à l'Est de l'Allemagne étaient hors mariage comparativement à 21% à l'Ouest. Aussi, les raisons données pour reporter la maternité diffèrent des deux côtés de l'Allemagne. Ainsi, les raisons principales des Allemandes de l'Est passent de la sécurité financière instable à la difficulté à trouver un conjoint qui participera à l'éducation des enfants, tandis que les raisons principales énoncées par les Allemandes de l'Ouest tournent plutôt autour du désir de voyager, d'avoir du plaisir et de se réaliser d'abord complètement avant de fonder une famille. Cf. *Id.*, « The Rise and Fall of "Mommy Politics" », p. 94 ; Daniel, Erler et Susanne, Dähler, *Frauen machen Neue Länder*, p. 38 ; Myra Marx, Ferree, « Gender Politics in the Berlin Republic », p. 200.

³⁹⁹ *Ibid.*

⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 201.

⁴⁰¹ *Ibid.*, p. 201-202. Aussi, pour plus de détails sur les différences Est-Ouest chez les femmes des jeunes générations, voir le sondage fait par le magazine *Brigitte* en 2008, qui fut mené chez des jeunes de 17 à 29 ans. Cf. Jutte, Allmendinger *et al.*, *Frauen auf dem Sprung – Die BRIGITTE-Studie*, Hamburg, Gruner+Jahr AG & Co KG, 2008.

l'Allemagne. En ce qui a trait aux féministes, la division des deux mouvements persiste et un mouvement uni, semble être, plus que jamais, difficile à réaliser.

CONCLUSION

En conclusion, il est possible d'affirmer que même vingt ans après la chute du Mur de Berlin, le Mur dans la tête, lui, semble être toujours bien présent, lorsqu'il est question d'avortement.

Les féministes de la République fédérale d'Allemagne durent se battre pour avoir le droit aux interruptions volontaires de grossesse ; se battre contre le système patriarcal en place, les autorités peu enclines à satisfaire leurs revendications et les membres influents des Églises protestantes, mais surtout catholiques. Elles obtinrent certes quelques succès, mais elles ne virent jamais leur objectif premier se réaliser, à savoir l'abolition pure et simple du paragraphe 218. À l'inverse, les autorités de la République démocratique allemande firent cadeau du droit à l'avortement à leurs citoyennes. Cependant, le climat politique de RDA ne permit pas aux femmes de se regrouper sous une bannière indépendante pour questionner le système politique en place et revendiquer l'amélioration des conditions de vie des femmes. Par contre, les événements d'automne 89 virent cette situation changer. Les féministes est-allemandes se regroupèrent sous la bannière de l'UFV et prirent part aux bouleversements politiques de la *Wende*.

La Réunification allemande fut une affaire d'hommes et la loi sur les interruptions volontaires de grossesse en fut une de compromis. Après nombre de revirements politiques, une loi fut finalement votée, loi que six juges conservateurs (et religieux) annulèrent d'un coup de crayon, réduisant ainsi à néant des années de travail et de négociations parlementaires. Le jugement de la Cour constitutionnelle marqua par la même occasion la fin d'un droit que les Allemandes de l'Est détenaient depuis vingt ans : celui du droit à l'avortement sans contrainte les 12 premières semaines de grossesse. La loi de 1995 fut une petite victoire pour les Allemandes de l'Ouest, mais une bien grosse perte pour celles de l'Est.

Le mouvement féministe uni et fort que plusieurs souhaitaient voir naître suite à la Réunification ne vit jamais le jour. Trop de différences se mettaient en travers de la route des féministes d'Allemagne, et leurs chemins respectifs ne purent, par conséquent, jamais se croiser. Quarante ans de division, un patriarcat public vis-à-vis d'un patriarcat

privé, une relation bien différente face au travail, mais aussi face à la maternité, représentaient autant de points discordants entre les deux mouvements féministes d'Allemagne. Pourtant, au départ, tous les espoirs étaient permis. Cependant, le passé trop différent des femmes de RDA et de RFA fit en sorte que la vision respective qu'elles avaient du féminisme était complètement différente, en particulier face à l'avortement.

Les féministes de RFA voyaient l'avortement comme quelque chose de moralement répréhensible, qui plaçait la femme en position de victime ainsi qu'en situation de détresse psychologique et de conflit intérieur. Cette vision n'était pas du tout partagée par les féministes de RDA, qui tentaient au contraire de déstigmatiser l'avortement et qui avaient comme point central de leur discours l'auto-détermination de la femme. Le débat au Parlement ne fit qu'envenimer les choses, car les féministes est-allemandes avaient bien de la difficulté à argumenter selon le cadre juridique ouest-allemand. Elles furent donc rapidement marginalisées au Bundestag. La nouvelle loi réjouit jusqu'à un certain point les féministes de l'Ouest, mais elle laissa plutôt un goût amer face à la chose politique chez celles de l'Est.

La population civile, tout comme les féministes, ne s'entendait pas sur la question de l'avortement. Les citoyens de RDA appuyaient dans une plus grosse proportion une législation libérale en matière d'avortement, alors que les citoyens de RFA semblaient avoir des opinions plus conservatrices en ce domaine. La perte de la loi est-allemande sur les interruptions volontaires de grossesse devint le symbole de la perte identitaire, à laquelle devait faire face les citoyens d'ex-Allemagne de l'Est.

Vingt ans après la chute du Mur, l'avortement reprit sa place au sein de l'actualité allemande, avec le débat sur le projet de loi concernant les avortements pratiqués après la 12^e semaine de grossesse. Les députés conservateurs réussirent à aller chercher le vote de députés plus modérés et leur projet de loi fut accepté en mai 2009. Les avortements seraient désormais plus difficiles à recevoir passé le premier trimestre. Même si plusieurs féministes dénoncèrent ce nouveau durcissement législatif, aucune mobilisation ne fut organisée. Les médias, pour leur part, couvrirent certes le débat, mais ils ne firent pas grand cas de ce qui se passait au Parlement en rapport avec l'avortement.

Grâce aux sondages effectués tous les ans, il est possible d'affirmer que l'opinion des citoyens de l'Est et ceux de l'Ouest de l'Allemagne continue à se différencier, les premiers ayant toujours une plus grande acceptation face à l'avortement que les seconds. Cependant, l'appui aux interruptions volontaires de grossesse a diminué au cours des vingt dernières années, et ce, autant dans les nouveaux que dans les anciens Länder. Malgré tout, le Mur dans la tête, lui, semble être toujours aussi présent qu'en 1989.

Vingt ans plus tard, les féministes n'ont toujours pas réussi à former un mouvement uni. Avec la multiplicité des nouveaux mouvements féministes en Allemagne, un mouvement féministe global et uni semble peu à même d'arriver. Les femmes de l'Est et celles de l'Ouest de l'Allemagne gardent encore aujourd'hui une vision différente face au travail et à la maternité, ce qui rend entre autres, l'unification du mouvement féministe difficile.

Avec l'arrivée des nouveaux mouvements féministes, il sera intéressant de voir, dans les prochaines années, comment les féministes d'Allemagne réussiront à s'entendre et à travailler ensemble, pour faire avancer la cause des femmes. La Mur dans la tête, quant à lui, semble toujours là, mais avec les nouvelles générations qui n'ont pas vécu la Réunification, son temps devrait être normalement compté. Et en ce qui a trait à l'avortement en Allemagne, laissons à Alice Schwarzer le soin d'avoir le dernier mot, car il résume bien la pensée de l'auteure de ce mémoire : « Wir dürfen gespannt sein, was die AnhängerInnen der christlichen Gesetzgebung im deutschen Rechtsstaat sich als nächstes zum § 218 einfallen lassen werden... ».⁴⁰²

⁴⁰² « Nous avons le droit d'être curieux et de nous demander ce que les partisans d'une législation chrétienne dans un État de droit comme l'Allemagne, imagineront la prochaine fois, pour contrer le paragraphe 218... » Alice, Schwarzer, « Mit den Stimmen der Anderen », p. 29.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources :

1.1. Articles de magazines :

a) Emma :

« Damit die DDR nicht im Prä-Feminismus stecken bleibt! », *Emma*, 1, 1990, p. 49.

« Der § 218 soll verschärft werden! », *Emma*, 6, 2008, p. 22-23.

« Der Verrat der GenossInnen », *Emma*, 4, 1994, p. 93.

« Deutsch – Deutsch », *Emma*, 6, 1990, p. 28.

« Es wird er ist! », *Emma*, 6, 1991, p. 26-27.

« Fällt das Recht auf Abtreibung unter dem Druck der Kirchen? », *Emma*, 6, 2006, p. 82.

« Ossis retteten 218-Reform », *Emma*, 8, 1992, p. 23.

« Ossis, Wessis & Wossis », *Emma*, 6, 2009, p. 58-103.

FROMMEL, Monika, « Das Recht auf Abtreibung ist in höchster Gefahr! », *Emma*, 3, 2009, p. 60-61.

OTT, Ursula, « Justitia & Co. », *Emma*, 11, 1992, p. 20-23.

RAUCH, Judith, « § 218 – auf den Müll! », *Emma*, 7, 1990, p. 11.

SCHWARZER, Alice, « § 218: Last Call », *Emma*, 6, 1992, p. 14-16.

SCHWARZER, Alice, « Das Recht auf Abtreibung ist in akuter Gefahr », *Emma*, 6, 2006. <<http://www.emma.de/hefte/ausgaben-2006/novemberdezember-2006/06-6-editorial0>> (2 août 2010)

SCHWARZER, Alice, « Die Abtreibungspille – Endlich da! », *Emma*, 1, 2000, p. 34-35.

SCHWARZER, Alice, « Ein halber Sieg », *Emma*, 4, 1993, p. 5.

SCHWARZER, Alice, « Kippt die Kanzlerin die § 218 – Reform? », *Emma*, 2, 2009, p. 36.

SCHWARZER, Alice, « Mein Leben gehört mir! », *Emma*, 4, 2009, p. 30-34.

SCHWARZER, Alice, « Mit den Stimmen der Anderen », *Emma*, 4, 2009, p. 28-29.

SCHWARZER, Alice, « Verraten Sie uns Frauen? », *Emma*, 10, 1991, p. 10-11.

b) Für dich :

« Eine Wende hat begonnen », *Für dich*, 44, 1989, p. 2-3.

« Frauen in Ost und West: Es geht ums Ganze! », *Für dich*, 16, 1990, p. 10.

« Was tun Sie für uns? », *Für dich*, 11, 1990, p. 13-19.

BIERITZ-HARDER, Renate, « Gesetz über den Schwangerschaftsabbruch bald passé? », *Für dich*, 4, 1990, p. 18.

DÖLLING, Irene *et al.*, « Geht die Erneuerung an uns Frauen vorbei? », *Für dich*, 46, 1989, p. 18-19.

GRÜBER, Ruth, « Frauen am Pranger », *Für dich*, 15, 1989, p. 22-23.

JETZSCHMANN, Frieda, « Wir machen Ernst », *Für dich*, 48, 1989, p. 2.

---, « Nur nicht blauäugig sein », *Für dich*, 1, 1990, p. 2.

KLÄSSNER, Bärbel, « Feminismus – ein Reizwort? », *Für dich*, 6, 1990, p. 18-19.

MERKEL, Ina, « Frauen mischen sich ein », *Für dich*, 51, 1989, p. 2.

MIEDER, Rosi et Gislinde, SCHWARZ, « Geteilt – ums Ganze? », *Für dich*, 20, 1990, p. 18-19.

MIEDER, Rosi et Barbara, LEITNER, « Abtreibung der Frauenfrage?! », *Für dich*, 28, 1990, p. 22.

TEWS, Ines, « Soll Drohung mit dem Tod Leben schützen? », *Für dich*, 33, 1990, p. 26.

WAGNER, Marion, « Lila Randal », *Für dich*, 27, 1990, p. 10-11.

c) Autres

« Abortion Democracy – ein Gespräch mit Sarah Diehl und Kirsten Achtelik », *Outside de box – Zeitschrift für feministische Gesellschaftskritik*, 1, 2009, p. 28-32.

« Das sind politisch motivierte Prozesse », *Der Spiegel*, 38, 1988.
<<http://www.spiegel.de/spiegel/print/d-13530329.html>> (31 mai 2010)

« Nach Mölln ein Volk im Schock », *Der Spiegel*, 50, 1992, p. 58-65. <<http://wissen.spiegel.de/wissen/image/show.html?did=13682090&aref=image036/2006/05/12/cq-sp199205000>> (29 juin 2010).

« Sanftes Kätzchen », *Der Spiegel*, 44, 1993, p. 29. <<http://wissen.spiegel.de/wissen/image/show.html?did=13692631&aref=image036/2006/05/11/cqsp199304400290029.pdf&thumb=false>> (1^{er} juillet 2010)

« Votum für Abtreibungspille », *Der Spiegel*, 44, 2000, p. 20.

« Wie Pustebblumen », *Der Spiegel*, 27, 1990. <<http://www.spiegel.de/spiegel/print/d13499614.html>> (19 juin 2010)

BLÄSS, Petra, « Kein Land in Sicht », *Weibblick*, 3-4, 1992, p. 29-32.

KENAWI, Samirah, « Aufstieg einer Problemgruppe. Themen- und Taktikwechsel der Ostdeutschen Frauenbewegung », *Weibblick*, 16, 1994, p. 62-66.

KLINKHAMMER, Gisela, Heike, KORZILIUS et Heinz, STÜWE, « Die Beratung muss an erster Stelle stehen », *Deutsches Ärzteblatt* 103, 40, 2006, p. C-2187-2188.

KLINKHAMMER, Gisela, « Keine Abtreibung nach der 20. Woche », *Deutsches Ärzteblatt* 95, 11, 1998, p. C-441.

---, « „Ein für Ärzte bedrückendes Dilemma“ », *Deutsches Ärzteblatt* 96, 20/21, 1999, p. C-939-C-941.

NOTZ, Gisela, « Guter Tag für "Lebensschützer" », *SoZ – Sozialistische Zeitung*, 6, 2009, p. 6.

RABBATA, Samir, « SPD will § 218 nicht infrage stellen », *Deutsches Ärzteblatt* 103, 40, 2006, p. C 2186.

1.2. Enquêtes :

ALLMENDINGER, Jutte *et al.*, *Frauen auf dem Sprung – Die BRIGITTE-Studie*, Hamburg, Gruner+Jahr AG & Co KG, 2008.

BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (BA), « Ausgewählte Arbeitslosenquoten », *Analytikreport der Statistik*, 04/2008. <www.arbeitsagentur.de> (17 août 2010)

ERLER, Daniel et Susanne, DÄHNER, *Frauen machen Neue Länder – Erfolgreich in Ostdeutschland: Lebenssituation und Perspektiven junger Frauen in den neuen Bundesländern – Forschungsstand*, Berlin, Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung, 2008.

STATISTISCHE BUNDESAMT DEUTSCHLAND, *Schwangerschaftsabbrüche – 2002 bis 2009 nach rechtlicher Begründung, Dauer der Schwangerschaft und vorangegangenen Lebendgeborenen*. <<http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Content/Statistiken/Gesundheit/Schwangerschaftsabbrueche/Tabellen/Content75/RechtlicheBegrueundung,templateId=renderPrint.psml>> (4 août 2010)

ZENTRUM FÜR UMFragEN, METHODEN UND ANALYSEN e.V. (Mannheim) et ZENTRALARCHIV FÜR EMPIRISCHE SOZIALFORSCHUNG (Cologne), *ALLBUS-Basisumfrage 1991*. <<http://www.gesis.org/dienstleistungen/daten/umfragedaten/allbus/>> (23 juillet 2010)

ZENTRUM FÜR UMFragEN, METHODEN UND ANALYSEN e.V. (Mannheim) et ZENTRALARCHIV FÜR EMPIRISCHE SOZIALFORSCHUNG (Cologne), *Datenhandbuch ALLBUS 1980-2006*. <<http://www.gesis.org/dienstleistungen/daten/umfragedaten/allbus/>> (23 juillet 2010)

ZENTRUM FÜR UMFragEN, METHODEN UND ANALYSEN e.V. (Mannheim) et ZENTRALARCHIV FÜR EMPIRISCHE SOZIALFORSCHUNG (Cologne), *Datenhandbuch ALLBUS 2008*. <<http://www.gesis.org/dienstleistungen/daten/umfragedaten/allbus/>> (23 juillet 2010)

1.3. Sources journalistiques :

« Abtreibung nur vor 20. Woche? », *Die Tageszeitung*, 5 janvier 1998.

« Drei Gesetzentwürfe, zwei Anträge », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 18 décembre 2008.

« Ungeborenes Leben nur im Zusammenwirken mit der Frau geschützt », *Der Tagesspiegel*, 28 octobre 1998.

BERTH, Felix, « Union will Spätabtreibungen erschweren », *Die Süddeutsche Zeitung*, 3 mai 2008.

DUDEN, Barbara, « Die bayerische FDP will mit einem Volksbegehren die Sondergesetze des Freistaates zum Paragraph 218 aufheben », *Die Tageszeitung*, 31 juillet 1997.

HARDENBERG, Nina von, « Gefühle und Parteipolitik », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 19 décembre 2008.

PÖTTER, Bernhard, « Rom, Politik und Bischöfe sind scheinverstanden », *Die Tageszeitung*, 24 juin 1999.

1.4. Sources juridiques :

- « § 5 Auslandstaaten gegen inländische Rechtsgüter », *Strafgesetzbuch*. <http://www.gesetze-im-internet.de/stgb/_5.html> (19 août 2010)
- « 19. Sitzung », *Bundestag Plenarprotokoll*, 13/19, 10.02.1995. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btp/13/13019.pdf#P.1275>> (3 juillet 2010)
- « 47. Sitzung », *Bundestag Plenarprotokoll*, 13/47, 29.06.1995. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btp/13/13047.pdf#P.3795>> (3 juillet 2010)
- « 99. Sitzung », *Bundestag Plenarprotokoll*, 12/99, 25.06.1992. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btp/12/12099.pdf#P.8384>> (19 août 2010)
- « 230. Sitzung », *Bundestag Plenarprotokoll*, 12/230, 26.05.1994. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btp/12/12230.pdf#P.19959>> (2 juillet 2010)
- « Antrag – Schwangerschaftsabbruch nach Pränataldiagnostik – Verantwortungsvolle Regelungen und Maßnahmen treffen », *Bundestag Drucksache*, 15/5034, 09.03.2005. <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btd/15/050/1505034.pdf>> (1^{er} août 2010)
- « Antrag – Späte Schwangerschaftsabbrüche – Selbstbestimmungsrecht von Frauen stärken », *Bundestag Drucksache*, 16/11377, 17.12.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/113/1611377.pdf>> (17 août 2010)
- « Antrag – Vermeidung von Spätabtreibungen – Hilfen für Eltern und Kinder », *Bundestag Drucksache*, 14/6635, 03.07.2001. <<http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/14/066/1406635.pdf>> (1^{er} août 2010)
- « Antrag – Vermeidung von Spätabtreibungen – Hilfe für Eltern und Kinder », *Bundestag Drucksache*, 15/3948, 19.10.2004. <<http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/15/039/1503948.pdf>> (17 août 2010)
- « Antrag – Wirkungsvolle Hilfen in Konfliktsituationen während der Schwangerschaft ausbauen – Volle Teilhabe für Menschen mit Behinderung sicherstellen », *Bundestag Drucksache*, 16/11342, 10.12.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/113/1611342.pdf>> (17 août 2010)
- « Bundesverfassungsgericht (BVerfGE) 39, 1 – Schwangerschaftsabbruch I », 25.02.1975. <<http://www.servat.unibe.ch/dfr/bv039001.html>> (17 août 2010)
- « Bundesverfassungsgericht (BVerfGE) 88, 203 – Schwangerschaftsabbruch II », 28.05.1993. <<http://www.servat.unibe.ch/dfr/bv088203.html>> (17 août 2010)

- « Entwurf eines Gesetzes zum Schutz des vorgeburtlichen/werdenden Lebens, zur Förderung einer kinderfreundlicheren Gesellschaft, für Hilfen im Schwangerschaftskonflikt und zur Regelung des Schwangerschaftsabbruchs (Schwangeren- und Familienhilfegesetz) », *Bundestag Drucksache*, 12/2605 (neu). <<http://dipbt.bundestag.de/doc/btd/12/026/1202605.pdf>> (17 août 2010)
- « Entwurf eines ... Gesetzes zur Änderung des Gesetzes zur Vermeidung und Bewältigung von Schwangerschaftskonflikten », *Bundestag Drucksache*, 16/11347, 11.12.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/113/1611347.pdf>> (17 août 2010)
- « Entwurf eines ... Gesetzes zur Änderung des Schwangerschaftskonfliktgesetzes », *Bundestag Drucksache*, 16/11106, 26.11.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/111/1611106.pdf>> (17 août 2010)
- « Entwurf eines ... Gesetzes zur Änderung des Schwangerschaftskonfliktgesetzes », *Bundestag Drucksache*, 16/11330, 04.12.2008. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/113/1611330.pdf>> (17 août 2010)
- « Entwurf eines ... Gesetzes zur Änderung des Schwangerschaftskonfliktgesetzes », *Bundestag Drucksache*, 16/12664, 21.04.2009. <<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/126/1612664.pdf>> (4 août 2010)
- « Gesetz über den Mutter- und Kinderschutz und die Rechte der Frau », *Verfassungen der Welt*. <<http://www.verfassungen.de/de/ddr/mutterkindgesetz50.htm>> (15 août 2010)
- « Schwangeren- und Familienhilfeänderungsgesetz (SFHÄndG) vom 21.08.1995 », *Die Streit*, 3, 1995, p. 120-125.
- « Vertrag über die Schaffung einer Währungs-, Wirtschafts-, und Sozialunion zwischen der Deutschen Demokratischen Republik und der Bundesrepublik Deutschland », *Verfassungen der Welt*. <<http://www.verfassungen.de/de/ddr/waehrungsunionsvertrag90.htm>> (16 août 2010)

1.5. Autres :

- « Deutscher Ärztinnenbund lehnt Gesetzesänderungen zum Schwangerschaftsabbruch nach medizinischer Indikation ab », *Deutscher Ärztinnenbund*, 16.03.2009. <<http://www.aerztinnenbund.de/Deutscher-Aerztinnenbund-lehnt-Gesetzes-aenderungen.1164.0.2.html>> (10 août 2010)
- « Linksradikale Fanatiker warfen "Kreuze für das Leben" in die Spree », *Bundesverband Lebensrecht*, 26.09.2009. <http://www.bv-lebensrecht.de/aktuell/einzelansicht/browse/5/article/linksradikale-fanatiker-warfen-kreuze-fuer-das-leben-in-die-spre.html?tx_ttnews%5BbackPid%5D=517&cHash=0d38d6aecd> (29 août 2010)

« Rückschritt im Abtreibungsrecht », *Pro Familia*, 15.05.2009. <<http://www.profamilia.de/article/show/25366.html?PHPSESSID=f7f05>> (31 juillet 2010)

« Schwangerschaftskonfliktgesetz – Was ist neu – was hat sich verändert? », *Berufsverband der Frauenärzte e.V.*, 20.01.2010. <http://www.bvf.de/presse_info.php?r=2&m=0&s=1&artid=366&search=schwangerschaftsabbruch> (10 août 2010)

HÖPPNER, Reinhard, « Gemeinsame Werte als Voraussetzung für Gemeinschaft – Erfahrungen aus dem Prozeß der deutschen Vereinigung », *Rechtspolitischer Kongress der Friedrich Ebert Stiftung*, Mainz, 1997. <<http://www.rechtspolitischer-kongress.de/histor/mai02-2.htm>> (17 août 2010)

WOLF, Christa, « Berührung », dans *Guten Morgen du Schöne: Frauen in der DDR. Protokolle*, sous la dir. de Maxie Wander, Darmstadt et Neuwied, Luchterhand, 1978, p. 9-19.

WOLF, Friedrich, « Cyankali (§ 218) ». <<http://nemesis.marxists.org/wolf-cyankali-2189.htm>> (21 août 2010)

2. Études :

2.1. Monographies

GROSSMANN, Atina, *Reforming Sex: The German Movement for Birth Control & Abortion Reform – 1920-1950*, New-York/Oxford, New-York University Press, 1995.

MALECK-LEWY, Eva, *Und wenn ich nun schwanger bin? Frauen zwischen Selbstbestimmung und Bevormundung*, Berlin, ATV Verlag, 1994.

SCHULZ, Kristina, *Der lange Atem der Provokation: die Frauenbewegung in der Bundesrepublik und in Frankreich 1958-1976*, Frankfurt am Main, Campus Verlag, 2002.

2.2. Chapitres d'ouvrages collectifs

BOUILLOT, Corinne, « ‘Mouvement des femmes’ ou rejet du ‘séparatisme féminin’ - de la création des comités féminins antifascistes en zone d'occupation soviétique à la transformation de l'organisation des femmes de RDA en un relais du pouvoir socialiste », dans *Femmes, féminismes et socialismes dans l'espace germanophone après 1945*, sous la dir. de Corinne Bouillot *et al.*, Paris, Belin, 2005, p. 57-73.

DÖLLING, Irene, Daphne, HAHN, et Sylka SCHOLZ, « Birth Strike in the New Federal States: Is Sterilization an Act of Resistance? », dans *Reproducing Gender: Politics, Publics, and Everyday Life after Socialism*, sous la dir. de Susan Gal *et al.*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 2000, p. 118-147.

FERREE, Myra Marx, « Equality and Autonomy: Feminist Politics in the United States and West Germany », dans *The Women's Movements of the United States and Western Europe*, sous la dir. de Mary Fainsod Katzenstein, Philadelphie, Temple University Press, 1987, p. 172-195.

FERREE, Myra Marx et William A. GAMSON, « The Gendering of Abortion Discourse: Assessing Global Feminist Influence in the United States and Germany », dans *Social Movements in a Globalizing World*, sous la dir. de Donatella della Porta *et al.*, New-York, St. Martin's Press, 1999, p. 40-56.

KLEIN-SCHONNEFELD, Sabine, « Germany », dans *Abortion in the New Europe: A Comparative Handbook*, sous la dir. de Bill Folston *et al.*, Westport/Connecticut, Greenwood Press, 1994, p. 113-138.

KRAIKER, Gerhard, « Federal Republic of Germany », dans *International Handbook on Abortion*, sous la dir. de Paul Sachdev, New-York, Greenwood Press, 1988, p. 189-206.

MALECK-LEWY, Eva et Myra Marx FERREE, « Talking about Women and Wombs: The Discourse of Abortion and Reproductive Rights in the G.D.R. during and after the Wende », dans *Reproducing Gender: Politics, Publics, and Everyday Life after Socialism*, sous la dir. de Susan Gal *et al.*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 2000, p. 92-117.

MEHLAN, K.H., « German Democratic Republic », dans *International Handbook on Abortion*, sous la dir. de Paul Sachdev, New-York, Greenwood Press, 1988, p. 170-188.

2.3. Articles de périodiques :

BANASZAK, Lee Ann, « East-West Differences in German Abortion Opinion », *Public Opinion Quarterly*, 62, 1998, p. 545-582.

BEHREND, Hanna, « East German Women and the Wende », *European Journal of Women's Studies*, 2, 1995, p. 237-255.

BERGHAIN, Sabine, « Gender in the Legal Discourse in Post-Unification Germany: Old and New Lines of Conflict », *Social Politics*, 2, 1995, p. 37-50.

- , « Zwei Texte zur Lebensschutz- Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichts – Zum Geist des Absoluten und Der Fluch des statuierten Dogmas », *StaR P – Neue Analysen zu Staat, Recht und Politik*, 9, Serie W, 2010.
- CLEMENTS, Elizabeth, « The Abortion Debate in Unified German », *German Monitor. Women and the Wende: Social Effects and Cultural Reflections of the German Unification Process*, 31, 1994, p. 38-52.
- CRIGHTON, Elizabeth et Martina, EBERT, « RU 486 and Abortion Practices in Europe », *Women & Politics*, 24, 2002, p. 13-33.
- CZARNOWSKI, Gabriele, « Abortion as Political Conflict in the United Germany », *Parliamentary Affairs*, 47, 1994, p. 252-267.
- DAVID, Henry P., « Eastern Europe: Pronatalist Policies and Private Behavior – Abortion Trends », *Population Bulletin*, 36, 1982, p. 20-47.
- EINHORN, Barbara, « Feminism in Crisis: The East German Women's Movement in the "New Europe" », *Australian Journal of Politics and History*, 41, 1995, p. 14-28.
- ERIKSON, Susan L., « Post-Diagnostic Abortion in Germany: Reproduction gone Awry, Again? », *Social Science & Medicine*, 56, 2003, p. 1987-2001.
- ESER, Albin: « Reform of German Abortion Law: First Experiences », *The American Journal of Comparative Law*, 34, 1986, p. 369-383.
- FERREE, Myra Marx, « Gender Politics in the Berlin Republic: Four Issues of Identity and Institutional Change », *German Politics and Society*, 28, 2010, p. 189-214.
- , « Patriarchies and Feminisms: The Two Women's Movements of Post-Unification Germany », *Social Politics*, 2, 1995, p. 37-50.
- , « Resonance and Radicalism: Feminist Framing in the Abortion Debates of the United States and Germany », *The American Journal of Sociology*, 109, 2003, p. 304-344.
- , « The Rise and Fall of "Mommy Politics": Feminism and Unification in (East) Germany », *Feminist Studies*, 19, 1993, p. 89-115.
- , « "The Time of Chaos Was the Best": Feminist Mobilization and Demobilization in East Germany », *Gender and Society*, 8, 1994, p. 597-623.
- FISHER, Pamela, « Abortion in Post-Communist Germany: The End of *Muttipolitik* and a Still Birth for Feminism », *Women's Studies International Forum*, 28, 2005, p. 21-36.

- FUNK, Nanette, « Abortion Counselling and the 1995 German Abortion Law », *Connecticut Journal of International Law*, 12, 1996, p. 33-65.
- GALEMBERT, Claire de, « État, nation et religion dans l'Allemagne réunifiée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 66, 2000, p. 37-51.
- GEORGE, Julie, « Political Effects on Court Decisions on Abortion: A Comparison between the United States and the German Federal Republic », *International Journal of Law and the Family*, 3, 1989, p. 106-136.
- HARSCH, Donna, « Society, the State, and Abortion in East Germany 1950-1972 », *American Historical Review*, 102, 1997, p. 53-84.
- HERZOG, Dagmar, « Post coitum triste est...? Sexual Politics and Cultures in Postunification Germany », *German Politics and Society*, 28, 2010, p. 111-128.
- , « Sexuality, Memory, Morality », *History & Memory*, 17, 2005, p. 238-266.
- HORTON, K.C., « Abortion Law Reform in the German Federal Republic », *The International and Comparative Law Quarterly*, 28, 1979, p. 288-296.
- KLAUS, Elizabeth, « Antifeminismus und Elite Feminismus – Eine Intervention », *Feministische Studien*, 2, 2008, p. 176-186.
- MALECK-LEWY, Eva, « Between Self-Determination and State Supervision: Women and the Abortion Law in Post-Unification Germany », *Social Politics*, 2, 1995, p. 62-75.
- MATTERN, Michael G., « German Abortion Law: The Unwanted Child of Reunification », *Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Journal*, 13, 1991, p. 643-694.
- MITTMAN, Elizabeth, « Gender, Citizenship, and the Public Sphere in Postunification Germany: Experiments in Feminist Journalism », *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 2007, 32, p. 759-791.
- MUSHABEN, Joyce Marie, « Concession or Compromise? The Politics of Abortion in United Germany », *German Politics*, 6, 1997, p. 70-88.
- PRÜTZEL-THOMAS, Monika, « The Abortion Issue and the Federal Constitutional Court », *German Politics*, 2, 1993, p. 467-484.
- RATTINGER, Hans, « Attitudes towards the Abortion Law in Germany, 1990-1992: Determinants and Political Implication », *German Politics*, 3, 1994, p. 249-264.

- SCHLEGEL, Christina P., « Landmark in German Abortion Law: The German 1995 Compromise compared with English Law », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 11, 1997, p. 36-62.
- TELMAN, D.A. Jeremy, « Abortion and Women's Legal Personhood in Germany: A Contribution to the Feminist Theory of the State », *N.Y.U. Review of Law and Social Policy*, 24, 1998, p. 91-148.
- WÖRSCHING, Martha, « *Für dich* and the *Wende*: Women's Weekly between Plan and Market », *German Monitor. Women and the Wende: Social Effects and Cultural Reflections of the German Unification Process*, 31, 1994, p. 139-154.
- YOUNG, Brigitte, « The German State and Feminist Politics: A Double Gender Marginalization », *Socials Politics*, 3, 1996, p.159-184.

ANNEXE

Traduction des notes de bas de page :

Introduction

C'est seulement lorsque l'homme et la femme ne se disputeront plus au sujet du salaire hebdomadaire, au sujet de l'argent pour une interruption volontaire de grossesse, ou lorsqu'il s'agit de savoir si oui ou non, la femme a le droit « d'aller travailler », et qui, alors, s'occupera des enfants ; c'est seulement lorsque la femme sera payée le même salaire que l'homme pour le même travail, lorsqu'elle pourra se représenter elle-même devant la justice, lorsque, du moins dans l'éducation publique, les jeunes filles ne seront plus dressées à la féminité et que, dans l'opinion publique, les mères célibataires ne seront plus mises au ban de la société ; c'est alors seulement que la femme commencera à vivre des expériences importantes, qui ne la toucheront pas de manière générale, en tant que genre féminin de l'être humain, mais bien de manière personnelle, en tant qu'individu.

Premier chapitre

Note numéro 4 – p. 8

Une femme enceinte, qui avorte intentionnellement ou tue son embryon à l'intérieur de son ventre sera condamnée à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Si des circonstances atténuantes sont prononcées, la peine d'emprisonnement devra néanmoins être d'un minimum de six mois. Les mêmes règles pénales s'appliquent à celui qui, avec le consentement de la femme enceinte, a utilisé ou a fait subir à cette dernière des méthodes ayant conduit à un avortement ou à un homicide.

Note numéro 26 – p. 12

Ces femmes [qui se sont d'emblée décidées à avoir recours à l'avortement] ne se trouvent ni dans une situation matérielle critique ni dans une situation conflictuelle psychique difficile. Elles refusent de continuer leur grossesse, parce qu'elles ne sont pas disposées à assumer leur devoir maternel naturel et à assumer le renoncement allant de pair avec ce devoir.

Note numéro 27 – p. 12

Malgré le devoir de protection de l'État, on ne doit pas perdre de vue, que la vie en devenir, par sa nature même, est placée en premier lieu sous la protection de la mère. L'objectif principal des efforts du gouvernement pour protéger cette vie devrait être de restaurer la volonté de protection maternelle là où elle a été perdue, et de la renforcer le cas échéant.

Note numéro 29 – p. 13

Selon de solides connaissances biologiques et physiologiques, la vie, au sens d'existence historique d'un individu, commence au moins 14 jours après la conception (nidation, individuation). [...] Dès le début, le processus de développement est un processus continu, qui ne comporte pas de coupures nettes et qui ne permet pas une délimitation claire des différentes étapes du développement de la vie humaine.

Note numéro 31 – p. 13

On attend plutôt de lui [l'État] qu'il offre conseil et aide à la femme enceinte tout en lui rappelant son obligation fondamentale de respecter le droit à la vie du fœtus, qu'il l'encourage à continuer sa grossesse et qu'il l'épaulé – particulièrement dans les cas de détresse sociale – en lui proposant des mesures pratiques d'aide et de soutien.

Note numéro 32 – p. 13

La Loi fondamentale est fondée sur des principes organisationnels de l'État qu'on ne peut comprendre qu'en référence à l'expérience historique et par la prise en compte intellectuelle et morale de l'ancien système national-socialiste. En réponse à la toute-puissance de l'État totalitaire, qui exigeait un contrôle absolu dans tous les domaines de la vie sociale et qui, dans la poursuite de ses buts étatiques, n'avait aucune considération pour la vie des individus, la Loi fondamentale a érigé un ordre lié aux valeurs, qui place l'individu et sa dignité au cœur de toutes ses conventions.

Note numéro 75 – p. 23

Dans le but de protéger la santé des femmes et d'encourager la hausse des naissances, une interruption volontaire de grossesse ne sera autorisée, que si garder l'enfant équivaut à mettre la vie ou la santé de la femme enceinte sérieusement en danger, ou si l'un des parents est affecté d'une maladie héréditaire grave. Toute autre interruption volontaire de grossesse est interdite et sera punie selon la loi en vigueur.

Note numéro 83 – p. 25

L'annonce des nouvelles mesures face aux interruptions volontaires de grossesse fut délibérément censurée dans la presse, à la radio, à la télévision, etc., car il importait d'éviter la propagation de fausses perceptions d'une libéralisation générale des interruptions volontaires de grossesse, étant donné l'actuelle structure de la population de la République.

Note numéro 84 – p. 25

Si (1) la vie de la femme enceinte, ou sa santé physique ou psychologique est en danger dans le cas où la grossesse serait menée à terme, ou en raison de la trop grande difficulté à mettre l'enfant au monde et à l'élever par la suite, (2) la femme enceinte à 40 ans, (3) la femme enceinte n'a pas encore seize ans, (4) la femme enceinte a déjà eu quatre enfants à intervalle de moins de quinze mois et est encore enceinte moins de six mois après son dernier accouchement, (5) la femme enceinte, qu'elle vive seule ou avec son mari, doit déjà prendre soin de cinq enfants ou plus, (6) la grossesse est le résultat d'un acte criminel, (7) le diagnostic révèle une forte probabilité que l'enfant sera atteint de troubles mentaux ou souffrira de graves anomalies.

Note numéro 99 – p. 28

L'égalité de la femme, au niveau de l'éducation et du travail ainsi que du mariage et de la famille, exige que la femme puisse décider elle-même de mener ou non une grossesse à terme. Pour garantir ce droit, l'État socialiste, comme tous ces citoyens, doit prendre ses responsabilités et doit s'engager à promouvoir la famille, à fortifier l'amour envers les enfants et à améliorer en permanence la protection de la santé des femmes.

Note numéro 123 – p. 34

Comment nous sortir de l'inégalité des chances réservées aux femmes en matière d'emploi, y compris le salaire inéquitable? De quoi doit avoir l'air une politique sociale qui ne dispense pas les pères de leur responsabilité? Combien de temps faudra-t-il attendre avant de voir une photo de groupe avec des femmes au conseil des ministres, au bureau politique du SED, dans les directions et conseils d'administrations des autres partis, dans les nombreuses organisations sociales ainsi que dans les petites associations sorties tout droit du roman « Gruppenbild mit Dame »? J'insiste sur ce point : nous ne nous battons pas contre les hommes, mais plutôt avec eux, et ce à tous les niveaux où se pose la question du droit des femmes. Cependant, jusqu'à maintenant, notre expérience est la suivante : très peu d'hommes qui occupent une position élevée, ou la plus élevée, ont réfléchi sérieusement à la question du droit des femmes. C'est pourquoi je crois que plus les femmes prendront conscience de leur situation, s'informeront, s'engageront, travailleront dans les fonctions supérieures et posséderont des compétences décisionnelles, plus vite ça avancera.

Note numéro 124 – p. 34

Jusqu'ici, les intérêts des femmes ne jouent aucun rôle dans le dialogue qui s'est engagé. Les réformes ne réussiront que si les intérêts de la moitié féminine de notre société sont défendus et pris en considération. Ce sont, en premier lieu, les femmes elles-mêmes qui doivent enclencher ce processus et l'appliquer de concert avec tout le monde.

Note numéro 128 – p. 36

Nous nous considérons comme l'alternative politique à l'ancienne politique féminine. Nous revendiquons en premier lieu une représentation adéquate des femmes dans tous les milieux décisionnels politiques ou sociaux. Nous voulons influencer toute la politique. Nous nous déclarons pour un socialisme moderne en sol allemand dans une maison européenne commune, c'est-à-dire pour une réorganisation écologique de l'économie, pour la démocratie, pour une gestion autonome, pour l'ouverture et pour une coopération solidaire entre tous les groupes sociaux.

Note numéro 129 – p. 36

Le féminisme est ce qui définit une politique qui prend comme point de départ les intérêts des femmes et qui, en même temps, cherche à les développer. (...) Pour nous, le féminisme ne signifie pas l'exclusion totale des hommes. Si une égalité est vraiment possible et efficace, alors l'image que l'homme se fait de lui-même doit se développer en parallèle avec l'image que la femme se fait d'elle-même.

Note numéro 136 – p. 38

Tout ce qui était interdit en RDA est maintenant permis (manifestations, former des associations, publier des journaux, etc.), mais rien de tout cela ne semble avoir beaucoup d'effet sur cette société, du moins pas un effet aussi important que l'effort requis. On n'a aucune vision claire de ce qui peut être effectué « à partir du bas » dans cette société. [...] Le sentiment d'impuissance est, dans certains cas, plus grand que du temps de la RDA, où même les actions les plus modestes conduisaient à une réaction – même si ce n'était que de la part de la Stasi – et vous aviez au moins le sentiment d'être remarqué. Les succès concrets comme ceux obtenus aux *Tables rondes* ne sont plus possibles. [...] Il en résulte que de nombreuses femmes baissent les bras et abandonnent la politique.

Note numéro 139 – p. 39

Il n'y a simplement aucune preuve permettant de parler d'une représentation égale des femmes durant le processus d'unification. [...] Ce n'est pas la même chose si les hommes représentent les intérêts des femmes ou si les femmes sont représentées de manière égale et font valoir leurs propres droits, [...] les hommes n'ont pratiquement jamais pensé à accepter les femmes comme leurs représentantes.

Deuxième chapitre

Note numéro 161 – p. 44

Au plus tard le 31 décembre 1992, il est du devoir des législateurs de l'ensemble de l'Allemagne d'adopter une meilleure réglementation que les deux qui ont présentement cours dans chacune des deux parties de l'Allemagne. Cette réglementation doit garantir la protection de la vie prénatale ainsi que la prise en compte de la situation conflictuelle de la femme, tout en restant conforme à la Constitution.

Note numéro 164 – p. 45

Le droit pénal allemand s'applique, quel que soit la loi où le crime a lieu, pour les actes suivants commis à l'étranger: [...] Interruption volontaire de grossesse (§ 218), si le coupable lors du crime est Allemand et s'il habite dans le territoire couvert par la présente loi.

Note numéro 187 – p. 50

L'enfant à naître a droit à une protection juridique, et ceci est aussi valable vis-à-vis de sa mère. Une telle protection est seulement possible si le législateur interdit formellement à cette dernière de recourir à un avortement, de sorte qu'il lui impose l'obligation juridique fondamentale de mener l'enfant à terme. L'interdiction formelle des interruptions volontaires de grossesse et l'obligation fondamentale de mener l'enfant à terme sont deux éléments indissociables de la protection exigée par la Constitution.

Note numéro 189 – p. 51

Le paragraphe 218 du code pénal ne s'applique pas dans la version de la présente loi si la grossesse est interrompue par un médecin durant les douze semaines suivant la conception, si la femme enceinte a réclamé l'intervention et si elle a indiqué au médecin, grâce à un certificat, qu'elle a reçu une consultation dans un centre reconnu au moins trois jours avant l'intervention.

Note numéro 192 – p. 51

Cette affirmation erronée [la femme enceinte peut prendre une décision réfléchie tout en étant consciente de ses responsabilités] engendre une fausse idée préconçue, qui aboutit à l'interdiction de penser et d'argumenter et qui fait passer la décision aléatoire face à l'interruption volontaire de grossesse comme une décision réfléchie et protégée par la Constitution.

Note numéro 195 – p. 52

On doit faire en sorte que la femme enceinte ne puisse pas automatiquement réclamer la délivrance du certificat après la première consultation. Même si la pression exercée lors du déroulement de la consultation va plutôt à l'encontre de l'efficacité de cette dernière, le centre de consultation ne doit délivrer le certificat que s'il estime la séance de consultation terminée.

Note numéro 197 – p. 53

Nous avons eu de bonnes expériences avec la loi sur l'avortement de RDA. Elle aurait pu être utile aux nouvelles règles du paragraphe 218 édictées par le traité d'unification. Cette loi n'a pas engendré plus d'avortements dans la population de l'Est que la vieille juridiction de l'Ouest. C'est précisément là [à l'Ouest] que les mères mourraient en plus grand nombre. Le nouveau monde qui s'est abattu sur nous a eu pour résultat que, malgré la loi stricte sur l'avortement, il naît aujourd'hui [à l'Est] la moitié moins d'enfants par rapport à ceux qui naissaient en RDA. Tous les arguments soulevés n'ont mené à rien. L'expérience de l'Est a perdu devant les traditions de l'Ouest. Les femmes de l'Est n'ont jamais compris cela.

Note numéro 211 – p. 56

Les éléments constituant le paragraphe 218 ne sont pas applicables premièrement, lorsque la femme enceinte demande l'interruption de la grossesse et a démontré au médecin, grâce au certificat de consultation en vertu de la deuxième phrase de l'alinéa 2 du paragraphe 219, qu'elle a bien pris part à une consultation au moins trois jours avant l'intervention ; deuxièmement, lorsque l'interruption de grossesse est pratiquée par un médecin et, troisièmement, lorsqu'il ne s'est pas écoulé plus de douze semaines depuis la conception.

Note numéro 213 – p. 57

La consultation comprend : premièrement, une situation de confrontation ; ainsi, on attend de la femme enceinte qu'elle partage avec le consultant les raisons pour lesquelles elle envisage d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ; le caractère de la consultation exclut cependant que la femme soit forcée à discuter ou à participer.

Note numéro 219 – p. 58

Les femmes de RDA ont beaucoup à perdre et elles le savent. Les femmes de RFA ont tout à gagner, si elles exigent enfin que ce qui était bon en RDA soit appliqué au système juridique et social de l'Ouest. C'est pourquoi il est urgent que les femmes de l'Est et de l'Ouest conçoivent des stratégies communes afin d'ériger des politiques futures par rapport aux droits des femmes.

Note numéro 220 - p. 59

Congrès féministe est-ouest. Symboliquement organisé dans les deux parties de la ville. Je suis assise dans le hall d'entrée de l'amphithéâtre de l'Université Technique de Berlin-Ouest, cachée derrière des journaux. Me suis enfuie, parce que je ne peux plus supporter la dispute à l'intérieur. C'est ainsi que se traitent les femmes entres-elles? Si méchantes, si peu disposées à se comprendre les unes les autres? Des femmes qui savent, des femmes qui veulent se battre les unes pour les autres. Est-ce donc là le mouvement dont nous espérions tant?

Note numéro 221 – p. 59

Si ce but [avoir une politique féminine est-ouest commune] n'a pas été totalement atteint – il ne pouvait peut-être même pas l'être –, beaucoup de choses devinrent tout de même claires durant ces trois jours : à quel point il est difficile de trouver un langage commun – et à quel point cela est nécessaire, précisément à présent que la réunification précipitée menace de renverser les deux mouvements. Les différences qui proviennent d'expériences sociales différentes et qui se sont accentuées durant des décennies ne peuvent être démolies comme un mur.

Note numéro 222 – p. 59

Ce qui est ressorti de ces discussions est que derrière les « stratégies communes » se cache la compréhension commune. Ainsi, les femmes de l'Est et de l'Ouest se sont engagées à quelques reprises dans un dialogue de sourds, car elles ont vécu des expériences différentes qui ne peuvent être rapidement normalisées (et qui ne devraient pas être normalisées). [...] Ainsi, plus d'une femme de RDA ne put se départir du soupçon qu'elle se faisait « évangéliser » par ses sœurs expérimentées. Plus d'une femme de RFA exprima la crainte de nous voir toutes faire un pas en arrière, à cause des lacunes du féminisme est-allemand. Conclusion : nous avons besoin de temps. Du temps pour bien analyser ce qui importe à présent et comment le faire cheminer. Mais, en même temps, le train [de la réunification allemande qui menace de nous renverser] roule à toute vitesse.

Note numéro 238 – p. 64

CDU : Nous ne voulons pas annuler les réglementations juridiques existantes, mais plutôt faire en sorte que la décision responsable d'une femme enceinte ne soit pas limitée qu'à des craintes sociales ou liée à sa carrière.

UFV : L'association indépendante des femmes estime que le droit à l'avortement gratuit constitue un élément essentiel de l'auto-détermination de la femme et exige que ce droit ne soit pas aboli.

SPD : Pour nous, il n'y aura pas de changement de loi à ce sujet.

PDS : Pas de soi-disant paragraphe 218 pour nous !

Note numéro 239 – p. 64

Le seul terrain d'entente a été le paragraphe 218 qui allait être étendu à l'ex-RDA lorsque le traité d'unification entrerait en vigueur. Les femmes de l'Ouest et de l'Est étaient en parfait accord et elles le combattraient. Mais aucun autre point ne fut unanime, et ce premier congrès finit par être une vraie catastrophe (...).

Note numéro 248 – p.66

Les femmes de l'Ouest avaient de grandes attentes. Elles furent très déçues de voir qu'il n'y avait pas plus de résistance [de la part des femmes est-allemandes]. Il y eut des manifestations et autres actions. Mais nous avons appris que le paragraphe 218 n'était pas un genre d'aimant qui unirait toutes les femmes. On nous demandait constamment : « Pourquoi est-ce que les femmes de l'Est se laissent enlever leur droit ? Pourquoi est-ce qu'elles ne résistent pas ? ». Cela devint un problème pour les femmes de l'Est.

Note numéro 250 – p. 67

Il est devenu évident que le droit à l'avortement en RDA n'était pas l'expression de la grande émancipation des femmes, mais plutôt une caractéristique d'un système fondamentalement inhumain... Tout le monde voulut se distancer de ce système inhumain. Les sociaux-démocrates, les femmes du parti Die Grünen, même le mouvement féministe autonome ne voulaient pas que leur demande de libre-choix soit confondue avec l'adoption de la vieille législation de RDA.

Note numéro 253 – p. 68

Nous nous attendons à ce que tous ceux qui ont échoué à abolir le paragraphe 218 ou du moins à imposer le droit à l'avortement les trois premiers mois de grossesse empêchent maintenant au moins le durcissement dramatique du paragraphe 218 et conséquemment la mise sous tutelle définitive des femmes comme le projette le CDU/CSU. C'est seulement en acceptant humblement le compromis boiteux du FDP qu'ils peuvent maintenant y parvenir.

Note numéro 256 – p. 69

Face à la question d'Emma demandant pourquoi elle voterait dans le feu de l'action, Petra Bläss a cru bon de nous donner une leçon. Il est « totalement erroné et pernicieux », déjà, de ne discuter que des « alternatives pragmatiques ». Elle, en tant que « féministe de gauche provenant de l'ex-RDA », ne peut que se décider, en tout état de cause, pour « le droit à l'avortement les douze premières semaines de grossesse, sans consultation obligatoire, plutôt que pour ce soi-disant moindre mal ». Si ce n'était pas à pleurer, ce serait à mourir de rire. Car, avec l'adoption imminente d'un nouveau paragraphe 218, nous courons le risque sérieux que la « gauche » ne voit par clair dans le jeu de la droite – ou ça leur est égal.

Note numéro 257 – p. 69

Dans ce contexte, les allégations selon lesquelles ceux qui s'accrochent encore à revendiquer l'abolition complète du paragraphe 218, ou plutôt ceux pour qui la réglementation de la RDA représente l'extrême limite du compromis possible, contribuent en fin de compte au durcissement du paragraphe 218 sont tout à fait sans fondement. Il est encore possible que le Bundestag puisse satisfaire aux conditions énoncées dans le contrat d'unification.

Note numéro 260 – p. 71

Je pense donc qu'il s'agit vraiment d'une grave erreur, pour ne pas dire d'une trahison, de lever le nez, au nom d'une hygiène politique personnelle, sur ce compromis qui non seulement facilitera la vie quotidienne des femmes concernées, mais qui est aussi au cœur de nos revendications : l'auto-détermination ! Si des (pseudo)fondamentalistes progressistes trouvent de bon goût d'être plus féministes que nous les féministes, cela doit certes faire bonne impression lors de leurs réunions alternatives d'habitues, cependant, aux oreilles des femmes, cela sonne comme une trahison. [...] Pour moi c'est clair : celui qui ne soutient pas activement et sans détour cette dernière chance de réforme du paragraphe 218 nous trahit, nous les femmes. Nous n'attendions pas autre chose de la part de nos adversaires. Mais à partir de maintenant, nos supposés amis et amies ne le sont plus.

Note numéro 261 – p. 72

Lorsqu'à la fin du débat, tard dans la soirée, je justifiai mon « non » à la proposition de groupe par une explication personnelle, les vociférations provinrent exceptionnellement non pas du côté des conservateurs, mais plutôt des rangs du SPD. Des collègues, avec lesquelles j'avais souvent travaillé durant l'année de délibération parlementaire, me reprochaient, en raison de mon refus de voter pour la proposition de groupe, d'être complice d'un possible système des indications. Soudainement, nous semblions nous trouver de chaque côté de la barrière.

Note numéro 268 – p. 74

« Il ne manquerait plus que les femmes soient privées de leur droit de vote ». Ce fut ma première pensée en sortant de la salle d'audience après l'énoncé du jugement. Et le choc ressenti lorsque la Cour constitutionnelle a prononcé « Au nom du peuple » persiste. Un bon nombre de mes collègues du Parlement ont célébré comme un succès – fût-il modeste – pour les femmes le fait que la Cour ait entériné l'impunité d'une interruption volontaire de grossesse durant les trois premiers mois, après avoir assisté à une consultation obligatoire ciblée. Je trouve cela vraiment catastrophique.

Note numéro 271 – p. 75

Dans les circonstances, cela aurait pu être, dans les faits, encore pire. Et c'est pourquoi il se mêle à ma colère un certain sentiment de soulagement. Les femmes ont le droit d'avorter, mais elles doivent supplier et avoir mauvaise conscience. La décision de Karlsruhe constitue donc une amélioration du système ouest-allemand des indications de 1975 et une détérioration de la loi est-allemande sur les interruptions volontaires de grossesse de 1972.

Note numéro 274 – p. 76

La première partie de la consultation se déroula comme suit : les juristes s'emportèrent au sujet de la protection de la vie à naître (on alla même jusqu'à projeter un vidéo afin de rendre visible la sensibilité du fœtus à la douleur durant les premières semaines de grossesse) [...]. C'est tout juste si l'on pouvait percevoir que ce processus législatif concernait avant tout les femmes, et pour ce qui est de l'expérience acquise en RDA avec la loi sur les interruptions volontaires de grossesse, cela ne fut absolument pas abordé.

Note numéro 276 – p. 77

Il est en outre fort regrettable que les discussions au sujet des places en garderies, des allocations parentales ou des prestations pour les femmes enceintes ainsi que pour les parents qui travaillent, soient toujours mises en relation avec la nouvelle réglementation de la législation en matière d'avortement. Les deux projets de loi empreints d'une vision féministe des partis PDS/Linke et Bündnis 90/Die Grünen définissent toutes ces mesures comme faisant partie de la société – tout comme la question des consultations –, et qui, par conséquent, n'ont rien à voir avec une telle législation.

Note numéro 278 – p. 79

Une grossesse, un accouchement et la vie avec des enfants apportent des changements si grands dans la vie d'une femme que celle-ci doit évidemment avoir la **liberté de choisir** d'avorter ou non une grossesse non désirée. Faire pression sur une femme pour qu'elle continue sa grossesse est tout aussi condamnable que faire pression pour qu'elle l'interrompe. Il est absurde de considérer une interruption volontaire de grossesse comme un acte fondamentalement injustifiable devant susciter la désapprobation de l'État. Cette façon de penser montre que, dans ce pays, les droits personnels des femmes ont une importance minime.

Note numéro 280 – p. 80

Avec la présente **proposition de groupe**, les **femmes** est-allemandes seront désormais **criminalisées**. Elles seront en proie à une tutelle et devront en outre entendre dire « que la consultation doit mettre la femme enceinte dans une position susceptible de l'amener à prendre une décision réfléchie tout en étant consciente de ses responsabilités ». Ceci est d'une infamie sans nom. Cela sous-entend que les femmes de RDA auraient agi de manière irresponsable, puisqu'il n'y avait pas de consultation obligatoire. Ainsi, la présente proposition de groupe signifie pour les femmes de l'Est un grave recul.

Note numéro 282 – p. 80

Je soutiens que chaque interruption volontaire de grossesse est une sorte de suicide partiel pour la mère, la destruction d'un morceau de soi-même (applaudissements de la part des députés du SPD et du FDP ainsi que du député Konrad Weiß [Berlin] [Bündnis 90/Die Grünen]) et c'est précisément ainsi que le ressent la femme enceinte.

Note numéro 283 – p. 81

Pour la femme enceinte, l'éventail des définitions concernant sa propre situation est très large. Je veux être bien claire. Pour elle, l'embryon peut être un enfant, un être humain depuis le début, aimé dès le premier instant, car celui-ci est voulu et ardemment attendu. Il peut cependant être aussi pour elle – et je sais ce que je dis – un amas de cellules parasitaires (cri du CDU/CSU : Insolence) qui a le pouvoir de détruire des plans de vie et qui, par conséquent, doit être enlevé le plus vite possible. Aussi longtemps que la symbiose entre la femme et le fœtus dure, la femme doit pouvoir discerner sa propre situation à l'intérieur de cet éventail.

Troisième chapitre

Note numéro 329 – p. 94

Les avortements faits en raison d'un diagnostic prénatal ne devraient plus être possibles après la 20^e semaine de grossesse. [...] Cette déclaration fut adoptée à la fin de l'année passée par l'association allemande des gynécologues et obstétriciens, l'association allemande de génétique humaine, l'association allemande de médecine périnatale, l'association allemande de néonatalogie et de soins intensifs pédiatriques ainsi que par les membres du conseil scientifique de l'ordre fédéral des médecins allemands.

Note numéro 331 – p. 94

L'interruption d'une grossesse faite par un médecin n'est pas punissable en vertu du paragraphe 218 si : 2. L'interruption de la grossesse est justifiée, d'après les connaissances médicales et compte tenu des conditions de vie actuelles et futures de la femme enceinte, afin d'éviter de courir le risque d'une atteinte grave à la santé physique ou psychique de la femme enceinte et si le danger ne peut être évité d'aucune autre façon raisonnable.

Note numéro 355 – p. 100

Ce qui est inquiétant, c'est que la plupart des gens, au fond, ne peuvent même pas comprendre, jusqu'à ce jour, cette décision existentielle que prennent les femmes. En effet, certains députés ne savent peut-être pas vraiment ce pour quoi ils ont donné leur accord. [...] Car il est ici question d'avortements effectués après le troisième mois et non pas seulement d'avortements de fœtus handicapés. [...] Cela n'a cependant vraisemblablement pas été clair pour une majorité de citoyen(ne)s, en raison de la grande émotivité et de la présentation expressément erronée et trompeuse de la part des partisans du durcissement de la loi ainsi que dans la couverture médiatique inexacte et souvent tendancieuse. Il y a déjà aujourd'hui un exode allemand en matière d'avortement dans les pays voisins plus libéraux comme la Hollande. Cela ne peut qu'empirer à présent.

Note numéro 360 – p. 101

La modification législative en cours ne comporte rien qui puisse véritablement aider les femmes qui se décident à avoir recours à un avortement après la 12^e semaine de grossesse, avortement qu'elles ne peuvent réclamer que grâce à l'indication médicale. Affirmer le contraire tiendrait de la fumisterie. Ce ne sera pas un soulagement pour les femmes de recevoir l'imposition d'un délai rigide pour réfléchir « en toute tranquillité » - quelle image naïve et péjorative de la femme se cache derrière une telle idée ! Elles auront trois jours d'angoisse, à se demander si le ou la médecin lui délivrera le certificat d'indication médicale. Le médecin gagne aussi trois jours pour réfléchir s'il doit s'exposer au risque d'émettre un certificat d'indication médicale possiblement contestable, en plus d'être passible d'une amende de 5 000 euros. Il sera plutôt enclin à délivrer une indication si la vie de la patiente se trouve en danger. Le changement des règles de l'indication médicale est une régression grave de la politique en matière de santé des femmes.

Note numéro 396 – p. 114

On peut bien parler aujourd'hui de l'Allemagne et des Allemandes, mais, même 20 ans après la Réunification, l'unité nationale est encore loin d'être acquise. Le cliché de la femme de l'Ouest décadente qui, malgré le mouvement féministe, prend le nom de son mari, considère ses enfants comme un élément vital et préfère travailler à temps partiel ou pas du tout, perdure à l'Est. De la même manière, circule à l'Ouest, cette image de la petite souris grise venant de l'Est, de la mauvaise mère dénaturée qui ne peut expédier son nouveau-né en garderie assez rapidement à son goût pour pouvoir retourner travailler et qui prétend, en plus, que tout a été fait pour l'égalité des sexes.